

**RAPPORT**  
de la  
**CONFÉRENCE DE LA FAO**

Vingt-cinquième session  
Rome, 11-29 novembre 1989



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**CONSEIL**  
**(jusqu'au 31 décembre 1990)**

*Président indépendant: Antoine Saintraint*

Allemagne, Rép. féd. d***	France*	Maroc***
Angola**	Gabon***	Mexique***
Arabie saoudite, Royaume d**	Ghana***	Nicaragua**
Argentine**	Grèce**	Nigéria*
Australie*	Guinée*	Pakistan*
Brésil***	Inde*	Pays-Bas***
Cameroun***	Indonésie**	Pérou*
Canada***	Iran, République islamique d**	Philippines*
Chine**	Iraq**	Pologne***
Colombie***	Italie*	Portugal***
Congo**	Japon**	Royaume-Uni*
Corée, République de**	Kenya*	Tchécoslovaquie**
Cuba***	Lesotho*	Thaïlande**
Egypte*	Liban***	Trinité-et-Tobago***
Etats-Unis d'Amérique***	Libye***	Venezuela**
Ethiopie**	Madagascar***	
Finlande*	Malaisie**	

\* Mandat expirant le 31 décembre 1990.

\*\* Mandat expirant à la fin de la vingt-sixième session de la Conférence (novembre 1991).

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1992.

**CONSEIL**  
**(à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1991)**

*Président indépendant: Antoine Saintraint*

Allemagne, Rép. féd. d**	Etats-Unis d'Amérique**	Mexique**
Angola*	Ethiopie*	Nicaragua*
Arabie saoudite, Royaume d***	France***	Pakistan***
Argentine*	Gabon**	Pays-Bas**
Australie***	Ghana**	Philippines***
Brésil**	Grèce*	Pologne**
Cameroun**	Inde***	Portugal**
Canada**	Indonésie*	Royaume-Uni***
Cap-Vert***	Iraq*	Soudan***
Chine*	Italie**	Suède***
Colombie**	Japon*	Tchécoslovaquie*
Congo*	Kenya***	Thaïlande*
Corée, République de*	Liban**	Trinité-et-Tobago**
Costa Rica***	Libye**	Venezuela*
Côte d'Ivoire***	Madagascar**	Zambie***
Cuba**	Malaisie*	
Egypte***	Maroc**	

\* Mandat expirant à la fin de la vingt-sixième session de la Conférence (novembre 1991).

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1992.

\*\*\* Mandat expirant à la fin de la vingt-septième session de la Conférence (novembre 1993).

**RAPPORT**  
de la  
**CONFÉRENCE DE LA FAO**

**Vingt-cinquième session  
Rome, 11-29 novembre 1989**

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

P-90

ISBN 92-5-202931-1

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche bibliographique ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable. Adresser une demande motivée au Directeur de la Division des publications, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, en indiquant les passages ou illustrations en cause.

© FAO 1990

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1 - 12
Seizième Conférence McDougall	1
Remise des prix B.R. Sen pour 1988 et 1989	2 - 7
Remise du prix A.H. Boerma pour 1988-89	8 et 9
Hommage à la mémoire du Président René Moawad du Liban	10
Hommage à la mémoire du Président Ahmed Abdallah Abderemane des Comores	11
In Memoriam	12
PROCEDURE DE LA SESSION	13 - 34
Election du président et des vice-présidents de la Conférence	13 et 14
Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs	15
Adoption de l'ordre du jour	16
Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	17
- Constitution des commissions et nomination de leurs présidents et vice-présidents	18 - 20
- Comité des résolutions de la Conférence	21 - 23
- Droit de réponse	24
- Comptes rendus sténographiques	25
- Vérification des pouvoirs	26 et 27
- Droit de vote	28
- Réunion officieuse des observateurs d'organisations internationales non gouvernementales (ONG)	29
Admission d'observateurs	30 - 34
- Observateur de l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS)	30 et 31
- Mouvements de libération	32

Paragraphes

- Organisations intergouvernementales et Organisations internationales non gouvernementales 33 et 34

PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE 35 - 129

Déclarations des Chefs de délégations au cours du débat général	35
Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture	36 - 63
- La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture <u>(Résolutions 1/89, 2/89 et 3/89)</u>	36 - 52
- Ajustement agricole international: Rapport intérimaire sur les lignes d'orientation 7, 8 et 12	53 - 62
- Journée mondiale de l'alimentation	63
Contribution de la FAO à la préparation d'une Stratégie internationale du développement pour la Quatrième décennie des Nations Unies pour le développement	64 - 84
Rapport intérimaire sur les Négociations commerciales multilatérales du GATT (cycle d'Uruguay) et conséquences pour la FAO	85 - 97
Commission des ressources phytogénétiques et Engagement international: Rapport intérimaire <u>(Résolutions 4/89 et 5/89)</u>	98 - 109
Introduction du principe de l'information et du consentement préalables (ICP) dans le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides <u>(Résolution 6/89 et Annexe E)</u>	110 - 120
Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement agricole et rural <u>(Résolution 7/89)</u>	121 - 129

Paragraphes

ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION	130 - 272
Examen du Programme ordinaire 1988-89	130 - 148
Programme de travail et budget 1990-91 et objectifs à moyen terme	149 - 184
- Contexte	149 - 154
- Procédure d'établissement du budget - programme	155 et 156
- Approche	157 - 160
- Priorités	161 - 167
- Activités au titre des programmes	168 - 172
- Cadre financier	173 - 179
- Montant du budget ( <u>Résolution 8/89</u> et <u>Annexe F</u> )	180 - 184
Examen des programmes de terrain 1988-89	185 - 197
Conclusions de l'Examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO	198 - 241
- Objectifs, rôle, priorités et stratégies de la FAO	205 - 217
- Opérations de terrain de la FAO	218 - 229
- Programme de coopération technique ( <u>Résolution 9/89</u> )	230 et 231
- Relations avec d'autres organismes	232 et 233
- Ressources	234 - 238
- Conclusion ( <u>Résolution 10/89</u> )	239 et 240
- Etude de gestion de la FAO	241
Programme alimentaire mondial ONU/FAO	242 - 250
- PAM: Objectif de contributions proposé pour 1991-92 ( <u>Résolution 11/89</u> )	242 - 250
Relations et consultations avec les organisations internationales	251 - 272
- Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies intéressant la FAO	251 - 263
- Conférence internationale sur la nutrition	264 - 269
- Relations avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales	270 - 272

Paragraphes

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES	273 - 327
<u>Questions constitutionnelles et juridiques</u>	273 - 290
Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et des amendements y relatifs	
- Traité multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire	273 - 276
Procédure d'élection des Présidents et des Membres du Comité du programme et du Comité financier ( <u>Annexe G</u> )	277 - 281
Confirmation de l'Accord entre la FAO et l'ONUDI ( <u>Annexe H</u> )	282 - 285
Adhésion de la FAO à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique ( <u>Annexes I et J</u> )	286 - 290
<u>Questions administratives et financières</u>	291 - 327
Comptes vérifiés ( <u>Résolution 12/89</u> )	291 - 293
Barème des contributions 1990-91 ( <u>Résolution 13/89</u> et <u>Annexe K</u> )	294 - 296
Retour du Bureau régional pour le Proche-Orient dans cette région ( <u>Résolution 14/89</u> )	297
Etat des contributions ( <u>Annexe L</u> )	298 et 299
- Règlement des contributions recouvrables ( <u>Résolution 15/89</u> )	300 - 304
Mesures destinées à résoudre le problème des retards dans le règlement des contributions	305 - 307
Niveau des dépenses d'appui du PNUD et des fonds fiduciaires	308 - 312
Locaux du Siège	313 - 317
Questions de personnel	318 et 319
- Statistiques du personnel	320
- Indemnité du Président du Comité de recours	321
Compte du groupement d'achats du personnel: remboursement des dépenses d'appui ( <u>Résolution 16/89</u> )	322
Traitemennt des gains et pertes de change ( <u>Résolution 17/89</u> )	323 - 327

Paragraphes

NOMINATIONS ET ELECTIONS	328 - 332
Election des membres du Conseil	328 et 329
Nomination du Président indépendant du Conseil <u>(Résolution 18/89)</u>	330 et 331
Nomination des Représentants de la Conférence de la FAO au Comité de la Caisse des pensions	332
AUTRES QUESTIONS	333
Date et lieu de la vingt-sixième session de la Conférence	333
ANNEXES	
A - Ordre du jour de la vingt-sixième session de la Conférence	
B - Liste des délégués et observateurs	
C - Liste des documents	
D - Déclaration du Directeur général	
E - Révisions des articles 2 et 9 du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides et directives pour le fonctionnement du système d'information et de consentement préalables	
F - Contributions exigibles en 1990 et 1991	
G - Procédure d'élection des présidents et des membres du Comité du Programme et du Comité financier ( <u>Résolution 11/87</u> )	
H - Accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	
I - Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire	
J - Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique	
K - Barème des contributions 1990-91	
L - Contributions ordinaires des Etats Membres au Budget	

## INTRODUCTION

### Seizième Conférence McDougall<sup>1</sup>

1. M. Giorgio Ruffolo, Ministre de l'environnement de la République italienne, a prononcé la seizième Conférence organisée dans le cadre des sessions ordinaires de la Conférence à la mémoire de M. Frank Lidgett McDougall, l'un des fondateurs de l'Organisation.

### Remise des prix B.R. Sen pour 1988 et 1989<sup>2</sup>

2. Des prix sont décernés chaque année pour honorer le nom de M. B.R. Sen, Directeur général de la FAO de 1956 à 1967. Ce prix est attribué au fonctionnaire de terrain qui s'est le plus distingué par la contribution qu'il a apportée au développement du ou des pays dans lesquels il ou elle a été affecté.

3. Le prix B.R. Sen pour 1988 a été remis à M. Henry R. Stennett, de nationalité jamaïquaine, en reconnaissance de sa contribution à l'éducation en matière d'aménagement et de protection des bassins versants, et au développement du secteur forestier. Sa compétence et son dévouement ont largement contribué au succès de projets de grande ampleur, qui prévoyaient notamment une aide pour l'élaboration de lois sur la conservation des sols, la préparation, au niveau national, de plans de mise en valeur des bassins versants, et la protection des installations hydroélectriques et des sources d'approvisionnement en eau, grâce à l'aménagement des bassins versants.

4. Le Gouvernement du Royaume du Népal, souscrivant au choix de M. Stennett pour l'attribution d'un prix B.R. Sen, a confirmé le succès de ses efforts.

5. Le prix B.R. Sen pour 1989 a été remis à M. Everest Santiago Funes, de nationalité argentine, pour sa contribution au développement des communications au Mexique. C'est grâce à ses compétences techniques et à son sens de l'initiative que le projet de communication et de formation financé par la Banque mondiale, à l'appui du Programme de développement rural intégré des terres tropicales marécageuses du Mexique, a été une telle réussite.

6. Le système de communications rurales mis au point par M. Funes combinait diverses techniques: moyens traditionnels, radio communautaire, programmes vidéo, diapositives et matériel illustré. De nombreux programmes audio-visuels ont été produits pour la formation au niveau local, l'analyse des situations et l'établissement des liens entre les communautés rurales et les institutions nationales.

7. Le Gouvernement du Mexique, souscrivant au choix de M. Funes pour l'attribution d'un prix Sen, a reconnu que ce système de communications avait contribué au succès de son Programme de développement rural des terres marécageuses tropicales.

1/ C 89/INF/9; C 89/LIM/1; C 89/PV/3; C 89/PV/19.

2/ C 89/INF/6; C 89/PV/2; C 89/PV/19.

- Remise du prix A.H. Boerma pour 1988-89 <sup>3</sup>

8. Le prix A.H. Boerma est remis tous les deux ans à un ou plusieurs journalistes qui, par leurs écrits, ont amené l'opinion publique à prendre conscience des aspects importants du problème alimentaire mondial et ont contribué, par là, à mobiliser l'opinion en faveur des mesures visant à résoudre ce problème.

9. Cette année, le prix A.H. Boerma pour 1988-89, qui est attribué pour la sixième fois, a été remis à M. Federico Fazzuoli, de nationalité italienne, pour son programme télévisé "Linea verde", transmis par une chaîne nationale. Comme on l'a fait observer, ce programme examine en détail toute une série de problèmes écologiques, alimentaires et agricoles qui se posent sur le plan tant national qu'international, y compris des questions intéressant particulièrement la FAO, et il contribue ainsi à mieux faire connaître ces problèmes.

Hommage à la mémoire du Président René Moawad du Liban <sup>4</sup>

10. La Conférence a observé une minute de silence à la mémoire du Président de la République du Liban, M. René Moawad, assassiné lors d'une action terroriste dix-sept jours après sa prise de fonctions. La Conférence a rendu hommage au courage de M. Moawad, qui n'a épargné aucun effort pour trouver une solution pacifique aux difficultés politiques de son pays, et elle a demandé au Représentant du Liban de transmettre au peuple libanais les condoléances les plus sincères de tous les Etats Membres de la FAO pour la disparition prématûrée et tragique de M. Moawad. Le Représentant du Liban a remercié la Conférence de ses nombreux témoignages de sympathie en ce moment très critique pour son pays et a fait observer que l'espoir de paix au Liban ne sera pas anéanti par cet acte perfide et criminel.

Hommage à la mémoire du Président Ahmed Abdallah Abderemane des Comores

11. La Conférence a observé une minute de silence à la mémoire de Son Excellence Ahmed Abdallah Abderemane, Président de la République fédérale islamique des Comores, décédé le 26 novembre 1989.

In Memoriam <sup>6</sup>

12. La Conférence a observé une minute de silence à la mémoire des fonctionnaires qui sont morts au service de l'Organisation depuis sa dernière session.

3/ C 89/INF/7; C 89/PV/2; C 89/PV/19.

4/ C 89/II/PV/13; C 89/PV/16-Rev.1; C 89/III/PV/1; C 89/PV/19.

5/ C 89/PV/18; C 89/PV/21.

6/ C 89/PV/20; C 89/PV/21.

PROCEDURE DE LA SESSION

Election du président et des vice-présidents de la Conférence <sup>7</sup>

13. Sur proposition du Conseil, la Conférence a élu M. John Charles Kerin (Australie) président de la vingt-cinquième session de la Conférence.

14. Sur recommandation de la Commission des candidatures, la Conférence a approuvé la nomination des trois vice-présidents suivants de la Conférence:

Abdel Magid Al Gaoud (Libye)  
Charoen Kanthawongs (Thaïlande)  
Gonzalo Bula Hoyos (Colombie)

Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs

15. Sur recommandation de la Commission des candidatures, la Conférence a approuvé les nominations suivantes:

Membres du Bureau

Chine	Fidji	Inde
Etats-Unis d'Amérique	Finlande	Lesotho
		Panama

Membres de la Commission de vérification des pouvoirs

Australie	El Salvador	Ouganda
Canada	Grèce	Pays-Bas
Chypre	Mauritanie	République arabe du Yémen

Adoption de l'ordre du jour <sup>9</sup>

16. La Conférence a adopté son ordre du jour tel qu'amendé par le Bureau et tel qu'il figure dans l'Annexe A du présent rapport.

Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour <sup>10</sup>

17. La Conférence a adopté les arrangements et le calendrier proposés par le Conseil à sa quatre-vingt-seizième session, avec les modifications apportées par le Bureau.

7/ C 89/12; C 89/LIM/1; C 89/LIM/2; C 89/PV/1; C 89/PV/19.

8/ C 89/12; C 89/LIM/2; C 89/PV/1; C 89/PV/19.

9/ C 89/1; C 89/LIM/6; C 89/PV/2; C 89/PV/19.

10/ C 89/12; C 89/LIM/1; C 89/LIM/6; C 89/PV/2; C 89/PV/19.

- Constitution des commissions et nomination de leurs présidents et vice-présidents

18. La Conférence a souscrit aux recommandations du Conseil tendant à constituer trois commissions chargées d'examiner respectivement les parties I, II et III de l'ordre du jour et de faire rapport à leur sujet.

19. Conformément à l'Article VII-1 et à l'Article XXIV-5(b) du Règlement général de l'Organisation, le Conseil a proposé à sa quatre-vingt-seizième session les candidats suivants à la présidence des commissions:

Commission I : J.A. de Medicis (Brésil)  
Commission II : J. Tchicaya (Congo)  
Commission III : R. de Pourtalès (Suisse)

20. La Conférence a nommé les candidats susmentionnés et, tenant compte des propositions du Bureau et conformément à l'Article XIII-2 du RGO, elle a aussi nommé:

Vice-présidents de la Commission I : E. Detraux (Belgique)  
A. Sulaiman (Irak)

Vice-présidents de la Commission II : C.C. Thomsen (Danemark)  
A.K.M. Fazley Rabbi  
(Bangladesh)

Vice-présidents de la Commission III: G. Lamptey (Ghana)  
G. M. Ahmed (Soudan)

- Comité des résolutions de la Conférence 12

21. La Conférence a souscrit à la recommandation formulée par le Conseil à sa quatre-vingt-seizième session à l'effet de constituer un Comité des résolutions composé de sept membres, un pour chaque région de la FAO, et elle a nommé les Etats Membres suivants:

Afrique	:	Algérie
Asie	:	Inde
Europe	:	République fédérale d'Allemagne
Amérique latine et Caraïbes	:	Nicaragua
Proche-Orient	:	Liban
Amérique du Nord	:	Etats-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest	:	Australie

22. La Conférence a souscrit à la recommandation du Bureau tendant à ce que le Comité des résolutions soit présidé par le représentant de la région Asie, M. V.K. Sibal (Inde).

23. La Conférence a approuvé les fonctions du Comité des résolutions et les critères applicables à l'élaboration des résolutions, figurant dans le document C 89/12 (Annexe D).

11/ C 89/12; C 89/LIM/6; C 89/LIM/25; C 89/PV/2; C 89/PV/5; C 89/PV/19.

12/ C 89/12, Annexe D; C 89/LIM/6; C 89/PV/2; C 89/PV/19.

- Droit de réponse

24. La Conférence a confirmé la décision prise à ses onze sessions précédentes selon laquelle, si un membre désire répondre à des critiques adressées à la politique de son gouvernement, il doit le faire de préférence dans l'après-midi du jour où ces critiques ont été exprimées, après que toutes les personnes désireuses de participer au débat ont eu la possibilité de prendre la parole.

- Comptes rendus sténographiques

25. Conformément à l'Article XVIII-1 du RGO, il est établi un compte rendu sténographique de toutes les séances plénières et des séances des commissions de la Conférence. La Conférence a souscrit à la recommandation du Bureau tendant à ce que les déclarations qui, faute de temps, n'ont pu être prononcées soient insérées dans le compte rendu sténographique, sous réserve des conditions fixées par le Bureau.

- Vérification des pouvoirs <sup>13</sup>

26. Les pouvoirs des délégations de 150 Etats Membres ont été reconnus valides. Sept Etats Membres n'ont pas envoyé de délégation à la Conférence. Un Etat Membre ne s'est pas inscrit.

27. Les pouvoirs des représentants de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ont été reconnus valides, en vertu de l'Article III-2 du RGO.

- Droit de vote <sup>14</sup>

28. La Conférence a noté que, en vertu de l'Article III-4 de l'Acte constitutif, quatorze Etats Membres ne pouvaient participer au scrutin de la Conférence au début de la session, car le montant de leurs arriérés de contributions à l'Organisation dépassait le montant des contributions dont ils étaient redevables pour les deux années civiles précédentes. Quatre de ces Etats Membres ont ensuite régularisé leur situation. Neuf Etats Membres ont fait savoir que le non-paiement de leurs contributions était dû à des raisons indépendantes de leur volonté. La Conférence a donc accepté de rendre leur droit de vote à neuf Etats Membres (Antigua-et-Barbuda, Burundi, Comores, Guatemala, Guinée équatoriale, République dominicaine, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe et Sierra Leone) pour la durée de la vingt-cinquième session. Quant à l'autre Etat Membre concerné (Kampuchea démocratique), il ne s'est pas inscrit à la Conférence et n'a pas répondu aux communications concernant ses arriérés de contribution, de sorte qu'il n'a pas été possible d'envisager la restitution de son droit de vote. La Conférence a en outre souligné que tous les Etats Membres devaient régler leurs contributions et, éventuellement, leurs arriérés dès que possible.

13/ C 89/12; C 89/LIM/2; C 89/LIM/6; C 89/LIM/7; C 89/LIM/26; C 89/PV/2; C 89/PV/3; C 89/PV/13; C 89/PV/19.

14/ C 89/12; C 89/LIM/6; C 89/LIM/28; C 89/LIM/36; C 89/PV/2; C 89/PV/10; C 89/PV/15; C 89/PV/19.

- Réunion officieuse des observateurs d'organisations internationales non gouvernementales (ONG)

29. A sa quatre-vingt-seizième session, le Conseil a suggéré que, selon l'usage établi, une réunion officieuse des représentants des organisations internationales non gouvernementales admises en qualité d'observateurs à la vingt-cinquième session de la Conférence se tienne le mardi 14 novembre 1989. La Conférence a accepté cette proposition. Cette réunion a élu président Mme Giuseppina Pelà (Fédération internationale des producteurs agricoles) et le compte rendu de ses délibérations a été communiqué à la Conférence.

Admission d'observateurs <sup>16</sup>

- Observateur de l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS)

30. La Conférence a confirmé l'invitation à se faire représenter à la session par un observateur, adressée par le Directeur général au Gouvernement de l'URSS.

31. La Conférence s'est félicitée de la présence de l'URSS à cette session, en qualité d'observateur. Elle a estimé qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne direction, et a exprimé l'espoir que l'URSS, membre fondateur de la FAO, deviendrait bientôt membre à part entière de l'Organisation. La Conférence a approuvé les contacts actuellement pris à ce sujet avec les autorités de cet Etat et a demandé au Directeur général de poursuivre et d'intensifier ses efforts dans ce sens.

- Mouvements de libération

32. La Conférence a approuvé les invitations à participer à la session en qualité d'observateur adressées par le Directeur général à l'Organisation de libération de la Palestine et aux Mouvements de libération africains reconnus par l'OUA (Organisation de l'Unité africaine): Congrès national africain de l'Afrique du Sud et Congrès panafricain de l'Azanie.

- Organisations intergouvernementales et Organisations internationales non gouvernementales

33. La Conférence a approuvé la liste des organisations internationales que le Directeur général a invitées à titre provisoire à la présente session et elle a invité les représentants de ces organisations à participer aux activités de la FAO en qualité d'observateurs.

34. La Conférence a souscrit à la recommandation du Bureau à l'effet que, conformément à l'Article XVII-3 du Règlement général de l'Organisation, la Confédération internationale des syndicats libres, l'Alliance coopérative internationale, la Fédération internationale des producteurs agricoles, la Fédération internationale des travailleurs des plantations, de l'agriculture et des secteurs connexes, la Confédération mondiale du travail et la Fédération syndicale mondiale puissent prendre la parole en séance plénière.

15/ C 89/12; C 89/LIM/6; C 89/INF/1; C 89/PV/2; C 89/PV/19.

16/ C 89/13; C 89/13-Sup.1; C 89/LIM/6; C 89/LIM/28; C 89/PV/2; C 89/PV/10; C 89/PV/19.

PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN MATIERE  
D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

Déclarations des Chefs de délégations au cours du débat général <sup>17</sup>

35. Le débat général a été ouvert par le Directeur général, dont la déclaration est reproduite à l'Annexe D du présent rapport. Par la suite, 139 orateurs ont pris la parole: le Président indépendant du Conseil; M. Hissene Habre, Président de la République du Tchad, qui s'est adressé à la Conférence en qualité de Président en exercice du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS); M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); des Chefs de délégations - dont 95 Ministres ou Vice-Ministres; l'observateur permanent du Saint-Siège auprès de la FAO; les représentants de trois organismes des Nations Unies (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)), du Fonds international de développement agricole (FIDA), de la Communauté économique européenne (CEE), de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), du Centre sur le développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique (CIRDAP); ainsi que des observateurs de cinq organisations internationales non gouvernementales jouissant du statut consultatif auprès de la FAO. En outre, les déclarations de cinq Etats Membres sont insérées dans les procès-verbaux.

Situation mondiale de l'alimentation et de  
l'agriculture

- La situation mondiale de l'alimentation et de  
l'agriculture <sup>18</sup>

36. La Conférence a fait le point sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture, à l'échelon mondial et dans les différentes régions, sur la base du rapport du Directeur général intitulé "La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture en 1989" et de son supplément, et elle a globalement souscrit à l'évaluation contenue dans ces documents. La Conférence était par ailleurs saisie d'un rapport du Directeur général sur le développement durable et l'aménagement des ressources naturelles, qui devait l'aider à examiner les moyens de traduire progressivement le concept de développement durable en politiques et programmes concrets et opérationnels dans le contexte du développement agricole et rural.

37. La Conférence s'est félicitée qu'à l'échelon mondial la croissance économique se soit poursuivie en 1988, mais a noté qu'elle ralentira probablement en 1989 jusqu'à retomber au taux moyen de 1985-87. Elle a déploré que la croissance économique mondiale soit inégalement répartie entre les diverses régions géographiques et économiques. Les pays

17/ C 89/LIM/6; C 89/PV/4; C 89/PV/5; C 89/PV/6; C 89/PV/7; C 89/PV/8;  
C 89/PV/9; C 89/PV/10; C 89/PV/11; C 89/PV/12; C 89/PV/13;  
C 89/PV/14; C 89/PV/21.

18/ C 89/2; C 89/2-Sup.1; C 89/2-Sup.2; C 89/INF/14; C 89/LIM/34;  
C 89/LIM/34-Sup.1; C 89/LIM/44; C 89/LIM/41; C 89/LIM/43; C 89/INF/16;  
C 89/LIM/27-Rev.1; C 89/LIM/29; C 89/LIM/29-Sup.1; C 89/I/PV/2;  
C 89/I/PV/3; C 89/I/PV/4; C 89/I/PV/5; C 89/I/PV/13; C 89/I/PV/14;  
C 89/I/PV/15; C 89/I/PV/16; C 89/I/PV/17; C 89/PV/21.

industrialisés ont connu une croissance économique ininterrompue depuis qu'ils ont surmonté la récession de 1982. En revanche, la croissance économique du monde en développement est restée très inférieure à la moyenne des décennies précédentes et a été principalement le fait des pays en développement d'Asie. En Afrique et dans la région Amérique latine et Caraïbes, l'activité économique est demeurée déprimée. Ce manque de dynamisme et l'asymétrie du progrès économique ont eu des répercussions sur l'agriculture en freinant la demande de produits alimentaires et agricoles sur les marchés intérieurs dans les régions en proie au marasme économique. Cette situation a été aggravée par les pressions inflationnistes de plus en plus lourdes pesant sur les prix alimentaires ainsi que par le faible taux d'investissement dans l'agriculture.

38. La Conférence a souligné que les perspectives de croissance de la plupart des pays en développement restent assombries par deux problèmes que la communauté internationale n'a pas encore résolus, à savoir la dette extérieure et le protectionnisme. La Conférence a reconnu que la dette extérieure, qui se solde par des transferts de capitaux des pays endettés vers les pays créanciers, continue à peser d'un poids écrasant sur beaucoup de pays en développement malgré les quelques initiatives qui ont été prises pour alléger ou restructurer cette dette. De bonnes politiques macro-économiques et sectorielles peuvent grandement contribuer à relancer la croissance économique dans les pays endettés, mais leur application est gravement freinée par le fardeau de la dette.

39. La Conférence a aussi souligné que l'incapacité des pays débiteurs d'assurer le service de leur dette tient pour une bonne part au fait qu'ils ont du mal à accéder aux marchés pour y exporter leurs produits, primaires ou transformés. Elle est convenue que la réduction progressive du protectionnisme commercial est importante pour que la croissance économique puisse reprendre sur des bases plus larges. La Conférence a reconnu que tant les pays développés que les pays en développement pourraient tirer de gros avantages de la libéralisation des marchés des produits agricoles et des ajustements connexes des mesures de soutien à l'agriculture. A ce sujet, elle a souligné la nécessité d'un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, d'un élargissement de l'accès aux marchés pour les produits agricoles et tropicaux, et de réductions substantielles et progressives des mesures de soutien et de protection qui faussent les échanges. Elle a noté que les Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay ont atteint un stade critique avec la présentation de propositions définitives. La Conférence a formé le voeu que ces négociations soient couronnées de succès conformément aux objectifs fixés lors de l'examen à mi-parcours des Négociations d'Uruguay. Cependant, quelques Etats Membres ont estimé que c'est avant tout au GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) qu'il appartient de se prononcer sur les mesures à prendre pour améliorer les pratiques commerciales en matière agricole.

40. La Conférence a noté avec préoccupation que la production alimentaire et agricole mondiale a augmenté à un rythme exceptionnellement faible en 1987 et 1988. Elle a aussi noté qu'en 1989, malgré sa nette augmentation, la production de céréales sera inférieure à la consommation pour la troisième année de suite. En conséquence, les stocks céréaliers tomberont au niveau minimum jugé nécessaire par la FAO pour la sécurité alimentaire mondiale. La Conférence a estimé qu'il faudrait que la production de céréales augmente, là où c'est économiquement raisonnable,

notamment pour faire remonter les stocks à un niveau de sécurité. Toutefois, elle a aussi souligné qu'il faut faire preuve de la plus grande prudence pour porter l'offre à un niveau suffisant, sans créer de stocks susceptibles de peser sur le marché.

41. La Conférence est convenue que l'évolution à court terme de la situation doit être considérée dans le contexte des tendances à long terme. A ce sujet, elle a noté avec préoccupation le ralentissement de la croissance de la production mondiale d'aliments de base par habitant et le fléchissement observé dans beaucoup de pays en développement, notamment en Afrique.

42. La Conférence s'est déclarée inquiète de la faiblesse actuelle des cours mondiaux de plusieurs produits agricoles qui occupent une grande place dans les exportations des pays en développement, et notamment de l'effondrement des prix du café et de la faiblesse des prix du cacao. Elle a noté que, en revanche, les prix de plusieurs produits alimentaires importants ont augmenté. Elle est convenue que le renchérissement des céréales, quoique insuffisant, a été bénéfique aux exportateurs et devrait stimuler à long terme la production. Toutefois, cette hausse impose une charge supplémentaire aux pays à déficit vivrier. La Conférence s'est par ailleurs déclarée préoccupée que la hausse des prix ait abouti à une nette réduction des flux d'aide alimentaire en 1988/89. Elle s'est donc félicitée que certains grands donateurs aient annoncé pour 1989/90 des engagements d'aide alimentaire plus importants qu'on ne le pensait précédemment.

43. La Conférence a souligné qu'il importe de mettre en oeuvre des politiques agricoles appropriées, facteur clé du développement agricole et de la sécurité alimentaire. Le transfert de technologies appropriées, les disponibilités d'intrants et les marchés sont aussi des facteurs importants, surtout pour les pays en développement. La Conférence, affirmant que la sécurité alimentaire n'est pas nécessairement synonyme d'autosuffisance alimentaire au niveau national, a insisté sur la nécessité de lutter contre la pauvreté en milieu rural et urbain afin d'assurer l'accès aux produits alimentaires et de combattre la faim et la malnutrition. Elle a reconnu que la FAO doit jouer un rôle important en fournissant une assistance technique et des avis sur les politiques en vue d'accroître les disponibilités d'aliments et d'autres produits de l'agriculture, des forêts et des pêches, d'élargir l'accès aux produits alimentaires et de relever le pouvoir d'achat des populations rurales.

44. Certains Etats Membres ont appelé l'attention de la Conférence sur la dégradation de la situation agricole du peuple palestinien dans les territoires occupés et sur ses répercussions négatives sur la production agricole et, en conséquence, la sécurité alimentaire du peuple palestinien.

45. La Conférence s'est félicitée de la parution prochaine du manuel de la FAO relatif à la nouvelle méthodologie d'estimation des besoins énergétiques de l'homme, qui viendra utilement compléter les bilans alimentaires pour servir de base à de bonnes politiques nutritionnelles. Elle a suggéré que, dans les documents à venir sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, on fasse figurer des estimations de l'utilisation des céréales et qu'on porte davantage d'attention aux produits de remplacement. Il a également été suggéré de réexaminer le pourcentage de la consommation que doivent représenter les stocks céréaliers pour assurer un niveau minimum de sécurité alimentaire mondiale, compte tenu des faits nouveaux, notamment de l'évolution des courants commerciaux.

46. La Conférence s'est félicitée de l'expansion ininterrompue de la production halieutique mondiale ces dernières années, expansion à laquelle ont participé aussi bien les pays développés que les pays en développement. Elle a demandé instamment qu'un appui continue d'être fourni aux pays en développement, en particulier ceux d'Afrique, qui ont besoin de davantage d'aide pour mieux tirer profit de leurs pêcheries maritimes et continentales et développer l'aquaculture.

47. La Conférence a pris note des graves préoccupations exprimées par certains Etats Membres à propos de l'utilisation croissante de grands filets dérivants pélagiques, notamment dans le Pacifique Sud. Elle a noté que l'Assemblée générale des Nations Unies examine actuellement la question et a été saisie de projets de résolution à ce sujet. Certains Etats Membres ont déclaré qu'il existe déjà des preuves des effets négatifs de l'utilisation de ces filets en haute mer suffisantes pour que la communauté internationale appuie l'interdiction immédiate de leur utilisation. Ils ont souligné qu'il ne faudrait pas remettre une telle initiative dans l'attente des résultats d'analyses supplémentaires. Cependant, certains autres Etats Membres ont été d'avis qu'il n'y a guère de preuves scientifiques disponibles qui justifient l'interdiction de l'utilisation des grands filets dérivants pélagiques et ils ont évoqué les mesures déjà prises par certains pays. La Conférence est convenue que la FAO est l'organisation technique la plus appropriée pour étudier cette question. Elle a pris note des dispositions déjà prises par la FAO et est convenue que celle-ci devrait continuer d'accorder toute son attention à la question. La Conférence a recommandé que, dans toute la mesure possible et compte tenu des résultats du débat de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les projets de résolution mentionnés plus haut, la FAO prenne les mesures requises, en procédant notamment à des travaux d'analyse scientifique, pour améliorer les informations disponibles. Le Secrétariat devra faire rapport sur l'évolution de la situation à la prochaine session du Comité des pêches.

48. La Conférence, se félicitant des efforts que la FAO poursuit pour traduire l'idée de développement durable en actions pratiques, a demandé instamment que l'Organisation continue d'intégrer les questions d'environnement dans ses programmes et ses activités de terrain pour contribuer à l'élaboration d'une stratégie de développement agricole durable. Elle a reconnu que les disponibilités limitées de ressources, aussi bien techniques qu'économiques, dans les pays en développement et la consommation effrénée dans les pays développés sont les principales causes de la dégradation de l'environnement et que la réduction de la pauvreté constitue un préalable indispensable à tout développement durable dans les pays du tiers monde. La Conférence s'est déclarée très préoccupée par la dégradation des ressources naturelles, notamment l'érosion des sols, la baisse de qualité des eaux, la destruction des ressources génétiques, le déboisement et la menace d'un changement de climat à l'échelle mondiale. Elle a reconnu que les pays en développement ont besoin d'une assistance technique et financière pour pouvoir mettre en oeuvre des politiques valables du point de vue écologique et compatibles avec les objectifs de développement. Un climat de paix et le respect au niveau international de la souveraineté des pays sur leurs ressources naturelles nationales sont également des éléments essentiels d'une stratégie mondiale de développement durable.

49. La Conférence, déplorant la destruction rapide des forêts en général et des forêts naturelles en particulier, qui abritent des ressources génétiques irremplaçables et protègent la région et le monde entier en stabilisant le climat et l'atmosphère, a estimé que l'interdiction du commerce international des produits du bois ne serait pas un bon moyen de ralentir le déboisement. Il est plus important de formuler et de mettre en oeuvre des politiques forestières nationales appropriées et la Conférence a invité instamment les pays à adopter de plus en plus nombreux le Plan d'action forestier tropical, coparrainé par la FAO, pour servir de cadre à des plans nationaux dans le secteur forestier. Elle a demandé instamment que les progrès réalisés dans ce domaine soient suivis et évalués régulièrement. Elle a en outre souligné qu'il importe d'intégrer pleinement activités forestières et production agricole chaque fois que possible.

50. La Conférence s'est félicitée que la FAO poursuive sa collaboration avec d'autres institutions comme le PNUE pour préparer la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui doit avoir lieu en 1992. Reconnaissant que la FAO est, au sein du système des Nations Unies, l'institution pilote pour la promotion d'un développement agricole respectueux de l'environnement, elle a demandé instamment que l'Organisation joue un rôle majeur dans la formulation d'une stratégie mondiale d'agriculture viable en vue de la Conférence de 1992.

51. La Conférence a adopté les résolutions suivantes:

Résolution 1/89

ASSISTANCE TECHNIQUE AU PEUPLE PALESTINIEN 19 20 \*

LA CONFERENCE,

Rappelant la résolution 1989/96 du 26 juillet 1989 du Conseil économique et social,

Reconnaissant que les politiques et pratiques des autorités israéliennes d'occupation privent l'économie du territoire palestinien occupé, et notamment le secteur agricole, des conditions indispensables à son développement,

Affirmant qu'il importe de soutenir le secteur agricole dans le territoire palestinien occupé,

Exprimant son opposition à la confiscation par les Israéliens des terres palestiniennes et à l'expropriation des ressources en eau des Palestiniens,

1. Souligne la nécessité de fournir au peuple palestinien l'assistance dont il a besoin pour son développement économique, en étroite collaboration avec l'Organisation de libération de la Palestine;

\* Voir notes page 13.

2. Demande au Directeur général d'envoyer une mission chargée d'étudier et d'évaluer la situation du secteur agricole dans le territoire palestinien occupé, en tenant compte des conditions que les politiques et pratiques d'occupation actuelles imposent aux agriculteurs, et de rédiger un rapport décrivant notamment les interventions techniques que la FAO pourrait exécuter;
3. Demande au Directeur général d'organiser un colloque sur le secteur agricole palestinien;
4. Demande au Directeur général d'inclure le territoire palestinien occupé dans les futurs programmes et activités de la FAO, en s'inspirant de la coopération et de la coordination qui existent déjà entre l'Organisation de libération de la Palestine et d'autres institutions du système des Nations Unies;
5. Lance un appel pour le libre accès des fonctionnaires et des experts de la FAO dans le territoire palestinien occupé;
6. Demande au Directeur général de présenter à la prochaine session du Conseil et à la vingt-sixième session de la Conférence de la FAO un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

(Adoptée le 29 novembre 1989)

19/ La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déploré l'adoption de résolutions à caractère politique par l'institution technique spécialisée qu'est la FAO. Quoique favorable à l'octroi d'une assistance technique au peuple palestinien, y compris par des institutions comme la FAO, la délégation a déclaré ne pas pouvoir appuyer cette résolution en raison de son orientation essentiellement politique. Elle a regretté que les auteurs de cette résolution aient écarté plusieurs formules qui leur auraient permis d'atteindre leur objectif déclaré, en faveur d'une résolution qui attaque sans nuances un Etat Membre de la FAO et qui est de nature à compromettre - et non à favoriser - les chances de réussite d'un programme FAO.

Notant les explications de vote, la délégation des Etats-Unis d'Amérique a fait observer que, selon son interprétation, les voix exprimées étaient, en majorité, simplement favorables à la fourniture d'une assistance technique au peuple palestinien, et que seule une petite minorité avait cherché à politiser la FAO en introduisant dans la résolution une rhétorique fausse et malvenue. Rejetant l'idée selon laquelle le libellé de cette résolution reflète la volonté de la FAO dans son ensemble, elle a instamment invité les tenants de la politisation à renoncer à cette voie, qui ne peut que nuire gravement à l'Organisation.

20/ Le Groupe des pays arabes, qui est à l'origine de cette résolution, a rendu hommage à tous les Etats Membres qui avaient appuyé celle-ci, et il les en a chaleureusement remerciés. Il s'est déclaré convaincu que l'appui donné par les Etats Membres à cette résolution, dans son contenu comme dans son intention, témoigne d'une pleine compréhension de la situation du secteur agricole dans les territoires palestiniens occupés.

Le Groupe des pays arabes a fait observer une fois de plus que la minorité qui avait présenté cette résolution n'avait aucune intention de politiser les activités de l'Organisation. Comme il ressort des débats de la Commission I, ce Groupe - ou cette minorité -, qui appartient à l'Organisation et au système des Nations Unies dans son ensemble, s'est toujours opposé à toute résolution tendant à politiser l'Organisation et les institutions spécialisées; cela d'autant plus que l'Organisation est une pionnière de l'agriculture et que les êtres humains qui souffrent de la faim et en meurent chaque jour se comptent par millions.

Le Groupe des pays arabes a souligné qu'en présentant cette résolution, son intention n'était pas de politiser les activités de l'Organisation. Il a demandé à celle-ci de ne pas emprunter la voie de la politisation, mais de concentrer ses efforts pour assurer une assistance appropriée aux territoires arabes palestiniens.

Résolution 2/89

PLAN D'ACTION FORESTIER TROPICAL

LA CONFERENCE,

Notant qu'en novembre 1989, 67 pays tropicaux participaient à des activités relevant du PAFT, allant d'une demande d'exécution aux préparatifs pour la mise en oeuvre de projets;

Notant que 8 tables rondes, marquant la fin de la phase de planification et le début de la phase d'exécution, ont déjà été organisées et qu'à ces occasions la communauté des donateurs s'est engagée à financer un nombre substantiel de projets;

Notant également que la communauté internationale a accueilli favorablement le PAFT comme cadre de l'action internationale visant à promouvoir l'utilisation et la conservation durables des forêts tropicales et à favoriser un bon aménagement des terres forestières;

Reconnaissant le rôle de chef de file de la FAO en tant qu'organisme chargé de la coordination du PAFT et appréciant les efforts que l'Organisation a faits pour mobiliser des ressources humaines et financières afin de faciliter le PAFT et de l'établir sur des bases solides;

Reconnaissant également les efforts faits par les donateurs pour fournir des fonds supplémentaires en vue de soutenir la FAO dans son rôle de coordination et appréciant leur engagement dans le processus;

Reconnaissant la contribution importante que le PAFT pourrait apporter au développement durable des pays intéressés et à la solution de problèmes planétaires tels que les variations climatiques et la conservation de la diversité biologique;

Reconnaissant l'énorme croissance de la population mondiale et la dépendance des populations rurales vis-à-vis des forêts tropicales, ainsi que la nécessité d'un développement forestier durable pour satisfaire leurs besoins croissants;

Consciente que

- a) la mise en valeur du capital humain est essentielle pour la préparation et l'exécution de projets dans beaucoup de pays tropicaux;
- b) la capacité de préparation des projets existant dans les pays tropicaux et ailleurs n'est pas suffisante pour permettre une mise en œuvre rapide des projets définis comme prioritaires dans les plans d'action forestiers nationaux;
- c) des facteurs externes et le climat économique des pays bénéficiaires constituent des obstacles sérieux au succès du PAFT;
- d) la mise en œuvre du PAFT au niveau des pays est du ressort des autorités nationales et les méthodes adoptées doivent permettre de poursuivre l'action sans apports extérieurs;

Confirmant que l'Unité de coordination du PAFT a pour fonction d'appuyer l'effort collectif, de suivre les activités et d'évaluer en permanence l'impact du PAFT sur la mise en valeur et la conservation des forêts tropicales;

1. Demande aux gouvernements et organismes donateurs de fournir des moyens accrus pour mettre en oeuvre le PAFT et pour renforcer les capacités nationales de mise en valeur et de conservation des forêts tropicales;
2. Invite le Directeur général à encourager l'organisation de cours de formation et de vulgarisation pour développer les capacités nationales d'élaboration et d'exécution de programmes et projets dans le cadre du PAFT;
3. Exhorte les pays tropicaux ainsi que les grandes banques et organisations de développement à renforcer leur capacité de préparation de projets, de façon à réduire les délais qui s'écoulent entre la fin de la phase de planification et l'exécution des premiers projets;
4. Recommande aux gouvernements et aux donateurs, ainsi qu'aux institutions financières internationales:
  - a) d'accorder au secteur forestier une plus grande priorité en fournissant un appui budgétaire accru afin de renforcer la capacité des institutions nationales, notamment dans les pays en développement, d'exécuter des programmes de foresterie en vue d'un développement viable;
  - b) de promouvoir une intégration plus poussée entre la foresterie et les autres disciplines et secteurs pour l'exécution du PAFT;
  - c) de développer les efforts de boisement dans le cadre du PAFT afin non seulement de lutter contre l'érosion et la désertification et de fournir du bois d'oeuvre et de feu, mais aussi de protéger l'environnement et de lutter contre le réchauffement du climat mondial;
5. Demande au Directeur général de continuer à accorder une priorité élevée à la coordination et à l'exécution du PAFT;
6. Exhorte tous ceux qui participent au PAFT à fournir les moyens de faire progresser l'exécution du Plan aussi rapidement que possible.

(Adoptée le 29 novembre 1989)

Résolution 3/89

ACTIVITES DE LA FAO RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

LA CONFERENCE,

Rappelant la Résolution 42/186 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, et la Résolution 42/187 sur le Rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement;

Considérant que les résolutions susmentionnées soulignent que l'attention insuffisante accordée à l'incidence des politiques, priorités et pratiques agricoles sur l'environnement est à l'origine de dégâts considérables, notamment:

- dégradation du sol, déboisement et désertification;
- perte de productivité de la terre, pollution du sol et de l'eau et risques pour la santé humaine liés à l'utilisation excessive et impropre de substances chimiques en agriculture; et
- érosion génétique et vulnérabilité accrue des cultures aux maladies et aux ravageurs dues en partie à un recours excessif aux variétés à haut rendement;

Rappelant la Résolution 9/87 intitulée "Activités de la FAO relatives à la Commission mondiale de l'environnement et du développement (CMED)", invitant la FAO à accorder une attention accrue au développement durable;

Souscrivant à la déclaration sur le développement durable que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adoptée par consensus à sa quinzième session;

Ayant présent à l'esprit l'article premier de l'Acte constitutif de la FAO qui stipule notamment que "l'Organisation encourage et, au besoin, recommande toute action de caractère national et international intéressant la conservation des ressources naturelles et l'adoption de méthodes améliorées de production agricole";

Considérant que la FAO travaille actuellement à améliorer son système mondial pour assurer la conservation en toute sécurité, l'utilisation viable et la disponibilité des ressources génétiques, qui sont le complément du développement durable;

Convenant que, pour promouvoir le développement durable, la FAO doit penser au long terme aussi bien qu'au court terme dans toutes ses activités pertinentes et doit s'assurer que l'environnement et la capacité de production des ressources naturelles sont améliorés et conservés, et non pas abîmés ou détruits;

Soulignant que la FAO doit jouer un rôle international de premier plan en tant que centre d'excellence du système des Nations Unies dans plusieurs sous-secteurs liés à l'environnement et au développement durable et qu'elle doit apporter une contribution active à d'autres accords internationaux sur la diversité biologique/génétique, les forêts tropicales, les pêches et d'autres questions intéressant l'environnement;

Convenant qu'il importe de stimuler la coopération et la coordination interinstitutions et d'identifier des possibilités d'efforts conjoints orientés vers le développement durable, en vue de promouvoir le développement économique et social tout en tenant pleinement compte des questions d'environnement;

Se félicite de la proposition d'accroître les crédits alloués, dans le Programme de travail et budget, aux activités relatives au développement durable;

Décide que:

1. l'Organisation doit intensifier ses travaux interdisciplinaires en vue d'intégrer des considérations liées à l'environnement dans toutes ses activités pertinentes et accorder une priorité accrue aux activités liées au développement durable dans les programmes techniques et économiques;
2. à l'avenir, la FAO doit accorder une priorité accrue à la prévention de la dégradation de l'environnement dans les domaines de l'agriculture, des pêches et des forêts et s'efforcer de promouvoir des projets et des programmes plus compatibles avec un développement durable et équilibré du point de vue de l'environnement;
3. la FAO devrait renforcer sa collaboration avec les autres organisations du système des Nations Unies pour promouvoir le développement durable, avec la conservation et la gestion de la diversité biologique/génétique, et redoubler d'efforts pour aider les gouvernements à formuler des stratégies de conservation, en particulier dans les pays en développement;
4. la FAO devrait continuer à collaborer étroitement avec le Secrétaire général des Nations Unies pour préparer la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement et devrait accueillir favorablement la proposition du PNUE d'organiser une réunion conjointe PNUE/FAO sur l'agriculture durable dans le cadre de la préparation de cette Conférence;
5. le Directeur général doit faire rapport au Conseil, à sa quatre-vingt-dix-huitième session (novembre 1990), sur la mise en oeuvre de cette résolution.

(Adoptée le 29 novembre 1989)

52. La Conférence a été informée que le Programme de travail et budget approuvé pour 1990-91 ne comporte pas de crédits pour financer les nouvelles activités découlant de la résolution adoptée sur les "activités de la FAO relatives au développement durable". Le coût pour l'Organisation de la mise en oeuvre complète de ces activités supplémentaires au cours du prochain exercice est estimé approximativement à 580 000 dollars E.-U. et ne pourra probablement pas être couvert dans le cadre du budget approuvé. La FAO a donc besoin de ressources extrabudgétaires de cet ordre et fera de son mieux pour les obtenir. Certains Etats Membres ont estimé qu'il était trop tôt pour faire une telle évaluation.

- Ajustement agricole international:

Rapport intérimaire sur les lignes d'orientation 7, 8 et 12 <sup>21</sup>

53. La Conférence a examiné, sur la base du rapport intérimaire du Directeur général, les progrès accomplis en ce qui concerne les lignes d'orientation 7, 8 et 12 de l'Ajustement agricole international et s'est trouvée généralement en accord avec l'évaluation présentée. La Conférence a rappelé qu'elle avait décidé, à sa vingt-quatrième session en 1987, que les

---

21/ C 89/18; C 89/I/PV/5; C 89/I/PV/6; C 89/I/PV/14; C 89/PV/21.

rapports intérimaires complets sur l'Ajustement agricole international auraient dorénavant une périodicité de quatre ans mais qu'elle examinerait, à titre exceptionnel, à sa vingt-cinquième session, un rapport intérimaire sur les trois lignes d'orientation susindiquées.

54. En ce qui concerne la ligne d'orientation 7, la Conférence a noté que, malgré les réformes politiques entreprises par quelques pays, les progrès accomplis dans cette direction ont été d'une lenteur décevante. Elle a constaté que les mesures de soutien et de protection - qui faussent l'utilisation des ressources et le commerce international de produits agricoles et entravent l'accès aux marchés - sont restées importantes, surtout dans certains pays développés. La Conférence a reconnu que les objectifs de la ligne d'orientation 7 recoupent ceux qui ont été fixés pour l'agriculture dans les Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay à la suite de l'accord conclu à Genève en avril 1989 lors de l'Examen à mi-parcours. Elle a souligné que les Négociations d'Uruguay offrent une occasion unique de mettre en place, pour le commerce des produits agricoles, un système équitable et ouvert aux forces du marché et a exhorté tous les participants à faire le maximum d'efforts pour mener à bien les négociations.

55. Plusieurs Etats Membres ont avisé la Conférence des propositions soumises par leurs gouvernements aux Négociations d'Uruguay, notamment pour l'agriculture et les produits tropicaux. Ils ont souligné qu'il importe d'arriver à une entente sur tous les éléments des négociations, y compris sur les réglementations sanitaires et phytosanitaires. Plusieurs Etats Membres ont fourni des informations concernant les concessions faites à ce jour sur les produits tropicaux. Plusieurs autres ont néanmoins souligné qu'il reste beaucoup à faire pour atteindre les objectifs des négociations sur les produits tropicaux, en particulier pour leurs produits transformés et semi-transformés. Un certain nombre d'Etats Membres ont insisté sur la nécessité de tenir compte, dans les Négociations commerciales multi-latérales, de leurs préoccupations nationales à propos de questions telles que la sécurité alimentaire, les considérations sociales, les questions d'environnement et le traitement spécial et différencié réservé aux pays en développement. A leur avis, les réformes politiques devraient, dans leur teneur, dans leur étendue et dans le choix des pays, refléter pleinement ces préoccupations.

56. De nombreux Etats Membres ont notamment signalé que la plupart des pays en développement ont besoin de promouvoir leur secteur agricole et rural, entre autres en développant l'infrastructure et en appliquant des politiques d'incitations en faveur des agriculteurs. Dans de telles circonstances, on ne doit pas s'attendre à ce que ces pays renoncent à des mesures politiques d'une importance vitale. On a fait aussi observer à cet égard que les subventions fournies pour les intrants peuvent, dans certaines circonstances, contribuer à améliorer la production et la productivité dans les pays en développement.

57. A propos d'initiatives prises récemment pour réduire les obstacles aux échanges en Amérique du Nord et au sein de la Communauté économique européenne, il faudrait, a-t-on suggéré, que le Secrétariat analyse leurs incidences sur les échanges, en particulier pour les pays en développement.

58. Concernant la ligne d'orientation 8, la Conférence a souscrit à la conclusion selon laquelle la conjoncture a été ces dernières années particulièrement défavorable à la négociation d'accords internationaux de produits et que beaucoup de pays en développement ont subi, sur leurs

recettes d'exportation, des pertes considérables dues à la forte baisse des prix de certains de leurs principaux produits agricoles d'exportation, et en tout premier lieu le café et le cacao. Certains Etats Membres, déplorant cette situation, ont instamment demandé que des efforts accrus soient exercés pour relancer les Accords internationaux de produits, qui sont un moyen d'atteindre l'objectif de stabilisation des marchés mondiaux à des prix rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs. Ces Etats Membres ont néanmoins souligné que, si l'on veut que de tels accords soient viables à long terme, les mécanismes utilisés doivent être souples et sensibles aux fluctuations des marchés. D'autres Etats Membres ont toutefois mis en doute la pertinence et l'efficacité des accords internationaux de produits assortis de clauses de régulation des marchés utilisées comme instrument politique pour atteindre les objectifs de stabilisation, et ont insisté sur le fait que, pour eux, la libéralisation des échanges reste la meilleure solution pour accroître la stabilité des marchés mondiaux.

59. La Conférence s'est félicitée de l'entrée en vigueur, en juin 1989, du Fonds commun pour les produits de base, qui pourrait contribuer sensiblement à la réalisation des objectifs prévus dans la ligne d'orientation 8. Elle a notamment souligné que les groupes intergouvernementaux de produits de la FAO ont un rôle important à jouer pour ce qui concerne les activités du deuxième Compte; ils pourraient en effet élaborer, parrainer et réaliser des mesures de suivi pour des projets de développement concernant des produits de base.

60. La Conférence a noté que l'offre a été, en 1988/89, relativement peu abondante sur le marché mondial des céréales et que la hausse des cours a empêché les pays importateurs, notamment les pays à faible revenu, de s'approvisionner à des prix acceptables, comme le demande la ligne d'orientation 8. Elle a en outre noté que la facture des importations céréalières a augmenté, que les livraisons d'aide alimentaire ont baissé par rapport aux niveaux assez élevés des années précédentes et que la situation de la Réserve alimentaire internationale d'urgence (RAIU) reste précaire. La Conférence a instamment demandé que les mesures voulues soient prises pour contribuer à la réalisation de cet objectif de la ligne d'orientation 8.

61. Concernant la ligne d'orientation 12, la Conférence a regretté que les apports nets de ressources aux pays en développement aient diminué ces dernières années, et que l'objectif d'aide extérieure à l'agriculture prévu dans cette ligne d'orientation n'ait toujours pas été atteint. Elle a notamment déploré l'important transfert net de ressources auquel donne lieu, au détriment des pays en développement, leur dette à long terme. La Conférence a noté que la part de l'agriculture dans le financement public du développement s'est maintenue à plus ou moins un cinquième du total.

62. La Conférence a appelé l'attention sur les relations étroites qui existent entre les échecs, la dette et l'aide. Elle a souligné la nécessité d'inverser la tendance à la baisse de l'aide aux pays en développement et a instamment invité les donateurs à faire tout leur possible pour atteindre au plus tôt l'objectif d'aide extérieure à l'agriculture prévu par cette ligne d'orientation. La Conférence a noté que, selon des informations préliminaires, l'aide totale, tous secteurs confondus, des membres du Comité d'aide au développement (CAD) a fortement augmenté en 1988 par rapport à 1987. Certains Etats Membres ont signalé qu'ils avaient augmenté leurs allocations d'aide extérieure et qu'ils continuaient, à cet égard, à donner la priorité voulue à l'agriculture.

- Journée mondiale de l'alimentation 22

63. La Conférence a entendu une déclaration du Secrétariat de la FAO sur la Journée mondiale de l'alimentation. On y annonçait notamment la décision du Directeur général de choisir comme thème pour 1990: "Des vivres pour demain". La FAO a fermement l'intention de continuer à encourager la célébration, dans le monde entier, de la Journée mondiale de l'alimentation, conformément aux Résolutions 1/79, 7/81, 5/83 et 2/87, ainsi qu'aux idées présentées dans le document C 87/29 "Bilan de la Journée mondiale de l'alimentation (1981-87) et orientation future". Le Secrétariat de la FAO a tenu à encourager les gouvernements membres et les organisations non gouvernementales à coopérer avec la FAO en 1990 pour que la Journée mondiale de l'alimentation serve à orienter les systèmes de production vivrière du monde entier vers un développement durable à long terme. Le Secrétariat s'est également félicité du rôle joué par la Confédération mondiale des organisations non gouvernementales pour la Journée mondiale de l'alimentation, pour renforcer la collaboration entre la FAO, les gouvernements et les organisations non gouvernementales.

Contribution de la FAO à la préparation d'une Stratégie internationale du développement pour la Quatrième décennie des Nations Unies pour le développement 23

64. La Conférence a abordé la question concernant la contribution de la FAO à la préparation de la Stratégie internationale du développement (SID) de la Quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la coopération économique internationale, notamment à la relance de la croissance économique et du développement des pays du tiers monde. Elle a noté que l'Assemblée générale des Nations Unies devait examiner la Stratégie d'ici la fin de 1990 et que la session extraordinaire se tiendrait du 23 au 27 avril 1990.

65. La Conférence a noté que la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la SID invitait notamment les institutions spécialisées du système des Nations Unies à inscrire à leur ordre du jour, en 1989, un point concernant leur contribution à la préparation de la SID et demandait aux chefs de secrétariat de contribuer efficacement aux préparatifs de la Stratégie en apportant tous les éléments appropriés, notamment la documentation pertinente, sur la base d'études analytiques exhaustives. Elle a également noté que l'Assemblée générale des Nations Unies avait demandé au Secrétaire général de l'ONU de procéder à des consultations de haut niveau, notamment avec des personnalités éminentes, pour préparer son rapport au Comité préparatoire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la session extraordinaire. A cet égard, la FAO a été consultée et priée de fournir des éléments appropriés.

22/ C 89/I/PV/6; C 89/I/PV/14; C 89/PV/21.

23/ C 89/19; C 89/I/PV/6; C 89/I/PV/7; C 89/I/PV/8; C 89/I/PV/14; C 89/I/PV/17; C 89/PV/21.

66. La Conférence a noté que le Conseil avait été informé de ces questions à sa quatre-vingt-quinzième session, en juin 1989. La Conférence a fait siennes les conclusions du Conseil, qui soulignent l'importance particulière de la contribution de la FAO à la Stratégie et à la session extraordinaire, car l'alimentation et l'agriculture, de même que le secteur rural, jouent un rôle fondamental dans la relance économique et dans la réalisation des objectifs fixés dans les domaines de la nutrition, de la lutte contre la pauvreté, de la mise en valeur des ressources humaines et de l'environnement.

67. La Conférence a noté que la FAO avait déjà apporté des contributions au niveau du secrétariat par l'intermédiaire du CAC (Comité administratif de coordination) et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'aux deux sessions (juin et septembre 1989) du Comité spécial plénier de l'Assemblée générale des Nations Unies chargé d'élaborer la Stratégie internationale.

68. La Conférence a appuyé la participation active de la FAO à la préparation de la SID. Elle a noté que l'Assemblée générale des Nations Unies avait récemment adopté une résolution (A/C.2/44/L.11) recommandant au Comité spécial plénier chargé d'élaborer la Stratégie, d'adopter un premier schéma figurant en Annexe à la résolution, qui servirait de base à l'élaboration de la Stratégie. Ce schéma se réfère explicitement au secteur et aux politiques alimentaires et agricoles tant dans le chapitre sur la relance et l'accélération d'une croissance économique durable sur un vaste front que dans le chapitre sur les aspects prioritaires du développement.

69. La Conférence a passé en revue le document C 89/19 "Stratégie à long terme pour le secteur alimentaire et agricole" et elle a noté qu'il s'agissait d'un aperçu destiné à donner une idée préliminaire de la version intégrale du document sur la Stratégie de la FAO. Il a été préparé par une équipe spéciale recrutée à cette fin par le Directeur général et représentative de l'ensemble de l'Organisation. La Conférence a également noté que l'équipe spéciale rédigerait un document exhaustif sur la Stratégie de la FAO en tenant compte des délibérations et des recommandations de la Conférence. Ce document servira de base aux contributions ultérieures qui seront faites aux travaux préparatoires, au sein des Nations Unies, pour la session extraordinaire et la SID, ainsi qu'aux sessions proprement dites de l'Assemblée générale, selon le cas.

70. La Conférence s'est félicitée que le Directeur général ait pris l'initiative de créer l'Equipe spéciale susmentionnée. Elle est convenue que la version intégrale du document sur la Stratégie de la FAO devrait s'inspirer, notamment, des conclusions et recommandations des études mondiales et régionales déjà effectuées par la FAO ("Agriculture: Horizon 2000" et études régionales sur l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Europe), ainsi que des stratégies, plans d'action et engagements sectoriels établis ou parrainés par la FAO. Il faut citer notamment à cet égard le Programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (CMRADR), les lignes d'orientation et objectifs pour l'ajustement agricole international, le Plan d'action forestier tropical, la Stratégie d'aménagement et de mise en valeur des pêches, le Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement, le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, etc. La Conférence est convenue que la version intégrale du document sur la Stratégie de la FAO serait soumise au Conseil à sa quatre-vingt-dix-huitième session, en novembre 1990.

71. La Conférence a estimé que le document à l'étude analysait les problèmes de façon objective et approfondie, et elle a approuvé les suggestions qu'il contient. A son avis, il offre une bonne base pour la poursuite des travaux concernant la version intégrale du document sur la Stratégie de la FAO et il accorde une juste place aux grands thèmes traités, à savoir: croissance économique et agriculture; lutte contre la pauvreté et mise en valeur des ressources humaines; ressources naturelles; environnement et durabilité. De nombreux Etats Membres ont suggéré des améliorations, notamment en ce qui concerne l'importance relative à accorder aux différents aspects de la Stratégie. Certains ont mentionné les études et les stratégies d'autres organisations dont on pourrait utilement s'inspirer pour élaborer la Stratégie de la FAO, notamment celles qui concernent la CEPD (Coopération économique entre pays en développement) et la CTPD (Coopération technique entre pays en développement).

72. La Conférence a souligné que la suppression de la guerre et des troubles civils, la poursuite de la paix et le respect des droits de l'homme étaient des éléments essentiels de la Stratégie internationale et représentaient une condition indispensable à la réalisation des objectifs de développement.

73. La Conférence a rappelé que les stratégies internationales des précédentes décennies des Nations Unies pour le développement n'avaient pas atteint les objectifs visés, tandis qu'on avait assisté au cours des années 80 à un fort ralentissement de la croissance dans un grand nombre de pays en développement. A son avis, la raison essentielle en est l'insuffisance des progrès, voire la détérioration des relations économiques internationales, auxquelles il faut ajouter le protectionnisme, la croissance de la dette, les taux d'intérêt élevés, la faiblesse des marchés de produits, les termes de l'échange défavorables, le ralentissement des flux de ressources vers les pays en développement, l'aggravation sensible de l'endettement de ces pays à long terme, certaines politiques nationales inadéquates de pays en développement et de pays développés, ainsi que l'incapacité des pays en développement d'adapter leurs produits d'exportation à la demande des marchés des pays développés.

74. La Conférence a reconnu que la SID pour les années 90 doit insister sur l'importance des politiques économiques intérieures judicieuses, compte tenu des diversités nationales et régionales, et sur la nécessité d'avancer résolument vers l'instauration d'un climat économique international favorable, notamment pour faire face au problème de la dette, inverser les flux de ressources, actuellement défavorables aux pays en développement, accroître l'aide financière et technique et créer un système de commercialisation axé sur le marché. La Conférence a reconnu que l'aide alimentaire continue à jouer un rôle extrêmement important, tant pour le transfert de ressources en vue du développement et de l'amélioration de la nutrition que pour les secours d'urgence.

75. La Conférence a reconnu que les Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay représentent une chance unique d'introduire des réformes dans les politiques agricoles, notamment des pays développés, afin de mettre en place un système de commercialisation agricole axé sur le marché, ce qui est un élément essentiel de la SID pour les années 90. La Conférence a reconnu, à cet égard, que certaines préoccupations intérieures, notamment la sécurité alimentaire, doivent être prises en considération et qu'un traitement spécial et différencié doit être réservé aux pays en développement.

76. La Conférence a recommandé que la Stratégie de la FAO se concentre sur quelques questions fondamentales. Le document doit être succinct et se limiter aux domaines où la FAO est particulièrement qualifiée, compte tenu des contributions d'autres organismes du système des Nations Unies à la SID.

77. La Conférence a estimé que la SID ne doit pas contenir de nombreux objectifs détaillés et chiffrés: les objectifs qui y figureront doivent être effectivement réalisables. A ce propos, de nombreux Etats Membres ont estimé que la SID doit fixer un objectif pour l'aide publique au développement (APD). Ils ont instamment invité tous les pays à redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif actuel dans ce domaine, à l'instar de certains pays. Quelques Etats Membres ont déclaré que leur gouvernement ne pouvait pas adhérer à des objectifs prévoyant une croissance de l'APD.

78. La Conférence a souligné que la Stratégie de la FAO doit reconnaître que, souvent, la relance de la croissance, notamment dans le secteur agricole et rural, est une condition préalable à la réalisation de progrès dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de la nutrition et du développement des ressources humaines. Simultanément, il faut reconnaître qu'il y a des choix à faire, tant entre des objectifs précis que dans l'absolu. La Conférence a noté qu'il faudra plus d'une décennie pour éliminer la pauvreté et la sous-alimentation, et qu'il est d'autant plus important que la SID insiste sur l'adoption immédiate de politiques appropriées. La Conférence est convenue que les politiques sur l'agriculture et le développement rural doivent faire une plus large place aux femmes, à la participation populaire, et à un accès équitable aux ressources productives, aux intrants et aux services.

79. La Conférence a reconnu que les politiques macro-économiques doivent être conçues pour renforcer, plutôt que contrecarrer, les stimulants au développement agricole mis en place par les politiques sectorielles. Elle a également estimé que les politiques d'ajustement structurel destinées à corriger les déséquilibres macro-économiques doivent mettre davantage l'accent sur les éléments dynamiques, et lever les contraintes et les obstacles à la croissance. Elle a souligné que ces politiques doivent être conçues, échelonnées dans le temps et exécutées de façon à minimiser les coûts sociaux, notamment les effets négatifs sur la nutrition, la santé et l'éducation, afin de sauvegarder les ressources humaines, dont dépend le développement.

80. La Conférence a reconnu que le rôle du secteur public dans la vie économique doit être considéré d'un point de vue pragmatique, car la situation, l'expérience et la capacité des différents pays sont extrêmement hétérogènes. Elle a estimé que la Stratégie de la FAO doit insister sur un rôle accru du secteur privé, y compris des organisations de producteurs, ainsi que sur la nécessité d'accroître l'efficacité de l'administration publique, qui a un rôle important à jouer dans la promotion des infrastructures, de l'enseignement, de la formation, de la recherche et de la vulgarisation.

81. La Conférence a reconnu que la Stratégie de la FAO doit accorder une priorité élevée aux ressources naturelles, à l'environnement et au développement durable, et a souscrit aux vues contenues dans le document consacré à cette question. Elle a noté la nécessité d'établir une distinction précise entre les approches stratégiques nécessaires aux zones plus ou moins riches en ressources naturelles, et par exemple de bien faire la différence entre les ressources des zones marginales et celles des zones à potentiel élevé.

La Conférence a souligné qu'il importe d'adopter des méthodes globales tendant à inclure les impératifs écologiques dans les politiques sectorielles et à intégrer les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et des pêches.

82. La Conférence a recommandé que la Stratégie de la FAO comprenne parmi ses priorités absolues la promotion de la recherche-développement dans le domaine de l'agriculture, notamment pour l'intensification de l'agriculture pluviale grâce à des techniques écologiquement valables et utilisables à long terme, et pour une meilleure utilisation des races de bétail indigènes, bien adaptées à des conditions agro-écologiques défavorables.

83. La Conférence a également souligné que plusieurs autres aspects de la Stratégie de la FAO méritent une attention particulière: besoins de l'Afrique subsaharienne; sécurité alimentaire; agro-foresterie; aménagement des pêches, y compris développement des pêches artisanales et de l'aquaculture; activités économiques rurales hors exploitation, liées ou non à l'agriculture, comme élément essentiel des activités de développement rural; et politiques de population.

84. La Conférence a affirmé que, dans le cadre d'une politique d'intégration des activités agricoles et forestières, la FAO devrait allouer en priorité des fonds aux projets d'agroforesterie, ce qui serait une forme d'action salutaire pour prévenir le déboisement et améliorer les terres en jachère.

Rapport intérimaire sur les Négociations commerciales multilatérales du GATT (cycle d'Uruguay) et conséquences pour la FAO

85. La Conférence a souligné que les Négociations commerciales multilatérales du GATT sont extrêmement importantes pour mettre en place un système de commerce agricole équitable et orienté vers le marché. En conséquence, elle s'est félicitée des accords auxquels a abouti le Comité des négociations commerciales lors de l'examen à mi-parcours (avril 1989), qui ont permis aux négociations de redémarrer. En particulier, elle a noté avec satisfaction que l'accord sur l'agriculture a pour objectif d'arriver à des réductions progressives substantielles du soutien et de la protection, qui permettraient de remédier aux restrictions et aux distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir. La Conférence a aussi noté avec satisfaction que l'approche adoptée par le Comité des négociations commerciales pour l'agriculture comprend des éléments à long terme concernant la réforme des politiques agricoles, des éléments à court terme, et des arrangements sur les réglementations sanitaires et phytosanitaires.

86. La Conférence a noté en particulier que l'examen à mi-parcours fait ressortir la nécessité, en tant qu'objectif à long terme, d'harmoniser les réglementations et mesures sanitaires et phytosanitaires nationales sur la base de normes appropriées établies par les organisations internationales compétentes, notamment la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius, et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Le Programme de travail a adopté en outre les principaux objectifs suivants: renforcement de l'Article XX du GATT, de façon que les mesures destinées à assurer la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux et la préservation des végétaux soient en concordance avec des données scientifiques solides et s'appuient sur des principes d'équivalence

appropriés; amélioration des procédures de notification; amélioration de l'efficacité du processus multilatéral de règlement des différends dans le cadre du GATT, de façon que l'on dispose des compétences et des jugements scientifiques nécessaires, en faisant appel aux organisations internationales compétentes; fourniture d'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires.

87. La Conférence a souligné le rôle central que joue la FAO dans ces domaines, notamment dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). La Conférence s'est félicitée du travail utile que réalise depuis longtemps la Commission du Codex Alimentarius pour l'harmonisation des normes alimentaires et des règles applicables au commerce international des produits alimentaires, ainsi que des activités de la FAO relatives à la CIPV et de l'assistance technique que fournit l'Organisation aux pays en développement pour les mesures sanitaires et phytosanitaires.

88. La Conférence a pleinement approuvé l'appui que fournit la FAO aux négociations d'Uruguay, et notamment le soutien qu'elle apporte au Secrétariat du GATT pour ce qui concerne l'agriculture, les produits tropicaux et les produits provenant des ressources naturelles, l'assistance technique fournie aux pays participants, en particulier aux pays en développement, et la participation aux négociations, y compris celles qui portent sur les règlements sanitaires et phytosanitaires. La Conférence a instamment demandé que ce soutien soit maintenu et, le cas échéant, renforcé.

89. La Conférence a noté qu'il sera nécessaire de renforcer sur certains points les activités de la FAO concernant le Codex. Elle s'est félicitée du projet du Directeur général de créer une unité spéciale dans le Service de la qualité des aliments et des normes alimentaires pour diligenter la coopération entre le Codex et le GATT en ce qui concerne les normes alimentaires, les additifs, les médicaments à usage vétérinaire et les résidus de pesticides dans les aliments qui pourraient constituer des obstacles sanitaires au commerce. La Conférence a souligné que la FAO est exceptionnellement bien placée pour fournir une assistance et des avis indépendants au GATT dans ces domaines.

90. La Conférence a reconnu l'importance fondamentale de la Convention internationale pour la protection des végétaux en ce qui concerne le contrôle phytosanitaire et a noté que beaucoup des problèmes soulevés dans les négociations du GATT sont envisagés dans la Convention. Elle a noté avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général à la suite de la demande d'assistance technique du Directeur général du GATT pour promouvoir l'harmonisation dans le domaine du contrôle phytosanitaire.

91. La Conférence a noté les résultats de la Consultation technique entre les organisations régionales de protection des plantes convoquée par le Directeur général en septembre 1989 et elle a examiné ses recommandations. Elle est convenue de la nécessité d'établir à la FAO un Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux pour s'occuper de tous les aspects de l'harmonisation et des échanges d'informations sur les contrôles phytosanitaires. La Conférence a soigneusement examiné le Programme de travail proposé pour le Secrétariat et elle est convenue qu'il doit principalement viser à mettre au point des directives harmonisées pour l'évaluation des dangers que présentent les ennemis des végétaux, des principes harmonisés de contrôle phytosanitaire avec lesquels les lois et réglementations phytosanitaires devront être compatibles et des

procédures phytosanitaires harmonisées. La Conférence est en outre convenue que le Secrétariat de la CIPV devrait être appuyé par un groupe d'experts de l'harmonisation et du contrôle phytosanitaire, et chargé d'organiser régulièrement des consultations techniques entre les organisations régionales de protection des plantes.

92. La Conférence a noté le rôle qui incombera aux Commissions de protection des plantes de l'Asie-Pacifique et des Caraïbes, qui sont des organes statutaires de la FAO, dans l'harmonisation à l'échelle régionale. Elle a également noté la nécessité d'établir une commission de protection des plantes pour la région du Proche-Orient.

93. La Conférence a examiné la recommandation de la Consultation technique tenue en septembre 1989, tendant à créer un organisme technique mondial pour les questions touchant au contrôle phytosanitaire. On a estimé qu'il serait prématuré de prendre une décision dans ce sens et qu'il faudrait tout d'abord voir comment fonctionneront les arrangements esquissés ci-dessus, selon les propositions du Directeur général.

94. La Conférence a invité les Etats Membres de la FAO qui ne sont pas encore parties contractantes à la CIPV à adhérer à la Convention aussitôt que possible et elle a souligné qu'une plus large acceptation des amendements est nécessaire pour que la version révisée de la Convention puisse entrer en vigueur.

95. La Conférence a souligné la nécessité de fournir une assistance technique aux pays en développement pour les mettre à même de se conformer aux règles et procédures internationales d'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires.

96. La Conférence a été informée qu'il serait souhaitable de commencer au plus tôt à introduire progressivement dans le Programme de travail de la FAO les activités supplémentaires envisagées en ce qui concerne la Commission du Codex Alimentarius et la CIPV, afin de permettre à l'Organisation de répondre à d'éventuelles demandes concernant l'harmonisation des réglementations et le règlement des différends susceptibles de naître dans le contexte du GATT. A cet égard, la Conférence a noté que les Négociations d'Uruguay s'achèveront à la fin de 1990 et que leurs résultats devraient commencer à prendre effet peu après.

97. Pour ce qui concerne le financement de ces activités supplémentaires, le Secrétariat a informé la Conférence que la possibilité de les entreprendre dépendra des décisions qu'elle prendra relativement au Programme de travail et budget pour 1990-91 et du versement en temps voulu de la totalité des contributions, ou bien des ressources extrabudgétaires additionnelles qui pourront être obtenues des pays intéressés.

Commission des ressources phytogénétiques et 25  
Engagement international: Rapport intérimaire

98. La Conférence a constaté avec plaisir l'esprit de coopération et le consensus de plus en plus large qui a inspiré, ces dernières années, les débats de l'Organisation sur les ressources phytogénétiques et elle s'est déclarée satisfaite des résultats obtenus par la Commission des ressources phytogénétiques et de l'acceptation considérable et croissante de

25/ C 89/24; C 89/LIM/29; C 89/LIM/37; C 89/I/PV/8; C 89/I/PV/9;  
C 89/I/PV/14; C 89/I/PV/15; C 89/I/PV/17; C 89/PV/21.

l'Engagement international. Elle a reconnu que la FAO a fait œuvre de pionnier en mettant en place un système mondial unique en son genre sur les ressources phytogénétiques qui comporte: un cadre, l'Engagement international, une instance intergouvernementale, la Commission; enfin, un mécanisme financier, le Fonds international pour les ressources phytogénétiques.

99. La Conférence a reconnu que la Commission est une instance intergouvernementale au sein de laquelle des débats ont lieu et un consensus est recherché pour renforcer constamment le Système mondial sur les ressources phytogénétiques. Dans ce contexte, elle a pris note avec satisfaction de certains des nouveaux éléments que la FAO, en coopération avec les institutions compétentes, étudie ou examine actuellement à la demande de la Commission et dans le cadre de l'Engagement: la publication périodique d'un rapport sur l'état des ressources phytogénétiques mondiales, la mise en place d'un système mondial d'information et d'alerte rapide, la création d'un réseau de collections de base ex situ sous les auspices ou la juridiction de la FAO, la création d'un réseau de zones protégées in situ, l'élaboration d'un mémoire d'entente avec le Conseil international des ressources phytogénétiques (CIRP), l'élaboration d'un code de conduite pour les collecteurs internationaux de matériel génétique et d'un autre code sur les biotechnologies dans la mesure où celles-ci intéressent la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques. La Conférence a également noté que la Commission a invité la FAO à continuer de suivre activement, en coopération avec les organisations compétentes, l'évolution des nouvelles biotechnologies, conformément à l'Engagement international. Elle a reconnu que bon nombre de ces éléments nouveaux influeront probablement au cours des années à venir sur les politiques, les programmes et les activités de la FAO et d'autres organisations internationales.

100. La Conférence a reçu avec intérêt des informations de divers Etats Membres sur les activités concernant les ressources phytogénétiques entreprises chez eux et sur leur volonté de coopérer avec la FAO pour les questions d'intérêt commun. A cet égard, la nécessité de fournir une assistance technique à de nombreux pays en développement et le rôle utile du Fonds international ont été soulignés. Toutefois, plusieurs Etats Membres ont estimé que le financement du Fonds devrait continuer d'être assuré par des contributions volontaires. D'autres Etats Membres ont été d'avis qu'il serait nécessaire de planifier le financement du Fonds.

101. La Conférence a affirmé qu'une coopération aussi large que possible devrait s'instaurer avec diverses organisations régionales et internationales qui s'occupent des ressources phytogénétiques, en particulier le CIRP, et elle a encouragé le Secrétariat à mettre au point des arrangements appropriés à cette fin. Elle s'est félicitée des progrès faits dans la mise au point d'un mémoire d'entente pour la coopération avec le CIRP et du rôle actif que la Commission et son Groupe de travail ont joué à cet égard.

102. La Conférence a signalé l'importance des biotechnologies dans ce domaine pour le développement de l'agriculture dans les pays du tiers monde. Toutefois, elle a souligné que la plupart des recherches dans ce domaine ont lieu dans les pays industrialisés et sont donc orientées principalement en fonction des besoins de ces derniers. Elle a encouragé la FAO à étudier et mettre en œuvre les dispositions appropriées pour que tous les pays profitent pleinement des diverses activités de recherche et de développement entreprises dans ce domaine. Il faudrait notamment mettre au point des technologies appropriées qui répondent aux besoins de l'agriculture des pays

en développement. En ce qui concerne l'application des nouvelles biotechnologies, certains Etats Membres ont souligné qu'il serait nécessaire de fournir rapidement des informations par l'intermédiaire d'un Système d'alerte rapide de la FAO sur les ressources phytogénétiques lorsque l'utilisation de ces nouvelles biotechnologies est susceptible de présenter des risques ou d'avoir des effets négatifs sur les Etats Membres.

103. La Conférence a noté l'importance des ressources zoogénétiques au niveau mondial et a souligné que la FAO aussi doit s'en occuper activement. Plusieurs Etats Membres ont appuyé les résultats de la Consultation d'experts organisée par la FAO à Rome, du 26 au 28 septembre 1989, au cours de laquelle il a été proposé de créer des mécanismes institutionnels, juridiques et financiers comparables à ceux qui existent pour les ressources phytogénétiques. D'autres Etats Membres ont toutefois été d'avis que les arrangements en vigueur pour les ressources phytogénétiques constituent un cadre approprié et devraient être modifiés de façon à couvrir aussi les ressources zoogénétiques.

104. La Conférence a noté que le Conseil, à sa quatre-vingt-quinzième session, a longuement examiné le rapport et les recommandations adoptés par la Commission des ressources phytogénétiques à sa troisième session tenue à Rome du 17 au 21 avril 1989.

105. La Conférence a accueilli avec un intérêt particulier le texte de deux projets de résolution complémentaires visant à améliorer l'adhésion des pays à l'Engagement international. Le premier projet, présenté par la délégation de l'Espagne, est fondé sur le texte d'une interprétation concertée de l'Engagement international établi par la Commission; le deuxième, également établi par la Commission, concerne les droits des agriculteurs. Ces projets de résolution, qui maintiennent le principe du libre accès au matériel génétique, reconnaissent les droits des donateurs, aussi bien de technologies que de matériel génétique, à être dédommagés au moyen d'une reconnaissance simultanée des droits des obtenteurs et des droits des agriculteurs. La Conférence a reconnu que ces deux résolutions ont pour objet de jeter les bases d'un système mondial équitable et durable de partage des coûts et des bénéfices des ressources phytogénétiques de la planète pour les générations actuelles et à venir.

106. Au cours du débat concernant ces deux résolutions, quelques pays ont proposé des amendements précis mais il a été reconnu que ces modifications devaient être examinées plus en détail avant de pouvoir être prises en considération. Un certain nombre de pays ont manifesté l'intention d'adhérer à l'Engagement ou de lever leurs réserves si ces résolutions étaient adoptées. La Conférence est convenue que les amendements proposés devraient faire l'objet d'un document préparé par le Secrétariat et soumis à l'examen du Groupe de travail de la Commission à la prochaine réunion, afin d'être éventuellement présenté ensuite au Conseil et à la Conférence à leurs prochaines sessions.

107. La Conférence, reconnaissant que ces résolutions sont l'aboutissement de négociations et de débats aussi larges qu'intensifs entre de nombreux pays, dont un Etat non membre de la FAO, certains Etats non membres de la Commission et des Etats n'ayant pas adhéré à l'Engagement, s'est déclarée satisfaite des projets de résolution.

108. La Conférence a adopté les deux résolutions ci-après:

Résolution 4/89

INTERPRETATION CONCERTEE DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL

La Conférence,

Reconnaissant que:

les ressources phytogénétiques sont le patrimoine commun de l'humanité et qu'elles doivent être préservées et librement accessibles pour être utilisées dans l'intérêt des générations présentes et futures,

Reconnaissant en outre que:

- a) l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques constitue un cadre formel visant à garantir la conservation sans danger, l'utilisation et la disponibilité des ressources phytogénétiques,
- b) certains pays n'ont pas adhéré à l'Engagement et d'autres y ont adhéré avec des réserves du fait que certaines de ses dispositions risquent d'être en contradiction avec leurs obligations internationales et les réglementations nationales en vigueur,
- c) ces réserves et ces difficultés peuvent être surmontées par une interprétation concertée de l'Engagement qui reconnaîsse les droits des obtenteurs et les droits des agriculteurs,

Appuie l'interprétation concertée ci-après qui a pour but de jeter les bases d'un système mondial équitable et, par conséquent, solide et durable, ce qui devrait faciliter le retrait des réserves formulées par certains pays au sujet de l'Engagement international et entraîner l'adhésion d'autres pays:

INTERPRETATION CONCERTEE

1. Les droits des obtenteurs tels qu'ils sont reconnus par l'UPOV (Union internationale pour la protection des obtentions végétales) ne sont pas incompatibles avec l'Engagement international;
2. un Etat ne peut imposer au libre échange du matériel visé à l'alinéa a) de l'Article 2.1 de l'Engagement international que les restrictions minimales nécessaires au respect de ses obligations nationales et internationales;
3. les Etats adhérant à l'Engagement reconnaissent l'énorme contribution que les agriculteurs de toutes les régions ont apportée à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques, qui constituent la base de la production végétale dans le monde entier, ce qui justifie le concept de droits des agriculteurs;

4. les Etats adhérents estiment que la meilleure façon d'appliquer le concept de droits des agriculteurs est d'assurer la conservation, la gestion et l'utilisation des ressources phytogénétiques au profit des générations présentes et à venir d'agriculteurs. Cela pourrait se faire selon des modalités appropriées, qui seraient contrôlées par la Commission des ressources phytogénétiques, et notamment par le truchement du Fonds international pour les ressources phytogénétiques déjà créé par la FAO. Pour refléter la responsabilité des pays ayant le plus bénéficié de l'utilisation du matériel génétique, le Fonds pourrait être complété par de nouvelles contributions des gouvernements adhérents selon un système à déterminer, afin de donner au Fonds une base solide et un caractère permanent. Le Fonds international devrait être utilisé pour appuyer les programmes de conservation, de gestion et d'utilisation des ressources phytogénétiques, particulièrement dans les pays en développement et dans ceux qui sont des sources importantes de matériel phyto-génétique. Il faudrait accorder une priorité particulière à l'intensification des programmes de formation destinés aux spécialistes des biotechnologies et au renforcement des capacités des pays en développement en matière de conservation et de gestion des ressources génétiques, ainsi qu'à l'amélioration de la sélection végétale et de la production de semences;

5. Il est entendu que:

- a) l'expression "libre accès" ne signifie pas "accès gratuit" et que
- b) les avantages dérivant de l'Engagement international font partie d'un système de réciprocité et doivent être limités aux pays qui adhèrent à l'Engagement international.

(Adoptée le 29 novembre 1989)

Résolution 5/89

DROITS DES AGRICULTEURS

LA CONFERENCE,

Reconnaissant que:

- a) les ressources phytogénétiques sont le patrimoine commun de l'humanité et doivent être préservées et librement accessibles pour être utilisées dans l'intérêt des générations présentes et futures,
- b) un programme efficace de sélection végétale permettra de tirer pleinement parti des ressources phytogénétiques et, alors que la majeure partie de ces ressources se trouve dans les pays en développement sous forme de plantes sauvages et d'anciennes races de pays, la formation et les capacités en matière d'inventaire, d'identification et de sélection des végétaux sont, dans beaucoup de ces pays, insuffisantes ou même inexistantes,
- c) les ressources phytogénétiques sont indispensables à l'amélioration génétique des plantes cultivées, mais n'ont pas été suffisamment prospectées et sont menacées d'érosion et de disparition,

Considérant que:

- a) au cours de l'histoire de l'humanité, des générations innombrables d'agriculteurs ont conservé, amélioré et rendu disponibles des ressources phytogénétiques,
- b) la majorité de ces ressources phytogénétiques provient de pays en développement où les agriculteurs n'ont pas été suffisamment indemnisés ou récompensés de leurs efforts,
- c) les agriculteurs, et spécialement ceux des pays en développement, devraient profiter pleinement de l'emploi sans cesse amélioré et croissant des ressources naturelles qu'ils ont préservées,
- d) il est indispensable de continuer d'assurer la conservation (in situ et ex situ), le développement et l'utilisation des ressources phytogénétiques dans tous les pays et de renforcer les capacités des pays en développement dans ces domaines,

Appuie le concept de "droits des agriculteurs" (par "droits des agriculteurs", on entend les droits que confèrent aux agriculteurs et particulièrement à ceux des centres d'origine et de diversité des ressources phytogénétiques, leurs contributions passées, présentes et futures à la conservation, l'amélioration et la disponibilité de ces ressources. Ces droits sont dévolus à la communauté internationale qui, en tant que dépositaire pour les générations présentes et futures d'agriculteurs, doit assurer aux agriculteurs tous les bénéfices qui leur reviennent, les aider à poursuivre leur action et appuyer la réalisation des objectifs globaux de l'Engagement international):

- a) pour faire en sorte que la nécessité de la conservation soit mondialement reconnue et que des fonds suffisants soient disponibles à cet effet,
- b) pour aider les agriculteurs et les communautés agricoles de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des lieux d'origine et de diversité des ressources phytogénétiques, à protéger et conserver ces ressources et la biosphère naturelle,
- c) pour permettre aussi aux agriculteurs, aux communautés agricoles et aux pays de toutes les régions de profiter pleinement des bénéfices actuels et futurs de l'utilisation améliorée des ressources phytogénétiques par la sélection et autres méthodes scientifiques.

(Adoptée le 29 novembre 1989)

109. La Conférence a également décidé que les deux résolutions figureraient en annexe à l'Engagement international.

Introduction du principe de l'information et du consentement préalables (ICP) dans le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides

110. La Conférence a examiné les propositions tendant à introduire le principe de l'information et du consentement préalables (ICP) dans le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, en réponse à la Résolution 5/87 qu'elle avait adoptée à sa vingt-quatrième session. Elle s'est félicitée des mesures prises par le Directeur général en vue d'établir des modalités acceptables pour l'application de ce principe et de soumettre une version amendée des articles 2 et 9 du Code de conduite, ainsi que des directives pour l'application du système de l'ICP. Elle a noté avec satisfaction la contribution financière d'un pays membre et la participation efficace de divers experts à l'élaboration de cette procédure.

111. La Conférence s'est déclarée pleinement satisfaite des propositions présentées et du consensus qui a été réalisé. Elle a noté la coopération efficace entre la FAO et le PNUE, qui a débouché sur des propositions compatibles et complémentaires concernant l'intégration de la procédure de l'ICP dans le Code international de conduite et dans les directives de Londres applicables aux échanges de renseignements sur les produits chimiques entrant dans le commerce international. Elle s'est déclarée favorable au programme conjoint proposé entre la FAO et le PNUE pour appliquer la procédure de l'ICP et elle a déclaré qu'il s'agissait d'un excellent exemple de coopération interinstitutions permettant d'utiliser efficacement des ressources limitées.

112. La Conférence est convenue que l'introduction de l'ICP améliorerait la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que l'efficacité du Code, et elle a réaffirmé son plein appui à son application. Elle a souligné l'utilité générale des échanges actifs d'informations et a insisté pour que les pays concernés prennent rapidement des mesures pour désigner des points de contact à cet effet. Les échanges d'informations proposés au titre de l'ICP exigeront l'engagement total et la coopération sans réserve de tous les pays exportateurs et importateurs.

113. De l'avis général, la consommation de pesticides va augmenter dans les pays en développement, et les infrastructures ainsi que les compétences techniques doivent être sensiblement renforcées dans de nombreux pays. La Conférence a donc souligné l'importance de l'assistance technique aux pays en développement pour leur permettre d'appliquer la procédure de l'ICP ainsi que les autres dispositions du Code. Plusieurs Etats Membres ont indiqué qu'ils avaient déjà commencé à fournir une aide de ce genre.

114. La Conférence a estimé qu'il faudrait continuer à promouvoir l'application de programmes de lutte biologique et de lutte intégrée contre les ravageurs, car c'est un moyen efficace de réduire l'utilisation des pesticides.

115. La Conférence a reconnu les problèmes posés par l'existence de stocks substantiels de pesticides périmés dans de nombreux pays en développement. Elle a noté qu'une aide des pays exportateurs et de l'industrie serait nécessaire pour améliorer cette situation.

26/ C 89/20; C 89/I/PV/10; C 89/I/PV/11; C 89/I/PV/15; C 89/I/PV/17;  
C 89/PV/21.

116. De nombreux Etats Membres se sont déclarés préoccupés par le caractère volontaire et non contraignant de la version actuelle du Code et ils ont estimé que celle-ci peut ne pas fournir un cadre adéquat pour la pleine réalisation de tous les objectifs du Code. On a proposé que le Secrétariat étudie la possibilité de préparer un instrument ayant force légale et rende compte à la Conférence de l'état de la question, par l'intermédiaire du COAG (Comité de l'agriculture) et du Conseil.

117. De nombreux Etats Membres ont proposé d'élargir les critères des directives pour assujettir d'autres pesticides à la procédure d'ICP. En particulier, les catégories de pesticides ci-après ont été proposées pour examen et inclusion éventuelle et ces propositions ont été largement appuyées:

- pesticides qui font l'objet d'un commerce international et qui n'ont jamais été présentés pour homologation;
- pesticides présentés pour homologation mais refusés pour des raisons de santé publique ou d'environnement;
- pesticides pour lesquels les fabricants ont volontairement retiré leur demande d'homologation pour des raisons de santé publique ou d'environnement.

118. En outre, des modifications et amendements supplémentaires à l'Article 9 du Code et aux Directives proposées ont été suggérés. Les adjonctions proposées sont soulignées dans le texte ci-après, les suppressions proposées sont entre crochets.

#### Code

Article 9.1 - Le gouvernement de tout pays qui prend des mesures pour interdire ou limiter sévèrement l'utilisation ou la manipulation d'un pesticide, afin de protéger la santé publique ou l'environnement, doit informer la FAO des mesures qu'il a prises dès que possible, et au plus tard six mois après l'adoption de ces mesures. La FAO informera les autorités nationales compétentes des autres pays des mesures prises par le gouvernement en question.

Article 9.2 - Le but de la notification concernant les mesures de contrôle est de donner aux autorités compétentes d'autres pays la possibilité d'évaluer les risques que font courir les pesticides en cause et de prendre en temps voulu et en connaissance de cause des décisions concernant leur importation et leur utilisation, compte tenu des aspects sociaux, de la santé publique, du contexte économique, des conditions environnementales et de la situation administrative dans le pays.

Article 9.5 - La communication des informations concernant les exportations doit intervenir au moment de la première exportation suivant l'adoption des mesures de contrôle, et elle doit être répétée s'il y a de nouvelles informations ou si les mesures de contrôle sont modifiées. L'idée est que les informations doivent être fournies avant l'exportation ou au plus tard au moment de l'exportation.

Article 9.10.1 - Décider [de l'acceptabilité future] d'accepter ou d'interdire l'importation de ce pesticide dans leur pays et informer la FAO de cette décision dès qu'elle est prise.

## Directives

### Etape 3 - Notification des mesures de contrôle - 4ème paragraphe

Sévèrement réglementé: interdiction limitée - la quasi-totalité des utilisations homologuées d'un pesticide est interdite par décision finale de l'autorité nationale compétente pour des motifs touchant à la santé publique ou à l'environnement, mais une ou plusieurs utilisations spécifiques homologuées restent autorisées ou bien la réglementation en vigueur de l'autorité nationale compétente ne permet qu'une utilisation spécifique homologuée.

### Etape 4 - Choix des pesticides à inclure dans le système d'ICP

Avec le concours du PNUE/RISCPT et d'autres organisations compétentes, la FAO examinera toutes les notifications pour s'assurer de leur conformité aux définitions. Les pesticides seront inclus dans le système d'ICP quand la FAO aura été informée par un gouvernement de sa décision finale de prendre des mesures de contrôle conformément à la définition des pesticides interdits ou sévèrement réglementés pour des raisons touchant à la santé publique ou à l'environnement qui figure dans le Code de conduite sur la distribution et l'utilisation des pesticides ou qu'elle aura appris qu'un fabricant a volontairement retiré un pesticide. Les Etats Membres notifieront à la FAO tous pesticides qui n'ont pas été homologués dans leur pays mais qui sont encore exportés.

En outre, un groupe d'experts FAO examinera le problème des formulations de pesticides extrêmement dangereuses, c'est-à-dire celles qui posent des problèmes particuliers de manutention, pour déterminer s'il est nécessaire d'établir une liste de ces produits pour compléter celle des pesticides déjà assujettis à la procédure d'ICP. Ce groupe devrait comprendre des responsables nationaux de l'homologation de pesticides et des représentants de l'OMS et du PNUE. Il pourra faire appel aux compétences techniques qu'il jugera nécessaires et il examinera des formulations qui sont incluses dans la catégorie 1 (A) de l'OMS et en outre examinera en permanence la question des formulations de pesticides extrêmement dangereuses après l'achèvement de sa tâche initiale. Si le groupe conclut qu'il y a des formulations de pesticides extrêmement dangereuses et préoccupantes pour les pays en développement qui n'ont pas encore été incluses dans la procédure d'ICP, une liste supplémentaire de formulations de ce genre sera recommandée aux fins d'inclusion dans le système.

### Etape 6 - Note relative au paragraphe 1. [Une commande d'importation passée par l'autorité officielle désignée par le gouvernement sera réputée avoir l'assentiment du gouvernement et aura donc la préséance sur la procédure d'ICP].

Etape 6 - paragraphe 5. Contrôle national des importations. Au moment où une décision provisoire ou définitive d'interdire les importations sera prise pour des raisons touchant à la protection de la santé ou de l'environnement, l'organisme national compétent en matière de contrôle des importations sera chargé de prendre les mesures correspondantes appropriées. Si le pesticide est produit [dans le pays] pour l'utilisation intérieure, cette production sera aussi soumise aux mesures de contrôle. Les pays importateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour interdire l'importation et la production [locale] pour la consommation intérieure.

Etape 8 - Mesures à prendre par les pays exportateurs

Les autorités nationales des pays exportateurs informeront les autorités compétentes et les sociétés exportatrices de pesticides des décisions des pays importateurs. Les gouvernements [appliqueront] adopteront les [procédures] mesures appropriées, [dans les limites de leurs pouvoirs] dans le cadre de leur mandat et de leurs compétences légales [pour aider] propres à assurer que des exportations ne soient pas effectuées en violation de la décision du pays importateur participant.

119. La Conférence est convenue qu'il est essentiel de maintenir un consensus sur les propositions formulées en vue de l'inclusion de l'ICP dans le Code. La Conférence a donc décidé que les changements et amendements supplémentaires ne devraient pas être inclus au stade actuel dans le Code et les Directives, mais devraient d'abord être examinés par le groupe approprié d'experts, puis présentés par le truchement du COAG et du Conseil à la Conférence pour examen et décision, avec un rapport intérimaire sur l'application du Code et de l'ICP.

120. Afin de permettre l'application immédiate de la procédure d'ICP, la Conférence a adopté la résolution suivante:

Résolution 6/89

INCLUSION DE LA CLAUSE DE L'INFORMATION ET DU CONSENTEMENT  
PREALABLES DANS LE CODE INTERNATIONAL DE CONDUITE POUR  
LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DES PESTICIDES

LA CONFERENCE,

Considérant qu'à sa vingt-quatrième session elle a décidé dans la résolution 5/87 "qu'il faudrait incorporer le principe de l'information et du consentement préalables dans le Code de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides au cours du prochain exercice biennal",

Prenant note des mesures prises par le Directeur général pour donner suite à cette décision de la Conférence et notamment de la Consultation d'experts et de la Consultation gouvernementale qui ont permis de parvenir à un accord général sur le fonctionnement de la procédure d'information et de consentement préalables et sur les amendements nécessaires pour l'inclusion de cette clause de l'information et du consentement préalables dans le Code,

Notant la décision du Conseil d'administration du PNUE d'amender les Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet de commerce international afin d'inclure la clause de l'information et du consentement préalables, ainsi que l'importance accordée par le Conseil d'administration à la coopération nécessaire entre le PNUE et la FAO pour la mise en oeuvre de la procédure de l'information et du consentement préalables,

Considérant les recommandations adressées par le Comité de l'agriculture au Conseil ainsi que les recommandations du Conseil à la Conférence,

1. Décide d'amender les articles 2 et 9 du Code comme indiqué à la section A de l'Annexe E;

2. Autorise le Directeur général à établir un programme pour appliquer les procédures de l'information et du consentement préalables comme il est indiqué à la section A de l'Annexe E;
3. Demande au Directeur général de chercher à établir un tel programme en coopération avec le PNUE.

(Adoptée le 29 novembre 1989)

Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement agricole et rural<sup>27</sup>

121. La Conférence a examiné le Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement et le Rapport d'activités sur sa mise en oeuvre. Elle a rappelé que la préparation<sup>28</sup> du Plan a été demandée par la Conférence à sa vingt-quatrième session<sup>29</sup> et a ensuite été approuvée par le Conseil à sa quatre-vingt-quatorzième session<sup>29</sup>, qui avait aussi invité la Conférence à approuver le Plan. La Conférence a également noté que le Rapport d'activités a été élaboré à la demande du Conseil à sa quatre-vingt-quatorzième session pour être soumis à sa quatre-vingt-seizième session, mais a été transmis par le Conseil directement à la Conférence pour examen, le Conseil n'ayant pu l'examiner, faute de temps.

122. La Conférence a noté avec satisfaction que le Conseil a approuvé le Plan à sa quatre-vingt-quatorzième session et elle a entériné le Plan à l'unanimité. Ce faisant, la Conférence a fait observer que le Plan est un document global, pluridisciplinaire destiné à donner des indications à l'Organisation et à ses Etats Membres dans un domaine où une action nationale et internationale est des plus nécessaires. Elle a reconnu que la mise en oeuvre du Plan exige les efforts des Etats Membres et de la FAO. La Conférence a demandé au Secrétariat de suivre la mise en oeuvre du Plan et de faire rapport à cet égard, à l'échelle des départements (FAO) et des pays, à la session de la Conférence en 1991.

123. La Conférence a spécifiquement approuvé les objectifs et la stratégie du Plan. Elle a confirmé les trois fonctions fondamentales de la FAO en ce qui concerne le rôle des femmes dans le développement, à savoir 1) l'évaluation générale et le suivi de la situation et des besoins des femmes dans le contexte du développement, 2) l'élaboration et la promotion de politiques adéquates, et 3) la préparation, le soutien et la mise en oeuvre de programmes appropriés. Elle a approuvé le fait que le Plan vise à accroître la productivité agricole et la capacité des femmes d'avoir des activités rémunératrices et a souligné la nécessité d'appuyer et de promouvoir la contribution des femmes au développement agricole et rural, notamment à la foresterie et aux pêches, et leur participation aux programmes de population.

124. La Conférence s'est déclarée satisfaite de l'orientation générale et de la teneur du Plan. Elle a reconnu l'utilité de lier le Plan aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi et au Plan à moyen terme à l'échelle du système des Nations Unies. La Conférence a souligné que des

27/ C 89/14; C 89/14-Sup.1; C 89/LIM/37; C 89/I/PV/11; C 89/I/PV/12; C 89/I/PV/13; C 89/I/PV/15; C 89/I/PV/17; C 89/PV/21.

28/ C 87/REP, Résolution 3/87.

29/ CL 94/REP, Résolution 1/94.

mesures juridiques sont indispensables au progrès et qu'elles méritent en conséquence une attention particulière, mais elle a reconnu que les changements d'attitude et l'amélioration des conditions socio-économiques sont aussi nécessaires. La Conférence a souligné que les activités entreprises en application du Plan d'action devraient viser en particulier à renforcer le rôle que jouent les femmes, au sein de leur famille, en ce qui concerne la production et les revenus. A cet égard, elle a noté le nombre croissant de femmes chefs de ménages ruraux dans le monde entier et a insisté sur la nécessité d'élaborer des programmes spéciaux pour les aider. Elle a reconnu que les sociologues et les anthropologues jouent un rôle utile dans l'évaluation appropriée des facteurs sociaux et culturels propres à chaque pays.

125. En ce qui concerne l'approche à adopter pour examiner les problèmes relatifs aux femmes dans le développement rural et agricole, la Conférence a souligné les avantages qu'il y a à intégrer les questions relatives à la participation des femmes au développement dans les programmes et projets de la FAO de portée plus générale. La Conférence a recommandé une intégration plus complète des problèmes des femmes dans le développement dans les travaux de l'Organisation ainsi que dans les activités nationales, tout en reconnaissant qu'il est peut-être nécessaire, pour atteindre certains objectifs, de privilégier les femmes - et donc de mettre en oeuvre des projets ou des éléments de projets spécifiques à leur intention. Elle a noté qu'un traitement spécial des questions relatives à l'intégration des femmes dans le développement pourrait aboutir à leur marginalisation et elle est donc convenue que ces questions devraient être systématiquement incorporées dans les travaux en cours de l'Organisation.

126. La Conférence a souligné l'importance fondamentale du rôle actif que doivent jouer les gouvernements dans la mise en oeuvre du Plan d'action. A ce sujet, elle a noté plusieurs domaines clés auxquels il faut s'attaquer sans tarder, comme l'élaboration de politiques nationales concernant la participation des femmes au développement, ainsi que la modification de la législation afin d'améliorer l'accès des femmes à la terre, au crédit, à la vulgarisation, aux services ruraux et aux techniques améliorées. Une place particulière a été faite à la formation des femmes rurales comme condition préalable nécessaire à leur pleine participation au développement.

127. En ce qui concerne le rapport d'activités, la Conférence s'est félicitée des progrès réalisés depuis l'approbation du Plan d'action par le Conseil en novembre 1988. Elle a approuvé les priorités proposées dans le Rapport d'activités et a pris note que, conformément à la recommandation du Conseil, il a été proposé d'accorder la priorité absolue à la formation du personnel de la FAO dans le domaine de l'intégration des femmes dans le développement. Parmi les autres priorités spécifiquement approuvées, on peut citer les avis aux Etats Membres en matière de politique, l'élaboration et le suivi de projets, la préparation de directives et de manuels, la réorientation des programmes d'étude en matière d'économie familiale et d'agriculture, la collecte de données et l'éducation démographique. La Conférence a également entériné les priorités administratives proposées dans le Rapport d'activités, et notamment la stratégie visant à accroître l'accès des femmes, en particulier de celles provenant de pays en développement et sous-représentés, aux postes du cadre organique à la FAO, en vue d'atteindre la proportion de 30 pour cent des postes en 1995, objectif fixé par l'ONU, et d'encourager la promotion des femmes au sein de l'Organisation, sans préjudice du principe de la compétence professionnelle et d'une répartition

géographique équitable. La Conférence a reconnu que la mise en oeuvre du Plan sera financée par des ressources du budget ordinaire, complétées par des fonds extrabudgétaires, comme il est indiqué dans le Rapport d'activités<sup>30</sup>

128. La Conférence s'est félicitée de la collaboration que la FAO a instaurée avec d'autres organismes et institutions du système des Nations Unies en vue de partager des données d'expérience pour promouvoir des programmes et projets à l'intention des femmes rurales et d'éviter les doubles emplois. La Conférence a souligné qu'il importe de faire participer les ONG à la mise en oeuvre du Plan d'action. Elle a insisté sur le besoin de renforcer l'approche participative et de lier étroitement les programmes en faveur des femmes au Programme de participation populaire de la FAO.

129. La Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 7/89

MESURES POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU PLAN  
D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT

LA CONFERENCE,

Reconnaissant le rôle vital des femmes dans la production agricole et le développement rural,

Rappelant la Résolution 3/87 de la Conférence qui, entre autres, demandait au Directeur général de préparer un Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement,

Rappelant aussi la Résolution 1/94 du Conseil qui approuvait ledit Plan d'action, définissait certaines questions clés et demandait au Directeur général de présenter un Rapport d'activités sur la mise en oeuvre du Plan,

Prenant note avec satisfaction des informations fournies dans le Rapport d'activités sur la mise en oeuvre du Plan d'action,

1. Approuve le Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement, tel qu'entériné par le Conseil;
2. Souscrit aux priorités et programmes tels qu'identifiés dans le Rapport d'activités sur la mise en oeuvre du Plan d'action durant la période 1990-95;

30/ Le Représentant du Directeur général a déclaré que la mise en oeuvre du Plan d'action suppose la disponibilité de ressources du Programme ordinaire et de fonds extrabudgétaires. Comme indiqué dans le Rapport d'activités, les besoins estimatifs de l'unité de coordination chargée d'appliquer le Plan d'action se chiffrent, pour l'exercice biennal 1990-91, à 2,7 millions de dollars E.-U. de crédits du Programme ordinaire et à 780 000 dollars E.-U. de ressources extrabudgétaires. La mise en oeuvre intégrale du Plan est étroitement liée à la disponibilité de ces ressources budgétaires et extrabudgétaires.

3. Demande au Directeur général d'essayer de maintenir le niveau des crédits alloués à ce sous-programme dans le Programme ordinaire et de:
  - a) poursuivre les efforts pour intégrer les femmes (en particulier les femmes rurales) dans toutes les activités du Programme ordinaire et des projets de terrain de la FAO;
  - b) réaliser le programme de deux ans de formation du personnel envisagé dans le Rapport d'activités;
  - c) déployer tous les efforts nécessaires pour obtenir des résultats notables dans l'exécution des activités prioritaires; et
  - d) mettre en oeuvre la stratégie suggérée dans le Rapport d'activités pour améliorer l'accès des femmes aux postes du cadre organique à tous les niveaux, sans porter atteinte aux principes de qualité professionnelle et de répartition géographique équitable;
4. Demande aux gouvernements des Etats Membres de déployer tous les efforts possibles afin de mettre en oeuvre le Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement, et de fournir périodiquement des informations sur les progrès réalisés dans ce domaine au niveau national et dans le monde rural, comme partie intégrante du Rapport d'activités sur les suites données à la CMRADR;
5. Prie instamment les gouvernements des Etats Membres de fournir des ressources extrabudgétaires pour contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action comme il est suggéré dans le Rapport d'activités;
6. Demande au Directeur général de présenter à la Conférence en 1991 un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action.

(Adoptée le 29 novembre 1989)

ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

Examen du Programme ordinaire 1988-89 <sup>31</sup>

130. La Conférence a jugé l'Examen du Programme ordinaire 1988-89 complet, utile et riche d'informations, et s'est félicitée des nouvelles améliorations apportées à la présentation, à la rédaction et au contenu du document. Elle a noté que les autres organisations des Nations Unies n'établissent pas d'examen analogue. En particulier, elle s'est félicitée des données chiffrées sur l'exécution du Programme, regroupées au Chapitre Quatre (Partie I), de la présentation des activités productives ou novatrices mises en lumière aux Chapitres Un, Deux et Trois (Partie I) et de la description des activités interdisciplinaires entreprises au titre du Grand Programme Agriculture. Elle a déploré les effets négatifs des compressions budgétaires sur l'exécution des Grands Programmes Agriculture, Pêches et Forêts.

131. L'Examen porte essentiellement sur les activités du Programme ordinaire, mais la Conférence s'est félicitée qu'il traite également des principales réalisations des projets de terrain à propos de l'exécution des programmes et des sous-programmes ainsi que des thèmes intersectoriels. Elle a reconnu que cette approche intégrée fait ressortir les liaisons organiques existant entre le Programme ordinaire et les programmes de terrain, notamment dans l'examen approfondi des sous-programmes (Partie II) et des sujets spéciaux (Partie III), où l'analyse vise principalement à évaluer les effets et l'impact.

132. La Conférence a apprécié les informations et analyses contenues dans l'Examen et elle a émis le souhait que le document soit axé davantage sur l'évaluation, notamment l'évaluation de la qualité des réalisations et l'analyse de l'impact et, en particulier, de l'influence des activités de la FAO sur les programmes nationaux, le cas échéant. Cela permettrait d'utiliser plus efficacement ces informations lors de l'établissement des programmes futurs.

133. La Conférence a noté que les principales réalisations des grands programmes sont mises en lumière dans la première partie de l'Examen. Elle a également pris note des effets négatifs des compressions budgétaires et des ajustements de programme sur les activités techniques. Elle s'est déclarée très préoccupée de ces effets négatifs, et en particulier de l'érosion du potentiel que représente le personnel technique de l'Organisation, ainsi que de la réduction des activités de formation, du nombre de mois de travail consacrés au soutien technique des projets de terrain et du nombre de réunions et de publications importantes. La Conférence est convaincue que ces coupes et ajustements ont entravé l'exécution du Programme ordinaire et compromis la capacité de la FAO de répondre à des demandes urgentes d'assistance émanant des Etats Membres.

134. Parmi la vaste gamme d'activités traitées dans la première partie de l'Examen, la Conférence a souligné l'importance des domaines suivants: ressources phytogénétiques et zoogénétiques, prévention des pertes de produits alimentaires, conservation des terres et des eaux, lutte intégrée contre les ravageurs, centre de lutte antiacridienne, développement

31/ C 89/8; C 89/LIM/17; C 89/II/PV/1; C 89/II/PV/2; C 89/II/PV/3;  
C 89/II/PV/16; C 89/PV/20.

semencier, rôle des femmes dans le développement, PAFT, développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture, système mondial d'information et d'alerte rapide, formation de cadres nationaux et de personnel auxiliaire, biotechnologies et Codex Alimentarius, et soutien des négociations d'Uruguay.

135. La Conférence a réaffirmé son appui au PCT (Programme de coopération technique). La majorité des Etats Membres ont demandé instamment que la part du PCT dans le budget soit relevée. Certains Etats Membres ont estimé que ce programme est insuffisamment traité dans l'Examen et ont insisté pour que les futurs Examens contiennent une section sur la structure et les réalisations du PCT.

136. La Conférence a jugé que les analyses approfondies des quatre sous-programmes qui figurent dans la deuxième partie de l'Examen sont objectives et utiles et a reconnu que ces analyses ont fait ressortir des problèmes importants, donnant ainsi des indications utiles pour une amélioration ultérieure de la planification et de l'exécution des sous-programmes. Elle a noté que le Sous-Programme 2.1.2.6 (Industries alimentaires et agricoles) a contribué utilement à améliorer les technologies locales de transformation des céréales, des fruits et des légumes et à promouvoir le développement de la sériciculture et de l'apiculture. Toutes ces activités contribuent au développement rural et à la création de revenus en milieu rural. La Conférence a souscrit aux conclusions et en particulier à celles qui soulignent l'importance de l'intégration verticale et la nécessité de renforcer la coopération avec d'autres organisations du Système des Nations Unies, en particulier l'ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel).

137. La Conférence est convenue que le Sous-Programme 2.1.7.2 (Situation et perspectives) remplit des fonctions importantes et uniques, à la mesure du mandat statutaire de la FAO, et elle s'est félicitée des améliorations apportées à la publication Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture (SOFA) et au Rapport et perspectives sur les produits. Elle a appuyé la fusion du Rapport mondial sur l'alimentation avec le SOFA, et a noté avec satisfaction que le SOFA a été publié en temps voulu.

138. La Conférence s'est félicitée de l'appui apporté par le Sous-Programme 2.2.3.1 (Politiques et planification des pêches) au renforcement des capacités nationales de planification et d'aménagement des pêches grâce à l'amélioration de la collecte des données, à la formation de personnel national dans ces domaines et à l'assistance aux pays bénéficiaires dans le cadre de missions consultatives multidisciplinaires. Elle a encouragé la FAO à renforcer encore cet effort, en particulier en ce qui concerne les aspects socio-économiques et environnementaux des pêches ainsi que le développement de l'aquaculture, et à centrer les recherches sur les petits bateaux de pêche.

139. La Conférence a reconnu le rôle crucial joué par le Sous-Programme 2.3.3.1 (Formation et institutions forestières) dans le développement du personnel et des institutions du secteur forestier. Elle a noté que ces activités ont très utilement contribué au travail du Plan d'action forestier tropical.

140. La Conférence s'est félicitée de l'inclusion des deux thèmes spéciaux dans la troisième partie de l'Examen. Ces deux thèmes, dans lesquels les questions intersectorielles tiennent une place dominante, ont une grande importance pour l'orientation future des travaux de la FAO dans le domaine de l'analyse des politiques ainsi que de la bonne gestion des ressources naturelles. Leur inclusion dans l'Examen est utile et vient à point nommé.

141. La Conférence a considéré que le chapitre sur le Soutien apporté par la FAO aux Etats Membres en matière de politiques et de planification traite de façon complète des activités de la FAO en matière de formulation de politiques et de stratégies aux niveaux mondial, régional et national, y compris le renforcement des capacités d'analyse des politiques des institutions nationales, grâce aux activités de formation et aux services consultatifs fournis dans le cadre des projets de terrain.

142. La Conférence a noté que les activités de la FAO en matière d'analyse des politiques et de planification sont réparties entre 41 sous-programmes et que, pour la période 1984-89, les dépenses au titre du budget ordinaire s'élèvent à quelque 82 millions de dollars E.-U. (13 pour cent du budget global des trois grands programmes techniques). Le travail de la FAO dans le domaine des politiques (missions consultatives, réunions et consultations, formation, publication de directives et soutien technique aux projets de terrain) a été jugé remarquable. La Conférence a noté avec satisfaction que 40 pour cent des projets de terrain dans le domaine des politiques et de la planification sont financés par le PCT.

143. La Conférence a invité instamment la FAO à renforcer encore ses capacités d'analyse des politiques et de planification, en particulier pour les examens sectoriels et sous-sectoriels ainsi que pour l'ajustement sectoriel et l'ajustement structurel, notamment au niveau des pays. A ce propos, la Conférence est convenue que la FAO doit travailler de façon complémentaire et en collaboration avec d'autres institutions internationales, telles que le FMI (Fonds monétaire international) et la Banque mondiale, en particulier pour éviter ou atténuer les effets négatifs éventuels de l'ajustement structurel sur la sécurité alimentaire et le développement rural. Elle a aussi souligné la nécessité de resserrer les relations de travail avec le FMI et la Banque mondiale, surtout dans le cadre des politiques macro-économiques nationales, ainsi qu'avec le PNUD. On a souligné que la FAO doit participer, dès les premiers stades, au processus d'ajustement structurel.

144. La Conférence a mis l'accent sur la nature multidisciplinaire du travail d'analyse des politiques et d'examen sectoriel et sous-sectoriel. Quelques Etats Membres ont estimé que, pour cette raison, il serait nécessaire d'avoir, à l'intérieur de la FAO, un dispositif de travail plus efficace, et de donner aux pays en développement une assistance technique accrue dans ces domaines cruciaux.

145. La Conférence a accueilli avec intérêt le chapitre consacré au Soutien de la FAO aux Etats Membres pour la protection et l'amélioration du milieu naturel et l'introduction de considérations écologiques dans les programmes et projets de la FAO. Elle a noté avec satisfaction le rôle traditionnel joué par la FAO dans la bonne gestion des ressources naturelles. La Conférence a observé qu'il s'agit d'un thème complexe qui englobe un grand nombre d'activités relevant de 19 sous-programmes. Elle a souligné qu'étant donné l'importance accordée au niveau international aux questions d'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources

naturelles en vue d'un développement durable, il serait amplement justifié de consacrer davantage de ressources, provenant tant du budget ordinaire que de sources extrabudgétaires, au soutien des aspects écologiques des activités de la FAO.

146. La Conférence a noté le renforcement du Groupe de travail interdépartemental sur l'environnement et l'énergie, et s'est félicitée de l'introduction systématique dans les projets de terrain d'évaluations de l'impact écologique.

147. La Conférence a souligné la nécessité d'adopter une approche équibrée pour l'utilisation des ressources naturelles. S'il est crucial de préserver l'environnement, il faut accorder la même importance à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles si l'on veut éliminer la pauvreté dans les pays en développement. La Conférence a estimé que les deux objectifs, protection de l'environnement et amélioration du niveau de vie des ruraux pauvres, sont compatibles.

148. La Conférence a exhorté la FAO à participer activement à la Conférence mondiale des Nations Unies sur l'environnement, prévue pour 1992, dans la mesure des ressources disponibles.

Programme de travail et budget 1990-91 et  
objectifs à moyen terme<sup>32</sup>

- Contexte

149. La Conférence a reconnu que l'Organisation doit faire face à une série de problèmes extérieurs et intérieurs, qui ont des incidences sur son Programme de travail et budget de 1990-91.

150. La Conférence est convenue que, conformément à ses trois fonctions principales, la FAO doit réagir de façon résolue à un certain nombre de problèmes tels que la croissance démographique mondiale, notamment dans les pays en développement, la pauvreté rurale et la malnutrition qui sévissent dans de nombreuses régions, les menaces écologiques qui pèsent sur les ressources agricoles de base, les déséquilibres du système alimentaire et agricole mondial et le fardeau de la dette extérieure, et qu'elle doit être en mesure de fournir aux pays déshérités l'assistance technique et le soutien dont ils ont besoin. Elle a souligné que la communauté mondiale compte sur la FAO pour assumer des responsabilités accrues, qu'il s'agisse de son action catalytique ou de ses efforts de soutien et de régulation. Elle doit notamment faciliter la libéralisation du commerce agricole, l'utilisation sans danger des pesticides ainsi que la préservation des écosystèmes naturels et des ressources génétiques.

151. Pour ce qui est des problèmes internes, la Conférence a déploré une fois de plus l'impact des difficultés financières persistantes dues principalement aux retards dans le versement des contributions. Elle a regretté que les coupes de programme successives, rendues nécessaires au cours des deux derniers exercices par l'insuffisance des ressources et en particulier

32/ C 89/3; C 89/3-Sup.1; C 89/3-Sup.2; C 89/3-Sup.3; C 89/3-Sup.4; C 89/LIM/18-Rev.1; C 89/LIM/36; C 89/LIM/46; C 89/II/PV/3; C 89/II/PV/4; C 89/II/PV/5; C 89/II/PV/6; C 89/II/PV/7; C 89/II/PV/13; C 89/PV/17.

des contributions, aient privé dans une certaine mesure les Etats Membres d'apports et de services précieux. Elle a noté qu'à plus long terme les conséquences de ces réductions seront aggravées par la difficulté de recruter et de conserver du personnel qualifié.

152. La grande majorité des Etats Membres ont souligné qu'il est impératif que la FAO puisse à nouveau satisfaire les besoins considérables d'assistance de ses membres. Ils ont fait ressortir qu'une certaine expansion de ses programmes est devenue nécessaire pour répondre à ces attentes et compenser les coupes forcées de programmes et d'activités opérées ces dernières années. Des ressources supplémentaires seraient donc nécessaires. Certains autres Etats Membres ont reconnu que la FAO doit être en mesure de faire face à des situations nouvelles et d'ajuster en conséquence ses capacités techniques. Ils ont néanmoins estimé que cela n'impliquait pas forcément des ressources supplémentaires, mais qu'il fallait y parvenir essentiellement par un réajustement des priorités et un redéploiement des ressources.

153. La Conférence a reconnu que la condition fondamentale du redressement de l'Organisation et de sa présence effective sur la scène internationale est le règlement rapide des contributions et des arriérés. Elle a lancé un appel pressant aux Etats Membres redevables d'arriérés de contributions pour 1989 et les années précédentes afin qu'ils s'acquittent de leurs obligations et prennent en temps utile des mesures efficaces.

154. Certains Etats Membres ont estimé que les décisions qui seront prises par la Conférence sur la base de l'Examen de la FAO auront des conséquences sur le programme de travail de l'Organisation pour le prochain exercice. Ils ont donc demandé instamment qu'il n'y ait aucune prise de position définitive sur les propositions budgétaires tant que l'on ne connaîtra pas les implications budgétaires des décisions concernant l'Examen. La majorité des Etats Membres n'ont pas partagé cet avis et ils ont souligné que l'approbation du Programme de travail et budget ne devrait pas être subordonnée à d'autres considérations. Ils se sont déclarés fermement convaincus que toute tentative d'associer les deux questions nuirait à l'objectivité des débats et empêcherait la Conférence de prendre des décisions constructives.

- Procédure d'établissement du budget - programme

155. La Conférence a noté qu'à sa quatre-vingt-quatorzième session, en novembre 1988, le Conseil avait approuvé l'introduction, à titre expérimental, dans la procédure du budget-programme, d'une étape consultative supplémentaire consistant à soumettre à une session conjointe préalable du Comité du Programme et du Comité financier un schéma du Programme de travail et budget. La Conférence a noté en outre que cette idée a été inspirée par l'Examen de la FAO et que la session conjointe spéciale qui a été saisie de l'Examen a recommandé le maintien de cette procédure, au moins pour le Programme de travail et budget 1992-93.

156. La Conférence a reconnu que les représentants des Etats Membres ont déjà donné leur avis sur les avantages et les inconvénients de cette procédure aux sessions du Comité du Programme, du Comité financier et du Conseil. D'après certains, cette étape supplémentaire favorise les échanges de vues entre les membres sur les propositions de budget et doit être maintenue. Selon d'autres, l'utilité de cette procédure ne pourra être vraiment

démontrée qu'au moment du vote du budget. Certains ont aussi suggéré que, si l'on conserve le Schéma, il faudrait envisager d'éliminer le Sommaire. La Conférence est convenue qu'elle reviendra sur cette question lors de ses débats sur l'Examen de la FAO.

- Approche

157. La Conférence a noté les grandes lignes des propositions du Directeur général, qui prévoient l'attribution de ressources supplémentaires nettes uniquement aux activités techniques et économiques de la FAO, un accroissement net de programme de 5,5 millions de dollars E.-U. (soit 1 pour cent de la base 1988-89 réajustée), l'absorption délibérée de certaines augmentations prévues de coûts pour un montant de 3 millions de dollars E.-U. et la suppression d'encore 25 postes. En conséquence, le budget proposé s'élève à 574 millions de dollars E.-U. au taux de change budgétaire de 1 235 lires italiennes pour un dollar E.-U., adopté par la Conférence en novembre 1987 pour le Programme de travail et budget actuel.

158. La Conférence a apprécié les efforts déployés par le Directeur général pour que le Programme de travail et budget soit approuvé par consensus. Elle a reconnu que le Directeur général a cherché à concilier le souhait exprimé par la grande majorité des Etats Membres, à savoir que les ressources soient à la mesure des besoins, et la nécessité de contenir le montant des contributions, étant donné que de nombreux Etats Membres continuent à avoir des difficultés à honorer leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation.

159. La Conférence a constaté avec satisfaction que la teneur du Programme de travail et budget est conforme aux directives précédemment données par les organes directeurs et consultatifs de la FAO. Elle a noté que sur le fond, le Programme de travail et budget a été enrichi par les commentaires des organes qui ont examiné les propositions présentées dans le Schéma et le Sommaire, dont il a été dûment tenu compte.

160. La Conférence s'est félicitée des nouvelles améliorations que le Secrétariat a apportées à la présentation du Programme de travail et budget pour en accroître la clarté et la transparence. Elle a souhaité que ce processus d'amélioration se poursuive chaque fois que cela est possible.

- Priorités

161. La Conférence a approuvé les neuf domaines prioritaires du Chapitre 2 (Programmes techniques et économiques) qui devraient bénéficier de ressources nettes supplémentaires: avis en matière de politiques; biotechnologies; information agricole; développement durable; rôle des femmes dans le développement; surveillance des cultures et des conditions météorologiques; protection des cultures; aquaculture; Plan d'action forestier tropical. Il a été reconnu que l'ordre d'énumération de ces domaines ne correspond pas à leur degré de priorité.

162. En ce qui concerne les biotechnologies, la Conférence a souligné que l'on attend de la FAO qu'elle aide les pays en développement à profiter plus largement des nouvelles technologies et qu'elle suive leur impact sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture.

163. La Conférence a rappelé le rôle clé de la FAO dans la collecte et la diffusion de l'information relative à l'alimentation et à l'agriculture. Elle a été particulièrement satisfaite d'apprendre, à cet égard, qu'il est prévu de reprendre la publication de périodiques importants tels que CERES et UNASYLVA.

164. La Conférence a réaffirmé l'importance qu'elle attache à l'étroite intégration du Programme ordinaire et des programmes de terrain. De nombreux Etats Membres ont exprimé l'espoir que des ressources extrabudgétaires adéquates seront fournies à l'Organisation pour lui permettre de continuer à développer ses activités de terrain. A cet égard, le renforcement des bureaux dans les pays prévu au Chapitre 3 (Programmes de soutien du développement) vient à point nommé.

165. Quelques Etats Membres ont exprimé le souhait que les liens entre les éléments de programme et les priorités établies soient mieux définis, ce qui faciliterait l'examen des propositions de programme.

166. En ce qui concerne l'équilibre entre les régions, les membres de la région Amérique latine et Caraïbes ont déploré que la part de leur région dans les activités du Programme ordinaire et des programmes de terrain soit relativement faible et ils ont souhaité qu'il y soit remédié au cours des prochains exercices. Ils ont demandé, en particulier, que l'on trouve une formule qui permettrait de ne pas interrompre les activités régionales du réseau d'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes (AQUILA), car on espère qu'il continuera d'être financé par les pays donateurs.

167. Beaucoup d'Etats Membres ont regretté la suppression de certains éléments de programme intéressant l'Afrique. La Conférence a appuyé la priorité qui continue à être accordée à cette région.

- Activités au titre des programmes

168. Au cours du débat, un certain nombre d'observations ont été formulées concernant certaines activités auxquelles les Etats Membres attachent de l'importance. Certains Etats Membres ont regretté la réduction proposée des ressources allouées à des activités spécifiques auxquelles ils attachent une importance particulière.

169. En ce qui concerne le Chapitre 2 (Programmes techniques et économiques) l'orientation et les objectifs de tous les programmes et sous-programmes ont rallié un large appui. Toutefois, plusieurs Etats Membres ont réaffirmé qu'ils attachent une importance particulière aux activités de la FAO dans les secteurs des pêches et des forêts et exprimé l'espoir que ces grands programmes bénéficieront de ressources accrues au cours des exercices ultérieurs.

170. Beaucoup d'Etats Membres ont cité des exemples d'éléments qui, selon eux, doivent être les principales composantes de l'effort de la FAO à l'appui du développement durable, à savoir notamment: lutte contre la désertification, aménagement rationnel des terres et des eaux, et rôle catalytique du PAFT.

171. La Conférence a souligné le rôle accru que devront jouer la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius et la Convention internationale pour la protection des végétaux pour promouvoir les objectifs des négociations d'Uruguay du GATT et pour faciliter les échanges agricoles, et elle a insisté sur la fonction de soutien qui incombe à la FAO à cet égard.

172. La Conférence a réaffirmé qu'elle se félicite du rôle catalytique du Programme de coopération technique et de ses utiles contributions. La grande majorité des Etats Membres ont déploré la réduction de la part du PCT dans le budget, d'autant plus que l'assistance du PCT est de plus en plus sollicitée et qu'il n'est pas possible de répondre à toutes les demandes. Beaucoup d'Etats Membres ont souhaité que la part du PCT dans le budget total puisse être portée à au moins 17 % lors des futurs exercices. Toutefois, quelques Etats Membres ont estimé ne pas pouvoir accepter l'augmentation de programme proposée pour le PCT. Certains ont en outre indiqué qu'ils souhaiteraient à l'avenir recevoir des informations plus transparentes sur les opérations de ce Programme. Toutefois, la plupart des Etats Membres se sont déclarés satisfaits des informations disponibles.

- Cadre financier

173. La Conférence s'est penchée sur les aspects financiers du Programme de travail et budget 1990-91.

174. A propos de l'estimation des augmentations de coûts, quelques Etats Membres ont émis des réserves sur l'inclusion, à ce stade, d'une provision pour financer les coûts qu'entraîneront probablement, en particulier, les décisions devant être prises par l'Assemblée générale des Nations Unies sur les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) concernant les conditions d'emploi du personnel du cadre organique et des catégories supérieures. Ils ont évoqué la possibilité d'avoir recours au Compte de réserve spécial quand les conséquences financières seront précisément connues. Un certain nombre d'Etats Membres ont déclaré qu'ils ne pourraient s'associer à aucune décision de la Conférence qui semblerait préjuger des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Quelques Etats Membres ont fait observer que le Comité financier suivrait la situation relative à ces coûts, s'ils étaient approuvés. Ils ont été d'avis que, si ces fonds n'étaient pas totalement utilisés, ils devraient être reversés à un éventuel excédent de trésorerie à la fin de l'exercice 1990-91.

175. Toutefois, la grande majorité des Etats Membres ont souligné qu'il est essentiel de protéger l'exécution du Programme tel qu'il sera approuvé par la Conférence en inscrivant au budget les crédits nécessaires. Ils ont mis en garde contre le risque que des augmentations de coûts non inscrites au budget n'obligent à de nouvelles coupes, comme cela est arrivé souvent au cours des exercices passés. Selon eux, rien ne justifie que l'on mette en doute l'estimation totale, qui a été calculée selon une méthodologie établie et qui, comme d'habitude, a été examinée en détail par le Comité financier.

176. La Conférence a noté que le chiffre absolu de provisions pour augmentation de coûts pourra être révisé en baisse à la lumière de la décision que prendra la Conférence sur le taux budgétaire à utiliser pour 1990-91 si celui-ci est calculé sur la base des taux de change actuels.

177. Beaucoup d'Etats Membres ont souligné que l'augmentation nette de programme proposée doit être considérée dans le contexte de l'absorption délibérée d'augmentations de coûts pour un montant de 3 millions de dollars. Il en résultera, selon eux, que l'augmentation de programme ne dépassera pas 0,45 pour cent. Toutefois, quelques Etats Membres ont estimé que ce calcul n'était pas conforme à la méthodologie établie et que le chiffre correct correspondant à l'augmentation de programme était de 1 pour cent, comme il est indiqué dans le document.

178. La Conférence a examiné la proposition visant à réduire l'abattement pour mouvements de personnel utilisé pour calculer le coût des postes ouverts - proposition qui figure dans le document C 89/3-Sup.4 présenté dans le cadre du budget proposé par le Directeur général. Certains Etats Membres ont estimé que rien ne justifiait véritablement un tel changement et ils ont fait observer que la formule actuelle avait fonctionné pendant des années sans problèmes. Ils se sont inquiétés des coûts supplémentaires qu'entraînerait l'acceptation de cette proposition - 9,3 millions de dollars E.-U. en plus par rapport au Programme de travail et budget proposé - et de l'augmentation considérable qui s'ensuivrait dans les contributions des Etats Membres. Ils ont également rappelé que le Comité financier n'était pas parvenu à se mettre d'accord sur cette proposition. Plusieurs autres Etats Membres, tout en approuvant le Programme de travail et budget, ont plus spécifiquement appuyé la proposition visant à réduire l'abattement pour mouvements de personnel. Ils l'ont jugée raisonnable, car elle est conforme à la pratique suivie dans des institutions comparables et faciliterait l'exécution efficace et intégrale du Programme de travail et budget. Ils ont estimé que cette proposition venait à point nommé et qu'elle était réaliste compte tenu de l'accroissement modeste du budget proposé et des perspectives d'une plus grande stabilité du personnel à court et à moyen terme. La plupart des Etats Membres ont accepté les propositions budgétaires du Directeur général.

179. En conclusion, la Conférence a accepté que l'abattement pour mouvements de personnel soit ramené à 3 pour cent.

- Montant du budget

180. Compte tenu de ce qui précède, les vues ci-après ont été exprimées sur le montant proposé du budget.

181. Quelques Etats Membres ont réaffirmé leur appui à une croissance réelle zéro et à une absorption maximale des augmentations de coûts obligatoires dans tous les organismes du système des Nations Unies. Quelques uns ont estimé que le montant du budget de 1990-91 devrait être fixé en fonction des ressources probables et ont déclaré qu'en conséquence, ils ne pourraient se rallier à un consensus sur les propositions telles qu'elles sont formulées. Certains autres, tout en s'associant à cette position de principe, ont estimé qu'un consensus pourrait peut-être être atteint s'il était possible de donner suite aux recommandations de la Conférence concernant l'Examen de la FAO dans les limites du montant proposé. Quelques autres Etats Membres ont réservé leur position définitive jusqu'au moment du vote du Programme de travail et budget.

182. Quelques Etats Membres se sont inquiétés de l'impact qu'aura le montant proposé du budget sur les contributions ordinaires des pays en développement qui, entre autres problèmes, sont écrasés par leur dette extérieure, mais ils ont néanmoins appuyé les propositions de programme du Directeur général.

183. La grande majorité des Etats Membres ont souligné qu'ils avaient espéré une augmentation de programme plus importante afin de permettre à la FAO d'assurer de façon plus satisfaisante les services qui lui sont demandés. Ils ont rejeté les principes de la croissance zéro et de l'absorption forcée des augmentations de coûts qui, à leur avis, condamneraient l'Organisation à la stagnation et à la régression à un moment où elle a été durement éprouvée par des difficultés financières.

exceptionnelles. Ils ont souscrit aux propositions du Directeur général, malgré la modicité de l'augmentation. Les Etats Membres se sont associés à son voeu que le Programme de travail et budget 1990-91 soit approuvé par consensus, sinon à l'unanimité, par la Conférence.

184. La Conférence a approuvé le Programme de travail et budget et adopté la Résolution ci-après:

Résolution 8/89

OUVERTURES DE CREDITS POUR 1990-91

LA CONFERENCE,

Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général ainsi que les conclusions de ses commissions:

1. Approuve le Programme de travail proposé par le Directeur général pour 1990-91;

2. Décide que pour l'exercice financier 1990-91:

a) Des crédits budgétaires<sup>33</sup> sont ouverts pour les objets suivants:

	\$ E.-U.
Chapitre 1 - Politique et direction générales	40 605 000
Chapitre 2 - Programmes techniques et économiques	273 869 000
Chapitre 3 - Programmes de soutien du développement	88 469 000
Chapitre 4 - Programme de coopération technique	67 767 000
Chapitre 5 - Services de soutien	79 654 000
Chapitre 6 - Charges communes	17 836 000
Chapitre 7 - Imprévus	600 000
Total, budget opérationnel effectif	568 800 000
Chapitre 8 - Virement au fonds de péréquation des impôts	69 200 000
Ouverture totale de crédits (chiffres bruts)	638 000 000

b) Les crédits budgétaires (en chiffres bruts) ouverts au paragraphe a) ci-dessus seront couverts par les contributions des Etats Membres, sauf un montant de 12 millions de dollars E.-U. qui sera financé par les recettes accessoires, ce qui ramènera les contributions dues par les Etats Membres à 626 000 000 dollars E.-U.

c) Pour le calcul de la contribution effectivement due par chaque Etat Membre, il sera déduit de sa quote-part le montant figurant à son crédit au Fonds de péréquation des impôts à condition que le crédit d'un Etat Membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités versés par la FAO aux fonctionnaires soit diminué du montant estimatif que la FAO devra rembourser à ce titre aux fonctionnaires intéressés.

33/ Taux de change utilisé: 1 dollar E.-U. = 1 335 lires.

- d) Les contributions dues par les Etats Membres en 1990 et 1991 seront payées conformément au barème adopté par la Conférence à sa vingt-cinquième session. Déduction faite des sommes portées au crédit des Etats Membres au Fonds de péréquation des impôts, les montants nets payables s'élèvent au total à 557 500 000 dollars E.-U. comme il est indiqué à l'Annexe F au présent rapport.

(Adoptée le 24 novembre 1989)

Examen des programmes de terrain 1988-89 <sup>34</sup>

185. La Conférence s'est déclarée satisfaite de la qualité de l'Examen, qu'elle a jugé clair, concis et complet. Il a été noté que le document représentait une amélioration sensible par rapport aux précédents. Certains Etats Membres ont estimé qu'à l'avenir il conviendrait d'adopter une approche plus analytique et plus prospective, en insistant sur la complémentarité entre le Programme ordinaire et les programmes de terrain et en tenant pleinement compte des avantages comparatifs de l'Organisation.

186. La Conférence s'est félicitée que les programmes de terrain, en valeur courante, aient continué d'augmenter au cours de l'exercice, bien que leur volume réel ait été inférieur à ce qu'il était au début de la décennie. Il a été noté que le principal secteur en expansion était celui de l'assistance technique financée par le PNUD, qui accorde fort heureusement à nouveau une place importante aux questions alimentaires et agricoles. La Conférence a félicité la FAO de sa collaboration étroite avec le PNUD et a demandé que celle-ci soit encore renforcée à l'avenir.

187. La Conférence a souligné que les programmes de fonds fiduciaires témoignaient de la confiance que les donateurs et les bénéficiaires ont dans l'aptitude de la FAO à fournir une aide de qualité pour les tâches capitales du développement agricole et rural. La diminution des dépenses du PCT en 1988 a été déplorée par de nombreux Etats Membres, qui ont demandé que les projets PCT augmentent à nouveau pour satisfaire les besoins pressants d'aide d'urgence et d'assistance technique de brève durée.

188. De nombreux Etats Membres ont déploré que la grave crise de liquidités affectant le Programme ordinaire ait réduit l'aptitude de l'Organisation à appuyer les programmes de terrain.

189. Les Etats Membres se sont félicités que les programmes de terrain aient été axés sur l'aide à l'Afrique, à laquelle ont été consacrées 48 pour cent des dépenses de l'exercice. Par ailleurs, plusieurs Etats Membres ont noté avec préoccupation que l'aide à l'Amérique latine continue à représenter moins de 10 pour cent des dépenses totales. Plusieurs autres ont estimé que les programmes de terrain devraient, en embrassant toutes les régions, être directement conditionnés par la gravité et la localisation des problèmes de sous-développement. A leur avis, le flux de l'aide devrait être en rapport, de façon équitable, avec l'ampleur des besoins et leur répartition. On a constaté avec satisfaction que plus de 50 pour cent des activités de terrain, en valeur, avaient été exécutées dans les PMA (pays les moins avancés).

34/ C 89/4; C 89/LIM/19; C 89/II/PV/7; C 89/II/PV/8; C 89/II/PV/16;  
C 89/PV/20.

190. La Conférence a noté que la recherche appliquée et l'expérimentation faisaient partie intégrante de nombreux projets de terrain, qui relèvent des divers domaines de compétence de la FAO. Elle a accueilli favorablement le renforcement de l'aide à la planification et des avis en matière de politiques, qui ont représenté quelque 10 pour cent des dépenses totales de l'exercice. Cette augmentation a été considérée par beaucoup comme particulièrement importante, compte tenu des programmes d'ajustement structurel en cours dans de nombreux pays bénéficiaires. Plusieurs Etats Membres ont déploré que la part des activités consacrées à l'élevage ait diminué car ce secteur joue un grand rôle dans l'économie de nombreux pays en développement. On s'est plus particulièrement félicité du Plan d'action forestier tropical, qui regroupe toute une gamme d'activités de terrain dans un domaine hautement prioritaire et pourrait servir d'exemple.

191. L'utilisation accrue des capacités des pays en développement a été soulignée, en particulier le recrutement d'experts des pays en développement et de personnel national pour les projets de terrain et l'envoi de boursiers dans des institutions du tiers monde. Mais on a déploré que l'utilisation d'équipements et d'intrants des pays en développement n'ait guère augmenté et que ces pays continuent à représenter une faible part des activités de sous-traitance. La Conférence a noté que ces problèmes étaient communs à tout le système des Nations Unies et que la FAO s'efforçait activement, au sein des instances interinstitutions, d'identifier les mesures à prendre pour améliorer la situation.

192. La Conférence a accueilli favorablement l'examen franc et sans restriction de la performance des projets de terrain de la FAO, qu'il s'agisse des études fournies par les Représentants de la FAO ou du résumé objectif et critique des rapports d'évaluation des divers projets préparés par le Service de l'évaluation. L'analyse des difficultés spécifiques qui se posent dans les PMA et les mesures identifiées pour surmonter ces obstacles ont été particulièrement appréciées. L'évaluation spéciale des projets du PRAA (Programme de relèvement de l'agriculture en Afrique), en grande partie financés par le PCT, qui met en évidence la nécessité d'améliorer ce type particulier de programme d'assistance technique et d'aide d'urgence, a été accueillie avec intérêt. Certains Etats Membres ont demandé que l'on renforce encore les activités d'évaluation des projets, notamment l'évaluation thématique, et que l'on tienne compte au maximum des résultats obtenus dans la conception et l'exécution des projets futurs. Plusieurs Etats Membres ont souligné que les activités des projets devaient avoir un bon rapport coût/efficacité et être efficientes.

193. La Conférence s'est félicitée une fois encore des activités constructives et utiles du Centre d'investissement de la FAO, qui ont permis de mobiliser plus de 34 milliards de dollars E.-U. d'investissements alimentaires et agricoles dans plus de 100 pays depuis 25 ans. L'importance d'une coopération suivie avec la Banque mondiale a été soulignée, de même que la collaboration efficace avec le FIDA, les Banques régionales de développement et le Fonds d'équipement des Nations Unies. Certains Etats Membres ont invité à relancer la coopération avec les sources d'investissement du secteur privé, le cas échéant, tout en reconnaissant que les activités du Programme FAO/Banques ont dû être interrompues à cause de la crise financière de l'Organisation.

194. La Conférence a souligné en particulier l'importance des liens entre les investissements et les activités de coopération technique de la FAO, et insisté sur la nécessité de renforcer l'élément de préinvestissement dans les programmes de terrain. Des Etats Membres ont aussi souligné qu'il importe de former du personnel national à la préparation des investissements. L'analyse critique des problèmes rencontrés dans la préparation des investissements a été accueillie avec intérêt.

195. La Conférence a fermement appuyé les diverses mesures concrètes prises dans les projets de terrain pour valoriser les ressources humaines et renforcer les capacités institutionnelles en vue du développement alimentaire et agricole. Il a été noté avec satisfaction que les programmes de terrain de la FAO, en remédiant dans une certaine mesure aux lacunes du Programme ordinaire dans ce domaine, forment actuellement le nombre record de 70 000 personnes par an et recrutent à l'échelle nationale des directeurs de projets et des experts en nombre toujours plus grand. Le soutien croissant accordé aux activités exécutées par les gouvernements dans les domaines de compétence de la FAO a été noté avec satisfaction.

196. La multiplication des activités de CTPD dans tous les grands domaines d'intérêt de la FAO a été notée, ainsi que les efforts visant à renforcer ces approches sur la base de l'expérience acquise. En particulier, la Conférence a exprimé son soutien aux efforts déployés par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes en vue de promouvoir des réseaux de CTPD efficaces, ce qui a permis d'acquérir une expérience utile qui pourrait profiter à d'autres régions.

197. La participation accrue des ONG, notamment des ONG locales, aux activités "au ras du sol" dans les projets de terrain de la FAO a été notée avec satisfaction. Les Etats Membres ont demandé qu'on renforce encore ce type d'approche et qu'on ait recours aux ONG pour exécuter, le cas échéant, certains éléments des projets, en particulier lorsqu'ils comprennent une "participation populaire". La Conférence a approuvé pleinement l'attention accrue accordée dans les programmes de terrain au rôle actif des femmes dans le développement alimentaire et agricole et elle a souligné que cet aspect important devait devenir à l'avenir un élément essentiel de tous les grands programmes de terrain.

Conclusions de l'Examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO

198. La Conférence est convenue que le rapport du Comité du Programme et du Comité financier sur l'Examen des objectifs, rôle, priorités et stratégies de la FAO et des opérations de terrain de l'Organisation répondait aux prescriptions de la Résolution 6/87 adoptée à la vingt-quatrième session de la Conférence. Elle a remercié les membres des deux Comités d'avoir préparé un rapport objectif, lucide, approfondi et bien structuré et elle a accueilli avec satisfaction les observations du Conseil sur ce document.

35/ C 89/21; C 89/21-Sup.1; C 89/LIM/20-Rev.1; C 89/LIM/39; C 89/LIM/40; C 89/LIM/42; C 89/LIM/45; C 89/LIM//46; C 89/II/PV/9; C 89/II/PV/10; C 89/II/PV/11; C 89/II/PV/12; C 89/II/PV/13; C 89/II/PV/14; C 89/II/PV/15; C 89/II/PV/17; C 89/II/PV/18; C 89/PV/16; C 89/PV/20.

199. La Conférence a estimé que l'Examen est un événement majeur dans l'histoire de la FAO. Ce travail difficile et de grande envergure a été effectué en toute objectivité et en bonne harmonie. Ses conclusions et recommandations sont valables, concrètes et utiles pour les activités futures de la FAO. La Conférence a noté que les très intéressants rapports des experts indépendants, qui ont été approuvés par eux à l'unanimité, ont été très utiles aux deux Comités et que ceux-ci ont également été unanimes dans leur rapport même si celui-ci fait apparaître des divergences de vues sur certains points. Elle a remercié le Directeur général du soutien et du concours apportés aux experts et aux Comités pendant le processus d'examen.

200. La Conférence a apprécié les observations que le Directeur général a formulées sur les conclusions et recommandations du rapport des Comités, comme prévu au paragraphe 4 de la Résolution 6/87. Elle a noté avec satisfaction que le Directeur général approuvait la plupart des recommandations. Sur certains points, le Directeur général a soumis quatre recommandations supplémentaires à l'examen de la Conférence: élargissement de la coopération avec le GATT, formation de personnel, création d'un forum pour renforcer les consultations entre les organisations s'occupant de l'alimentation qui ont leur siège à Rome, et suppression éventuelle du Sommaire de Programme de travail et budget si la nouvelle étape du Schéma, introduite à titre expérimental, est maintenue.

201. La Conférence a noté que, le Conseil, bien qu'il ait souscrit de façon générale aux conclusions et recommandations du rapport des Comités, a fait ressortir qu'il existe entre ses membres des divergences de vues sur certains points. Elle a donc porté une attention particulière aux recommandations à propos desquelles les Etats Membres ont exprimé des vues différentes au Conseil.

202. La Conférence a reconnu que l'Examen n'est pas une fin en soi, que les Etats Membres et la direction de la FAO ont pour souci constant de chercher à accroître l'efficience et l'efficacité de l'Organisation, mais que l'Examen, en tant qu'exercice distinct effectué en application de la Résolution 6/87 est achevé. La Conférence a estimé que les Etats Membres et le Secrétariat devraient maintenant s'efforcer de donner suite aux recommandations de l'Examen, conformément aux décisions qu'elle prendra.

203. La Conférence est convenue que, pour que cette entreprise complexe soit fructueuse, tous les Etats Membres souhaitaient parvenir à un consensus de façon à manifester leur soutien à l'Organisation et à donner au Directeur général des directives pour l'application de ses décisions.

204. La Conférence a pris acte avec satisfaction du certificat de bonne santé délivré à la FAO dans les rapports des Comités et des experts. Ceux-ci ont estimé que la FAO était une institution saine, solide, novatrice et dynamique, même s'il est possible d'améliorer certains aspects de ses activités. En outre, le but et les objectifs que la FAO s'efforce d'atteindre depuis quarante ans demeurent valables et sont conformes au Préambule et à l'Article premier de son Acte constitutif. La Conférence est convenue qu'il n'y a pas lieu d'amender l'Acte constitutif de l'Organisation.

- Objectifs, rôle, priorités et stratégies de la FAO

205. La Conférence a approuvé les sept objectifs de développement fixés par la FAO et elle a reconnu qu'indépendamment du fait qu'ils servent à orienter les multiples activités entreprises par l'Organisation au titre du Programme ordinaire et des programmes de terrain, ils correspondent aux besoins de développement de tous les Etats Membres.

206. La Conférence a approuvé sans réserve les trois grands rôles de la FAO: i) centre de collecte et d'analyse de l'information mondiale sur l'alimentation, l'agriculture et la nutrition; ii) forum international et source d'avis sur les politiques; iii) mécanisme de mobilisation et fourniture d'assistance technique. Ces rôles présentent une importance capitale pour les Etats Membres et répondent bien au mandat de la FAO. Ils sont valables, complémentaires et, de l'avis de la grande majorité des Etats Membres, d'égale importance et ils méritent une priorité élevée dans l'ensemble des programmes et activités de la FAO.

207. La Conférence a reconnu que, dans son rôle d'information, la FAO est irremplaçable. En tant qu'instance de formulation des politiques et de prise de décision, la FAO conserve une place de premier plan, par exemple pour la CMRADR et le PAFT, mais elle devrait collaborer plus étroitement avec d'autres institutions et organisations des Nations Unies, par exemple pour ce qui concerne l'environnement et l'élaboration des politiques. L'assistance technique de la FAO, qui revêt une importance cruciale pour la majorité des Etats Membres, découle logiquement des deux autres grands rôles. Elle donne en outre à la FAO le moyen d'avoir des liens directs avec les institutions multilatérales et bilatérales de financement.

208. Quoique les Etats Membres se fassent une idée différente de l'importance relative de chacun de ces rôles, la Conférence a reconnu qu'ils se renforçaient mutuellement et le consensus a été que les divergences ne sont pas assez importantes pour devenir des causes de friction. La Conférence a souscrit au point de vue du Directeur général, à savoir qu'il n'y a pas de solution toute faite pour parvenir à un équilibre parfait entre les trois grands rôles et que la part des ressources à consacrer à chacun d'eux est conditionnée par l'évolution des besoins des régions et des pays en matière de développement.

209. La Conférence s'est félicitée de la création du Centre mondial d'information agricole. Elle est convenue que le rôle consultatif de la FAO pour la définition des politiques, spécialement au niveau des pays, est extrêmement important et s'accroîtra probablement dans les années à venir et que la FAO devrait encore renforcer sa capacité d'analyse des politiques afin de pouvoir fournir l'assistance qui lui est demandée dans ce domaine. Elle a reconnu que la fourniture d'avis en matière de politiques est une tâche délicate qui ne donnera des résultats véritablement positifs que si elle est entreprise exclusivement à la demande des gouvernements des pays bénéficiaires. A cet égard, la Conférence a entériné les orientations données par les Comités pour la participation de la FAO à des études des politiques. Elle s'est également déclarée favorable à une participation accrue de la FAO aux réunions des Groupes consultatifs de la Banque mondiale et aux tables rondes du PNUD. Pour ce qui est des modalités des activités intéressant les politiques nationales, quelques Etats Membres ont fait observer que la FAO devrait être structurée selon des critères plus géographiques. La Conférence a souscrit toutefois à l'opinion du Comité du programme et du Comité financier, selon laquelle cette question devrait être laissée à la discrétion du Directeur général.

210. La Conférence est convenue que la FAO était particulièrement avantagee en ce qui concerne les examens sectoriels et sous-sectoriels de l'agriculture, des forêts et des pêches et elle a recommandé qu'on lui reconnaissse sa qualité de chef de file et sur rôle de coordination dans ces activités. Elle s'est également félicitée de la progression des arrangements de coopération avec le FMI, la Banque mondiale et le PNUD en matière d'ajustement structurel. Elle a demandé aux pays membres de rechercher dès le début la participation de la FAO à ce processus et, de son côté, la FAO devrait faire connaître ses vues quand elle juge possible une amélioration des politiques intéressant les programmes d'ajustement structurel.

211. La Conférence, comme le Directeur général, a également approuvé les recommandations des Comités sur les points suivants: intensification des activités de la FAO dans le domaine de la recherche et du transfert de technologies, en coopération avec le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI); biotechnologies au service des pays en développement; développement durable et protection de l'environnement; échanges agricoles internationaux dans le cadre des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay sous les auspices du GATT; CTPD; CEPD; Codex Alimentarius; protection des plantes; valorisation du rôle des femmes et des jeunes agriculteurs dans le développement agricole et rural; poursuite du soutien au Nouvel ordre économique international (NOEI).

212. La Conférence est convenue que la procédure actuelle d'établissement du Programme de travail et budget était satisfaisante. Toutefois des vues diverses ont été exprimées sur le Schéma du budget. Il a été décidé de maintenir cette procédure pendant encore un exercice. La Conférence a estimé que si cette procédure était maintenue par la suite, il serait justifié d'étudier la possibilité de supprimer le Sommaire du Programme de travail et budget et d'avancer la date à laquelle la version intégrale du Programme de travail et budget est présentée.

213. La majorité des Etats Membres ont souscrit à la conclusion des rapports, à savoir que la pratique actuellement utilisée à la FAO pour l'établissement des priorités est satisfaisante, car elle permet de consulter en temps utile les Etats Membres à l'occasion des réunions régionales et des sessions des comités techniques et des organes directeurs. Certains Etats Membres ont cependant estimé qu'il serait possible d'améliorer encore le processus d'établissement des priorités. Les directives pour l'établissement des priorités proposées dans le rapport des Comités, que le Directeur général a acceptées, ont été approuvées par la Conférence.

214. La Conférence est convenue que l'établissement d'une stricte hiérarchie des priorités est une tâche difficile. La majorité des Etats Membres ont estimé qu'étant donné la diversité des besoins selon les pays, toute tentative de hiérarchiser les priorités serait arbitraire et donnerait lieu à des controverses. Toutefois, certains Etats Membres n'ont pas partagé ce point de vue. Selon eux, à part le fait que les ressources sont limitées, l'établissement d'un ordre de priorité, même s'il s'agit-là d'une tâche difficile, est un élément essentiel de toute programmation. Ils ont donc invité le Secrétariat à essayer de poursuivre une approche de hiérarchisation des priorités afin d'améliorer l'impact du programme.

215. La Conférence a approuvé la réintroduction d'un plan à moyen terme couvrant trois exercices. Une grande majorité des Etats Membres ont été d'avis qu'un tel plan serait utile à l'Organisation, à condition que les Etats Membres prennent des engagements fermes concernant les prévisions

budgétaires des trois exercices visés. Toutefois, certains ont été d'avis que, même sans engagement budgétaire, un plan à moyen terme aiderait la FAO à orienter les ressources vers les activités les plus prioritaires. Certains autres ont estimé qu' étant donné la nouvelle procédure provisoire, (Schéma) d'approbation du budget biennal, des budgets indicatifs pour les trois exercices visés seraient suffisants, mais il a généralement été reconnu que des prévisions des ressources extrabudgétaires allant au-delà d'un exercice seraient de simples conjectures.

216. La Conférence a noté l'efficacité et l'impact des programmes d'action spéciaux de la FAO et le fait qu'ils mobilisent un montant considérable de ressources extrabudgétaires. Elle a donc souscrit à la recommandation du rapport de lancer un petit nombre de nouveaux programmes d'action spéciaux hautement prioritaires pour les Etats Membres. A ce propos, la Conférence a noté la proposition du Directeur général d'envisager un éventuel nouveau programme d'action spécial pour le développement durable.

217. La Conférence a accueilli avec satisfaction la recommandation du Directeur général concernant la formation du personnel, qui permettra à celui-ci de se tenir au courant des nouvelles technologies et des nouvelles approches du développement dans différents secteurs du ressort de la FAO. Quelques Etats Membres n'ont pas été pleinement convaincus du bien-fondé de cette proposition, surtout dans le contexte actuel des difficultés financières, ou ils ont considéré que celle-ci devrait être mise en oeuvre sur une échelle plus modeste.

- Opérations de terrain de la FAO

218. La Conférence a reconnu que les opérations de terrain jouent un rôle catalytique important pour les Etats Membres, tant bénéficiaires que donateurs. En association avec les Etats Membres, le programme de terrain donne une expression concrète aux buts et objectifs de la FAO et fait sentir sa présence et son impact dans les Etats Membres en développement.

219. La Conférence a fait sienne la conclusion du rapport selon laquelle le Programme ordinaire et les programmes de terrain sont profondément imbriqués sur le plan tant organique que fonctionnel. Les activités de soutien technique permettent de faire profiter les projets de terrain des études techniques et des analyses effectuées dans le cadre du Programme ordinaire, lequel à son tour utilise les données et les résultats obtenus sur le terrain pour se renforcer sur le plan technique et mettre à jour ses bases d'information.

220. La Conférence a été informée que, ces dernières années, plusieurs autres organismes techniques et institutions de financement ont entrepris des activités dans les domaines pour lesquels l'assistance technique est traditionnellement du ressort de la FAO, ce qui a créé des problèmes pour cette dernière. La majorité des Etats Membres ont vivement déploré cette situation, qui porte préjudice au rôle de chef de file de la FAO. Toutefois, certains Etats Membres ont exprimé l'avis que le principal facteur qui détermine la part de la FAO dans l'assistance technique multilatérale est la compétitivité de l'Organisation et la qualité de son travail.

221. La Conférence a reconnu que la FAO met à la disposition des gouvernements l'expérience qu'elle a acquise dans le monde entier par ses projets de terrain, et que sa performance soutient favorablement la comparaison avec celle d'autres institutions. Toutefois, les limitations de ressources ont imposé de sévères restrictions au programme de terrain et il importe de restaurer la capacité de la FAO de planifier et d'exécuter les projets.

222. La Conférence a reconnu que la complexité des opérations de terrain s'est beaucoup accrue ces dernières années. Les nouvelles modalités d'exécution des projets se sont accompagnées d'une profonde évolution des activités de coopération technique de la FAO au niveau des pays. Beaucoup de projets exécutés par la FAO consistent à fournir des services de brève durée, hautement spécialisés, à des projets et programmes nationaux de grande dimension. L'Organisation s'est efforcée de s'adapter autant que possible à ces nouvelles modalités, mais la charge de travail et les coûts que cela entraîne lui imposent un lourd fardeau, surtout si l'on tient compte des contraintes budgétaires et de la baisse, en valeur réelle, du remboursement des dépenses d'appui. A ce propos, la Conférence a déploré que les difficultés financières de ces derniers temps aient amené à réduire le soutien du Programme ordinaire aux projets de terrain.

223. La Conférence a partagé l'opinion selon laquelle il est essentiel de maintenir la cohérence entre les caractéristiques du programme de terrain et les grands objectifs et priorités de la FAO. Elle est convenue que, chaque fois que cela est approprié et possible, la participation de la FAO à des projets de terrain devrait être déterminée en fonction notamment du critère des avantages comparatifs.

224. La Conférence a souligné qu'une approche par programme est nécessaire, dans la mesure du possible, pour donner aux opérations de terrain une orientation cohérente et éviter de multiplier des projets n'ayant qu'un impact limité. Les projets doivent autant que possible porter sur les domaines hautement prioritaires pour l'Organisation, tels qu'ils sont définis par ses organes directeurs, mais la Conférence a reconnu qu'une certaine souplesse est nécessaire pour permettre à l'Organisation de répondre efficacement aux demandes spécifiques des gouvernements.

225. La Conférence s'est particulièrement intéressée à l'équilibre entre la teneur et l'ampleur du programme de terrain et les ressources ordinaires disponibles pour le soutien administratif et technique. Certains Etats Membres ont été d'avis, avec les Experts indépendants, que la forte augmentation du nombre de projets de terrain, et surtout de petits projets a, ces dernières années, affecté la qualité des résultats. Ils ont invité la FAO à sélectionner plus rigoureusement les projets de terrain qu'elle exécute. La majorité des Etats Membres, tout en reconnaissant que les projets doivent être conformes aux priorités définies par les organes directeurs, ont estimé que la FAO doit aussi être prête à répondre adéquatement à toutes sortes de demandes formulées par les pays en fonction de leurs propres politiques et priorités.

226. La Conférence a souscrit notamment aux recommandations ci-après du rapport, qui ne sont pas classées par ordre de priorité:

- a) les opérations de terrain devraient être systématiquement examinées par les comités techniques, dont les conclusions et recommandations devraient être soumises à la session conjointe du Comité du programme et du Comité financier. Le Conseil devrait inscrire à son ordre du jour des points relatifs à l'orientation et à la réorientation du programme de terrain et la Conférence devrait continuer à examiner ce dernier;
- b) le personnel de la FAO responsable des opérations de terrain et de leur soutien devrait être renforcé;
- c) la représentation de la FAO dans les Etats Membres devrait être renforcée et des pouvoirs accrus devraient être délégués aux représentants de la FAO en ce qui concerne les opérations de terrain;
- d) il faudrait mobiliser davantage de fonds fiduciaires, notamment pour appuyer les programmes d'action spéciaux, et rationaliser leurs procédures tout en maintenant leur caractère multilatéral;
- e) il faudrait envisager la création d'un mécanisme spécial de formulation et d'identification des projets;
- f) il faudrait mettre en place un système d'informatique de gestion pour les opérations de terrain;
- g) il faudrait renforcer le suivi et l'évaluation des projets de terrain;
- h) il faudrait renforcer le rôle des gouvernements dans l'exécution des projets et notamment avoir davantage recours au personnel national et aux installations locales;
- i) il faudrait former le personnel national à la formulation, au suivi et à l'évaluation des projets;
- j) il faudrait renforcer la coopération avec les ONG.

227. Bien que des vues différentes aient été exprimées sur la recommandation concernant la création éventuelle d'une unité chargée de l'inspection des opérations de terrain, la Conférence a exhorté le Directeur général à renforcer le processus d'évaluation des programmes de terrain en développant les activités du Service de l'évaluation.

228. La Conférence s'est déclarée satisfaite du travail du Centre d'investissement qui mobilise des capitaux pour le développement agricole et rural des pays du tiers monde et notamment des PMA et elle a demandé instamment que les activités du Centre continuent à être appuyées.

229. Un certain nombre d'Etats Membres ont affirmé leur appui aux Bureaux régionaux et indiqué que leurs activités devraient viser essentiellement à soutenir les groupements régionaux. Ils ont souligné que les Bureaux régionaux, de même que les bureaux dans les pays, ont un rôle valable et utile. La plupart des Etats Membres, tout en reconnaissant la nécessité de

renforcer les représentations de la FAO, ont estimé que cela ne devrait pas se faire au prix d'un affaiblissement du cadre régional. Certains Etats Membres ont été d'accord avec les experts qui, tout en reconnaissant que les Bureaux régionaux sont un élément indispensable de la structure de la FAO, se sont déclarés favorables à un renforcement des bureaux dans les pays plutôt que des bureaux régionaux. Ils ont noté que les Comités ont en général souscrit aux vues des experts, mais qu'eux aussi ont reconnu l'importance des Bureaux régionaux pour la majorité des Etats Membres. Quelques Etats Membres ont demandé un examen des rôles respectifs du Siège, des Bureaux régionaux et des bureaux dans les pays. La plupart des Etats Membres ont cependant estimé que la Résolution 6/87 ne demande pas un tel examen.

- Programme de coopération technique

230. La Conférence est convenue que le PCT était un élément vital des opérations de terrain de la FAO qu'il fallait le maintenir sous sa forme actuelle. La plupart des Etats Membres ont souligné que les fonds alloués au PCT n'étaient pas suffisants pour répondre aux demandes et qu'il faudrait progressivement augmenter la part de ce programme dans le budget ordinaire. Quelques Etats Membres ont estimé qu'une telle augmentation ne se justifiait pas et qu'il ne fallait pas préjuger du montant des budgets futurs. Selon eux, étant donné la résolution adoptée sur l'Examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO, il n'y a pas lieu d'insister sur cette question. Ils ont estimé que, sous réserve d'une meilleure planification par les gouvernements, les activités actuellement entreprises dans le cadre du PCT pourraient être financées par d'autres moyens, ce qui réduirait les demandes auxquelles le PCT doit répondre. Ils ont aussi jugé que le PCT devrait faire l'objet de rapports plus complets. Certains Etats Membres ont en outre appuyé l'utilisation croissante du PCT pour l'identification et la formulation de projets. La Conférence a considéré que des fonds supplémentaires pourraient être mis à disposition du PCT sur une base volontaire et elle a demandé au Directeur général de prendre contact à cet effet avec les pays donateurs et les autres sources possibles de financement.

231. La Conférence a néanmoins adopté la résolution ci-après:

Résolution 9/89

ACCROISSEMENT DES CREDITS ALLOUÉS AU PROGRAMME DE COOPERATION  
TECHNIQUE PENDANT LES PROCHAINS EXERCICES BIENNAUX

Rappelant le mandat fondamental confié à la FAO à l'Article I-3 de son Acte constitutif: "fournir aux gouvernements l'assistance technique qu'ils demandent";

Notant avec satisfaction que le Programme de coopération technique (PCT) a permis à la FAO de répondre rapidement aux besoins d'urgence des pays en développement dans les domaines suivants: assistance technique, avis en matière de politiques, formation, mobilisation de ressources d'investissement, situations de crise;

Notant avec regret que les ressources du PCT, après avoir constitué 14,1 pour cent du budget total en 1986-87, n'en représentaient plus que 12,8 pour cent en 1988-89 et 11,8 pour cent en 1990-91;

Considérant qu'à l'avenir une assistance technique supplémentaire importante sera nécessaire du fait que les pays en développement ont de plus en plus de mal à atteindre leurs objectifs de production vivrière pour nourrir une population toujours croissante, manquent de technologies et de capitaux et ne peuvent faire face au rythme de la modernisation;

Reconnaissant avec gratitude la contribution spéciale du Gouvernement italien au PCT, d'un montant de 30 millions de dollars E.-U. pour l'exercice biennal 1988-89;

1. Réaffirme que le PCT est un outil opérationnel essentiel à l'Organisation pour lui permettre de fournir rapidement une assistance technique appropriée aux Etats Membres;
2. Exhorte tous les Etats Membres à assurer un financement adéquat à ce programme, notamment par des contributions volontaires;
3. Invite le Directeur général à tout mettre en oeuvre pour porter les disponibilités du PCT au niveau antérieur de 14 pour cent du budget total du Programme ordinaire et, si possible, à 17 pour cent.

(Adoptée le 28 novembre 1989)

- Relations avec d'autres organismes

232. La Conférence a noté que les interactions de la FAO avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes de financement sont multiples et, dans l'ensemble, satisfaisantes. Elle a noté avec satisfaction que la FAO entretient des relations avec l'OIT, l'OMS, le FIDA, l'AIEA, le GATT et la CNUCED. Sa collaboration avec la Banque mondiale est bonne mais elle pourrait s'étendre à d'autres domaines. Il y a lieu d'améliorer la coordination avec six organismes du système des Nations Unies (PNUE, FISE, PNUD, ONUDI, CMA et PAM) pour éliminer certains chevauchements. Le rapport contient quelques recommandations sur les moyens d'éviter les chevauchements d'activités avec ces organismes et de renforcer la coopération. Ces recommandations ont été entérinées par la Conférence. Celle-ci est convenue que la FAO doit être pleinement associée aux programmes d'évaluation de la coopération technique au niveau des pays, patronnés par le PNUD.

233. La Conférence s'est félicitée de l'initiative du Directeur général, qui a soumis une recommandation tendant à créer un mécanisme consultatif intersecrétariats pour les organismes des Nations Unies s'occupant d'alimentation qui ont leur Siège à Rome, afin de renforcer la coordination.

- Ressources

234. La Conférence a noté que le rapport des Comités contient 32 recommandations et que 4 recommandations supplémentaires ont été présentées par le Directeur général. De l'avis du Directeur général, des ressources supplémentaires ne sont nécessaires que pour 19 de ces 36 recommandations. A ce sujet, le Directeur général a réparti les dépenses prioritaires, évaluées provisoirement à 26,75 millions de dollars E.-U., en trois catégories<sup>36</sup>.

Catégorie 1: dix recommandations pour un total de 12,31 millions de dollars E.-U. du budget ordinaire (pour une des recommandations, le financement serait assuré, à 50 pour cent seulement, par le budget ordinaire);

Catégorie 2: quatre recommandations pour un total de 6,05 millions de dollars E.-U. du budget ordinaire;

Catégorie 3: cinq recommandations pour un total de 8,39 millions de dollars E.-U. de ressources extrabudgétaires.

La majorité des Etats Membres ont approuvé la liste des recommandations classées par priorité, proposée par le Directeur général. Certains Etats membres n'ont approuvé ni cette liste de priorités, ni le classement attribué à certaines priorités.

235. La Conférence est convenue que les recommandations pourraient être mises en oeuvre progressivement, mais des vues divergentes ont été exprimées en ce qui concerne le montant des ressources supplémentaires nécessaires et les méthodes de financement. Quelques Etats Membres ont jugé qu'il ne faudrait pas postuler de liaison entre réforme et financement et ont souligné que le coût de la mise en oeuvre des recommandations pourrait être financé par un réaménagement des priorités dans le Programme de travail et budget de 1990-91 et des exercices biennaux suivants ainsi que par des économies. Certains autres Etats Membres ont été d'avis que des ajustements du Programme de travail et budget ne seront pas suffisants pour absorber tous les coûts et qu'il faudra donc quelques ressources supplémentaires, ordinaires et/ou extrabudgétaires.

236. La majorité des Etats Membres ont toutefois repoussé l'idée d'une liaison entre l'Examen et le Programme de travail et budget. Ils ont considéré que la FAO connaît de graves difficultés financières et se sont déclarés opposés à des ajustements qui porteraient atteinte au programme approuvé.

237. Beaucoup d'Etats Membres ont suggéré qu'une partie des coûts, du moins durant l'exercice 1990-91, pourrait être financée par des contributions volontaires. La Conférence a exhorté les Etats Membres à faire connaître dès que possible au Directeur général les contributions volontaires qu'ils seraient disposés à fournir.

238. Comme la mise en oeuvre de la plupart des recommandations exige un engagement de ressources sur une base permanente, la majorité des Etats Membres ont estimé qu'il aurait été justifié de prévoir des ressources supplémentaires dans le budget ordinaire des exercices 1990-91 et 1992-93.

- Conclusion

239. Compte tenu toutefois des consultations engagées à l'initiative du Président de la Commission II, la Conférence a adopté la résolution suivante:

Résolution 10/89

EXAMEN DE CERTAINS ASPECTS DES BUTS ET OPERATIONS DE LA FAO

LA CONFERENCE,

Rappelant la décision qu'elle a prise à sa vingt-quatrième session (Résolution 6/87) de demander au Comité du programme et au Comité financier de procéder, avec l'assistance d'experts, à un examen du rôle, des priorités, des objectifs et des stratégies de l'Organisation et d'en soumettre les résultats à la présente session de la Conférence de la FAO;

Appréciant l'initiative prise par le Directeur général de faire exécuter par des conseils en gestion une étude parallèle de certaines questions administratives et financières et d'en présenter les conclusions avec ses propres observations au Comité du programme et au Comité financier;

Remerciant les deux groupes d'experts qui ont aidé le Comité du Programme et le Comité financier de la qualité de leur travail et des rapports<sup>37</sup> qu'ils ont présentés aux deux Comités;

Se déclarant satisfaite des efforts qu'ont faits le Comité du programme et le Comité financier pour la bonne exécution de cet Examen et du rapport qu'ils lui ont présenté, dans lequel un consensus a été atteint sur presque tous les points<sup>38</sup>;

Accueillant également avec satisfaction les vues positives et détaillées du Directeur général<sup>39</sup> et notamment la ventilation en trois catégories qu'il propose des dépenses que pourrait entraîner la mise en oeuvre des programmes et activités supplémentaires recommandés dans l'Examen et les conclusions qu'il formule à propos des rapports des conseils en gestion;

Souscrivant à la conclusion des experts<sup>40</sup> selon laquelle l'Organisation reste "une institution solide et dynamique" et que ses objectifs, stratégies, rôles et activités demeurent valables, actuels et d'importance vitale pour affronter les problèmes de l'alimentation et de l'agriculture à l'échelle mondiale et dans chacun des Etats Membres;

---

37/ C 89/21-Sup.1.

38/ C 89/21.

39/ C 89/21.

40/ C 89/21-Sup.1, par. 7.4.

Considérant que la FAO est, dans le système des Nations Unies, l'Organisation chargée de fournir une assistance pour le développement agricole et alimentaire, qu'elle a besoin d'un renforcement progressif qui soit à la mesure des demandes croissantes de ses Etats Membres et qu'elle doit aussi améliorer son efficacité et son efficience ainsi que l'impact de ses programmes;

Notant à ce sujet que toutes les organisations du système des Nations Unies doivent coordonner leurs efforts afin d'éviter les doubles emplois inutiles et le chevauchement des activités qui sont de leur ressort et d'utiliser au mieux les ressources dont elles disposent;

Se félicitant des récents événements internationaux grâce auxquels l'Organisation pourrait devenir réellement universelle;

Tenant compte des opinions exprimées par les Etats Membres pendant l'actuelle session de la Conférence sur ce point de l'ordre du jour <sup>41</sup>;

Tenant compte également des décisions de la Conférence sur le Programme de travail et budget de 1990-91 <sup>42</sup>;

1. Réaffirme la fidélité de tous les Etats Membres aux principes et objectifs énoncés dans les Textes fondamentaux et réitère leur volonté de poursuivre et d'intensifier leurs efforts, individuels et collectifs, en vue de la réalisation de ces objectifs;
2. Réaffirme la validité et la complémentarité des trois grands rôles de la FAO - réunir et diffuser l'information; servir d'instance internationale et formuler des avis en matière de politiques; fournir une assistance technique aux Etats Membres - ainsi que la nécessité d'atteindre et de maintenir un équilibre raisonnable entre ces trois rôles, de même qu'entre les programmes et activités qui en relèvent, selon les besoins des Etats Membres et les ressources disponibles.
3. Reconnait aussi à cet égard que les objectifs et priorités de l'Organisation, conformément à ses mandats, impliquent que les Etats Membres aient conscience et se préoccupent de plus en plus de la nécessité de promouvoir et d'intensifier les efforts visant à assurer un développement durable, la protection de l'environnement et la bonne gestion des ressources naturelles au profit des générations futures, à supprimer les barrières commerciales et le protectionnisme qui entravent les échanges mondiaux de produits alimentaires et agricoles, à éliminer les autres obstacles qui freinent le développement agricole durable des pays en développement et à faire pleinement participer les femmes au processus de développement.
4. Reconnait en outre à ce propos qu'il importe tout particulièrement de renforcer l'assistance que la FAO fournit, sur demande, aux Etats Membres et aux institutions sous forme d'avis et d'études sur les politiques nationales, notamment, lorsqu'elle y est invitée, sur les programmes d'ajustement structurel; de renforcer la coopération technique, en particulier la CTPD et le PCT, ainsi que les liens et

41/ C 89/REP, par. 198 à 241.

42/ C 89/REP, par. 149 à 184 et Résolution 8/89.

la compatibilité entre le Programme ordinaire et les programmes de terrain, conformément aux plans, programmes et projets ou déclarations des pays; enfin de renforcer les capacités institutionnelles nationales, notamment en ce qui concerne le transfert des technologies et des résultats de la recherche.

5. Considère qu'il est nécessaire de renforcer et d'appuyer les objectifs, rôles et activités de l'Organisation, ainsi que son efficacité et son impact, afin qu'elle puisse mieux répondre aux aspirations des Etats Membres et à leurs demandes d'avis et d'assistance.
6. Décide d'introduire un plan chenille à moyen terme de six ans, couvrant trois exercices, qui fixera les domaines prioritaires dans l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation, et servira de base à l'établissement des priorités des Programmes de travail et budgets suivants. Ce plan devra tenir compte des liens étroits entre le Programme ordinaire et les programmes de terrain et, si possible, donner une indication provisoire des ressources par programme; et demande au Directeur général de préparer pour sa vingt-sixième session la première version d'un tel plan en tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres notamment aux conférences régionales, dans les Comités du Conseil, dans les organes techniques statutaires et dans les plans d'action approuvés.
7. Décide de maintenir pendant au moins un autre exercice la procédure de préparation du budget-programme adoptée à titre expérimental pour le Programme de travail et budget 1990-91.
8. Demande au Directeur général d'examiner les moyens qui permettraient de renforcer l'efficacité des représentations de la FAO sur le terrain, compte tenu des ressources disponibles, des vues des groupes d'experts et des conclusions du Comité du programme, du Comité financier et de la Conférence à ce sujet.
9. Reconnait que, dans la situation actuelle, il est probable que les ressources ordinaires et extrabudgétaires disponibles seront insuffisantes pour satisfaire toutes les exigences du Programme ordinaire et des programmes de terrain de l'Organisation, ce qui limite considérablement la capacité de l'Organisation de répondre aux besoins dans la mesure souhaitable et l'oblige à appliquer, le cas échéant et dans la mesure du possible, les critères notamment d'avantage comparatif et de sélection rigoureuse des activités.
10. Exhorte tous les Etats Membres à régler rapidement et intégralement leurs contributions ordinaires afin de rétablir la capacité financière de l'Organisation et leur demande de redoubler d'efforts pour mettre graduellement en oeuvre les recommandations émanant de l'Examen, sans compromettre les autres priorités et activités du Programme de travail et budget approuvé par la Conférence.
11. Lance également un appel à tous les organismes et institutions de financement pour qu'ils envisagent favorablement de fournir, s'ils sont à même de le faire, des crédits extrabudgétaires en vue du financement d'activités appropriées bien déterminées.

12. Approuve les conclusions et recommandations du rapport du Comité du programme et du Comité financier sur l'Examen, compte tenu des recommandations supplémentaires<sup>43</sup> formulées par le Directeur général dans ses vues et observations .
13. Reconnait la nécessité de ressources appropriées, y compris de fonds extrabudgétaires, pour appliquer les mesures proposées dans la présente Résolution sans compromettre l'exécution d'autres activités prioritaires et programmes des Programmes de travail et budgets ultérieurs adoptés par la Conférence et demande au Directeur général de donner suite graduellement aux recommandations émanant de l'Examen telles qu'approuvées par la Conférence dans la mesure où les ressources prévues ci-dessus seront disponibles.
14. Demande en outre au Directeur général de lui faire rapport, à sa vingt-sixième session, sur la suite donnée à la présente résolution par l'intermédiaire du Conseil, du Comité du programme et du Comité financier, conformément à la pratique établie.

(Adoptée le 28 novembre 1989)

240. La Conférence a rappelé que, bien que l'examen soit achevé, le dialogue instauré entre les pays membres au cours de cette session a été constructif et elle a souhaité qu'il se poursuive pour mieux appuyer les objectifs de l'Organisation.

- Etude de gestion de la FAO

241. La Conférence a noté avec satisfaction les résultats de l'Etude de gestion entreprise à l'initiative du Directeur général et approuvée par le Comité du programme et le Comité financier. Elle a noté que le Conseil est convenu que le Comité financier, sur la base des débats de la Conférence sur l'étude de gestion, devra donner suite aux questions soulevées dans cette étude.

Programme alimentaire mondial ONU/FAO (PAM) <sup>44</sup>

- PAM: Objectif de contributions proposé pour 1991-92

242. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif a appelé l'attention sur la nécessité d'atteindre pleinement l'objectif fixé pour les contributions et les promesses de contributions, si l'on veut maintenir le niveau actuel des activités. Du fait que le PAM est une source majeure de développement et d'aide humanitaire, les ressources qui lui sont accordées ont un impact tangible sur les populations les plus pauvres. Le Directeur exécutif a particulièrement mis en lumière le rôle fondamental du Programme dans la sécurité alimentaire et l'ampleur de sa participation à des activités de défense de l'environnement dans les pays en développement. Le Directeur exécutif a également rappelé que le PAM travaille sans relâche à fournir des secours humanitaires pour soulager les souffrances dues aux troubles civils et aux catastrophes naturelles.

---

43/ C 89/21, pages iii-xxi.

44/ C 89/LIM/5; C 89/LIM/30; C 89/II/PV/14; C 89/II/PV/18; C 89/PV/20.

243. Le Directeur exécutif a cependant fait observer que la hausse des prix des produits alimentaires a eu pour résultat une diminution des ressources et que le Programme est désormais contraint de réduire le volume de son assistance. Il a souligné que les projets de développement bénéficiant d'une aide alimentaire ne doivent pas être soumis à des variations de ressources. Il s'est particulièrement inquiété du fléchissement des contributions multilatérales, même si le volume des dons bilatéraux acheminés par le PAM est demeuré stable. Il a fait remarquer que même les secours d'urgence ont subi des réductions. En conclusion, le Directeur exécutif a exhorte les donateurs à ne pas diminuer le volume de l'aide alimentaire multilatérale acheminée par le Programme uniquement à cause de la hausse des prix des produits et de la chute des stocks.

244. La Conférence a fait l'éloge de la gestion efficace du Programme. Elle a félicité les fonctionnaires du PAM des efforts qu'ils déploient pour soulager les souffrances humaines et un hommage particulier a été rendu au personnel de terrain, qui fait preuve d'un grand dévouement dans des conditions souvent très difficiles et dangereuses.

245. La Conférence a souligné l'importance du PAM en tant que source majeure d'assistance aux pays en développement. Evoquant les avantages concrets qui résultent des activités entreprises avec l'aide du PAM, elle a rappelé que l'aide alimentaire a un rôle essentiel non seulement parce qu'elle contribue directement à l'essor économique et social, mais aussi parce qu'elle sert de catalyseur pour attirer d'autres formes d'aide. Elle s'est félicitée tout particulièrement que le programme appuie beaucoup de projets intéressant la défense de l'environnement - par exemple aménagement des bassins versants, conservation des sols et reboisement.

246. La Conférence a en outre noté avec appréciation que le PAM s'engage à fond dans des opérations de secours d'urgence chaque fois que se produisent des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme.

247. La Conférence a regretté que la hausse des prix ait entraîné un fléchissement des disponibilités de produits, ce qui risque de contraindre le Programme à ralentir ses activités à un moment où de nombreux pays en développement se trouvent dans une situation économique précaire. Elle a lancé un appel auprès des donateurs pour qu'ils adoptent des dispositions permettant d'éviter le phénomène.

248. La Conférence a noté avec satisfaction que le Programme a acheté beaucoup de produits dans des pays en développement, soit pour les utiliser dans des projets locaux bénéficiant de son aide, soit pour aider d'autres pays en développement.

249. La Conférence a estimé réaliste l'objectif de contributions de 1,5 milliard de dollars E.-U. fixé pour les ressources ordinaires de l'exercice 1991-92 et elle l'a approuvé à l'unanimité. Elle a exhorte les donateurs traditionnels et potentiels à tout faire pour que cet objectif soit atteint. En particulier, elle a souligné qu'il importe de fournir un tiers des contributions en espèces, afin que le Programme ait la souplesse opérationnelle dont il a besoin.

250. La Conférence a adopté à l'unanimité la résolution ci-après:

Résolution 11/89

OBJECTIF DE CONTRIBUTIONS AU PAM POUR LA PERIODE 1991-92

LA CONFERENCE,

Rappelant les dispositions de sa Résolution 9/65 selon lesquelles le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque Conférence des contributions,

Rappelant les dispositions du paragraphe 4 du dispositif de sa Résolution 8/87 du 26 novembre 1987 stipulant que, sous réserve de l'examen susmentionné, la prochaine conférence des contributions devrait être convoquée au plus tard au début de 1990, époque à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs appropriés devraient être invités à annoncer leurs contributions pour 1991 et 1992, afin que soit atteint l'objectif qui aura été recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial, à sa vingt-septième session, et le Conseil de la FAO, à sa quatre-vingt-quinzième session, ont examiné le Programme,

Ayant pris connaissance de la Résolution 1/95 du Conseil de la FAO, ainsi que des recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le PAM depuis sa création et la nécessité qu'il poursuive sa double action d'investissement et de secours alimentaires d'urgence,

1. Fixe pour les deux années 1991 et 1992 un objectif de contributions volontaires de 1,5 milliard de dollars E.-U., dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces et en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, en considération du volume prévisible de demandes de projets valables et du fait que le Programme est en mesure d'amplifier ses opérations.
2. Demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux Membres et Membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'aux organismes donateurs appropriés de faire tout leur possible pour que l'objectif soit pleinement atteint.
3. Prie le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de la FAO, de convoquer une conférence des contributions à cet effet au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour le début de 1990.

(Adoptée le 28 novembre 1989)

Relations et consultations avec les organisations internationales

- Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies intéressant la FAO

251. La Conférence a noté que le document C 89/9 contient des informations utiles sur la façon dont les activités de la FAO se situent dans le contexte du système des Nations Unies. Elle a souligné que ce document devrait notamment aider à mettre en lumière les activités entreprises par d'autres organisations des Nations Unies qui pourraient avoir un impact ou des répercussions sur les activités de l'Organisation.

252. La Conférence s'est déclarée très intéressée par l'examen triennal des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement. Elle a noté que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de l'Organisation des Nations Unies a achevé la préparation des documents destinés à cet examen et que la question est actuellement à l'étude de l'Assemblée générale des Nations Unies réunie pour sa quarante-quatrième session. Elle a en outre noté que la FAO participe activement au débat de l'Assemblée générale sur ce sujet. La Conférence a été d'avis que la FAO devrait continuer à coopérer étroitement avec les autres organisations du système des Nations Unies en ce qui concerne les activités opérationnelles pour le développement.

253. La Conférence a souligné l'importance des nouveaux arrangements de remboursement des dépenses d'appui du PNUD pour les activités opérationnelles de développement de l'ensemble du système. Elle a noté à ce propos que la FAO a activement coopéré avec le groupe d'experts nommé par le PNUD, qui a étudié non seulement les arrangements financiers, mais aussi les modalités des rapports de collaboration et de la division du travail entre le PNUD et les institutions spécialisées. Il a été indiqué que les "nouveaux arrangements" devraient être conclus rapidement. On a fait observer que le rapport du groupe ne serait pas prêt avant décembre 1989 et que le CAC (Comité administratif de coordination) avait récemment décidé de porter à l'attention du Conseil d'administration du PNUD la question du calendrier, afin de permettre aux organes directeurs des agents d'exécution de traiter les questions budgétaires et organisationnelles que pourrait entraîner la mise en oeuvre des propositions du groupe d'experts.

254. La Conférence a noté que le Fonds commun pour les produits de base est officiellement entré en activité le 19 juin 1989. Elle a été informée des résultats de la première assemblée annuelle du Conseil des gouverneurs du Fonds commun (juillet 1989) et a noté en particulier que le Directeur général et les membres du Conseil d'administration du Fonds ont été élus et que la ville d'Amsterdam a été choisie pour Siège.

255. La Conférence a reconnu que les faits nouveaux concernant le Fonds commun pour les produits de base intéressent directement la FAO. Elle est convenue que la FAO devrait mettre au point des arrangements de coopération entre ses groupes intergouvernementaux de produits et le deuxième compte du Fonds. En particulier, la Conférence a faite sienne la proposition formulée par les divers groupes intergouvernementaux de produits et le Sous-Comité du commerce du poisson et appuyée par le Conseil, à savoir inviter le Directeur général à demander au Fonds commun, dès que celui-ci serait opérationnel, de

désigner ces groupes comme "organismes internationaux de produits" habilités à parrainer et à suivre des projets intéressant leurs produits et susceptibles d'être financés par le deuxième compte du Fonds. La Conférence a noté que la décision concernant la désignation des organismes internationaux de produits incombait, en dernier ressort, au Conseil d'administration du Fonds commun.

256. La Conférence a souligné l'importance qu'elle attache à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir en septembre 1990 en France. Elle a exhorté la communauté internationale à donner des preuves concrètes de son engagement en faveur des PMA. Elle a invité la FAO à collaborer à la préparation de la Conférence.

257. La Conférence a pris note du rapport contenu dans le document C 89/9 sur la quinzième session ministérielle du Conseil mondial de l'alimentation, tenue au Caire (Egypte) du 22 au 25 mai 1989. Elle a aussi pris note avec intérêt des conclusions et recommandations adoptées par la session ministérielle dans la Déclaration du Caire.

258. La Conférence a noté avec intérêt les initiatives prises par l'Equipe spéciale du CAC sur le développement rural, en particulier le mécanisme permettant aux institutions membres d'échanger à l'avance des informations sur leurs activités futures dans le domaine du développement rural, les directives concernant la ventilation par sexe des données dans les rapports et les propositions du Groupe du CAC sur le suivi et l'évaluation visant à introduire des méthodes de suivi et d'évaluation dans les activités de formation organisées par les institutions membres de l'Equipe spéciale.

259. La Conférence a pris connaissance (document C 89/LIM/23) de la préparation, par l'Organisation internationale du travail, d'une convention et d'une recommandation sur la sécurité dans l'utilisation des substances chimiques au travail. Le document établit une comparaison entre ces deux instruments et le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides adopté par les gouvernements des Etats Membres de la FAO en 1985, et il indique qu'il existe d'importants chevauchements et doubles emplois entre les instruments des deux organisations. La Conférence a aussi été informée que le Directeur général avait l'intention d'appeler l'attention de l'OIT et de la Conférence internationale du travail sur les risques que présente l'existence d'instruments faisant double emploi dans le domaine de la distribution et de l'utilisation des pesticides, ainsi que sur la nécessité d'assurer la compatibilité des deux séries d'instruments. Il serait préférable de limiter le champ d'application des instruments du BIT, en ce qui concerne les pesticides, à leur production et à leur manutention "jusqu'à la sortie de l'usine". Il a été noté que la Conférence avait examiné cette question au point 10 de son ordre du jour <sup>46</sup>.

260. La Conférence, ayant pris note de la décision 15/34 du Conseil d'administration du PNUE sur la préparation d'un instrument juridique international sur la diversité biologique de la planète, qui pourrait prendre la forme d'une convention et être présenté à la Conférence sur l'environnement et le développement qu'il est prévu d'organiser en 1992, a instamment demandé que la FAO joue un rôle clef dans la formulation et la négociation de tout instrument juridique qui pourrait être élaboré dans ce domaine. On a fait observer que la FAO est bien qualifiée pour jouer ce rôle étant donné les travaux qu'elle mène depuis longtemps dans le domaine du

46/ Voir paragraphes 110 à 120.

patrimoine génétique, qu'il s'agisse des plantes, des animaux, des forêts ou des ressources halieutiques. On a en particulier rappelé les activités entreprises dans le cadre de l'Engagement international et de la Commission sur les ressources phytogénétiques en vue d'assurer qu'une importance suffisante soit attachée aux aspects socio-économiques de la conservation et de l'utilisation équitable de ces ressources.

261. Dans ce contexte, le Directeur général a été invité à étudier la possibilité de transformer l'actuel Engagement international sur les ressources phytogénétiques en une convention internationale et de veiller à ce que les travaux importants déjà accomplis ne soient pas répétés ou ignorés, afin de faciliter l'utilisation des structures existantes pour la mise en oeuvre d'un éventuel instrument juridique sur la diversité biologique.

262. La Conférence est convenue, compte tenu de la décision 15/1 du Conseil d'administration du PNUE, que le Bureau de la quinzième session du Conseil d'administration du PNUE, son président ou un de ses membres pourrait rencontrer le Président indépendant du Conseil ou le Président du Comité du Programme afin d'instaurer une relation plus positive et une meilleure collaboration.

263. La Conférence s'est déclarée satisfaite de l'appui fourni par le Centre d'investissement de la FAO aux investissements dans le secteur agricole des pays en développement. A ce propos, elle a noté qu'il existe des rapports de travail étroits entre la FAO et les divers organismes multilatéraux de financement qui octroient des prêts pour le secteur agricole.

- Conférence internationale sur la nutrition <sup>47</sup>

264. La Conférence a examiné une proposition formulée par le Directeur général en vue d'organiser une Conférence internationale sur la nutrition parrainée conjointement par la FAO et l'OMS. Elle a noté que le Comité administratif de coordination, à sa session d'octobre 1989, s'était félicité de l'initiative prise conjointement par la FAO et l'OMS d'organiser cette Conférence sur la nutrition. Quelques Etats Membres ont été d'avis qu'une réunion au niveau intergouvernemental ne se justifiait pas. Mais la majorité ne s'est pas associée à ce point de vue et la Conférence a estimé qu'une conférence internationale sur la nutrition contribuerait grandement à susciter des engagements nationaux et internationaux permettant de mettre en oeuvre des stratégies et des interventions. Le CAC a également invité les institutions et les organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales, à travailler en étroite collaboration avec la FAO et l'OMS à cet égard, en recourant chaque fois qu'il conviendrait au mécanisme du CAC/SCN.

265. La Conférence a approuvé la proposition du Directeur général visant à convoquer la Conférence internationale sur la nutrition au cours du premier semestre de 1993. Elle a noté que les problèmes nutritionnels se posent partout, tant dans les pays développés que dans les pays en développement et que, dans certaines zones, ils s'aggravent même. Elle a souligné que des efforts nationaux et internationaux concertés sont nécessaires pour affronter les problèmes de la sous-alimentation et les maladies spécifiques liées à la nutrition. Elle a constaté que si les programmes nutritionnels sont souvent efficaces d'un point de vue strictement

technique, ils n'ont pas eu d'effets durables et ne peuvent pas être largement reproduits à un coût acceptable. La Conférence a donc souligné la nécessité d'approches multisectorielles et pluridisciplinaires liant la production vivrière et les mécanismes d'approvisionnement à la consommation alimentaire et à l'amélioration de l'état nutritionnel et sanitaire. Dans ce contexte, elle s'est félicitée de la proposition visant à ce que la Conférence internationale sur la nutrition soit organisée conjointement par la FAO et l'OMS, en collaboration avec d'autres institutions et organismes intéressés du système des Nations Unies.

266. La Conférence a reconnu que la Conférence internationale sur la nutrition sera la première réunion intergouvernementale de portée mondiale consacrée à ce thème. Elle a noté que si les connaissances scientifiques et techniques sont suffisantes en ce qui concerne des problèmes nutritionnels particuliers et les façons de les surmonter, il est toutefois nécessaire de sensibiliser davantage les responsables des politiques afin que les objectifs et programmes nutritionnels soient intégrés dans les stratégies régionales et nationales de développement. La Conférence a souligné que la Conférence internationale sur la nutrition devrait s'attacher à élaborer des stratégies et programmes d'action réalistes et d'un bon rapport coût/efficacité en vue de mobiliser des ressources suffisantes pour atteindre des objectifs nutritionnels. Elle a estimé que les objectifs de la Conférence internationale sur la nutrition devraient être inspirés par ces considérations.

267. Comme les problèmes nutritionnels sont différents d'une région à l'autre, la Conférence a suggéré que la Conférence internationale sur la nutrition élabore des stratégies et des propositions d'action sur une base régionale. A cet égard, la Conférence a noté avec satisfaction que des problèmes spécifiques de nutrition et des mesures susceptibles d'y remédier seront examinés en 1990 par les prochaines Conférences régionales de la FAO et par les réunions régionales de l'OMS. Les conclusions et recommandations de ces réunions constitueront des apports régionaux utiles à la Conférence internationale sur la nutrition.

268. La Conférence a reconnu que la Conférence internationale sur la nutrition doit être préparée avec soin et de façon approfondie, avec la participation de toutes les institutions concernées du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales, des organismes régionaux et des organisations non gouvernementales intéressées. Elle a estimé que, pour les travaux préparatoires, il fallait faire appel au Sous-Comité de la nutrition du Comité administratif de coordination (CAC/SCN), ainsi qu'à des experts et aux Etats Membres intéressés. Plusieurs Etats Membres ont signalé qu'ils étaient disposés à participer aux activités préparatoires, et notamment à fournir des experts pour participer à la préparation de la Conférence. Quelques Etats Membres se sont inquiétés de la lourde charge que les préparatifs de la Conférence internationale sur la nutrition, prévue en 1993, risquent d'imposer au Secrétariat et aux gouvernements, étant donné qu'il faut également préparer la Conférence internationale sur l'environnement et le développement, prévue pour 1992.

269. La Conférence a approuvé les propositions concernant l'organisation de la Conférence internationale sur la nutrition, telles qu'elles sont contenues dans le document C 89/27. Elle a décidé que la Conférence sera organisée conjointement par la FAO et l'OMS à Rome, pendant le premier semestre de 1993. Elle a demandé au Directeur général de tenir les organes directeurs pleinement au courant de l'avancement des préparatifs de la Conférence.

Relations avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales <sup>48</sup>

270. La Conférence a été informée de certains des événements les plus importants concernant la coopération avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales, survenus pendant la période à l'étude.

271. La Conférence a également été informée de la réunion officieuse des représentants des organisations non gouvernementales non présentes à la vingt-cinquième session de la Conférence. La réunion avait pour thème central: "La participation populaire, élément essentiel de la stratégie du développement, et contribution des OING par l'intermédiaire de leurs organisations rurales"; les participants à cette réunion ont examiné les moyens de renforcer le rôle des OING dans les activités de la FAO ayant trait à la participation populaire et au rôle des femmes dans le développement.

272. La Conférence a estimé que la FAO doit continuer à collaborer étroitement avec les ONG et les OING, dans l'intérêt de tous.

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

Questions constitutionnelles et juridiques

Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et des amendements y relatifs

- Traité multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire <sup>49</sup>

273. Conformément aux dispositions de l'article XXI du Règlement général de l'Organisation et selon la pratique établie, le Directeur général a présenté à la Conférence son rapport statutaire biennal sur l'état des traités multilatéraux conclus dans le cadre de la FAO et dont il est le dépositaire, sur l'état des traités multilatéraux conclus en dehors de la FAO et pour lesquels il exerce les fonctions de dépositaire et sur l'état de la Convention sur les priviléges et immunités des institutions spécialisées tels qu'ils s'appliquent à la FAO. La Conférence a noté que ce rapport est présenté de la même manière que les rapports antérieurs.

274. La Conférence a pris note de l'état des traités multilatéraux en question, présenté dans les documents C 89/10 et C 89/10-Sup.1.

275. A propos de la Convention internationale pour la protection des végétaux dont il est question aux paragraphes 19-24 du Rapport statutaire, la Conférence a rappelé qu'à sa vingtième session (1979), en approuvant les amendements à la Convention, elle avait demandé instamment aux parties à la Convention d'en accepter le plus tôt possible le texte révisé (Résolution 14/79). La Conférence a cependant noté qu'il manquait encore 15 acceptations pour que soit atteinte la majorité des deux tiers des parties contractantes (à savoir 63) requise pour que le texte révisé entre en vigueur. Etant donné l'importance de la Convention pour renforcer l'action internationale contre la propagation des ennemis des plantes et des produits végétaux qui font l'objet d'un commerce international, la Conférence a réitéré son appel aux parties contractantes qui n'ont pas encore accepté le texte révisé de la Convention, les invitant à déposer au plus tôt un instrument d'acceptation.

276. La Conférence a en outre demandé instamment que les Etats Membres en cause acceptent les amendements au paragraphe a), Article 1 de l'Accord sur la protection des végétaux pour la région Asie et Pacifique, qui concernent la définition de la région et ont été approuvés par le Conseil en novembre 1983, afin que ces amendements entrent en vigueur dès que possible.

Procédure d'élection des Présidents et des Membres du Comité du programme et du Comité financier <sup>50</sup>

277. La Conférence a noté que la question qui lui est soumise pour information a été examinée par le Conseil à sa quatre-vingt-quinzième session (juin 1989) et que le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) l'avait étudiée auparavant. Le CQCJ avait envisagé trois

49/ C 89/10; C 89/10-Sup.1; C 89/III/PV/1; C 89/III/PV/3; C 89/PV/19.

50/ C 89/LIM/8; C 89/III/PV/1; C 89/III/PV/3; C 89/PV/19.

solutions qui pourraient être adoptées pour appliquer la résolution 11/87 de la Conférence - Procédure d'élection des Présidents et des Membres du Comité du programme et du Comité financier - en particulier les critères ci-après qui y sont énoncés:

- a) il est nécessaire d'assurer une représentation juste et équitable des différentes régions au Comité du programme et au Comité financier;
- b) un principe essentiel de cette représentation est que toute région qui le désire doit être effectivement représentée dans ces comités;
- c) les membres du Conseil doivent tenir compte de ce qui précède, ainsi que de l'importance d'assurer un roulement équitable entre les pays de chaque région lors de l'élection des présidents et des membres des deux comités en vertu des Articles XXVI.3 et XXVII.3 respectivement.

278. La Conférence a noté que les trois solutions étudiées par le CQCJ sont orientées vers la possibilité de donner un caractère plus formel aux procédures suivies pour arriver à des ententes régionales à l'intérieur des régions et entre elles.

279. La Conférence a également noté que la grande majorité des membres du Conseil n'avait pas été favorable à l'introduction de mesures ou d'amendements qui établiraient des procédures formelles pour les ententes régionales. Ces membres ont jugé que les dispositions actuelles, jointes à la Résolution 11/87, étaient satisfaisantes et suffisantes. Ils ont souligné que les problèmes qui ont surgi en 1985 et 1987 étaient exceptionnels et que le système actuel avait fonctionné de façon tout à fait satisfaisante pendant des années. Il appartient à chaque région de résoudre les problèmes qui se posent à elle de la manière qu'elle juge la plus appropriée.

280. Certains Etats Membres ont suggéré que l'on entreprenne une étude afin d'établir des groupes régionaux plus appropriés, sur la base de ceux généralement reconnus au sein du système des Nations Unies. De nombreux pays se sont opposés à cette proposition, en faisant valoir que les groupes régionaux actuels de la FAO étaient mieux adaptés aux objectifs et aux fonctions spécifiques de l'Organisation.

281. En conclusion, la Conférence est donc convenue qu'il serait préférable de maintenir la souplesse qui caractérise le système actuel et de ne pas y apporter de modifications. A ce propos, elle a rappelé qu'il faut assurer des consultations et une coordination suffisantes à l'intérieur des régions et entre les régions afin de respecter les critères énoncés dans la Résolution 11/87, dont le texte est reproduit à l'Annexe G du présent rapport. La Conférence a exprimé l'espoir que les élections qui doivent avoir lieu à la prochaine session du Conseil assureront ainsi la représentation juste et équitable demandée dans sa Résolution 11/87. A ce moment-là on pourra savoir si de nouvelles mesures sont nécessaires.

Confirmation de l'Accord entre la FAO et l'ONUDI <sup>51</sup>

282. La Conférence a noté qu'à sa quatre-vingt-quinzième session, en juin 1989, le Conseil s'est déclaré favorable à la conclusion d'un accord

officiel de liaison entre la FAO et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et que la Conférence avait déjà elle-même pris une position analogue en 1987.

283. La Conférence a noté en outre qu'il existe déjà des relations de travail entre la FAO et l'ONUDI depuis 1969, c'est-à-dire depuis la conclusion d'un accord établissant les principes directeurs de la coopération entre la FAO et l'ONUDI dans le domaine du développement industriel. S'il a été proposé de conclure un accord de liaison avec l'ONUDI, c'est parce que cette organisation est devenue, en 1985, une institution spécialisée des Nations Unies. Il s'agit d'un accord officiel de liaison qui ne contient que des indications générales sur la répartition des responsabilités entre la FAO et l'ONUDI. Des dispositions détaillées en la matière ont été stipulées dans un accord conclu en 1969 entre le Directeur général et le Directeur exécutif de l'ONUDI, qui reste en vigueur avec le nouvel accord.

284. Plusieurs membres ont souligné l'intérêt d'un accord entre la FAO et l'ONUDI, afin d'assurer une bonne coordination dans les domaines d'activité communs aux deux organisations, ainsi que de la création éventuelle d'une division mixte comme cela a été fait avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

285. En conclusion, la Conférence a confirmé la décision du Conseil de passer un accord avec l'ONUDI et elle a souhaité que la coopération entre les deux organisations soit renforcée au moyen, par exemple, de la création d'une division mixte. Le texte de l'accord figure à l'Annexe H du présent rapport.

Adhésion de la FAO à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique

286. La Conférence a noté que le Conseil avait examiné cette question à sa quatre-vingt-seizième session et que les deux Conventions qui lui étaient soumises avaient toutes deux été approuvées par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique en septembre 1986, à la suite de l'accident nucléaire de Tchernobyl. Cet accident a montré de façon spectaculaire que le rejet de contaminants radioactifs dans l'environnement a des effets planétaires et a fait ressortir l'importance d'une coopération internationale au niveau du système des Nations Unies. Les deux Conventions ont pris effet respectivement en 1986 et 1987. Toutes deux sont ouvertes à l'adhésion des organisations internationales et l'Organisation mondiale de la santé y a adhéré en août 1988.

287. La Conférence a noté en outre que le Comité des questions constitutionnelles et juridiques avait jugé que les domaines visés par les Conventions relèvent de la compétence et du mandat statutaire de la FAO et que le Conseil était juridiquement apte à approuver cette adhésion, et la Conférence à autoriser l'Organisation à devenir partie à ces Conventions. L'adhésion de la FAO aux Conventions serait avant tout un acte symbolique, qui confirmerait que l'Organisation est prête à coopérer activement avec les Etats et avec d'autres organisations en prenant des mesures dans les domaines de son ressort en cas d'accident nucléaire.

288. Un Etat Membre, sans pour autant s'opposer à l'adhésion de la FAO à ces deux Conventions, a estimé que celle-ci n'était pas nécessaire ni utile.

289. La Conférence a noté qu'il ne s'agit nullement de faire double emploi; l'adhésion de la FAO aux deux Conventions signifierait que l'Organisation souhaite faire partie du système général d'échange d'informations et d'assistance mis en place en vertu des Conventions. Elle n'entraînerait que des dépenses minimes.

290. En conclusion, la Conférence a noté que le Conseil approuve l'adhésion de la FAO aux deux Conventions et a décidé d'autoriser la FAO à devenir partie à ces Conventions. Le texte des Conventions est reproduit dans les Annexes I et J du présent rapport.

Questions administratives et financières

Comptes vérifiés 53

291. La Conférence s'est félicitée du rapport du Commissaire aux comptes et de ses observations sur les politiques de personnel de la FAO et sur l'utilisation et le suivi des conclusions tirées de l'évaluation, et elle a pris note avec satisfaction des mesures prises à ce jour par le Directeur général.

292. La Conférence a examiné le rapport de la quatre-vingt-quatorzième session du Conseil concernant la certification des comptes du PAM pour l'exercice 1986-87 et elle a noté que le Conseil était convenu qu'il est dans l'intérêt de tous, mais spécialement des pays les plus pauvres, que les difficultés qui opposent la FAO et le Programme soient résolues dans le respect des règles et normes appropriées. La Conférence a aussi été avisée à cet égard que les rapports du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et du Comité financier ont été transmis au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA), afin que celui-ci les examine à sa vingt-huitième session qui commencera le 11 décembre 1989.

293. La Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 12/89

COMPTES VERIFIES

LA CONFERENCE,

Ayant examiné le rapport de la quatre-vingt-quatorzième session du Conseil,

53/ C 89/5, C 89/5-Corr.1; C 89/6; C 89/7, C 89/7-Corr.1 (anglais seulement); C 89/LIM/3; C 89/LIM/31; C 89/III/PV/1; C 89/III/PV/3; C 89/PV/19.

Ayant examiné les comptes vérifiés ci-dessous et les rapports y relatifs du Commissaire aux comptes:

Programme ordinaire 1986-87	C 89/5, C 89/5-Corr.1
Programme des Nations Unies pour le développement 1986-87	C 89/6
Programme alimentaire mondial 1986-87	C 89/7, C 89/7-Corr.1

Adopte lesdits comptes vérifiés.

(Adoptée le 28 novembre 1989)

Barème des contributions 1990-91

294. La Conférence a noté avec préoccupation les effets de la période de référence utilisée dans la méthodologie du Comité des contributions des Nations Unies, qui risque de ne pas toujours tenir compte de l'évolution la plus récente de la situation économique dans chaque Etat Membre.

295. La Conférence a aussi noté que le Comité financier et le Conseil sont convenus que le barème des contributions de la FAO proposé pour 1990-91 sera à nouveau dérivé directement du barème des quotes-parts de l'ONU, en vigueur pour la période triennale 1989-91<sup>54</sup>

296. La Conférence a donc adopté la résolution suivante:

Résolution 13/89

BAREME DES CONTRIBUTIONS 1990-91

LA CONFERENCE,

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil à sa quatre-vingt-seizième session,

Confirmant que, comme par le passé, la FAO continuera à suivre le barème des quotes-parts des Nations Unies, en l'adaptant pour tenir compte du fait que les membres de la FAO ne sont pas tous membres de l'Organisation des Nations Unies et vice versa,

1. Décide que le barème des contributions de la FAO pour 1990-91 sera dérivé directement du barème des quotes-parts des Nations Unies en vigueur en 1989;
2. Adopte pour 1990 et 1991 le barème figurant à l'Annexe K du présent rapport.

(Adoptée le 28 novembre 1989)

<sup>54</sup>/ La République islamique d'Iran a approuvé le barème des contributions sous réserve de la décision finale de la cinquième commission des Nations Unies, où cette question est encore à l'étude.

Retour du Bureau régional pour le<sup>55</sup>  
Proche-Orient dans cette région

297. La Conférence a examiné les documents C 89/26 et C 89/LIM/31 sur la "réinstallation du Bureau régional pour le Proche-Orient dans la Région". Elle a approuvé le retour du Bureau régional pour le Proche-Orient au Caire (Egypte) et adopté la résolution ci-après<sup>56</sup> :

Résolution 14/89

RETOUR DU BUREAU REGIONAL POUR LE PROCHE-ORIENT AU CAIRE (EGYPTE)

LA CONFERENCE,

Rappelant la Résolution 20/79 concernant le Bureau régional pour le Proche-Orient,

Notant avec appréciation que, depuis la fermeture du Bureau régional du Caire, les programmes et activités régionales de la FAO ont été exécutés de façon efficace grâce à la coordination et à la coopération qui se sont instaurées entre le Bureau régional et les unités techniques et administratives du Siège,

Partageant l'opinion des Etats Membres de la région du Proche-Orient, à laquelle le Conseil a souscrit à sa quatre-vingt-quatorzième session, à savoir que, bien que les programmes intéressant la région aient été efficacement mis en oeuvre à partir du Siège au cours des dix dernières années, la qualité de leur exécution et leur impact seraient notablement améliorés si le Bureau était à nouveau installé dans la région,

Notant que le coût pour l'Organisation de la réinstallation du Bureau dans la région pourrait être couvert au moyen des crédits alloués au Bureau régional pour le Proche-Orient dans le Programme de travail et budget proposé pour 1990-91,

Se félicitant de l'offre généreuse faite par le Gouvernement de la République arabe d'Egypte d'accueillir à nouveau le Bureau et de sa décision de prendre à sa charge le coût de la remise en état des anciens locaux du Caire, comme le confirme le récent Mémoire d'entente,

1. Décide que le Siège du Bureau régional pour le Proche-Orient sera rouvert dans ses anciens locaux du Caire (Egypte), dès que possible et au plus tard le 1er septembre 1990;
2. Demande au Directeur général de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre cette résolution et de mener à bien les négociations entamées avec le Gouvernement de la République arabe d'Egypte pour que les travaux de complète remise en état des locaux du Bureau soient exécutés selon un calendrier décidé d'un commun accord de façon à pouvoir commencer à réinstaller le Bureau le 1er juin 1990 au plus tard;

55/ C 89/26; C 89/LIM/31; C 89/III/PV/2; C 89/III/PV/3; C 89/PV/19.

56/ Un Etat Membre estime qu'il était prématuré d'envisager la réouverture du Bureau.

3. Autorise le Directeur général à procéder, pour appliquer ces mesures, aux ajustements nécessaires du Programme de travail et budget approuvé pour 1990-91 pour ce qui concerne la réinstallation du Bureau du Caire;
4. Invite tous les Etats Membres, en particulier ceux de la région du Proche-Orient, à coopérer pleinement avec le Directeur général et avec le personnel de l'Organisation, ainsi qu'avec les Etats Membres intéressés, pour que la présente résolution puisse être appliquée de façon efficace et sans heurts.

(Adoptée le 28 novembre 1989)

Etat des contributions 57

298. La Conférence a pris note de l'état des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation au 22 novembre 1989 (Annexe L). Elle a été informée que 28 Etats Membres n'avaient fait aucun versement en 1989 et que 46 étaient encore redevables d'arriérés. Le total des montants restant dus s'élève à 91 636 591,14 dollars E.-U., dont 78 millions dus par le principal bailleur de fonds.

299. La Conférence a également pris acte que le total des contributions restant dues et des arriérés de contributions au 22 novembre 1989 est, à cette date, le plus élevé de l'histoire de l'Organisation et que l'on escompte que l'année s'achèvera sans modification substantielle des chiffres.

- Règlement des contributions recouvrables

300. La Conférence a examiné l'extrait du rapport du Conseil présenté dans le document C 89/LIM/12 sur la situation financière de l'Organisation. Elle a noté que, malgré les appels lancés par le Conseil pour demander aux Etats Membres d'honorer leurs obligations, le taux de recouvrement des contributions demeure très insatisfaisant.

301. La Conférence a pris acte avec préoccupation des informations relatives à la situation de trésorerie qui, bien qu'elle se soit stabilisée depuis quelques semaines, pourrait redevenir bientôt critique si aucune autre contribution importante ne parvient d'ici la fin de l'année. A cet égard, il lui a été rappelé que le Directeur général serait peut-être contraint d'avoir recours à l'emprunt, comme il est autorisé, car la FAO ne disposera plus de liquidités, une fois qu'auront été épuisés le Fonds de roulement et le Compte de réserve spécial, pour faire face à des dépenses obligatoires.

302. La Conférence a partagé les vues du Conseil qui a rendu hommage aux qualités de gestion du Directeur général, lequel est parvenu, dans des circonstances difficiles, à faire en sorte que les objectifs fixés dans le Programme de travail et budget soient atteints dans la mesure du possible.

303. La Conférence a regretté que les appels du Conseil n'aient pas entraîné le règlement des contributions ordinaires et des arriérés.

304. En conséquence, la Conférence a adopté la résolution suivante:

Résolution 15/89

REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS ORDINAIRES

LA CONFERENCE,

Rappelant qu'aux termes de l'article 5.5 du Règlement financier les contributions de tous les Etats Membres au budget de l'Organisation sont dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Directeur général ou le premier jour de l'année civile à laquelle elles se rapportent, si cette dernière date est postérieure à l'expiration du délai de 30 jours,

Notant que le Directeur général a demandé aux Etats Membres de verser toutes les contributions et avances dont ils sont redevables par une communication envoyée le 1er décembre 1988, et que les paiements étaient donc exigibles le 1er janvier 1989,

Notant qu'au 7 novembre 1989 seulement 66,8 pour cent des contributions totales de 1989 avaient été recouvrées et que le montant cumulatif total des contributions de 1989 restant dues et des arriérés des années antérieures s'élevait à 174,7 millions de dollars E.-U., soit 72,4 pour cent des contributions de 1989,

Regrettant que, malgré les appels répétés du Directeur général et les exhortations du Conseil, le niveau des contributions non payées et des arriérés ait énormément augmenté depuis quatre ans,

Profondément préoccupée par le fait que les contributions non réglées et les arriérés dus à l'Organisation atteignent un niveau jamais enregistré à ce stade de l'exercice,

Reconnaissant le principe de non-discrimination entre Etats Membres en ce qui concerne les arriérés et les contributions non réglées, mais consciente également que l'impact du non-règlement sur les finances de l'Organisation varie selon les quotes-parts, de sorte que le non-règlement par un petit nombre de gros bailleurs de fonds a des conséquences beaucoup plus graves que le non-règlement par plusieurs Etats Membres dont la contribution est fixée au taux minimum,

Rappelant que le Directeur général a été forcé de réduire les programmes et les coûts en 1987 et 1988 pour un montant de quelque 45 millions de dollars E.-U. et que, pendant l'exercice 1988-89, il a encore fallu absorber 23 millions de dollars E.-U. de dépenses non prévues de personnel, ce qui a de nouveau porté atteinte aux programmes approuvés et réduit encore la capacité de l'Organisation de répondre aux besoins des Etats Membres,

Notant que le Directeur général n'a pas encore utilisé l'autorisation que lui a donnée le Conseil, par la Résolution 2/80, d'emprunter des fonds en cas de besoin et dans la mesure nécessaire,

1. Lance un appel solennel à tous les Etats Membres qui sont redevables de contributions courantes et d'arriérés afin qu'ils honorent de toute urgence leurs obligations envers l'Organisation et envers les autres Etats Membres qui ont versé ponctuellement leurs contributions, afin d'assurer l'exécution du Programme de travail et budget voté par la Conférence;
2. Demande à tous les Etats Membres de fournir à l'Organisation, au début de chaque année, des informations sur le montant et la date des versements qu'ils comptent effectuer;
3. Demande au Conseil et au Comité financier d'étudier à fond la question des contributions non réglées et des arriérés, de soumettre des recommandations proposant différentes options possibles et d'évaluer les instruments juridiques et autres nécessaires pour aider le Directeur général à s'acquitter de son mandat statutaire selon lequel il doit assurer la bonne exécution du Programme de travail et budget approuvé en cas de difficultés financières du même type.

(Adoptée le 28 novembre 1989)

Mesures destinées à résoudre le problème des retards  
dans le règlement des contributions

305. La Conférence a rappelé la Résolution 18/87 qu'elle avait adoptée à sa vingt-troisième session. Dans cette résolution, elle avait décidé que les intérêts provenant d'un éventuel excédent de trésorerie seraient répartis entre les Etats Membres selon un système de pondération établi en fonction du montant et de la date du paiement de leurs contributions durant l'exercice financier.

306. La Conférence a également rappelé qu'elle avait demandé au Directeur général de faire rapport au Conseil, puis à la prochaine session de la Conférence, sur l'adoption d'un dispositif visant, à partir de l'exercice 1990-91, à donner suite à cette résolution.

307. La Conférence a noté qu'étant donné l'impossibilité d'un excédent de trésorerie pour l'exercice 1988-89, il n'y aura pas de répartition de la partie de l'excédent de trésorerie correspondant aux intérêts pour l'exercice 1990-91 et qu'il n'y a donc aucun dispositif à adopter pour le moment.

Niveau des dépenses d'appui du PNUD et des  
fonds fiduciaires

308. La Conférence s'est félicitée que la FAO coopère activement aux travaux de l'Equipe d'experts du PNUD ainsi qu'aux mécanismes inter-institutions mis en place pour élaborer de nouvelles modalités de remboursement des dépenses d'appui du PNUD, qui prendront effet en 1992 au début du cinquième cycle de programmation par pays du PNUD. Cette question a été jugée très importante compte tenu de l'ampleur des programmes de terrain de

58/ C 89/III/PV/2; C 89/III/PV/3; C 89/PV/19.

59/ C 89/LIM/13; C 89/III/PV/2; C 89/III/PV/3; C 89/PV/19.

la FAO, y compris ceux qui sont financés par des fonds fiduciaires, car les nouveaux arrangements du PNUD pourraient avoir une incidence sur le remboursement des dépenses d'appui des programmes financés par des fonds fiduciaires.

309. La Conférence a noté que, selon les dernières statistiques de la FAO, le taux actuel de remboursement des dépenses d'appui de 13 pour cent est insuffisant pour couvrir les frais réels que l'Organisation doit prendre à sa charge pour appuyer les projets de terrain et fournir les services nécessaires, ce qui implique une subvention à partir du budget ordinaire de la FAO.

310. La Conférence a souligné que les questions qui entrent en jeu pour déterminer les arrangements les plus appropriés pour le remboursement des dépenses d'appui du PNUD ont d'importantes conséquences à l'échelle du système et elle s'est félicitée de la décision récente du CAC (1989/29) qui appelle l'attention sur le calendrier de mise en oeuvre des nouveaux arrangements. Cela est d'autant plus important qu'il faudra attendre le début de décembre pour que le rapport et les recommandations de l'équipe d'experts du PNUD soient disponibles.

311. Il a été noté que, dans sa décision, le CAC soulignait notamment que le calendrier devait permettre aux organes directeurs des organismes d'exécution d'examiner comme il convient les conséquences des nouveaux arrangements proposés. Dans ces conditions, la Conférence a demandé instamment que le Conseil d'administration du PNUD, comme l'implique la décision du CAC, ne prenne pas de décision prématurée à propos des nouveaux arrangements de remboursement des dépenses d'appui.

312. La Conférence a noté qu'un examen détaillé et approfondi des nouveaux arrangements de remboursement des dépenses d'appui du PNUD par les organes directeurs de la FAO devrait avoir lieu au plus tard pendant la quatre-vingt-dix-huitième session du Conseil, en novembre 1990. Il a été souligné que cet examen devrait être précédé par une discussion approfondie de la question par le Comité du Programme et le Comité financier à leurs sessions de mai et septembre 1990. Quelques Etats Membres ont toutefois fait observer que le Conseil d'administration du PNUD avait l'intention de prendre une décision à propos des nouveaux arrangements à sa session de juin 1990 dans le cadre de la préparation du cinquième cycle de programmation et ils ont jugé qu'il importait de s'en tenir à ce calendrier. On a fait observer que ce processus de prise de décision exigerait peut-être des consultations entre le Secrétariat de la FAO et les Etats Membres siégeant au Comité du Programme et au Comité financier, afin de garantir que les intérêts de l'Organisation soient dûment pris en considération dans les décisions prises par le Conseil d'administration du PNUD.

Locaux du Siège 60

313. La Conférence a été informée de l'avancement des trois phases prévues du projet de construction.

314. Un retard a été signalé en ce qui concerne la Phase I, à savoir la construction d'un parking de trois étages.

315. Pour ce qui est de la Phase II, les travaux ont avancé plus vite que prévu et, pour la Phase III, le calendrier a été respecté.

316. La Conférence a pris note des rapports; elle a remercié les responsables, et exprimé l'espoir que les autorités du gouvernement hôte trouveront une solution aux problèmes que pose la Phase I.

317. La Conférence a exprimé une fois de plus sa gratitude au gouvernement hôte pour sa contribution généreuse et les mesures qu'il a prises pour améliorer les locaux du Siège.

Questions de personnel <sup>61</sup>

318. La Conférence a pris note de l'évolution des conditions d'emploi du personnel, question examinée par le Conseil à sa quatre-vingt-seizième session. En ce qui concerne le niveau de l'ajustement de poste pour Rome, les données indiquent qu'en mai 1989, conformément à l'évolution du coût de la vie, l'ajustement de poste a légèrement augmenté à la suite de la reprise du fonctionnement normal du système de l'ajustement de poste. La Conférence a noté aussi qu'une augmentation des traitements a été accordée au personnel des services généraux, conformément à la méthodologie selon laquelle les traitements du personnel des services généraux sont alignés sur les salaires payés par les meilleurs employeurs du marché local.

319. La Conférence a pris note des faits nouveaux concernant les activités du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Comité des pensions et a en particulier reçu des informations sur l'étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et sur les mesures proposées pour réduire le déficit actuariel de la Caisse des pensions. Elle a noté que, si les recommandations de la CFPI relatives à l'étude approfondie devaient être approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies avec effet au 1er janvier 1990, le coût estimatif de ces mesures pour l'ensemble du système des Nations Unies s'élèverait à 90 millions de dollars E.-U. par an, dont 48 millions de dollars imputés sur les budgets ordinaires, et que le coût pour le budget ordinaire de la FAO serait approximativement de 8 millions de dollars E.-U. pour le prochain exercice. La Conférence a noté en outre que les recommandations tant de la CFPI que du Comité des pensions seront examinées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa présente session (quarante-quatrième) et que les décisions de l'Assemblée seront communiquées au Comité financier à sa session de printemps de 1990.

- Statistiques du personnel

320. La Conférence a noté que le Conseil a examiné en détail les statistiques relatives aux services de personnel qui ont, pour la première fois, été établies au moyen du système informatique PERSYS (Système de gestion du personnel), ce qui a permis d'améliorer la précision des données. La Conférence a aussi pris note de la demande du Conseil, à savoir que des efforts continuent d'être faits pour améliorer encore les statistiques du personnel.

- Indemnité du Président du Comité de recours

321. La Conférence a noté que le Conseil a approuvé la proposition du Directeur général de porter l'indemnité du Président du Comité de recours de 3 500 à 5 000 dollars E.-U. par an avec effet au 1er janvier 1989.

Compte du groupement d'achats du personnel:  
remboursement des dépenses d'appui<sup>62</sup>

322. La Conférence, ayant noté la recommandation du Conseil concernant le remboursement des dépenses d'appui du groupement d'achats du personnel, a adopté la résolution ci-après:

Résolution 16/89

COMPTE DU GROUPEMENT D'ACHATS DU PERSONNEL - REMBOURSEMENT  
DES DEPENSES D'APPUI

LA CONFERENCE,

Ayant noté qu'en 1988 le Groupement d'achats du personnel a versé à l'Organisation, conformément à la Résolution 29/71, une somme de 53 315 000 lires, contre-valeur de 39 500 dollars E.-U., à titre de remboursement des services indirects et des installations mises à sa disposition pendant l'année,

Reconnaissant que le taux de ces remboursements, fixé par la Résolution 29/71, n'est pas suffisant pour couvrir les dépenses engagées par l'Organisation,

Décide qu'avec effet au 1er janvier 1988:

1. tous les services indirects effectivement fournis par l'Organisation au Groupement d'achats du personnel et les installations mises à sa disposition seront estimés et portés au débit du Groupement d'achats, comme dépenses de fonctionnement; et
2. un montant équivalent à 0,5 pour cent du chiffre d'affaires et les bénéfices nets du Groupement d'achats continueront, comme auparavant, d'être transférés au Fonds d'aide sociale qui sera utilisé selon des principes et des méthodes à arrêter conjointement par le Directeur général et le personnel.

(Adoptée le 28 novembre 1989)

Traitemen<sup>t</sup> des gains et pertes de change<sup>63</sup>

323. La Conférence a examiné la proposition du Directeur général concernant le traitement des gains et pertes de change, qui a été entérinée par le Comité financier à sa soixante-sixième session et approuvée par le Conseil à sa quatre-vingt-seizième session.

324. La Conférence a noté que les gains et pertes de change résultant des achats et de la réévaluation des avoirs en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis sont imputés au chapitre 5 du budget. Elle a également noté qu'au cours des quatre dernières années l'Organisation a accusé des pertes de change considérables en raison de la dépréciation et de l'instabilité du dollar des Etats-Unis.

62/ C 89/LIM/10; C 89/III/PV/2; C 89/III/PV/3; C 89/PV/19.

63/ C 89/LIM/16; C 89/III/PV/2; C 89/III/PV/3; C 89/PV/19.

325. La Conférence a rappelé que, par sa Résolution 13/81, elle a autorisé le Directeur général à tirer sur le Compte de réserve spécial pour financer les dépenses supplémentaires non inscrites au budget qui résultent des variations de change. Elle a estimé que la proposition du Directeur général de transférer au Compte de réserve spécial les gains et pertes de change qui étaient autrefois imputés au chapitre 5 correspond à la logique de la Résolution 13/81.

326. La Conférence a reconnu que la mesure ainsi proposée permettrait de mieux protéger le Programme de travail et budget contre l'incertitude des taux de change et d'améliorer les conditions de sa mise en oeuvre.

327. En conséquence, la Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 17/89

TRAITEMENT DES GAINS ET PERTES DE CHANGE

LA CONFERENCE,

Rappelant sa Résolution 13/81 concernant le Compte de réserve spécial,

Reconnaissant que la résolution susmentionnée donne instruction au Directeur général de verser au Compte de réserve spécial toutes les économies qui auront pu être réalisées sur les dépenses de personnel en raison d'un écart favorable entre le taux de change de la lire utilisé pour le calcul du budget et le taux effectif des Nations Unies,

Reconnaissant en outre que cette même résolution autorise le Directeur général à tirer sur le Compte de réserve spécial, entre autres, pour financer les dépenses supplémentaires non inscrites au budget qui résultent de variations de change,

Notant que les gains et pertes de change résultant de l'achat de monnaies autres que le dollar E.-U. et de la réévaluation de telles monnaies par suite de variations des taux opérationnels de change des Nations Unies sont imputés au chapitre 5 du budget,

Reconnaissant que ces gains et pertes de change peuvent atteindre des sommes importantes et mettre ainsi en péril l'exécution du Programme de travail et budget, ou exiger des procédures budgétaires et comptables améliorées:

1. Décide de résoudre la question des gains et pertes de change en recourant au Compte de réserve spécial;
2. Donne instruction au Directeur général d'inscrire tous ces gains et pertes de change au Compte de réserve spécial;
3. Décide que cette mesure sera appliquée aux comptes du Programme ordinaire de 1988-89 et à ceux des exercices biennaux suivants.

(Adoptée le 28 novembre 1989)

NOMINATIONS ET ELECTIONS

Election des membres du Conseil <sup>64</sup>

328. La Conférence a élu le Nigéria au siège vacant du Conseil pour la région Afrique pour la période allant de novembre 1989 au 31 décembre 1990.

329. La Conférence a élu les Etats Membres suivants membres du Conseil:

Période: Novembre 1989 - 31 décembre 1992

<u>REGIONS (NOMBRE DE SIEGES)</u>	<u>MEMBRES</u>
Afrique (5)	Cameroun Gabon Ghana Madagascar Maroc
Asie	Néant
Europe (3)	Pays-Bas Pologne Portugal
Amérique latine et Caraïbes (5)	Brésil Colombie Cuba Mexique Trinité-et-Tobago
Proche-Orient (2)	Liban Libye
Amérique du Nord (2)	Canada Etats-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest	Néant

Période: 1er janvier 1991 - novembre 1993

Afrique (4)	Cap-Vert Côte d'Ivoire Kenya Zambie
Asie (3)	Inde Pakistan Philippines

64/ C 89/11; C 89/LIM/6; C 89/LIM/22; C 89/LIM/35-Rev.1; C 89/PV/18;  
C 89/PV/19; C 89/PV/21.

<u>REGIONS (NOMBRE DE SIEGES)</u>	<u>MEMBRES</u>
Europe (4)	France Italie Royaume-Uni Suède
Amérique latine et Caraïbes (1)	Costa Rica
Proche-Orient (3)	Arabie saoudite (Royaume d') Egypte Soudan
Amérique du Nord	Néant
Pacifique Sud-Ouest (1)	Australie

Nomination du Président indépendant du Conseil <sup>65</sup>

330. La Conférence était saisie de deux candidatures aux fonctions de Président indépendant du Conseil.

331. La Conférence a élu au scrutin secret M. Antoine Saintraint aux fonctions de Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans expirant à la fin de la session ordinaire de 1991 de la Conférence, et a adopté la résolution ci-après:

Résolution 18/89

NOMINATION DU PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL

LA CONFERENCE,

Ayant procédé à un vote au scrutin secret conformément aux dispositions de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation,

1. Déclare que M. Antoine Saintraint est nommé Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la session ordinaire de la Conférence de 1991;
2. Décide que les conditions et indemnités attachées à la charge de Président indépendant du Conseil sont les suivantes:
  - a) Une indemnité annuelle équivalant à 10 000 dollars des Etats-Unis pour frais de représentation et services de secrétariat au lieu de résidence du Président, étant entendu que le Directeur général fournit un service de secrétariat au Président lorsque celui-ci assiste à des sessions du Conseil ou de la Conférence; la moitié de cette indemnité est payée en dollars des Etats-Unis et le solde, en totalité ou en partie, dans la devise du pays dont le Président est ressortissant, ou en lires italiennes, à son choix;

- b) Une indemnité journalière équivalente à celle que reçoit le Directeur général adjoint, lorsque le Président s'absente de son lieu de résidence pour les affaires du Conseil, étant entendu que cette indemnité est ramenée à 20 dollars pendant la durée des voyages effectués par un service régulier autre que maritime;
- c) Les frais de voyage, y compris l'indemnité journalière ci-dessus, sont à la charge de l'Organisation, conformément à ses règlements et à l'usage établi, lorsque le Président assiste à des sessions du Conseil, du Comité du programme, du Comité financier ou de la Conférence, ou lorsqu'il est invité par le Conseil ou par le Directeur général à se déplacer pour d'autres raisons.

(Adoptée le 29 novembre 1989)

Nomination des Représentants de la Conférence <sup>66</sup>  
de la FAO au Comité de la Caisse des pensions

332. Conformément aux dispositions de l'Article 6 c) des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Conférence a nommé trois membres et trois membres suppléants au Comité mixte de la Caisse commune des pensions pour la période allant du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1991:

a) Membres

Astrid Bergquist  
Conseillère (agriculture)  
Représentante permanente de la Suède  
auprès de la FAO

Waleed A. El Khereiji  
Représentant permanent suppléant du  
Royaume d'Arabie saoudite auprès  
de la FAO

Antonio Garrido Acuña  
Premier Secrétaire  
Représentant permanent suppléant  
du Chili auprès de la FAO

b) Membres suppléants

John P. Lungu  
Premier Secrétaire  
Représentant permanent suppléant  
de la Zambie auprès de la FAO

Bahar Munip  
Attaché agricole  
Représentant permanent suppléant  
de la Malaisie auprès de la FAO

Steven D. Hill  
Premier Secrétaire  
Représentant permanent suppléant  
des Etats-Unis d'Amérique  
auprès de la FAO

AUTRES QUESTIONS

Date et lieu de la vingt-sixième session de la Conférence <sup>67</sup>

333. La Conférence a décidé que sa vingt-sixième session se tiendra à Rome du 9 au 28 novembre 1991.

---

67 / C 89/PV/20; C 89/PV/21.

A N N E X E S

ANNEXE A

ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION ET QUESTIONS DE PROCEDURE

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour
5. Admission d'observateurs

PREMIERE PARTIE - PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

6. Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture
  - 6.1 Situation de l'alimentation et de l'agriculture
  - 6.2 Ajustement agricole international: rapport intérimaire sur les lignes d'orientation 7, 8 et 12
7. Contribution de la FAO à la préparation d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement
8. Rapport intérimaire sur les négociations commerciales multilatérales du GATT (négociations d'Uruguay) et conséquences pour la FAO
9. Commission des ressources phytogénétiques et engagement international: rapport intérimaire
10. Introduction du principe de l'information et du consentement préalables (ICP) dans le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides
11. Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement agricole et rural

DEUXIEME PARTIE - ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

12. Examen du Programme ordinaire 1988-89
13. Programme de travail et budget 1990-91 et objectifs à moyen terme
14. Examen des programmes de terrain 1988-89
15. Conclusions de l'examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO
16. Programme alimentaire mondial Nations Unies/FAO
17. Relations et consultations avec les organisations internationales
  - 17.1 Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies et intéressant la FAO (y compris la Conférence internationale sur la nutrition)
  - 17.2 Relations avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales

TROISIEME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

A. Questions constitutionnelles et juridiques

18. Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs
19. Autres questions constitutionnelles et juridiques
  - 19.1 Procédure d'élection des présidents et des membres du Comité du programme et du Comité financier
  - 19.2 Confirmation de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
  - 19.3 Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique: adhésion de la FAO

B. Questions administratives et financières

20. Comptes vérifiés
21. Barème des contributions 1990-91
22. Retour du Bureau régional pour le Proche-Orient dans cette région

23. Autres questions administratives et financières
  - 23.1 Etat des contributions
  - 23.2 Rapport sur les mesures adoptées pour répartir l'excédent de trésorerie
  - 23.3 Niveau des dépenses d'appui du PNUD et des fonds fiduciaires
  - 23.4 Locaux du siège
  - 23.5 Questions de personnel
  - 23.6 Autres questions

QUATRIEME PARTIE - NOMINATIONS ET ELECTIONS

24. Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation<sup>1</sup>
25. Election des membres du Conseil
26. Nominations
  - 26.1 Nomination du Président indépendant du Conseil
  - 26.2 Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel

CINQUIEME PARTIE - QUESTIONS DIVERSES

27. Date et lieu de la vingt-sixième session de la Conférence
28. Autres questions

---

<sup>1</sup> Aucune demande n'a été reçue.

المرفق بـ

附录三

APPENDIX B  
ANNEXE B  
APENDICE B

قائمة المندوبين والمراقبين

代表和观察员名单

LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS

LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS

LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES

Chairman	:	J.C. Kerin (Australia)
Président	:	
Presidente	:	
Vice-Chairmen	:	A.M. Al Gaoud (Libya)
نواب الرئيس:		عبد العميد المبروك القعود (ليبيا)
Vice-Présidents	:	C. Kanthawongs (Thailand)
Vicepresidentes	:	G. Bula Hoyos (Colombia)

الدول ١٦ عضواً

成 员 国

MEMBER NATIONS

ETATS MEMBRES

ESTADOS MIEMBROS

AFGHANISTAN - AFGANISTAN

Delegate

Mohammad GHUFRAN  
Minister of Agriculture and Land  
Reform  
Kabul

Alternates

Sayed Mozafaruddin HASHIMI  
President of Planning Department  
Ministry of Agriculture and Land  
Reform  
Kabul

Associates

Shamsher NAZIANI  
Chargé d'Affaires  
Embassy of Afghanistan  
Rome

ALBANIA - ALBANIE

Délégué

Sulejman PEPA  
Secrétaire général  
Ministère de l'Agriculture  
Tirana

Suppléants

Dashnor DERVISHI  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès  
de la FAO  
Rome

Konstandin DANO  
Ingénieur en chef  
Direction Générale des forêts et  
des pâturages  
Tirana

Sali METANI  
Fonctionnaire  
Ministère de l'Agriculture  
Tirana

Giovalin SHKURTAJ  
Conseiller  
Ambassade de la République Pop.  
Soc. d'Albanie  
Rome

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA الجزائر

Délégué

Mohamed ROUGH  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

مندوب

محمد رويفى

السفير

والتمثيل الدائم

لدى المنظمة

روما

Suppléants

Yahia HAMLAOUI  
Secrétaire général  
Ministère de l'Agriculture  
Alger

مندوبيون

يحيى حملاوي

الأمين العام

وزارة الفلاحة

الجزائر

Adjoints

Kamil HADJIAT  
Chargé de mission  
Cabinet du Premier Ministre  
Alger

ماعذرين  
كمال حاجيات  
مكلف بمهمة  
لدى رئيس الحكومة  
الجزائر

Rabah DEKHLI  
Conseiller du Ministre  
Ministère de l'Agriculture  
Alger

راغب دخلي  
مستشار الوزير  
وزارة الفلاحة  
الجزائر

Mme Amina BOUDJELTI  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

أمينة بوجلطي  
الممثل الدائم المناوب  
لدى المنظمة  
روما

Mustapha BENHAMOU  
Conseiller technique  
Ministère de l'Agriculture  
Alger

مصطفى بن حمو  
المستشار الفني  
وزارة الفلاحة  
الجزائر

Mustafa CHABOUR

Directeur de l'Elevage  
Ministère de l'Agriculture  
Alger

محمطفى شابور  
مدير تنمية الانتاج الحيوانى  
وزارة الفلاحة  
الجزائر

Sid-Ahmed CHENTOUF  
Directeur de la planification  
Ministère de l'Agriculture  
Alger

سيد أحمد شنتوف  
مدير التخطيط  
وزارة الفلاحة  
الجزائر

Sadek MOATI ALLA  
Directeur production des plantes  
Ministère de l'Agriculture  
Alger

صادق معطى الله  
مدير تنمية الانتاج النباتي  
وزارة الفلاحة  
الجزائر

Mlle Faouzia BOUMAIZA  
Premier secrétaire  
Représentant Permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

فوزية بومعيبة  
سكرتير أول  
الممثل الدائم المناوب  
لدى المنظمة  
روما

AbdelKader CHEGNANE  
Conseiller  
Ministère de l'Agriculture  
Alger

عبد القادر شقنان  
ملحق بالديوان  
وزارة الفلاحة  
الجزائر

Saïd MAMMERI  
Attaché de cabinet  
Ministère de l'Agriculture  
Alger

سعيد معمرى  
ملحق بالديوان  
وزارة الفلاحة  
الجزائر

Abdelrahmane BENGUERRAH  
Secrétaire des affaires étrangères  
Ministère des Affaires étrangères  
Alger

عبد الرحمن بن قراج  
سكرتير الشؤون الخارجية  
وزارة الخارجية  
الجزائر

Rabah KEDJOUR  
Directeur central  
Ministère de l'Agriculture  
Alger

رباح كدجور  
مدير مركزي  
وزارة الفلاحة  
الجزائر

Mohamed MELLOUHI M.  
Directeur du développement rural  
intégré  
Ministère de l'Agriculture  
Alger

محمد ملوهى  
مدير التنمية الريفية المتكاملة  
وزارة الفلاحة  
الجزائر

#### ANGOLA

Délégué  
Fernando Faustino MUTEKA  
Ministre de l'Agriculture  
Luanda

Suppléants  
Joao Batista MAWETE  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

Pedro Agostinho KANGA  
Conseiller  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

Mme Josefa Guilhermina COELHO DA  
CRUZ  
Adjoint premier secrétaire  
Ministère des Relations  
extérieures  
Luanda

Manuel DOMINGOS NOGUEIRA  
Deuxième secrétaire  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

Mme Maria A.P. CARVALHO  
Directeur adjoint  
Ministère de l'Agriculture  
Luanda

Marcello BEIA  
Conseiller juriste  
Ministère de l'Agriculture  
Luanda

Joao LUSEVIKUENO  
Chef du dépt national des  
relations éco. multi.  
Ministère du Commerce et du  
Tourisme  
Luanda

Kiala Kia MATEVA  
Technicien supérieur  
Ministère de l'Agriculture  
Luanda

Conseillers  
Mme Ana Braz CAETANO  
Secrétaire  
Ministère de l'Agriculture  
Luanda

ANTIGUA AND BARBUDA - ANTIGUA ET  
BARBUDA - ANTIGUA Y BARBUDA

Delegate  
Hilroy HUMPHREYS  
Minister of Agriculture,  
Fisheries, Lands and Housing  
St. John's

Alternates  
Ernest Sylvester BENJAMIN  
Permanent Secretary  
Ministry of Agriculture,  
Fisheries, Lands and Housing  
St. John's

Francis HENRY  
Director of Agriculture  
Ministry of Agriculture  
St. John's

ARGENTINA - ARGENTINE

Delegado  
Marcelo REGUNAGA  
Subsecretario de Economía Agraria  
Secretaría de Agricultura,  
Ganadería y Pesca  
Buenos Aires

Suplentes  
Wylian Rolando OTRERA  
Subsecretario de Negociaciones  
Económicas Multilaterales  
Ministerio de Relaciones  
Exteriores  
Buenos Aires

Sra. Mónica E. DEREGIBUS  
Secretario de Embajada  
Representante Permanente ante la  
FAO a.i.  
Roma

Ernesto Pablo DE LA GUARDIA  
Secretario de Embajada  
Ministerio de Relaciones  
Exteriores  
Buenos Aires

Víctor Eduardo MACHINEA  
Ministro Consejero Agrícola  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

Horacio Daniel FIGUEIRAS  
Secretaría de Agricultura,  
Ganadería y Pesca  
Buenos Aires

Asesores  
Claudio Fernando DOMINIONI  
Asesor  
Embajada Argentina  
Roma

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Delegate

John Charles KERIN  
Minister of Primary Industries and  
Energy  
Canberra

Alternates

Geoffrey Lee MILLER  
Secretary  
Department of Primary Industries  
and Energy  
Canberra

Archibald Duncan CAMPBELL  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

David COUTTS  
Assistant Secretary  
Ministry of Primary Industries and  
Energy  
Canberra

Allan Neal SMITH  
Secretary  
Department of Primary Industries  
and Energy  
Hobart

Paul Richard BRYDEN  
Director  
Ministry of Primary Industries and  
Energy  
Canberra

Robert George BLAZEY  
Director, International Commodity  
Organizations  
Ministry of Foreign Affairs and  
Trade  
Canberra

Peter FRANKLIN  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Leslie Ross BROWNHALL  
Counsellor of Development  
Assistance  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Charles Robert SAVAGE  
Private Secretary  
Ministry of Primary Industries and  
Energy  
Canberra

AUSTRIA - AUTRICHE

Delegate

Franz FISCHLER  
Federal Minister of Agriculture  
and Forestry  
Vienna

Alternates

Hermann REDL  
Director  
Federal Ministry of Agriculture  
and Forestry  
Vienna

Associates

Ernst ZIMMERMANN  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Andra RUPPRECHTER  
Secretary of the Minister  
Federal Ministry of Agriculture  
and Forestry  
Vienna

Walter HAGG  
Counsellor  
Embassy of Austria  
Rome

Helmut HAUSER  
Secretary of the Austrian FFHC  
Committee  
Federal Ministry of Agriculture  
and Forestry  
Vienna

BAHAMAS

Associates

Nabil Saleh AL-HAMDAN  
Head of Production  
Ministry of Commerce and  
Agriculture  
Manama

مساعدون

BAHRAIN - BAHREIN البحرين

Delegate

Habib Ahmad KASSIM  
Minister of Commerce and  
Agriculture  
Manama

مندوب  
حبيب أحمد قاسم  
وزير التجارة والزراعة  
المنامة

نبيل صالح الحمدان

مدير الانتاج  
وزارة التجارة والزراعة  
المنامة

Alternates

Haasan Mohd. ABDUL-KARIM  
Director of Farmer Services  
Ministry of Commerce and  
Agriculture  
Manama

مناوبون  
حسن محمد عبد الكريم  
مدير خدمات المزارعين  
وزارة التجارة والزراعة  
المنامة

Mubarak AL-NOAIMI  
Senior Hydrogeologist  
Ministry of Commerce and  
Agriculture  
Manama

مبارك النعيمي  
هيدروجيولوجي أول  
وزارة التجارة والزراعة  
المنامة

Hamad Ali AL-SHEHABI  
Secretary to the Minister  
Ministry of Commerce and  
Agriculture  
Manama

حمد على الشهابي  
سكرتير الوزير  
وزارة التجارة والزراعة  
المنامة

BANGLADESH

Delegate

M.A. MUNIM  
Minister of Agriculture  
Dhaka

Alternates

M.A. SYED  
Secretary  
Ministry of Agriculture  
Dhaka

Waliur RAHMAN  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Shamim AHMED  
Counsellor  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Associates

A.K.M. Fazley RABBI  
Economic and Commercial Counsellor  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Masood AZIZ  
First Secretary  
Embassy of Bangladesh  
Rome

BARBADOS - BARBADE

Delegate

Warwick FRANKLIN  
Minister of Agriculture, Food and  
Fisheries  
Bridgetown

Alternates

Ruall HARRIS  
Permanent Secretary  
Ministry of Agriculture, Food and  
Fisheries  
Bridgetown

Cephas GOODING  
Chief Economist  
Ministry of Agriculture, Food and  
Fisheries  
St Philip

BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA

Délégué

Paul DE KEERSMAEKER  
Secrétaire d'Etat aux affaires  
européennes et à l'agriculture  
Adjoint au Ministre des Affaires  
étrangères  
Bruxelles

Suppléants

Antoine SAINTRAINT  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

Emile DETRAUX

Ingénieur en chef du service des  
organisations internationales  
Ministère de l'Agriculture  
Bruxelles

Daniel GHEKIERE

Conseiller, Service des  
organisations internationales  
Admin. Générale de la coopération  
au développement  
Bruxelles

Conseillers

François DEL MARMOL  
Chef de cabinet adjoint  
Secrétaire d'Etat aux affaires  
européennes et à l'agriculture  
Bruxelles

François ROUX

Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

Etienne DOBBELAERE

Conseiller  
Cabinet du secrétaire d'Etat à  
l'agriculture  
Bruxelles

Paul DEPAUW

Conseiller  
Ambassade de Belgique  
Rome

BELIZE - BELICE

BENIN

Délégué

Kodja GANDONOU  
Ministre du Développement rural et  
de l'Action coopérative  
Cotonou

Suppléants

André GANMANVO  
Directeur des études et de la  
planification  
Ministère du Développement rural  
et de l'Action coopérative  
Cotonou

Calixte ALAPINI  
Directeur de l'agriculture  
Ministère du Développement rural  
et de l'Action coopérative  
Cotonou

BHUTAN - BHOUTAN

Delegate

Leki DORJI  
Secretary  
Ministry of Agriculture  
Thimphu

Alternates

Kharkajung SUBBA  
Joint Director  
Department of Forestry  
Thimphu

BOLIVIA - BOLIVIE

Delegado

Mauro BERTERO GUTIERREZ  
Ministro de Asuntos Campesinos y  
Agropecuarios  
La Paz

Suplentes

Ruddy VISCARRA PANDO  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

Marco ALANDIA  
Primer Secretario  
Embajada de Bolivia  
Roma

Sra. Mireya DURAN ROSALES  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

Manuel VIVADO

Asesor General del Ministerio  
Ministerio de Asuntos Campesinos y  
Agropecuarios  
La Paz

BOTSWANA

Delegate

Geoffrey M. OTENG  
Assistant Minister of Agriculture  
Gaborone

Alternates

Thomas M. TAUKOBONG  
Deputy Permanent Secretary  
Ministry of Agriculture  
Gaborone

Ernest S. MPOFU  
Ambassador to Belgium and European  
Countries  
Brussels

Gaorelatlhe N. MABUA  
Deputy Director of Agricultural  
Field Services  
Ministry of Agriculture  
Gaborone

Anthony A. MOKGARE  
Senior Agricultural Economist  
Ministry of Agriculture  
Gaborone

Associates

Ms T.V. MOSELE  
First Secretary External  
Embassy of Botswana  
Brussels

BRAZIL - BRESIL - BRASIL

Delegate

Iris Rezende MACHADO  
Minister of Agriculture  
Brasilia

Alternates

Joaо Augusto DE MEDICIS  
Ambassador and Permanent  
Representative to FAO  
Rome

Pedro Paulo Pinto ASSUMPÇAO  
Coordinator of International  
Affairs  
Ministry of Agriculture  
Brasilia

Paolo Ernani Miranda ORTEGAL  
Deputy Chief of Cabinet  
Ministry of Agriculture  
Brasilia.

Joaquim Campello MARQUES  
Special Adviser  
Presidency of the Republic  
Brasilia

Marcelo L.A.S. VASCONCELOS  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Garry SOARES DE LIMA  
Coordinator for Technical  
Cooperation  
Ministry of External Relations  
Brasilia

Paulo Estivallet DE MESQUITA  
Secretary  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Nedilson Ricardo JORGE  
Third Secretary  
Ministry of Foreign Affairs  
Brasilia

BULGARIA - BULGARIE

Délégué  
Gueorgui MENOV  
Ministre de l'Agriculture et des  
Forêts  
Sofia

Suppléants  
Yuli MINCHEV  
Ministre plénipotentiaire  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

Gantcho GANTCHEV  
Conseiller  
Ministère des Affaires étrangères  
Sofia

Nikola MIHAYLOV  
Expert en chef, secrétaire du  
Comité Nat. pour la coopération  
FAO  
Ministère de l'Agriculture et des  
Forêts  
Sofia

Kiril KAVDANSKY  
Spécialiste  
Ministère de l'Agriculture et des  
Forêts  
Sofia

Svetoslav JIVKOV  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

BURKINA FASO

Délégué  
Albert DJIGMA  
Ministre de l'Agriculture et de  
l'Elevage  
Ouagadougou

Suppléants

Bruno Nongoma ZIDOUEMBA  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès  
de la FAO  
Rome

Batham NEOMOU  
Agro-économiste  
Action coopérative paysanne  
Ouagadougou

Fulgence TOE  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

Idrissa OUEDRAOGO  
Directeur des études et de la  
planification  
Ministère de l'Agriculture  
et de l'Elevage  
Ouagadougou

Amadoli TRAORE  
Premier conseiller  
Ambassade du Burkina Faso  
Rome

Adjoints

Jean-Martin KAMBIRE  
Ingénieur agronome  
Ministère de l'Agriculture et de  
l'Elevage  
Ouagadougou

Conseillers

Sansan DA  
Chargé de recherche  
Min. de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche  
Bobo Dioulasso

D. Maxime OUOBA  
Ingénieur des eaux et forêts  
Ministère de l'Environnement et du  
Tourisme  
Ouagadougou

Mme Françoise TOURE  
Juriste  
Ministère de l'Action coopérative  
paysanne  
Ouagadougou

BURUNDI

Délégué  
Jumaine HUSSEIN  
Ministre de l'Agriculture  
et de l'Elevage  
Bujumbura

Suppléants  
Balthazar HABONIMANA  
Ambassadeur  
Représentant permanent  
auprès de la FAO  
Rome

Nabor BARANCIRA  
Directeur du projet BUTUTSI  
Ministère de l'Agriculture  
et de l'Elevage  
Bujumbura

Alphonse NTUKAMAZINA  
Conseiller chargé des dossiers FAO  
Ministère des Relations  
extérieures et de la Coopération  
Bujumbura

Sylvain NDAYIKENGURUKIYE  
Premier secrétaire  
Ambassade de la République du  
Burundi  
Rome

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERUN

Délégué  
John NIBA NGU  
Ministre de l'Agriculture  
Yaoundé

Suppléants

Michael KIMA TABONG  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès  
de la FAO  
Rome

Gottliebe MOUKIA MBOME  
Directeur des pêches  
Ministère des Pêches, de l'Elevage  
et des Industries alimentaires  
Yaoundé

Adjoints

Benjamin NAMI  
Directeur de l'agriculture  
Ministère de l'Agriculture  
Yaoundé

Thomas YANGA  
Deuxième conseiller  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

Conseillers

Daniel DANG MEKOULA  
Secrétaire permanent du comité  
national FAO-PAM  
Ministère de l'Agriculture  
Yaoundé

CANADA

Delegate

John MCGOWAN  
Senior Assistant  
Deputy Minister of Agriculture  
Ottawa

Alternates

Christopher WESTDAL  
Director General of International  
Organizations Bureau  
External Affairs and International  
Trade  
Ottawa

Earl W. WEYBRECHT  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Mrs Carole THEAUVETTE  
Director, Food Aid Center  
Canadian International Development  
Agency  
Ottawa

Warren MAJOR  
Director, Multilateral Affairs  
Agriculture Canada  
Ottawa

Ian C. FERGUSON  
United Nations Affairs Division  
External Affairs and International  
Trade  
Ottawa

Simone ROBIN  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

David DRAKE  
Institutional Development Officer,  
Food Aid Center  
Canadian International Development  
Agency  
Ottawa

Jose TUBINO  
Senior Officer  
Agriculture Canada  
Ottawa

Patricia FULLER  
Economic Relations with Developing  
Countries Division  
External Affairs and International  
Trade  
Ottawa

CAPE VERDE - CAP-VERT - CABO VERDE

Délégué

Joaao PEREIRA SILVA  
Ministre du Développement rural et  
des Pêches  
Praia

Suppléants

Antonio RODRIGUES PIRES  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

Lino Publio PINTO MONTEIRO  
Adjoint du Ministre  
Ministère du Développement rural  
et des Pêches  
Praia

Mme Cristina Isabel MONTEIRO DUARTE  
Directrice du cabinet d'études du  
développement rural  
Ministère du Développement rural  
et des Pêches  
Praia

Mme Maria de Lourdes DUARTE  
Attachée agricole  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC -  
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE -  
REPUBLICA CENTROAFRICANA

Délégué

Thomas MAPOUKA  
Ministre du Développement rural  
Bangui

Suppléants

Gabriel FIO-NGAINDIRO  
Directeur Général - Appui agricole  
et administratif  
Ministère du Développement rural  
Bangui

A.N. LEKLEGBAN-KA-TAKOTESSOUMBOU  
Chargé d'Affaires  
Ambassade de la République  
centrafricaine  
Rome

CHAD - TCHAD

Délégué

Gouara LASSOU  
Ministre de l'Agriculture  
N'Djamena

Abdel Wahab CHERIF  
Directeur Général  
Ministère de l'Agriculture  
N'Djamena

Ndikibeulngar BASSOUNDA  
Directeur Général  
Minist. de la Sécurité alimentaire  
et des Populations sinistrées  
N'Djamena

CHILE - CHILI

Delegado

José Ignacio DOMINGUEZ  
Ministro de Agricultura  
Santiago

Suplentes

Carlos FERREIRA  
Ministro Plenipotenciario  
Representante Permanente ante la  
FAO  
Roma

Enrique MONTERO  
Director. División de Estudios y  
Presupuestos  
Ministerio de Agricultura  
Santiago

Adjuntos

Antonio BAYAS  
Jefe Adjunto Departamento Naciones  
Unidas  
Ministerio de Relaciones  
Exteriores  
Santiago

Antonio L. GARRIDO ACUÑA  
Primer Secretario  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

CHEN JIAN  
Deputy Director, Department of  
International Organizations  
Ministry of Foreign Affairs  
Beijing

CHINA - CHINE 中 国

Delegate  
HE KANG  
Minister of Agriculture  
Beijing

代 表  
何 康  
农业部部长  
北 京

Alternates  
HUANG YONGNING  
Director - Department of  
International Cooperation  
Ministry of Agriculture  
Beijing

副代表  
黄永宁  
农业部国际合作司司长  
北 京

LI ZHENHUA  
Minister Plenipotentiary  
Permanent Representative to FAO  
Rome

李震寰  
全权公使，常驻粮农组织代表  
罗 马

HU SIREN  
Deputy Director, Department of  
Foreign Exchange  
Ministry of Finance  
Beijing

胡思仁  
财政部外汇外事财务司副司长  
北 京

MA GENG-OU  
Senior Officer, Department of  
International Cooperation  
Ministry of Agriculture  
Beijing

马庚欧  
农业部国际合作司高级官员  
北 京

DONG QING SONG  
Division Director, Department of  
International Cooperation  
Ministry of Agriculture  
Beijing

董庆松  
农业部国际合作司处长  
北 京

ZHOU QIJIANG  
Second Secretary  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

周启疆  
常驻粮农组织代表处二秘  
罗 马

GONG JIANCHUN  
Third Secretary  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

宫建春  
常驻粮农组织代表处三秘  
罗 马

YAO CHENG  
Official - Department of  
International Cooperation  
Ministry of Agriculture  
Beijing

姚 威  
农业部国际合作司官员  
北 京

NI HONGXING  
Official - Department of  
International Cooperation  
Ministry of Agriculture  
Beijing

倪洪兴  
农业部国际合作司官员  
北 京

COLOMBIA - COLOMBIE

Delegado  
Gonzalo BULA-HOYOS  
Embajador  
Representante Permanente ante la  
FAO  
Roma

Suplentes  
Srta. Mery HURTADO  
Tercer Secretario  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

Sra. Olga Clemencia FERNANDEZ  
Primer Secretario  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

Cesar PARDO VILLALBA  
Representante a la Cámara  
Colombiana  
Bogotá

Ernesto VELASQUEZ SALAZAR  
Representante a la Cámara  
Colombiana

Asesores  
Pedro Orlando NAVARRO  
Asesor  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

Sra. Patricia DI PRIMA  
Asesor  
Embajada de Colombia  
Roma

COMOROS - COMORES - COMORAS

Délégué  
Soilihi Ali MOHAMED  
Ministre de la Prod., du Dévelop.  
rural, de l'Indus. et de l'Art.  
Moroni

Suppléants

Soihili Kassino MSAIDIE  
Directeur de CEFADER  
Min. de la Prod., du Dévelop.  
rural, de l'Indus. et de l'Artis.  
Moroni

CONGO

Délégué

Gabriel OBA-APOUNOU  
Ministre de la Jeunesse et du  
Développement rural  
Brazzaville

Suppléants

Joseph TCHICAYA  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès  
de la FAO  
Rome

Jean Claude ELOMBILA  
Conseiller  
Ministère de la Jeunesse et du  
Développement rural  
Brazzaville

Nobert OSSOMBO  
Attaché à la Présidence de la  
République  
Brazzaville

Michel MOMBOLI  
Conseiller  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

Jean BANTSIMBA  
Directeur de la production  
végétale  
Ministère de la Jeunesse et du  
Développement rural  
Brazzaville

Pierre KOYA  
Directeur de la Production animale  
Ministère de la Jeunesse et du  
Développement rural  
Brazzaville

Grégoire NKEOUA  
Conseiller à la Sylviculture et  
aux Forêts  
Ministère de l'Economie forestière  
Brazzaville

Mme Alice NIOMBELLA  
Premier secrétaire  
Ambassade de la République  
populaire du Congo  
Rome

Innocent OSSOMBO  
Attaché de cabinet  
Ministère de la Jeunesse et du  
Développement rural  
Brazzaville

KAMBI-ONDONGO  
Chef de section DCMOI  
Ministère des Affaires étrangères  
et de la Coopération  
Brazzaville

COOK ISLANDS - ILES COOK - ISLAS COOK

COSTA RICA

Delegado  
Carlos DI MOTTOLE BALESTRA  
Embajador  
Representante Permanente ante la  
FAO  
Roma

Suplentes  
Octavio TORREALBA  
Embajador de Costa Rica en Italia  
Roma

Sra. Yolanda GAGO PEREZ  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Ministerio de Relaciones  
Exteriores  
Roma

Francisco MORA  
Consejero  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

Srta. Margarita GAMBOA  
Agregada  
Embajada de Costa Rica  
Roma

COTE D'IVOIRE

Délégué  
Souleymane SAKO  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès  
de la FAO  
Rome

Suppléants  
Konan Daniel YOMAN  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

Vincent NIAGNE AGNIMEL  
Conseiller technique  
Ministère de l'Agriculture, des  
Eaux et des Forêts  
Abidjan

Mlle Catherine KOUASSI  
Premier secrétaire  
Ambassade de Côte-d'Ivoire  
Rome

CUBA

Delegado  
Adolfo DIAZ SUAREZ  
Vicepresidente del Consejo de  
Ministros  
La Habana

Suplentes  
Juan NUIRY SANCHEZ  
Embajador  
Representante Permanente ante la  
FAO  
Roma

Sra. Ana María NAVARRO ARRUE  
Representante Permanente Adjunto  
ante la FAO  
Roma

Adjuntos

Julio César VALMASEDA BALTRONS  
Asesor del Ministro  
Ministerio de Agricultura  
La Habana

Sra. Grafila SOTO CARRERO  
Especialista Organismos Económicos  
Internacionales  
Comité Estatal de Colaboración  
Económica  
La Habana

Marcos NIETO LARA  
Subdirector de Relaciones  
Internacionales  
Ministerio de Agricultura  
La Habana

Idileo G. COUSO HIDALGO  
Tercer Secretario  
Representante Permanente Adjunto  
ante la FAO  
Roma

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Delegate  
Andreas GAVRIELIDES  
Minister of Agriculture and  
Natural Resources  
Nicosia

Alternates  
Christodoulos CHRISTODOULOU  
Director General  
Ministry of Agriculture and  
Natural Resources  
Nicosia

F. POULIDES  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

George F. POULIDES  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Josef FOJTL  
Professor  
Research Institute for Agriculture  
Prague

Associates  
Chrysanthos LOIZIDES  
Agricultural Attaché  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

DEMOCRATIC KAMPUCHEA - KAMPUCHEA  
DEMOCRATIQUE - KAMPUCHEA DEMOCRATICA

Haris ZANNETIS  
Agricultural Officer  
Ministry of Agriculture and  
Natural Resources  
Nicosia

DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA  
REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE  
COREE  
REPUBLICA POPULAR DEMOCRATICA DE COREA

CZECHOSLOVAKIA - TCHECOSLOVAQUIE -  
CHECOSLOVAQUIA

Delegate  
Jaromír ALGAYER  
Federal Minister of Agriculture  
and Food  
Prague

Delegate  
LI JONG HYOK  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Ilja HULINSKY  
Ambassador Extraordinary and  
Plenipotentiary  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Alternates  
CHONG YUN HYONG  
Counsellor  
Deputy Permanent Representative to  
FAO  
Rome

Associates  
Milan BERANEK  
Head of Division  
Federal Ministry of Foreign  
Affairs  
Prague

KIM YONG  
Officer  
Ministry of Foreign Affairs  
Pyongyang

Arpad SZABO  
Director, Department of Internal  
Economic Cooperation  
Federal Ministry of Foreign  
Affairs  
Prague

YUN SU CHANG  
Adviser of National Committee to  
FAO  
Pyongyang

Petr ZIZKA  
Secretary  
FAO National Committee  
Prague

Associates  
KIM YONG CHANG  
Counsellor  
Permanent Representation to FAO  
Rome

LI UNG GIL  
First Secretary  
Permanent Representation to FAO  
Rome

KIM HYON ZHOU  
Second Secretary  
Permanent Representation to FAO  
Rome

Georg NIELSEN  
Director  
Ministry of Agriculture  
Copenhagen

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Delegate  
Laurits TORNAES  
Minister of Agriculture  
Copenhagen

Advisers  
Albert VESTEN PEDERSEN  
Head of Division  
The Agricultural Council  
Copenhagen

Alternates  
Nils BERNSTEIN  
Permanent Secretary  
Ministry of Agriculture  
Copenhagen

John PONTOPPIDAN  
Head of Section  
Ministry of Foreign Affairs  
Copenhagen

Hans Jorgen KRISTENSEN  
Deputy Secretary  
Ministry of Agriculture  
Copenhagen

Steen SONDERGAARD  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Embassy of Denmark  
Rome

John GLISTRUP  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Mrs Gertrud RIEMANN  
Head of Section  
Ministry of Agriculture  
Copenhagen

Associates  
Ulrik Wenzel TORNOE  
Head of Division  
Ministry of Agriculture  
Copenhagen

Victor HJORT  
Head of Section  
Ministry of Agriculture  
Copenhagen

Mrs Birte POULSEN  
Head of Division  
Ministry of Foreign Affairs  
Copenhagen

Mrs Aud LANDT  
Personal Assistant to the  
Permanent Representative  
Embassy of Denmark  
Rome

Mrs Birthe SCHUBART  
Personal Assistant to the Minister  
Ministry of Agriculture  
Copenhagen

Carl Christian THOMSEN  
Member of the Danish National FAO  
Committee  
Copenhagen

DJIBOUTI جيبوتي

Délégué

Mohamed Moussa CHEHEM  
Ministre de l'Agriculture et du  
Développement rural  
Djibouti

مندوب

محمد موسى شهم

وزير الزراعة والتنمية الريفية

جيبوتي

Alternates

Mrs Hannelore BENJAMIN  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Collin E. BALLY  
Coordinator, Diversification Unit  
Organization of Eastern Caribbean  
States  
Roseau

Suppléants

Mohamed Ahmed AWALEK  
Chef de service  
Minist. de l'Agriculture et du  
Développement rural  
Djibouti

مناوبون

محمد أحمد عواليق

مدير ادارة

وزارة الزراعة والتنمية الريفية  
جيبوتي

Mohamed Ali KAMIL  
Directeur de l'élevage et des  
pêches  
Ministère de l'Agriculture et du  
Développement rural  
Djibouti

محمد علي كميل

مدير الانتاج الحيواني

ومعايد الأسمان

وزارة الزراعة والتنمية الريفية  
جيبوتي

DOMINICAN REPUBLIC - REPUBLIQUE  
DOMINICAINE - REPUBLICA DOMINICANA

Delegado

Guido D'ALESSANDRO  
Embajador  
Representante Permanente ante la  
FAO  
Roma

Suplentes

Sra. Jeannette GUZMAN LULO  
Primer Secretario  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

ECUADOR - EQUATEUR

Delegado

Roque CAÑADAS  
Embajador  
Representante Permanente ante la  
FAO  
Roma

Suplentes

Roberto PONCE  
Representante Permanente Adjunto  
ante la FAO  
Roma

DOMINICA - DOMINIQUE

Delegate

Charles MAYNARD  
Minister of Agriculture, Trade,  
Industry and Tourism  
Roseau

Antonio ANDRETTA  
Ministro Consejero Comercial  
Embajada de la República del  
Ecuador  
Roma

EGYPT - EGYPTE - EGIPTO

Delegate

Mrs Hoda EL MARASSI  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

مندوب  
هدى المراس  
سفير جمهورية مصر العربية  
والمندوب الدائم  
لدى المنظمة  
روما

Alternates

Yousef Ali Mahmoud HAMDI  
Agricultural Counsellor  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

مساولون  
يوسف على محمود حمدي  
المستشار الزراعي  
والمندوب الدائم المناوب لمصر  
لدى المنظمة  
روما

Samir EL-HATTAB  
Counsellor  
Embassy of Egypt  
Rome

سمير الخطاب  
مستشار  
سفارة مصر  
روما

Adel Helmy EL SARKI  
D.G. International Organizations  
and Conferences  
Ministry of Agriculture  
Cairo

عادل حليم السركي  
مدير عام المنظمات الدولية  
والمواعظ  
وزارة الزراعة  
والإصلاح الزراعي  
القاهرة

Associates

Mahmoud SAMY  
Third Secretary  
Embassy of Egypt  
Rome

مساعد  
محمود سامي  
السكرتير الثالث  
سفارة جمهورية مصر العربية  
روما

EL SALVADOR

Delegado

Antonio CABRALES  
Ministro de Agricultura y  
Ganadería  
San Salvador

Suplentes

Guillermo PAZ LARIN  
Embajador  
Representante Permanente ante la  
FAO  
Roma

Sra. María Eulalia JIMENEZ  
Consejero  
Representante Permanente Adjunto  
ante la FAO  
Roma

Adjuntos

Ramón Federico MARTINEZ  
Delegado Alterno  
Embajada de El Salvador  
Roma

Eduardo VIDES  
Colaborador  
Embajada de El Salvador  
Roma

EQUATORIAL GUINEA - GUINEE EQUATORIALE  
GUINEA ECUATORIAL

Delegado

Don Anatolio NDONG MBA  
Ministro de Agricultura,  
Ganadería, Pesca y Flores  
Malabo

Suplentes

Alejandro NDJOLI MEDIKO  
Jefe Nacional Estadísticas  
Agropecuarias  
Min. de Agricultura, Ganadería,  
Pesca y Forestal  
Malabo

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA

Alternates

Yosef WOLDEMICHAEEL  
Commissioner - Production Sector  
Office of National Committee for  
Central Planning  
Addis Ababa

Teshome DEMISSIE  
Head of Foreign Economic Relations  
Ministry of Agriculture  
Addis Ababa

Melaku TEFERRA  
Head, Peasant Agricultural  
Development Team  
Office of National Committee for  
Central Planning  
Addis Ababa

Advisers

Assefa YILALA  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

FIJI - FIDJI

Delegate

Viliame GONELEVU  
Minister of Primary Industries  
Suva

Alternates

John TEAIWA  
Permanent Secretary  
Ministry of Primary Industries  
Suva

Tui CAVUILATI

Deputy Secretary  
Ministry of Primary Industries  
Suva

Nemani BURESOVA

Chief Economist  
Ministry of Primary Industries  
Suva

Advisers

Josaia MAIVUSAROKO  
Counsellor  
Ministry of Foreign Affairs  
Suva

Charles EATON

Advisor  
Ministry of Primary Industries  
Suva

Kalu Karam SINGH

Consultant  
Ministry of Primary Industries  
Suva

Kalio TAVOLA

Ambassador  
Embassy of Fiji  
Brussels

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Delegate

Toivo T. POHJALA  
Minister of Agriculture and  
Forestry  
Helsinki

Alternates

Reino URONEN  
Secretary General  
Ministry of Agriculture and  
Forestry  
Helsinki

Kai HELENIUS  
Under-Secretary of State  
Ministry for Foreign Affairs  
Helsinki

Antti NIKKOLA  
Chairman of FAO Committee  
Ministry of Agriculture and  
Forestry  
Helsinki

Mrs Anna-Liisa KORHONEN  
Deputy Director-General  
Ministry for Foreign Affairs  
Helsinki

Hannu HALINEN  
Minister Counsellor  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Associates

Kalevi HEMILA  
Director General  
National Board of Forestry  
Helsinki

Jaakko PIIRONEN  
Director General  
National Board of Forestry  
Helsinki

Jari PARVIAINEN  
Director of Research  
Finnish Forest Research Institute  
Helsinki

Ms Gunilla KURTEN  
Counsellor  
Deputy Permanent Representative to  
FAO  
Rome

Leo GRANBERG  
Senior Adviser  
Ministry of Agriculture and  
Forestry  
Helsinki

Advisers

Eero VESIKKALA  
Assistant  
Ministry of Agriculture  
Helsinki

FRANCE - FRANCIA

Délégué

Henri NALLET  
Ministre de l'agriculture et de la  
forêt  
Paris

Suppléants

Jacques WARIN  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

Paul-Marc HENRY  
Président  
Comité interministériel pour  
l'agriculture et l'alimentation  
Paris

Mme Edith RAVAUD  
Conseiller technique auprès du  
Ministre d'Etat  
Ministère des affaires étrangères  
Paris

Jean-Michel CASA  
Conseiller technique auprès du  
Ministre  
Ministère de l'agriculture et de  
la forêt  
Paris

Mme Dominique BABIN  
Chef du service des relations  
internationales  
Ministère de l'agriculture et de  
la forêt  
Paris

Philippe PIOTET  
Secrétaire Général  
Comité interministériel pour  
l'alimentation et l'agriculture  
Paris

Hubert ESTRADE  
Sous-Directeur de la coopération  
et des affaires bilatérales  
Ministère de l'agriculture et de  
la forêt  
Paris

**Adjoints**

Jean-Luc GRAEVE  
Conseiller  
Représentant permanent adjoint  
auprès de l'OAA  
Rome

Bertrand MATHIEU  
Direction des Nations Unies et des  
organisations internationales  
Ministère des affaires étrangères  
Paris

Jean-Pierre POLY  
Attaché scientifique  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

Pascal BRIODIN  
Chargé de mission au bureau de la  
coopération internationale  
Ministère de l'agriculture et de  
la forêt  
Paris

Stéphane MADAULE  
Chargé de mission au bureau de la  
coopération internationale  
Ministère de l'agriculture et de  
la forêt  
Paris

Mme Evelyne SENGSUWAN  
Sous-Direction des affaires  
multilatérales  
Ministère de la coopération et du  
développement  
Paris

**GABON**

Délégué  
Michel ANCHOUYE  
Ministre de l'Agriculture et de  
l'Economie rurale  
Libreville

**Suppléants**

Jules Marius OGOUEBANJA  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

Paul MOMBEY  
Directeur de cabinet  
Ministère de l'Agriculture et de  
l'Economie rurale  
Libreville

Mme Ivone DIAS DA GRAÇA  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

GAMBIA - GAMBIE

Delegate

Omar A. JALLOW  
Minister of Agriculture  
Banjul

Alternates

Abdullah M. K. BOJANG  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Brussels

Amadou S. O. TAAL  
Permanent Secretary  
Ministry of Agriculture  
Banjul

A. K. NJIE  
Permanent Secretary  
Ministry of Water Resources,  
Forestry and Fisheries  
Banjul

Sankung K. JANNEH  
Director - Department of  
Agricultural Services  
Banjul

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF -  
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D' -  
ALEMANIA, REPUBLICA FEDERAL DE

Delegate

Ignaz KIECHLE  
Federal Minister of Food,  
Agriculture and Forestry  
Bonn

Alternates

Friedrich RUTH  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Jurgen DETKEN  
Director, International  
Agricultural Policies  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry  
Bonn

Rudolf GENSKE  
Director-General - International  
Agriculture and Fisheries  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry  
Bonn

Josef SCHERER  
Head of Minister's Office  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry  
Bonn

Gerhard LIEBER  
Head of Division - Internat.  
Agriculture Organizations Division  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry  
Bonn

Fritz JOHANNES  
Head of Division, Budgetary  
Matters  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry  
Bonn

Alois BAIER  
First Counsellor  
Deputy Permanent Representative to  
FAO  
Rome

Michael DERUS  
Assistant Head of Division  
Federal Foreign Office  
Bonn

Associates

Mrs Jutta BURGHARD  
Deputy Head of Division  
Federal Ministry of Economic  
Cooperation  
Bonn

Bernd VON SYDOW  
Assistant Head of Division  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry  
Rome

Hartmut STALB  
Assistant Head of Division  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry  
Bonn

Mrs Hannelore GERBENER  
Assistant Head of Division  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry  
Bonn

Mrs Elisabeth GEISENHOFER  
Attachée  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Mrs Karin HOCHHAUS  
Third Secretary  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Advisers  
Mrs Margret HARTMANN-HANE  
Minister's Office  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry  
Bonn

Ms Karola FABER  
Secretary  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry  
Bonn

GHANA

Delegate  
Steve G. OBIMPEH  
Minister of Agriculture  
Accra

Alternates  
George LAMPTEY  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Yiadom Kwasi ATTA-KONADU  
Chief Director Policy Planning  
Ministry of Agriculture  
Accra

Associates

Joseph TURKSON  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

GREECE - GRECE - GRECIA

Délégué  
Alexandros VAYENAS  
Ambassadeur, Directeur Général des  
affaires économiques  
Ministère des Affaires étrangères  
Athènes

Suppléants  
Jean A. YENNIMATAS  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

Christos A. IACOVOU  
Premier secrétaire  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

Dimitris DADIOTIS  
Conseiller  
Ministère des Affaires étrangères  
Athènes

Nicolaos PAPACONSTANTINOU  
Agronomiste  
Ministère de l'Agriculture  
Athènes

Athanassios ZAMANIS  
Agronomiste  
Ministère de l'Agriculture  
Athènes

Mme Stella ARFAMIS  
Chef du département de l'économie  
domestique  
Ministère de l'Agriculture  
Athènes

Pavlos PEZAROS  
Chef de la division des relations  
internationales. Economiste  
Ministère de l'Agriculture  
Athènes

Mme Anthoula PSIOLIGNOU  
Responsable auprès de la FAO  
Ministère de l'Agriculture  
Athènes

Mme Penelope BATZIA-MANOLITSAKIS  
Agronome  
Représentation permanente auprès  
de la FAO  
Rome

GRENADA - GRENADE - GRANADA

Delegate

Cyril R. DOMINIQUE  
Chief Technical Officer  
(Agriculture)  
Ministry of Agriculture  
St. Georges

Alternates

Samuel ORGIAS  
Chargé d'Affaires a.i.  
Embassy of Grenada  
Brussels

GUATEMALA

Delegado

Oscar Ernesto PADILLA-VIDAURRE  
Embajador  
Representante Permanente ante la  
FAO  
Roma

Suplentes  
Sra. Aida HERRERA CASTRO  
Primer Secretario y Cónsul  
Embajada de Guatemala  
Roma

GUINEA - GUINEE

Délégué  
Abel Niouma SANDOUNO  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès  
de la FAO  
Rome

Suppléants  
Abdoul Karim CAMARA  
Chef de cabinet  
Ministère de l'Agriculture et  
des Ressources animales  
Conakry

Aboubakar KOUROUMA-KOLY  
Inspecteur Général  
Ministère de l'Agriculture et  
des Ressources animales  
Conakry

Adjoints  
Ibrahima KABA  
Conseiller  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

Diao BALDE  
Chef, organ. inter. au bureau de  
coopération  
Ministère de l'Agriculture et  
des Ressources animales  
Conakry

Mme Diaka KEBE  
Chef du service national de  
gestion des dons  
Direction Générale de la  
coopération internationale  
Conakry

GUINEA-BISSAU - GUINEE-BISSAU

Délégué

Carlos CORREIA  
Ministre du Développement rural et  
de l'Agriculture  
Bissau

Suppléants

Jorge Alberto DE OLIVEIRA  
Directeur Général de l'agriculture  
Ministère de l'Agriculture  
Bissau

GUYANA - GUYANE

Delegate

Cecil PILGRIM  
High Commissioner  
London

Alternates

Neil PIERRE  
First Secretary  
Guyana High Commission  
London

HAITI

Délégué

Frederic AGENOR  
Ministre de l'Agriculture, des  
Ressources naturelles et du Dévpt  
Port-au-Prince

Suppléants

Warner CADET  
Ministre Conseiller, Chargé  
d'Affaires a.i.  
Représentant permanent suppléant  
auprès de la FAO  
Rome

Gérard LOHIER  
Agronome. Directeur de l'unité de  
programmation  
Ministère de l'Agriculture  
Port-au-Prince

Mme Gessie MERLET DONATO  
Conseiller  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

HONDURAS

Delegado

Arturo G. LOPEZ LUNA  
Embajador  
Representante Permanente ante la  
FAO  
Roma

Suplentes

Sra. Concha Marina RAMIREZ DE LOPEZ  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA

Delegate

Csaba HUTTER  
Minister of Food and Agriculture  
Budapest

Alternates

Mrs Maria GALVOLGYI  
Secretary General  
Hungarian National Committee for  
FAO  
Budapest

András SZABO  
Senior Official  
Ministry for Foreign Affairs  
Budapest

István DOBOCZKY  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Ms Mariann KOVACS  
Assistant to the Permanent  
Representative to FAO  
Rome

Tibor SZANYI  
Senior Officer  
Ministry of Food and Agriculture  
Budapest

János JUHASZ  
Deputy Director  
Ministry of Food and Agriculture  
Budapest

Zoltan KALMAN  
Senior Officer  
Ministry of Food and Agriculture  
Budapest

ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA

Delegate  
Sveinbjörr DAGFINNSSON  
Secretary-General  
Ministry of Agriculture  
Reykjavik

Alternates  
Antonio LA ROCCA  
Vice Consul General  
Rome

INDIA - INDE

Delegate  
Srinivasa SASTRY CHAVALY  
Permanent Secretary  
Ministry of Agriculture  
New Delhi

Alternates  
S.V. GIRI  
Additional Secretary, Department  
of Agriculture and Cooperation  
New Delhi

Akbar Mirza KHALEELI  
Ambassador to Italy  
Permanent Representative to FAO  
Rome

V.K. SIBAL  
Minister (Agriculture)  
Deputy Permanent Representative to  
FAO  
Rome

R.C.A JAIN  
Joint Secretary  
Ministry of Agriculture  
New Delhi

INDONESIA - INDONESIE

Delegate  
WARDOYO  
Minister of Agriculture  
Jakarta

Alternates  
Rachadi ISKANDAR  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Jafri JAMALUDDIN  
Assistant to the Minister of  
Agriculture  
Ministry of Agriculture  
Jakarta

A. Alim FAUZI  
Special Assistant to the Chairman  
National Logistic Agency  
Jakarta

Widayat EDDYPRANOTO  
Special Assistant to the Minister  
Ministry of Forestry  
Jakarta

Achmad SAUBARI  
Head, Bureau of Administration  
Ministry of Agriculture  
Jakarta

Natigor SIAGIAN  
Chief, FAO Division, Bureau of  
International Relations  
Ministry of Agriculture  
Jakarta

Doddy SURACHMAN SUKADRI  
Chief, FAO Sub-Division  
Bureau of International Relations  
Ministry of Forestry  
Jakarta

Brutosusanto SUGIANTO  
Agricultural Attaché  
Embassy of the Republic of  
Indonesia  
Rome

Deddy SUDARMAN  
Head of Economic Division  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) -  
IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D') -  
IRAN (REPUBLICA ISLAMICA DEL)

Delegate

Issa KALANTARI  
Minister of Agriculture  
Teheran

Alternates

Hamid ABOUTALEBI  
Ambassador  
Embassy of the Islamic Republic of  
Iran  
Rome

Ahmad KABIRI  
Member of the Parliament  
Teheran

Gholam Hossein ZAMANI  
Professor, Faculty of Agriculture  
Shiraz University  
Teheran

Behrooz JADIDI  
Advisor  
Ministry of Agriculture  
Teheran

Javad SHAHMIRI  
Counsellor, International  
Specialized Agencies Department  
Ministry of Foreign Affairs  
Teheran

Jamal POURAMROLAHY  
Director General of Agricultural  
Province of Khorassan  
Mashhad

Shapour Shapouri TEHRANI  
Senior Expert, Public Relations  
Department  
Ministry of Agriculture  
Teheran

Ghassem TEHRANI YAVARI NEJAD  
Secretary of Agricultural  
Mechanization Council  
Ministry of Agriculture  
Teheran

Ahmad MEHDIPOUR ATAIE  
Senior Expert, Range and Soil  
Forest Range Organization  
Ministry of Agriculture  
Teheran

Taghi SHIRVANIAN  
G.D. Evaluation and Monitoring  
Department  
Ministry of Agriculture  
Teheran

Mohammad Jafar ERFANIAN  
Head of Comprehensive Plans  
Central Bureau of Ministry of  
Agriculture  
Teheran

Hamid Reza NAMVAR  
Senior Expert  
Ministry of Agriculture  
Teheran

Ahmad ALAVI  
Advisor to Minister  
Ministry of Agriculture  
Teheran

Abdol Rahim VOSOUGHI  
Senior Expert, Fishery  
Organization  
Ministry of Jihad  
Teheran

Hamid Shahian JAHROMI  
Head of FAO Bureau  
Ministry of Agriculture  
Teheran

Parviz VOJDANI  
Head of Plant Genetic Resources  
Bank  
Teheran

Parviz KARBASSI  
Temporary Representative to FAO  
Rome

### IRAQ

#### Delegate

Muwaqaf AL-HADITHI  
Under-Secretary  
Ministry of Agriculture and  
Irrigation  
Baghdad

مندوب  
موفق السادس خضر الحديث  
وكيل وزارة الزراعة والري  
بغداد

#### Alternates

Amir SULAIMAN  
Director General  
State Board for Agriculture,  
Research and Water Research  
Baghdad

مناوبون  
عامر داود سليمان  
مدير عام الهيئة العامة  
للبحوث الزراعية والموارد  
الجائية  
بغداد

Hussam ISSA  
Agricultural Engineer  
Ministry of Agriculture  
Baghdad

حسام ابراهيم عيسى  
مهندس زراعي  
وزارة الزراعة والري  
بغداد

Mohammed Said Kadim AL-SAHAF  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

محمد سعيد كاظم الصحاف  
السفير  
والمعتلى الدائم لدى المنظمة  
روما

Tawfik Ahmed Hassan MESH-HEDANI  
Counsellor (Agricultural Affairs)  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

توفيق أحمد حسن المشهداني  
مستشار الشؤون الزراعية  
والمعتلى الدائم للنواب  
لدى المنظمة  
روما

Kahtan M.N. AL-MITWALLI  
Senior Officer, Planning and  
Follow-up Department  
Ministry of Agriculture and  
Irrigation  
Baghdad

قططان محمد ناجي المتولى  
مهندس زراعي أول  
قسم التخطيط والمتابعة  
وزارة الزراعة والري  
بغداد

Jahid Rabah AHMED  
Counsellor  
Embassy of Iraq  
Rome

جاهد رباح احمد  
مستشار  
السفارة العراقية  
روما

Jamil M. AL-DABAGH  
Chief Agricultural Economist  
Ministry of Agriculture  
Baghdad

جميل محمد دباغ  
رئيس بحثيين زراعة عصين  
وزارة الزراعة والرى  
بغداد

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Delegate  
Michael O'KENNEDY  
Minister for Agriculture and Food  
Dublin

Alternates  
Christopher P. FOGARTY  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Michael DOWLING  
Secretary General  
Department of Agriculture and Food  
Dublin

Jerome O'SHEA  
Senior Economist  
Department of Agriculture and Food  
Dublin

John GAULE  
First Secretary  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

ISRAEL

Delegate  
Avraham KATZ-OZ  
Minister of Agriculture  
Jerusalem

Alternates  
Mordechai DRORI  
Ambassador of Israel to Italy  
Rome

Ilan HARTUV  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Associates

Avraham SHINAR  
Director, Technical Assistance and  
Foreign Relations Bureau  
Ministry of Agriculture  
Jerusalem

Yosef HASEEN  
Director, International Economic  
Organizations Division  
Ministry of Foreign Affairs  
Jerusalem

Yoram LEVI  
Director, Food Division  
Ministry of Industry and Trade  
Jerusalem

Gideon BEN-AMI  
Minister Plenipotentiary  
Embassy of Israel  
Rome

Itzhak SHOHAM  
Counsellor  
Embassy of Israel  
Rome

Raphael GAMZOU  
Press Attaché  
Embassy of Israel  
Rome

Nuriel SHAPIRA  
Research Assistant  
Embassy of Israel  
Rome

Advisers

Oded Shlomo PERL DAR  
Advisor  
Embassy of Israel  
Rome

ITALY - ITALIE - ITALIA

Délégué

Calogero MANNINO  
Ministre de l'Agriculture et  
des Forêts  
Rome

Suppléants

Gian Luigi VALENZA  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès  
de la FAO  
Rome

Alberto DE CATERINA  
Ministre conseiller  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

Vito SACCOMANDI  
Directeur  
Ministère de l'Agriculture et des  
Forêts  
Rome

Mme Elena MAMMONE  
Ministère de l'Agriculture et des  
Forêts  
Rome

B. PALESTINI  
Ministère de l'Agriculture et des  
Forêts  
Rome

M. MARIANI  
Ingénieur des forêts  
Ministère de l'Agriculture et des  
Forêts  
Rome

Mme Brunella LO TURCO  
Directeur de section  
Ministère de l'Agriculture et des  
Forêts  
Rome

R. NICOLAI  
Ministère de l'Agriculture et des  
Forêts  
Rome

R. CAVALENSI  
Chef inspecteur  
Ministère de l'Agriculture et des  
Forêts  
Rome

Mme Piera MARIN  
Expert  
Ministère de l'Agriculture et des  
Forêts  
Rome

Mme Alessandra Dal VERME  
Ministère du Trésor  
Rome

Fernando RIZZO  
Chef du cabinet  
Ministère de l'Agriculture et des  
Forêts  
Rome

Aldo Maria MAZIO  
Premier secrétaire  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

Alfonso MASTURZI  
Inspecteur  
Ministère de l'Agriculture et  
des Forêts  
Rome

Domenico SORRENTI  
Expert agricole  
Ministère des Affaires étrangères  
Rome

Mario CAPUTI  
Coll. Econ-Fin  
Ministère des Affaires étrangères  
Rome

Adjoints

Pompeo DE CHIARA  
Conseiller  
Ministère du Trésor  
Rome

Roberto FINUOLA  
Directeur, département de  
l'agriculture  
Ministère du Bilan  
Rome

Mme Beatrice RUSSO  
Fonctionnaire division VI  
Ministère du Bilan  
Rome

E. ERCOLI  
Ministère de la Santé  
Rome

Carmelo RAGUSA  
Ministère de la Santé  
Rome

Giuseppe MAGGIO APRILE  
Délégué  
Ministère de la Marine marchande  
Rome

E. PORCEDDU  
Département de la recherche  
scientifique  
Université de Rome  
Rome

Ermanno MONTANARI  
Premier dirigeant  
Ministère de l'Agriculture et  
des Forêts  
Rome

Conseillers  
Mme A. PARADISI  
Ministère des Affaires étrangères  
Rome

Mme A. CARUSO  
Ministère des Affaires étrangères  
Rome

G. DE PROSPERIS  
Ministère de l'Agriculture  
Rome

Mme Luciana BATTAGLIA  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

Mlle Arianna MONTANARI  
Expert  
Ministère de l'Agriculture et  
des Forêts  
Rome

Mme Marina SPANI  
Assistante et linguiste  
Ministère de l'Agriculture et  
des Forêts  
Rome

Mme Antonella MASSARO  
Ministère du Commerce extérieur  
Rome

JAMAICA - JAMAIQUE

Delegate

Desmond LEAKY  
Minister of State  
Ministry of Agriculture  
Kingston

Alternates

Lloyd M. H. BARNETT  
Permanent Representative to the  
Office of the United Nations  
and its Specialized Agencies  
Geneva

Advisers

Ms Marie STRACHAN  
Director of Planning and Policy  
Ministry of Agriculture  
Kingston

Salvatore ALFANO  
Consul General  
Embassy of Jamaica  
Rome

JAPAN - JAPON

Delegates

Reishi TESHIMA  
Ambassador Extraordinary and  
Plenipotentiary to Italy  
Rome

Sakue MATSUMOTO  
Senior Adviser to the Minister  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Fisheries  
Tokyo

Alternates

Koji NAKAMURA  
Deputy Director General Fisheries  
Agency,  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Fisheries  
Tokyo

Noritake KAI  
Minister  
Embassy of Japan  
Rome

Sumiji NAKAZAWA  
Minister  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Teruo MIYAKE  
Director, International Coop.  
Div., Economic Affairs Bureau  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Fisheries  
Tokyo

Shoichi OGASAWARA  
Deputy Director, International  
Policy Planning Division  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Fisheries  
Tokyo

Masaru OKAMOTO  
Assistant Director, Offshore  
Fisheries Division  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Fisheries  
Tokyo

Noboru SAITO  
Assistant Director, International  
Cooperation Division  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Fisheries  
Tokyo

Masayuki KOMATSU  
First Secretary  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Masayuki TAKASHIMA  
First Secretary  
Embassy of Japan  
Rome

Hideki ITO  
Deputy Director, Economic Affairs  
Division  
Ministry of Foreign Affairs  
Tokyo

Kiichi NARITA  
First Secretary  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Kota HIRANUMA  
Assistant Director, Economy and  
Affairs Division, UN Bureau  
Ministry of Foreign Affairs  
Tokyo

Keisuke YOSHIMURA  
Counsellor  
Japan FAO Association  
Tokyo

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA [الأردن]

Delegate  
Sami J. AL-SUNAA  
Secretary General  
Ministry of Agriculture  
Amman

مندوب  
سامي الصناع  
السكرتير العام  
وزارة الزراعة  
عمان

Alternates  
Ramez GOUSSOUS  
Chargé d'Affaires, a.i.  
Embassy of the Hashemite Kingdom  
of Jordan  
Rome

منك وبرن  
رامز قوس  
القائم بأعمال بالنيابة  
سفارة المملكة الأردنية  
الهاشمية  
روما

Walid Abed RABBOH  
Director of Monitoring and  
Evaluation Office  
Ministry of Agriculture  
Amman

وليد عبد رب  
مدير مكتب المتابعة والتقييم  
وزارة الزراعة  
عمان

KENYA

Delegate  
MAINA WANJIGI  
Minister of Agriculture  
Nairobi

Alternates  
Daniel DON NANJIRA  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Benjamin KISILU  
Deputy Secretary  
Ministry of Agriculture  
Nairobi

Enoch KANDIE  
Director of Agriculture  
Ministry of Agriculture  
Nairobi

Norbert ODERO  
Director of Fisheries  
Ministry of Regional Development  
Nairobi

Crispus R.J. NYAGA  
Director of Forestry  
Ministry of Environment and  
Natural Resources  
Nairobi

John W. Sakawa MBURU  
Deputy Director Livestock Division  
Ministry of Livestock  
Nairobi

Peter K. MATHEKA  
Under Secretary  
Office of the Vice President and  
Ministry of Finance  
Nairobi

Kipkemoi Arap ROB JAPHET  
Senior Assistant Secretary  
Ministry of Foreign Affairs and  
International Cooperation  
Nairobi

Charles Muthui KANGE  
Agricultural Attaché  
Kenya High Commission  
London

Advisers

Stanley Mukindia GUANTAI  
Counsellor (Agriculture)  
Kenya Embassy  
Rome

Patrick M. NZUE  
Second Secretary  
Kenya Embassy  
Rome

Mrs Ruth Grace S. SOLITEI  
Second Secretary  
Kenya Embassy  
Rome

KOREA, REPUBLIC OF -  
COREE, REPUBLIQUE DE -  
COREA, REPUBLICA DE

Delegate  
Sik KIM  
Minister of Agriculture, Forestry  
and Fisheries  
Seoul

Alternates  
Suk KYU KIM  
Ambassador Extraordinary and  
Plenipotentiary  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Kee-Il CHO  
Minister  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Sang-Woo PARK  
Director-General, Agricultural  
Policy Bureau  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Fisheries  
Seoul

Kwang Shik WON  
Agricultural Attaché  
Embassy of Korea  
Rome

Joong-Zin CHUN  
Agricultural Attaché  
Permanent Mission in Geneva  
Geneva

Yong-Kyu CHOI  
Director, International  
Cooperation Division  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Fisheries  
Seoul

Sung-Sooon SOON KIM  
Secretary to the Minister  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Fisheries  
Seoul

Kyun JEA-MIN  
Deputy Director, International  
Organizations Division  
Ministry of Foreign Affairs  
Seoul

Kyung SUK KIM  
Second Secretary  
Embassy of Korea  
Rome

Jang-Bae YOUN  
Assistant Agricultural Attaché  
Permanent Representation to FAO,  
Embassy of Korea  
Rome

Sang-Kil LEE  
Deputy Director, International  
Cooperation Division  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Fisheries  
Seoul

Advisers  
Youn-Tai CHI  
Member of National Assembly  
Seoul

Chong Hyuk SUH  
Senior Fellow  
Korean Rural Economics Institute  
Seoul

KUWAIT - KOWEIT

Delegate

Sheikh Ibrahim D. AL-SABAH  
Chairman  
Public Authority of Agriculture  
and Fish Resources  
Kuwait

مندوب  
الشيخ ابراهيم دعيج الصباح  
رئيس الهيئة العامة لشئون  
الزراعة والثروة السمكية  
الكويت

Alternates

Ahmad Ghaith ABDULLAH  
Ambassador to Italy, Permanent  
Representative to FAO  
Rome

مناوبون  
احمد غيث عبد الله  
سفير دولة الكويت والمندوب  
ال دائم لدى المنظمة  
روما

Ms Fatimah H. J. HAYAT  
Deputy Permanent Representative to  
FAO  
Rome

فاطمة حوهري حات  
نائب المندوب الدائم  
لدى المنظمة  
روما

Yegoub AL-YOUSIFI  
Director General, Office of  
Follow-up and Implementation  
Public Authority of Agriculture  
and Fish Resources  
Kuwait

يعقوب يوسف اليوسفي  
مدير عام مكتب المتابعة والتنفيذ  
الهيئة العامة لشؤون الزراعة  
والثروة السمكية  
الكويت

Mustapha JUNDI  
Counsellor  
Public Authority of Agriculture  
and Fish Resources  
Kuwait

مصطفى الحندي  
مستشار  
الهيئة العامة لشؤون الزراعة  
والثروة السمكية  
الكويت

Khaled J. AL-MASBAHI  
Head of Soil and Water  
Public Authority of Agriculture  
and Fish Resources  
Kuwait

خالد جاسم المسبحي  
مراقب التربة والمياه  
الهيئة العامة لشؤون الزراعة  
والثروة السمكية  
الكويت

### LAOS

Délégué  
Khamsing SAYAKONE  
Vice-Ministre de l'Agriculture et  
des Forêts  
Vientiane

Suppléants  
Langsy XAYVISITH  
Directeur du département de  
l'irrigation  
Ministère de l'Agriculture et des  
Forêts  
Vientiane

### LEBANON - LIBAN - LIBANO

Délégué  
Khalil MAKKAWI  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

مندوب  
خليل مكاوى  
السفير  
والتمثيل الدائم  
لدى المنظمة  
لروما

Suppléants  
Amin ABDEL MALEK  
Inspecteur Général de  
l'agriculture Inspection centrale  
Conseil des Ministres.  
Beyrouth

مناوبون

أمين عبد الملك  
المفتش العام للزراعة  
التفتيش центральный  
مجلس الوزراء

بيروت

Salim SARRAF  
Directeur Général  
Institut de Recherches  
Agronomiques  
Beyrouth

سليم سراف  
مدير عام  
مؤسسة الأبحاث العلمية الزراعية  
بيروت

Samir ABOUJAWDEH  
Membre du comité exécutif du plan  
vert  
Beyrouth

سمير أبو جودة  
عضو اللجنة التنفيذية  
للمشروع الأخضر  
بيروت

Adjoints  
Farid ABBOUD  
Conseiller  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

مساعد  
فريد عبود  
المستشار والممثل الدائم  
المناوب لدى المنظمة  
روما

### LESOTHO

Delegate  
Daniel R. PHORORO  
Minister of Agriculture,  
Cooperatives and Marketing  
Maseru

Alternates  
Gerard Phirinyane KHOJANE  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Moeketsi MOKATI  
Head of Planning Division  
Ministry of Agriculture,  
Cooperatives and Marketing  
Maseru

### LIBERIA

Delegate  
S. Gblorzuo TOWEH  
Minister of Agriculture  
Monrovia

Alternates  
Rudene F. WILKINS  
Assistant Minister  
Planning and Development  
Ministry of Agriculture  
Monrovia

Mrs Racheal ROBERTS  
Special Assistant  
Ministry of Agriculture  
Monrovia

Dahn V. BORH  
Agricultural Counsellor  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

### Associates

Stephen WREH  
Special Assistant to the Minister  
Ministry of Agriculture  
Monrovia

### LIBYA - LIBYE - LIBIA

Delegate  
Abdel Magid AL GAOUD  
Secretary of the People's General  
Committee for Agricultural  
Development and Land Reclamation  
Tripoli

مندوب  
عبد المجيد المبروك القعور  
أمين اللجنة الشعبية العامة  
للاستصلاح الزراعي وتعهير الأراضي  
طرابلس

Alternates

Bashir Al Mabrouk SAID  
Permanent Representative to FAO  
Rome

مندووبون  
بشير المبروك سعيد  
الممثل الدائم لدى المنظمة  
روما

Abdel Jalil Ali YOUSSEF  
Agricultural Adviser General  
People's  
Committee for Agricultural  
Development and Land Reform  
Tripoli

عبد الجليل علي يوسف  
المستشار الزراعي  
أمانة اللجنة الشعبية العامة  
للاستصلاح الزراعي وتعهير الأراضي  
طرابلس

Ahmed Khalil GARTAA  
Director, Statistics and  
Follow-up, Secretariat of  
People's Committee for  
Agricultural Reform and Land  
Reclamation  
Tripoli

أحمد خليل قرطع  
مدير عام الاحصاء والمتابعة  
أمانة اللجنة الشعبية العامة  
للاستصلاح الزراعي وتعهير الأراضي  
طرابلس

Mohammed Badreddin MESSAUDI  
Agricultural and Forest Advisor  
Secretariat of People's General  
Committee for Agric. Devpt  
Tripoli

محمد بدر الدين المسعودي  
مستشار بشرون الزراعة والغابات  
في أمانة اللجنة الشعبية العامة  
للاستصلاح الزراعي وتعهير الأراضي  
طرابلس

Ali RAHUMA  
Head of the Technical Committee  
for Resource Mapping  
Ministry of Agriculture  
Tripoli

علي رحومة  
رئيس اللجنة الفنية  
للتخريط  
طرابلس

U'Mohammed EL TAMIMI  
Crop Specialist, Secretariat of  
the People's General Committee  
for Agricultural Development and  
Land Reclamation  
Tripoli

امحمد التميمي  
خبير محاصيل  
أمانة اللجنة الشعبية العامة  
للاستصلاح الزراعي وتعهير  
الأراضي  
طرابلس

LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

Délégué

Georges WOHLFART  
Secrétaire d'Etat aux affaires  
étrangères  
Min. Affaires étrangères, Commerce  
extérieur et Coopération  
Luxembourg

Suppléants

Nicolas MOSAR  
Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire  
Grand-Duché du Luxembourg  
Rome

Raymond DUTREUX  
Premier secrétaire  
Ambassade du Grand-Duché de  
Luxembourg  
Rome

Gaston STRONCK  
Attaché de légation  
Ministère des Affaires étrangères  
Luxembourg

MADAGASCAR

Délégué

Maxime ZAFERA  
Ministre de la Production animale  
et des Eaux et Forêts  
Antananarivo

Suppléants

René Gilbert RALISON  
Chargé d'affaires  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

Adjoints

Raphael RABE  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Ambassade de Madagascar  
Rome

Gilbert NGOLO  
Inspecteur  
Ministère de la Production animale  
et des Eaux et Forêts  
Antananarivo

Mme Céline RAHARIVELO  
Conseiller technique  
Ministère de l'Agriculture  
Antananarivo

Mme Marthe ANDRIAMAHENINA  
Chef de service programmation /  
financement  
Ministère de la Production animale  
et des Eaux et Forêts  
Antananarivo

MALAWI

Delegate

Robson CHIRWA  
Minister for Trade, Industry and  
Tourism  
Lilongwe

Alternates

Samuel KAMVAZINA  
Principal Secretary  
Ministry of Forestry and Natural  
Resources  
Lilongwe

Denezio J. BISIKA  
Acting Chief Agricultural Officer  
Ministry of Agriculture  
Lilongwe

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Delegate

Datuk Seri Sanusi JUNID  
Minister of Agriculture  
Kuala Lumpur

Alternates

Dato' Ahmad Badri MOHAMED BASIR  
Secretary-General  
Ministry of Agriculture  
Kuala Lumpur

Ms TING WEN LIAN  
Ambassador of Malaysia to Italy  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Dato' Abubakar Bin MAHMUD  
Director-General of Agriculture  
Ministry of Agriculture  
Kuala Lumpur

Bahar MUNIP  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Ms Siti Balkish SHARIFF  
Principal Assistant Director,  
Economic Planning Unit  
Prime Minister's Department  
Kuala Lumpur

Yahaya ABDUL JABAR  
First Secretary  
Embassy of Malaysia  
Rome

Mohd. Zulkifli MOHAMED  
Assistant Agriculture Attaché  
Embassy of Malaysia  
Rome

Bahadur Shah MD ISA  
Political Secretary to the  
Minister  
Ministry of Agriculture  
Kuala Lumpur

MALDIVES - MALDIVAS

Delegate  
Abdullah JAMEEL  
Minister of Fisheries and  
Agriculture  
Malé

Alternates  
Abdul A. HAKEEM  
Director of Agricultural Services  
Ministry of Fisheries and  
Agriculture  
Malé

MALI

Délégué  
Moulaye Mohamed HAIDARA  
Ministre de l'Agriculture  
Bamako

Suppléants  
Nampaa SANOGO  
Directeur Général des eaux et des  
forêts  
Ministère de l'Environnement et de  
l'Elevage  
Bamako

Noumansana BAGOURO  
Directeur national adjoint  
agriculture  
Ministère de l'Agriculture  
Bamako

MALTA - MALTE

Delegate  
Lawrence GATT  
Minister of Productive Development  
Malta

Alternates  
Maurice ABELA  
Ambassador  
Permanent Representative of Malta  
to FAO  
Rome

Oliver VELLA  
Consultant  
Ministry of Productive Development  
Malta

Abraham BORG  
Second Secretary  
Embassy of Malta  
Rome

Joseph GALEA  
Private Secretary to the Minister  
Ministry of Productive Development  
Malta

MAURITANIA - MAURITANIE موريتانيا

Délégué

Hamoud OULD ELY  
Ministre du Développement rural  
Nouakchott

مندوب

محمد ولد على  
وزير التنمية الريفية  
نواكشوط

Ahmed Salem OULD MOULOUD  
Contrôleur des affaires administratives  
Ministère du Développement rural  
Nouakchott

أحمد سالم ولد مولود

مراقب الشؤون الادارية  
وزارة التنمية الريفية  
نواكشوط

Suppléants

Gabriel HATTI  
Conseiller du Chef d'Etat  
Présidence de la République  
Nouakchott

مناوبون

جوهانيل حتي  
مستشار الرئيس  
رئاسة الجمهورية  
نواكشوط

Adama SY  
Conseiller technique  
Ministère du Développement rural  
Nouakchott

اداما س  
مستشار فني  
وزارة التنمية الريفية  
نواكشوط

Mohamed Sidya OULD BAH  
Commissaire à la sécurité alimentaire  
Présidence de la République  
Nouakchott

محمد سدي ولد باه  
المشرف على اؤمن الغذائي  
رئاسة الجمهورية  
نواكشوط

Sidi OULD ISMAIL  
Directeur de l'agriculture  
Ministère du Développement rural  
Nouakchott

سيدي ولد اسماعيل  
مدير الزراعة  
وزارة التنمية الريفية  
نواكشوط

MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO

Delegate

Murlidas Madun DULLOO  
Minister of Agriculture, Fisheries and Natural Resources  
Port Louis.

Alternates

Regis YATSIN  
Permanent Secretary  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Natural Resources  
Port Louis

F. MOSAHEB  
Acting Chief Agricultural Officer  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Natural Resources  
Port Louis

Mamode Fareed MOSAHEB  
Chief Agricultural Officer  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Natural Resources  
Long Mountain

MEXICO - MEXIQUE

Delegado

Jorge DE LA VEGA DOMINGUEZ  
Secretario  
Ministerio de Agricultura y  
Recursos Hidráulicos  
México, D.F.

Suplentes

Horacio FLORES DE LA PEÑA  
Embajador  
Representante Permanente ante la  
FAO  
Roma

Guillermo FUNES RODRIGUEZ  
Director General de Asuntos  
Internacionales  
Secretaría de Agricultura y  
Recursos Hidráulicos  
México, D.F.

José ROBLES AGUILAR  
Director de Negociaciones  
Comerciales  
Secretaría de Relaciones  
Exteriores  
México, D.F.

Armando DE LILLE  
Subdirector de Cooperación  
Secretaría de Agricultura y  
Recursos Hidráulicos  
México, D.F.

Miguel Angel CACERES CALVILLO  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

Sra. Margarita LIZARRAGA SAUCEDO  
Consejero para Asuntos Pesqueros  
Representación Permanente ante la  
FAO  
Roma

Alfonso CEBREROS MURILLO  
Coordinador de Asesores  
Secretaría de Agricultura y  
Recursos Hidráulicos  
México, D.F.

Luis MALDONADO  
Subcoordinador  
Comisión Nacional de Alimentación  
México, D.F.

Asesores

Héctor ROMERO  
Segundo Secretario  
Embajada de México  
Roma

Carlos GARCIA DE ALBA  
Tercer Secretario  
Embajada de México  
Roma

José Ramón LOPEZ PORTILLO  
Asesor

MONGOLIA - MONGOLIE

Delegate

Sharavyn GUNGAADORJ  
Minister for Agriculture and Food  
Industry  
Ulan Bator

Alternates

Luvsannamjil TUMUR  
Head of Department  
Ministry of Agriculture and Food  
Industry  
Ulan Bator

Gunchingiin LKHAGVAJAV  
Mongolian Mission  
Geneva

Sulchochir TUNGALAG  
Officer  
Ministry of Agriculture and Food  
Industry  
Ulan Bator

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS المغرب

Délégué

Othmane DEMNATI

Ministre de l'Agriculture et  
de la Réforme agraire

Rabat

مندوب

عثمان الدمناتي

وزير الفلاحة والاصلاح الزراعي  
الرباط

Suppléants

Zine El Albidine SEBTI

Ambassadeur

Représentant permanent auprès  
de la FAO

Rome

مندوبون

زين العابدين سبتي  
سفير المغرب والممثل  
الدائم لدى المنظمة

روما

Adjoints

Mustapha SINACEUR

Directeur du cabinet M.A.R.A

Rabat

مساعدون

مصطفى بن ناصر

مدير مكتب وزارة الفلاحة  
والاصلاح الزراعي  
الرباط

Jilali HASSOUNE

Chargé de la coopération

multilatérale au M.A.R.A

Rabat

الجيلالي حسون

مكلف بالتعاون متعدد الأطراف

في وزارة الفلاحة

والاصلاح الزراعي

الرباط

Abdesselem ARIFI

Chargé d'affaires

Ambassade du Maroc

Rome

عبد السلام العريفي

قائم بالأعمال

سفارة المغرب

روما

Mokhtar NAANANI

Directeur de la planification des  
affaires

économiques au M.A.R.A

Rabat

مختار النعاني

رئيس قسم التخطيط الاقتصادي

وزارة الفلاحة والاصلاح الزراعي

الرباط

Houcine FARAJ

Directeur de l'Institut National  
de la Recherche

Scientifique

Rabat

حسين فرج

مدير المعهد الوطني

للبحوث العلمية

الرباط

Abdelaziz ARIFI.  
Directeur de la production des  
végétaux et de la répression  
des fraudes  
Rabat

عبد العزيز العريف  
مدير حماية النباتات وجزر الغش  
الرباط

Mme Hnia BENCHEIKH  
Chef de la division de la  
coopération technique  
Rabat

هنية بن شيخ  
رئيس قسم التعاون الفنى  
البراط

Rouchdi MAHOMED  
Chef de la division de la  
production halieutique  
Ministère des Pêches et de la  
Marine marchande  
Rabat

الرباط  
المملحة الشخصية  
الميد البحري الصد الميد وزارة

Noredine RADHI  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

نور الدين راضي  
الممثل الدائم المناوب  
لدى المنظمة  
روما

Mohamed SBIHI  
Ministre plénipotentiaire  
Ambassade du Maroc  
Rome

محمد صبحي  
الوزير المفروض  
سفارة المغرب  
رومما

## Conseillers

Mme Seloua EJJENNANE  
Chargée de mission  
Ministère des Pêches maritimes et  
de la Marine marchande  
Rabat

سلوى الجنان  
مكلف بمهمة  
لدى وزارة الصيد البحري والملحة التحذيرية  
الرئيسي

Abdelaziz TALEB  
Chargé d'études  
Ministère des Pêches maritimes  
Rabat

عبد العزيز طالب  
المكلف بدراسات  
في وزارة الصيد البحري  
الرباط

MOZAMBIQUE

Delegate  
Alexandre José ZANDAMELA  
Minister of Agriculture  
Maputo

Alternates  
Ragendra SOUSA  
Director of Agrarian Economy  
Maputo

Mrs Leopoldina Dias FAKIR  
Head of Markets and Prices  
Department  
Maputo

U Kyaw Zaw NYUNT  
Second Secretary  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

MYANMAR

Delegate  
U Hla PE  
Managing Director of Agriculture  
and Food Industry  
Yangon

Major General CHIT SWE  
Minister for Agriculture, Forests,  
Livestock and Fisheries  
Yangon

Alternates  
U Thein TOE  
Ambassador Extraordinary and  
Plenipotentiary  
Embassy of the Union of Myanmar  
Rome

Associates  
U Hla MOE  
Advisor  
Ministry of Agriculture and  
Forests  
Yangon

U Tin HLAING  
Managing Director  
Myanmar Agriculture Service  
Yangon

U Win HTIN  
Director-General  
Department of Fisheries  
Yangon

U Ba THWIN  
Director General, Forest  
Department  
Ministry of Agriculture and  
Forestry  
Yangon

Major Win TUN  
Personal Assistant to the Minister  
for Agriculture,  
Forests, Livestock and Fisheries  
Yangon

NAMIBIA - NAMIBIE

Delegate  
Mwindwa NALISHUWA  
Second Secretary  
Embassy of Zambia  
Rome

Alternates  
Mrs Alida FERRENA  
Adviser  
UN Council for Namibia  
New York

NEPAL

Delegate  
Krishna Charan SHRESTHA  
Minister of Agriculture  
Kathmandu

Alternates  
Akrur Narashsingh RANA  
Secretary  
Ministry of Agriculture  
Kathmandu

Associates  
Devendra Prasad CHAPAGAIN  
Economist  
Ministry of Agriculture  
Kathmandu

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS

Delegate  
G. J. M. BRAKS  
Minister for Agriculture  
The Hague

Alternates

G. VAN DER LELY  
Director General of Agriculture  
Ministry of Agriculture  
The Hague

F.C. PRILLEVITZ  
Minister Plenipotentiary  
Permanent Representative to FAO  
and WFP  
Rome

Associates

Jan HEIDSMA  
International Organizations  
Department  
Ministry of Foreign Affairs  
The Hague

Alfred FEBERWEE  
Director, Department for  
Agricultural Development  
Ministry of Agriculture and Nature  
Conservation  
The Hague

Cornelis B. HOUTMAN  
Head, Multilateral Affairs  
Division  
Ministry of Agriculture  
The Hague

Richard VAN DEN BERGH  
Policy Advisor, Directorate of  
International Affairs  
Ministry of Agriculture  
The Hague

Paul VAN RAPPARD  
Directorate for Development and  
Head of FAO Section  
Ministry of Agriculture  
The Hague

Hein COPPER  
Alternate Permanent Representative  
to FAO and WFP  
Rome

Advisers

Cees GRAVENDAAL  
Advisor  
Ministry of Agriculture  
The Hague

Gerard VAN DER GRIND  
Public Board of Agriculture  
The Hague

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZELANDE - NUEVA ZELANDIA

Delegate

Colin J. MOYLE  
Minister of Agriculture and  
Fisheries  
Wellington

Alternates

Royce ELLIOTT  
Acting Director-General  
Ministry of Agriculture and  
Fisheries  
Wellington

Sundararaman RAJASEKAR  
Senior Analyst and Head of  
External Relations  
Ministry of Agriculture and  
Fisheries  
Wellington

John RYAN  
Counsellor  
Permanent Representative to FAO  
Rome

N.D. FRASER  
First Secretary (Agriculture)  
Embassy New Zealand  
Paris

Ms Lorna HOLTON  
Private Secretary to the Minister  
of Agriculture and Fisheries  
Wellington

Associates

Mrs Jane M. BARBAN  
Secretary  
Embassy New Zealand  
Rome

NICARAGUA

Delegado

Jaime WHEELOCK ROMAN  
Ministro de Desarrollo  
Agropecuario y Reforma Agraria  
Managua

Suplentes

Mauricio CUADRA  
Director de Colaboración Económica  
Externa  
Ministerio de Desarrollo  
Agropecuario y Reforma Agraria  
Managua

Sra. Laurie CORDUA CRUZ  
Embajador  
Representante Permanente ante la  
FAO  
Roma

Sra. Marta VASQUEZ SANDOVAL  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

Asesores

Jairo ALONSO DUARTE  
Asesor  
Ministerio de Desarrollo  
Agropecuario y Reforma Agraria  
Managua

Duilio PICHARDO MEMBRENO  
Asesor  
Ministerio de Desarrollo  
Agropecuario y Reforma Agraria  
Managua

Sra. Vanesa CASTRO  
Asesora  
Ministerio de Desarrollo  
Agropecuario y Reforma Agraria  
Managua

NIGER

Délégué

Brigi RAFINI  
Ministre de l'Agriculture et de  
l'Environnement  
Niamey

Suppléants

Haladou SALHA  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

Aminou TASSIOU  
Directeur de la vulgarisation et  
de la promotion coopérative  
Ministère de l'Agriculture et de  
l'Environnement  
Niamey

Soumaila ISSAKA  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Ambassade du Niger  
Rome

Amadou TCHEKO  
Chef de division, Directeur des  
aff. juridiques et consulaires  
Ministère de l'Agriculture et de  
l'Environnement  
Niamey

Mahaman Sanousi TIDJANI ALOU  
Responsable dossier FAO  
Ministère des Affaires étrangères  
et de la Coop.  
Niamey

NIGERIA

Delegate

Alhaji Samaila MAMMAN  
Minister of Agriculture, Water  
Resources and Rural Development  
Abuja

Alternates

J.T. KOLI  
Ambassador to Italy  
Embassy of Nigeria  
Rome

Salisu A. INGAWA  
Special Adviser to the Minister  
Ministry of Agriculture, Water  
Resources and Rural Development  
Abuja

D. Ihebom EGEDO  
Director of Planning, Research and  
Statistics  
Ministry of Agriculture, Water  
Resources and Rural Development  
Abuja

Oloche EDACHE  
Acting Director Agriculture and  
Rural Development  
Ministry of Agriculture, Water  
Resources and Rural Development  
Abuja

John BINCAN  
Director, Livestock and Pest  
Control Service  
Ministry of Agriculture, Water  
Resources and Rural Development  
Abuja

F. BATURE  
Permanent Representative designate  
to FAO  
Embassy of Nigeria  
Rome

A. KEWA  
First Secretary  
Embassy of Nigeria  
Rome

Associates

Adelani A. AKINOLA  
Assistant Director Planning,  
Research and Statistics Department  
Ministry of Agriculture, Water  
Resources and Rural Development  
Abuja

Advisers

Austin-Baby CHUUWURAH  
Counselor  
Ministry of External Affairs  
Lagos

NORWAY - NORVEGE - NORUEGA

Delegate

Mrs Anne VIK  
Minister of Agriculture  
Oslo

Alternates

Torbjorn CHRISTIANSEN  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Per Harald GRUE  
Secretary General  
Ministry of Agriculture  
Oslo

Mrs Torild SKARD  
Director General  
Ministry of Development  
Cooperation  
Oslo

Associates

Knut BORVE  
Head of Division  
Ministry of Agriculture  
Oslo

Mrs Bente HERSTAD  
Head of Division  
Ministry of Environment  
Oslo

Eivind S. HOMME  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Royal Norwegian Embassy  
Rome

Inge NORDANG  
Senior Executive Officer  
Ministry of Development  
Cooperation  
Oslo

Magnar SUNDFOR  
Executive Officer  
Ministry of Agriculture  
Oslo

Ms Nora WIIK  
Adviser  
Royal Norwegian Embassy  
Rome

Advisers  
Steinar SELJEGARD  
Head of Department, Norwegian  
Farmers Union  
Oslo

Ms Nina Christine ROER  
Officer  
Ministry of Development  
Cooperation  
Oslo

OMAN      عمان

Delegate  
Mohammed bin Taher AIDEED  
Ambassador of Oman  
Rome

مندوب  
محمد بن طاهر عبيدي  
سفير سلطنة عمان  
في إيطاليا  
روما

Alternates  
Mussalem QATAN  
Director General of Agriculture  
and Fisheries  
Ministry of Agriculture and  
Fisheries  
Muscat

مترشحون  
مسلم بن سالم قطان  
مدير عام الزراعة و الأسماك  
وزارة الزراعة و الأسماك  
مسقط

Aflah bin Suleiman AL-TAIE  
First Secretary  
Embassy of Oman  
Rome

أفلح بن سليمان الطائي  
السكرتير الأول  
سفارة سلطنة عمان  
روما

Mohammed bin Abdulla AL-SARAI  
Second Secretary  
Embassy of Oman  
Rome

محمد بن عبد الله السرائي  
السكرتير الثاني  
سفارة سلطنة عمان  
روما

PAKISTAN

Delegate  
Mian Ata Mohammad MANEKA  
Member  
National Assembly of Pakistan  
Islamabad

Alternates

Jamal AHMAD KHAN  
Ambassador and Permanent  
Representative to FAO  
Rome

Mohammad Saleem KHAN  
Agricultural Counsellor  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Shahid NAJAM  
Deputy Secretary (IC)  
Ministry of Food, Agriculture and  
Cooperatives  
Islamabad

Rab NAWAZ  
Counsellor  
Embassy of Pakistan  
Rome

Ikramullah JAN  
Press Attaché  
Embassy of Pakistan  
Rome

PANAMA

Delegado

Rodrigo BOTELLO  
Viceministro de Desarrollo  
Agropecuario  
Panamá

Suplentes

Horacio MALTEZ R.  
Encargado de Negocios a.i.  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

Sra. Delia CHEVALIER VILLAMONTE  
Ministro Consejero  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

Sra. Mitzila BOUTET  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

PAPUA NEW GUINEA -  
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE - PAPUA  
NUEVA GUINEA

PARAGUAY

Delegado

Pascual SCAVONE  
Embajador del Paraguay  
Roma

Suplentes

Sra. María CORONEL ARROCA  
Consejero  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

PERU - PEROU

Delegado

Javier TANTALEAN ARBULU  
Embajador  
Representante Permanente ante la  
FAO  
Roma

Suplentes

Srta. María Susana LANDAVERI  
PORTURAS  
Representante Permanente Adjunto  
ante la FAO  
Roma

Sra. Maria Luigia TARANTELLI  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

PHILIPPINES - FILIPINAS

Delegate

Carlos G. DOMINGUEZ  
Secretary of Agriculture  
Manila

Alternates

Jose M. ZALDARRIAGA  
Ambassador and Permanent  
Representative to FAO  
Rome

Bruce J. TOLENTINO  
Under Secretary  
Department of Agriculture  
Manila

Victoriano B. LEVISTE  
Agricultural Attaché  
Deputy Permanent Representative to  
FAO  
Rome

Horacio CARANDANG  
Agricultural Attaché  
Embassy of the Philippines  
Brussels

Ms Maria Luisa GAVINO  
Agricultural Analyst  
Embassy of the Philippines  
Rome

Mrs Luz MARIANO  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Embassy of the Philippines  
Rome

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Delegate

Czeslaw JANICKI  
Deputy Prime Minister  
Minister of Agriculture, Forestry  
and Food Economy  
Warsaw

Alternates

Andrzej MALINOWSKI  
Deputy Minister of Agriculture,  
Forestry and Food Economy  
Warsaw

Tadeusz STROJWAS  
Deputy Permanent Representative to  
FAO  
Rome

Associates

Steve KARNICKI  
Director of Sea Fisheries  
Institute  
Warsaw

Czeslaw MUSZALSKI  
Adviser to the Minister of Foreign  
Affairs  
Warsaw

Ms Małgorzata PIOTROWSKA  
Secretary of the Polish FAO  
Committee  
Warsaw

Janusz ROWINSKI  
Institute of Agriculture and Food  
Economy  
Warsaw

Józef FRACZEK  
Representative of Trade Union of  
Individual Farms-Solidarnosc  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Food Economy  
Warsaw

PORUGAL

Delegate

Alvaro BISSAIA BARRETO  
Minister of Agriculture  
Lisbon

Alternates

Rui MEDINA  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

José Eduardo MENDES FERRAO  
President  
National FAO Committee  
Lisbon

António MAGALHAES COELHO  
Advisor  
National FAO Committee  
Lisbon

Oscar Sales PETINGA  
Director, Information Service  
Ministry of Agriculture, Fisheries  
and Food  
Lisbon

Jorge COIMBRA MARTINS  
Attaché (Economic Affairs)  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

QATAR قطر

Delegate

Sheik Hamad B.J. AL-THANI  
Minister of Municipal Affairs and  
Agriculture  
Doha

مندوب  
الشيخ حمد بن جاسم آل ثاني  
وزير الشؤون البلدية والزراعة  
الدوحة

Alternates

Mohamed Salem AL-KAWARI  
Permanent Representative to UN and  
to FAO  
Geneva

مندوبون

محمد سالم الكواري  
الممثل الدائم لدى الأمم المتحدة  
ومنظمة الأغذية والزراعة  
روما

Hassan Mohamad AWADA  
Advisor  
Ministry of Municipal Affairs and  
Agriculture  
Doha

حسن محمد عواد  
الخبير في وزارة الشؤون  
البلدية والزراعة  
الدوحة

Mohamad Nasr Hassan AL-NASR  
Director - Minister's office  
Ministry of Municipal Affairs and  
Agriculture  
Doha

محمد نصر حسن النصر  
مدير مكتب الوزير  
وزارة الشؤون البلدية والزراعة  
الدوحة

Naim AL-BAKER  
Director of Fisheries Department  
Ministry of Municipal Affairs and  
Agriculture  
Doha

نعيم الباكر  
مدير إدارة الثروة السمكية  
وزارة الشؤون البلدية والزراعة  
الدوحة

Abbas Ali AL-MULLA  
Head of Public Relations  
Ministry of Municipal Affairs and  
Agriculture  
Doha

عيسى على الملا  
رئيس قسم العلاقات العامة  
وزارء الشؤون البلدية والزراعة  
الدوحة

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Délégué  
Constantin TUDOR  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

Suppléants  
Gheorghe MISCHIE  
Directeur  
Ministère de l'Agriculture  
Bucarest

Victor-Mihail EFTIMIU  
Secrétaire et Conseiller au Comité  
National de la FAO  
Ministère de l'Agriculture  
Bucarest

RWANDA

Délégué  
Anastase NTEZILYAYO  
Ministre de l'Agriculture, de  
l'Elevage et des Forêts  
Kigali

Suppléants  
André KATABARWA  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

François KAYUGI  
Deuxième secrétaire  
Ambassade du Rwanda  
Rome

Michel NZAYO  
Conseiller  
Ambassade du Rwanda  
Rome

SAINT KITTS AND NEVIS -  
SAINT-KITTS-ET-NEVIS -  
SAN KITTS Y NIEVES

SAINT LUCIA - SAINTE-LUCIE -  
SANTA LUCIA

Delegate  
Cosmos RICHARDSON  
Permanent Secretary  
Ministry of Agriculture, Lands,  
Fisheries and Cooperatives  
Castries

Alternates  
Bernard CORNIBET  
Representative, Agricultural  
Attaché  
East Caribbean (St. Lucia) High  
Commission  
London

SAINT VINCENT AND THE GRENADINES -  
SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES -  
SAN VICENTE Y LAS GRANADINAS

Delegate  
Allan CRUICKSHANK  
Minister of Agriculture, Industry  
and Labour  
Kingstown

Alternates  
Lennox Ewart Alseyem DAISLEY  
Chief Agricultural Officer  
Ministry of Agriculture, Industry  
and Labour  
Kingstown

المملكة العربية السعودية

SAUDI ARABIA (KINGDOM OF) -  
ARABIE SAOUDITE (ROYAUME D') -  
ARABIA SAUDITA (REINO DE)

Delegate

Abdullah A. AL MOAMMAR  
Deputy Minister for Agricultural Affairs  
Ministry of Agriculture and Water  
Riyadh

مندوب

عاطف يحيى بخاري

السفير والممثل الدائم

لدى المنظمة

روما

SAMOA

Delegate

Pule LAMEKO  
Minister of Agriculture, Forests and Fisheries  
Apia

Alternates

Seve IMO  
Deputy Director of Agriculture, Forests and Fisheries  
Department of Agriculture, Forests and Fisheries  
Apia

SAO TOME AND PRINCIPE -

SAO TOME-ET-PRINCIPE -

SANTO TOME Y PRINCIPE

Délégué

Oscar AGUIA SACRAMENTO E. SOUSA  
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche  
Sao-Tomé

Suppléants

André BRAGANCA GOMES CRAVID  
Chef du département de la Coopération  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
Sao-Tomé

Alternates

Atif BUKHARI  
Ambassador and Permanent Representative to FAO  
Rome

Associates

Hamid ABDOUJEBAL  
Director of External Relations  
Ministry of Agriculture and Water  
Riyadh

مساعدون

محمد ابو جبار  
مدير العلاقات الخارجية  
وزارة الزراعة والمياه  
الريان

Waleed EL KHEREIJI  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

مناوب  
وليد الخريجي  
الممثل الدائم المناوب  
لدى المنظمة  
روما

SENEGAL

Délégué  
Youssouph BARO  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

Suppléants  
Sidaty AIDARA  
Conseiller  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

SEYCHELLES

Delegate  
Jeremie BONNELAME  
Minister of Agriculture and  
Fisheries  
Victoria

Alternates  
Perin SAINT ANGE  
Director General  
Ministry of Agriculture and  
Fisheries  
Victoria

SIERRA LEONE - SIERRA LEONA

SOLOMON ISLANDS - ILES SALOMON -  
ISLAS SALOMON

SOMALIA - SOMALIE الصومال

Delegate  
Bile Rafle GULED  
Minister of Agriculture  
Mogadishu

مندوب  
بيلي رفلي غوليد  
وزير الزراعة  
مقديشو

Alternates  
Hassan Abdov MUNYE  
Director, Planning and  
Coordination  
Ministry of Agriculture  
Mogadishu

مناوبين  
حسن عبده منية  
مدير التخطيط والتنسيق  
وزارة الزراعة  
مقديشو

Farah ABBAS MUSSE  
Ambassador and Permanent  
Representative to FAO  
Rome

عباس موسى فرج  
السفير والممثل الدائم  
لدى المنظمة  
روما

Associates

Abukar Osman ABIKAR  
General Director  
Ministry of Agriculture  
Mogadishu

مساعدون  
أبو كار عثمان أبي كار  
مدير عام  
وزارة الزراعة  
مقدبيشو

Abdullahi KARANI  
Ministry of Agriculture  
Mogadishu

عبد الله كرانى  
وزارة الزراعة  
مقدبيشو

Ahmed Mohamed ABDULLAHI  
Advisor  
Ministry of Livestock  
Mogadishu

أحمد محمد عبد الله  
المستشار  
وزارة الثروة الحيوانية  
مقدبيشو

Hassan Moallim IBRAHIM  
Secretary to Minister  
Ministry of Agriculture  
Mogadishu

حسن معالين ابراهيم  
سكرتير الوزير  
وزارة الزراعة  
مقدبيشو

Yusuf ALI OSMAN  
Ambassador  
Embassy of Somalia  
Rome

يوسف علي عثمان  
السفير  
سفارة الصومال  
روما

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Delegado

Julián AREVALO ARIAS  
Subsecretario  
Ministerio de Agricultura, Pesca y  
Alimentación  
Madrid

Suplentes

Gabino ESCUDERO ZAMORA  
Secretario General Técnico  
Ministerio de Agricultura, Pesca y  
Alimentación  
Madrid

Angel BARBERO MARTIN  
Representante Permanente ante la  
FAO  
Roma

José Javier SUAREZ CARDONA  
Subdirector General de Organismos  
Internacionales  
Dirección General  
Ministerio de Asuntos Exteriores  
Madrid

Teodoro CORDON  
Jefe del Gabinete del  
Subsecretario  
Ministerio de Agricultura, Pesca y  
Alimentación  
Madrid

José Luis VAAMONDE  
Subdirector General de Mercados  
Alimentarios  
Madrid

Miguel Angel CEBOLLA ABANADES  
Jefe de Servicio  
Ministerio de Agricultura  
Madrid

Adjuntos

José Ramón RAPADO  
Jefe Servicio Programación Agraria  
Internacional  
Ministerio de Agricultura, Pesca  
y Alimentación  
Madrid

Jaime GARCIA BADIAS  
Representante Permanente Adjunto  
ante la FAO  
Roma

José Miguel BOLIVAR SALCEDO  
Consejero Técnico de Investigación  
Agraria  
Ministerio de Agricultura, Pesca  
y Alimentación  
Madrid

Asesores

Rafael MATOS  
Jefe de Área de la Dirección  
General de O.C.I.  
Ministerio de Asuntos Exteriores  
Madrid

Vicente CANELLES  
Jefe de Área de Asuntos  
Energéticos  
Ministerio de Asuntos Exteriores  
Madrid

Antonio BROTONS DIE  
Consejero Técnico  
Dirección General de Presupuesto  
Madrid

Francisco ZAMARIEGO CRESPO  
Jefe del Servicio  
Organismos Internacionales  
Agrarios, Pesqueros y Animales  
Madrid

SRI LANKA

Delegate

Lalith ATHULATH-MUDELI  
Minister of Agriculture, Food and  
Cooperatives  
Colombo

Alternates

Chandra N. DE ZOYSA  
Ambassador, Extraordinary and  
Plenipotentiary  
Permanent Representative to FAO  
Rome

M.D.D. PIERIS  
Secretary  
Ministry of Agriculture, Food and  
Cooperatives  
Colombo

M.G. HEWAGE  
Minister Counsellor  
Embassy of Sri Lanka  
Rome

C.S. POOLOKASINGHAM  
Counsellor  
Embassy of Sri Lanka  
Rome

Mrs Shyamila PERERA  
Legal Adviser  
Ministry of Agriculture, Food and  
Cooperatives  
Colombo

Ranawegra MUTHU BANDA  
Special Assistant to the Minister  
Ministry of Agriculture, Food and  
Cooperatives  
Colombo

Srimani ATHULATH-MUDALI  
Private Secretary  
Ministry of Agriculture, Food and  
Cooperatives  
Colombo

SUDAN - SOUDAN - SUDAN

السودان

Delegate

Ahmed Ali GENEIF  
Minister of Agriculture, Natural  
and Animal Resources  
Khartoum

مندوب

أحمد علي قنيليف  
وزير الزراعة والموارد الطبيعية  
والثروة الحيوانية  
الخرطوم

Alternates

Mohamed Said HARBI  
Prime Under Secretary/Animal  
Resources  
Ministry of Agriculture, Natural  
and Animal Resources  
Khartoum

مناوبون

محمد سعيد الحربي  
وكيل وزارة أول/الثروة الحيوانية  
وزارة الزراعة والموارد الطبيعية  
والثروة الحيوانية  
الخرطوم

Farouka MUSTAFA ALI  
Ambassador of Sudan to Italy  
Embassy of Sudan  
Rome

فاروق مصطفى على  
سفير السودان في إيطاليا  
سفارة السودان  
روما

Gamal Mohamed AHMED

Permanent Representative to FAO  
Rome

جمال محمد أحمد  
الممثل الدائم لدى المنظمة

روما

Associates

Mohamad Said HERI  
Secretary of the Animal Resources  
Department  
Ministry of Agriculture, Natural  
and Animal Resources  
Khartoum

مساعدون

محمد سعيد حربى  
وكيل مصلحة الثروة الحيوانية  
وزارة الزراعة والموارد الطبيعية  
والثروة الحيوانية  
الخرطوم

Issam Eldin EL SAYED  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

عصام الدين السيد  
الممثل الدائم المناوب  
لدى المنظمة  
روما

SURINAME

Delegate

Saimin REDJOSENTONO  
Minister of Agriculture, Animal  
Husbandry and Fish  
Paramaribo

Alternates

Atmaram JAGBANDHAN  
Head - Juridical and International  
Affairs  
Ministry of Agriculture, Animal  
Husbandry and Fish  
Paramaribo

Harold E. LIONARONS  
Coordinator for Planning and  
Development  
Ministry of Agriculture, Animal  
Husbandry and Fish  
Paramaribo

SWAZILAND - SWAZILANDIA

Delegate

Mrs N. DLAMINI  
Director of Research and Planning  
Ministry of Agriculture and  
Cooperatives  
Mbabane

Alternates

P.K. LUKHELE  
Director of Agriculture  
Ministry of Agriculture and  
Cooperatives  
Mbabane

R. NXUMALO  
Senior Veterinary Officer  
Ministry of Agriculture and  
Cooperatives  
Mbabane

SWEDEN - SUEDE - SUECIA

Delegate

Mats HELLSTROM  
Minister of Agriculture  
Stockholm

Alternates

Bo JONSSON  
Under-Secretary of State  
Ministry of Agriculture  
Stockholm

Stefan DE MARE  
Assistant Under-Secretary  
Ministry of Agriculture  
Stockholm

Tommie SJÖBERG  
Head of Section  
Ministry of Agriculture  
Stockholm

Mrs Astrid BERGQUIST  
Agricultural Counsellor,  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Sture THEOLIN  
Counsellor  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Advisers

Marten CARLSSON  
Vice-Chancellor  
Swedish University of Agricultural  
Sciences  
Uppsala

Carl-Johan GROTH  
Assistant Under-Secretary  
Ministry for Foreign Affairs  
Stockholm

Lars-Peter HERTELius  
Principal Administrative Officer  
Swedish International Development  
Authority  
Stockholm

Arne JOHANSSON  
Chairman  
Swedish Union of Forest Workers  
Gavle

Arne KARDELL  
Director General, National Food  
Administration  
Ministry of Agriculture  
Stockholm

Carl G. NILSSON  
Member of Parliament  
Stockholm

Hans RAMEL  
Second Vice-Chairman  
Federation of Swedish Farmers  
Stockholm

Ms Jeanette TILLBOM  
Clerical Officer  
Ministry of Agriculture  
Stockholm

Bjorn WULF  
First Secretary  
Ministry for Foreign Affairs  
Stockholm

Rolf AKESSON  
Head of Section  
Ministry of Agriculture  
Stockholm

Ms Agneta KARLSSON  
Clerical Officer  
Ministry of Agriculture  
Stockholm

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Délégué

Jean-Claude PIOT  
Directeur de l'Office Fédéral de  
l'Agriculture  
Département Fédéral de l'Economie  
publique  
Berne

Suppléants

Hans POPP  
Directeur suppléant de l'Office  
Fédéral de l'Agriculture  
Berne

Mme Francesca POMETTA  
Ambassadeur  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

Roger PASQUIER  
Chef des affaires multilatérales,  
Direc. de la Coop. au Dév.  
Département Fédéral des Affaires  
étrangères  
Berne

Rudolf DE POURTALES  
Ministre  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

Theodor GLASER  
Chef de la section des questions  
agricoles internationales  
Office Fédéral des Affaires  
économiques extérieures  
Berne

Adjoints

Stephan HUSY  
Collaborateur diplomatique.  
Direction des Organisations  
Internationales  
Dépt. Fédéral des Affaires  
étrangères  
Berne

Igor MARINCEK  
Secrétaire du Comité National  
Suisse de la FAO  
Office Fédéral de l'Agriculture  
Berne

Jean-Bernard DUBOIS  
Conseiller scientifique  
Office Fédéral de l'Environnement,  
de la Forêt et du Paysage  
Berne

M. Martin STRUB  
Stagiaire diplomatique attaché à  
l'Ambassade  
Rome

Conseillers

M. Franz A. MEIER  
Représentant de la Société Suisse  
des Industries Chimiques  
Berne

SYRIA - SYRIE - SIRIA

Delegate

Nahi AL SHEBANY  
 Director of Planning  
 Ministry of Agriculture and  
 Agrarian Reform  
 Damascus

مندوب

ناهى الشباني  
 مدير التخطيط  
 وزارة الزراعة  
 والاصلاح الزراعي  
 دمشق

Alternates

George SOMY  
 Director of Irrigation and Water  
 Resources  
 Ministry of Agriculture and  
 Agrarian Reform  
 Damascus

مناوبون

جورج صومي  
 مدير الري وموارد المياه  
 وزارة الزراعة والاصلاح الزراعي  
 دمشق

Hassan AL-AHMAD  
 Director of Agricultural Research  
 Ministry of Agriculture and  
 Agrarian Reform  
 Damascus

حسن احمد  
 مدير البحوث  
 وزارة الزراعة  
 والاصلاح الزراعي  
 دمشق

Mohammed Sulaiman KARBOUG  
 Chief of External Relations  
 Ministry of Agriculture and  
 Agrarian Reform  
 Damascus

محمد سليمان كربووج  
 رئيس العلاقات الخارجية  
 وزارة الزراعة والاصلاح الزراعي  
 دمشق

Ahmed AL HAJ IBRAHIM  
 First Secretary  
 Alternate Permanent Representative  
 to FAO  
 Rome

أحمد الحاج ابراهيم  
 السكرتير الاول  
 والممثل الدائم للنادى  
 لدى المنظمة

روما

Mrs Souad ABDALLAH  
 Minister Plenipotentiary  
 Ministry of Foreign Affairs  
 Damascus

سعاد عبد الله  
 الوزير المفوض  
 وزارة الخارجية  
 دمشق

TANZANIA - TANZANIE

Delegate

Stephen WAZIRA  
 Minister for Agriculture and  
 Livestock Development  
 Dar-es-Salaam

Alternates

Ali Juma SHAMUHUNA  
 Principal Secretary  
 Ministry of Agriculture  
 Dar-es-Salaam

M.Y. LUMBANGA  
Principal Secretary  
Ministry of Natural Resources and  
Tourism  
Dar-es-Salaam

Hubert RWEHUMBIZA  
Assistant Commissioner  
Ministry of Agriculture and  
Livestock Development  
Dar-es-Salaam

Wellington YORAMU  
Agricultural Officer  
Ministry of Agriculture and  
Livestock Development  
Dar-es-Salaam

Israel MOLLEL  
Counsellor  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Engelbert MOYO  
Assistant Commissioner for  
Agriculture  
Ministry of Agriculture and  
Livestock Development  
Dar-es-Salaam

Hamisi MWINYIGOHA  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Associates  
Elkanah MASIJA  
Assistant Commissioner  
Ministry of Agriculture and  
Livestock Department  
Dar-es-Salaam

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA  
Delegate  
Charoen KANTHAWONGS  
Deputy Minister of Agriculture and  
Cooperatives  
Bangkok

Alternates  
Sawad WATTANAYAGORN  
Inspector-General  
Ministry of Agriculture and  
Cooperatives  
Bangkok

Vanrob ISARANKURA  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Supote DECHATES  
Economic Research Specialist  
Ministry of Agriculture and  
Cooperatives  
Bangkok

Nissai VEJJAJIVA  
Ambassador Extraordinary and  
Plenipotentiary  
Royal Thai Embassy  
Rome

Mrs Marasee SURAKUL  
Assistant Secretary-General  
Office of the National FAO  
Committee  
Bangkok

Anucha CHINTAKANOND  
Chief Advisor to the Deputy  
Minister  
Coordinator of the Advisory  
Council  
Bangkok

Thawatchai CHOOMDUANG  
Advisor/Personal Secretary to the  
Deputy Minister  
Ministry of Agriculture and  
Cooperatives  
Bangkok

Ms Poonsub PUTTACHART  
Public Relations Coordinator  
Ministry of Agriculture and  
Cooperatives  
Bangkok

Mongkol SOMKANAE  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Suphot DHIRAKAOSAL  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Pisan LUETONGCHARG  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Itti DITBANJONG  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Pinit KORSIEPORN  
Second Secretary  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

#### TOGO

Délégué  
Yao Pali TCHALLA  
Ministre du Développement rural  
Lomé

Suppléants  
Ekoue ASSIONGBON  
Directeur Général du Développement  
rural  
Lomé

Koffi SAMA  
Directeur Régional du  
Développement rural de la région  
maritime  
Lomé

#### TONGA

Delegate  
Aleki SISIFA  
Deputy Director  
Ministry of Agriculture, Fisheries  
and Forests  
Nukvalofa

#### TRINIDAD AND TOBAGO - TRINITE-ET-TOBAGO - TRINIDAD Y TABAGO

Brinsley SAMAROO  
Minister of Food Production and  
Marine Exploitation  
Port of Spain

Alternates  
E. Patrick ALLEYNE  
Permanent Secretary  
Ministry of Food Production and  
Marine Exploitation  
Port of Spain

R. PERMANAND  
Permanent Representative to FAO  
Geneva

#### TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ      تونس

Délégué  
Nouri ZORGATI  
Ministre de l'Agriculture  
Tunis

مندوب  
النوري الزرقاطي  
وزير الفلاحة  
تونس

Suppléants

Amor BEN ROMDHANE  
Ministre plénipotentiaire  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

منارون  
عمر بن رمضان  
الوزير المفوض  
والتمثيل الدائم لدى المنظمة  
روما

Mme Fatma LARBI  
Sous-Directeur de la coopération  
internationale  
Ministère de l'Agriculture  
Tunis

فاطمة العرس  
شائب مدير التعاون الدولي  
وزارة الفلاحة  
تونس

Mohamed GHARBI  
Directeur Général de la  
planification et développement  
agricoles  
Ministère de l'Agriculture  
Tunis

محمد الغربي  
المدير العام للتنمية والتنمية  
وزارة الفلاحة  
تونس

Mohamed Ali CHIHI  
Conseiller des services publics  
Ambassade de Tunisie  
Rome

محمد علي شيخي  
مستشار الخدمات العامة  
سفارة تونس  
روما

Malek BEN SALAH  
Directeur Général de la production  
végétale  
Ministère de l'Agriculture  
Tunis

مالك بن صالح  
المدير العام للإنتاج النباتي  
وزارة الفلاحة  
تونس

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA

Delegate

Hüsnü POYRAZ  
Acting Under-Secretary  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Rural Affairs  
Ankara

Alternates

Nazmi DEMIR  
Deputy Under-Secretary  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Rural Affairs  
Ankara

Yaman BASKUT  
Minister Plenipotentiary  
Ministry of Foreign Affairs  
Ankara

Omer ZEYTINOGLU  
Minister Plenipotentiary  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Advisers

Mete BASCI  
Assistant Director General of  
Protection and Control  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Rural Affairs  
Ankara

Mrs Gaye GURPINAR  
Director Foreign Relations  
Department, Research and Planning  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Rural Affairs  
Ankara

Ayhan ELCI  
Head of Multi-Purposed Section,  
General Direction of Project  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Rural Affairs  
Ankara

Taner KIVANC  
Expert  
State Planning Organization  
Istanbul

UGANDA - OUGANDA

Delegate

Mrs Victoria SEKITOLEKO  
Minister of Agriculture  
Entebbe

Alternates

Tom OGWAL  
Permanent Secretary  
Ministry of Agriculture  
Entebbe

Tibamanya mwene MUSHANGA  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Mansoor SIMBWA-BUNNYA  
Minister Counsellor  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Kakima NTAMBI  
Minister Counsellor  
Embassy of Uganda  
Rome

John Baptist MUBIRU  
Deputy Commissioner for  
Agriculture  
Ministry of Agriculture  
Entebbe

Erisa Dickson OLET  
Deputy Chief Forest Officer  
Ministry of Environment Protection  
Kampala

Advisers

James NSIMBI  
Principal Economist  
Ministry of Planning and Economic  
Development  
Kampala

UNITED ARAB EMIRATES -

EMIRATS ARABES UNIS - إمارات العربية المتحدة  
EMIRATOS ARABES UNIDOS

Delegate

Saeed Mohamed AL RAQABANI  
Minister of Agriculture and  
Fisheries  
Abu Dhabi

مندوب

سaeed محمد الرقابي  
وزير الزراعة والتربية المائية  
أبو ظبي

Alternates

Hamed Abdalla SALMAN  
Under Secretary  
Ministry of Agriculture and  
Fisheries  
Abu Dhabi

مناوبون

حامد عبد الله سلمان  
وكيل وزارة الزراعة والثروة السمكية  
أبو ظبي

Mohamed AL JARRAH  
Chargé d'Affaires  
Embassy of the U.A.E  
Rome

محمد سعيد الجراح  
القائم بأعمال  
سفارة الإمارات العربية المتحدة  
روما

Ahmed BOU HUMAID  
Director  
Office of the Minister of  
Agriculture and Fisheries  
Abu Dhabi

أحمد بو حميد  
مدير مكتب وزير الزراعة  
والثروة السمكية  
أبو ظبي

Mohamed Abubaker BASENDEWA  
Expert in Agriculture Guidance  
Ministry of Agriculture and  
Fisheries  
Abu Dhabi

محمد أبو بكر باسندوة  
خبير الارشاد الزراعي  
وزارة الزراعة والثروة السمكية  
أبو ظبي

Abdalla AL MOALLA

Deputy Director of Central  
Agricultural Zone  
Ministry of Agriculture and  
Fisheries  
Abu Dhabi

عبد الله الملا  
نائب مدير المنطقة الزراعية  
الوسطى  
وزارة الزراعة والثروة السمكية  
أبو ظبي

Mohammed Rashid ABDULLAH  
Agricultural Engineer  
Ministry of Agriculture and  
Fisheries  
Abu Dhabi

محمد راشد عبد الله  
مهندس زراعي  
وزارة الزراعة والثروة السمكية  
أبوظبي

Ali AL BADAWI  
Director of Eastern Agricultural  
Zone  
Ministry of Agriculture and  
Fisheries  
Abu Dhabi

علي البدوي  
مدير المنطقة الزراعية الشرقية  
وزارة الزراعة والثروة السمكية  
أبوظبي

Ali AHMED SALEH  
Agricultural Engineer  
Ministry of Agriculture and  
Fisheries  
Abu Dhabi

على أحمد صالح  
مهندس زراعي  
وزارة الزراعة والثروة السمكية  
أبوظبي

Ali AL-MAHREZI  
Agricultural Engineer  
Ministry of Agriculture and  
Fisheries  
Abu Dhabi

على المقرنزي  
مهندس زراعي  
وزارة الزراعة والثروة السمكية  
أبوظبي

John Redman GOLDSACK  
Minister (FAO) and Permanent  
Representative to FAO  
Rome

Raymond ALLEN  
FAO Desk Officer  
Overseas Development  
Administration  
London

Guy FREELAND  
Animal Health Adviser  
Overseas Development  
Administration  
London

David SILVERSIDE  
Head of Section  
Overseas Development National  
Resources Institute  
London

Donald Alan BUCKLE  
Desk Officer  
Ministry of Agriculture, Fisheries  
and Food  
London

Michael MCGILL  
Higher Executive Officer  
Overseas Development  
Administration  
London

John TOWNER  
First Secretary  
British Embassy  
Rome

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI -  
REINO UNIDO

Delegate

Mrs Lynda CHALKER  
Minister for Overseas Development  
London

Alternates

Ian BUIST  
Under Secretary  
Overseas Development  
Administration  
London

Robin Garth PETTITT  
Head, United Nations and  
Commonwealth Department  
Overseas Development  
Administration  
London

John TOWNER  
First Secretary  
British Embassy  
Rome

Simon STRACHAN  
Assistant to the Permanent  
Representative to FAO  
Rome

Roland FOX  
Head of Section  
Overseas Development National  
Resources Institute  
London

Ms Suzanne HARPER  
Delegation Secretary  
British Embassy  
Rome

Advisers  
Myles WICKSTEAD  
Private Secretary to Minister for  
Overseas Development  
London

Mrs Patricia LEIGHTON  
Assistant to the Permanent  
Representative to FAO  
Rome

UNITED STATES OF AMERICA -  
ETATS-UNIS D'AMERIQUE -  
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Delegate  
Clayton YEUTTER  
Secretary of Agriculture  
Department of Agriculture  
Washington, D.C.

Alternates  
Mrs Ann M. VENEMAN  
Deputy Under Secretary of  
Agriculture for  
International Affairs and  
Commodity Problems  
Washington, D.C.

Gerald MONROE  
Minister Counsellor  
Permanent Representative to FAO  
Rome

J. Dawson AHALT  
Agricultural Attaché  
Permanent Representation to FAO  
Rome

Wayne DENNEY  
International Relations Advisor  
Department of Agriculture  
Washington, D.C.

Neil GALLAGHER  
International Relations Advisor  
Department of Agriculture  
Washington, D.C.

Mrs Joan DUDIK-GAYOSO  
Director of the O.I.D.A.  
Department of State  
Washington, D.C.

Ms Teresa D. HOBGOOD  
Office of UN System Budgets  
Department of State  
Washington, D.C.

David MCGAFFEY  
Deputy Director  
International Development  
Department of State  
Washington, D.C.

Steven HILL  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Ms Jane BECKER  
Deputy Assistant Secretary  
U.S. Department of State  
Washington, D.C.

David JOSLYN  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Richard SEIFMAN  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

Daniel AMSTUTZ  
Advisor  
Department of Agriculture  
Washington, D.C.

Frank PIASON  
Agricultural Counsellor  
Embassy of the United States of  
America  
Rome

John BOLTON  
Assistant Secretary of State for  
International Organizations  
Department of State  
Washington, D.C.

Advisers

Patrick DEMONGEOT  
Chief, Evaluation and Planning,  
Division  
Department of State  
Washington, D.C.

URUGUAY

Delegado

Pedro BONINO GARMENDIA  
Ministro de Ganadería, Agricultura  
y Pesca  
Montevideo

Suplentes

Gustavo SOMMA  
Segundo Secretario  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

VANUATU

VENEZUELA

Delegado

Srta. Mercedes FERMIN GOMEZ  
Embajadora  
Representante Permanente ante la  
FAO  
Roma

Suplentes

Alberto MURILLO  
Consejero  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

Srta. Elena MORA MONROY  
Consejero  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

Adjuntos

Srta. María Concepción VIANA DEL  
BARRIO  
Agregado  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO  
Roma

VIET NAM

Délégué

Nguyen CONG TAN  
Ministre de l'Agriculture et des  
Industries alimentaires  
Hanoi

Suppléants

Nguyen Ich CHUONG  
Vice-Directeur, département de la  
coopération  
Ministère de l'Agriculture et des  
Industries alimentaires  
Hanoi

TRAN VAN HAI

Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

الجمهورية العربية اليمنية

YEMEN ARAB REPUBLIC -  
YEMEN, REPUBLIQUE ARABE DU -  
YEMEN, REPUBLICA ARABE DEL

Delegate

Nasser Abdallah AL-AULAQI  
Minister of Agriculture and  
Fisheries  
Sana'a

مذور

ناصر عبد الله العولقي  
وزير الزراعة والثروة السمكية  
صنعاء

Alternates

Abdulmalik AL-ARASHI  
Director-General  
Agricultural Marketing  
Sana'a

لناوبيون

عبد الملك العرش  
مدير عام التسويق الزراعي  
صنعاء

Zaid ABDEL RAHMAN  
Director  
Horticulture Department  
Sana'a

زيد عبد الرحمن  
مدير إدارة البتنة  
صنعاء

Mohamed ZEMAM  
Secretary to the Minister  
Ministry of Agriculture and  
Fisheries  
Sana'a

محمد زمام  
سكرتير الوزير  
وزارة الزراعة والثروة السمكية  
صنعاء

Abel Ghani Sabet MAKHTARI  
Representative  
Ministry of Foreign Affairs  
Sana'a

عبد الغنى ثابت مقتضى  
وزارة الشؤون الخارجية  
صنعاء

Aly Abdullah ALAGHBARY  
Minister Plenipotentiary  
Permanent Representative to FAO  
Rome

علي عبدالله الأغبري  
الوزير المفوض  
والممثل الدائم للجمهورية العربية  
اليمنية لدى المنظمة  
الدولية للأغذية والزراعة  
رومما

جمهورية اليمن الديمقراطية الشعبية

YEMEN, PEOPLE'S DEM. REPUBLIC OF -  
YEMEN, REPUBLIQUE DEM. POPULAIRE DU -  
YEMEN, REP. DEMOCRATICA POPULAR DEL

Delegate

Ahmed Ali MOQBEL  
Minister of Agriculture and  
Agrarian Reform  
Aden

مندوب

أحمد علي مقبل  
وزير الزراعة والإصلاح الزراعي  
بعدن

Dragoljub DIMITRIJEVIC  
Special Counsellor  
Federal Secretariat of Foreign  
Affairs  
Belgrade

Sinisa NIKOLIN  
Head of the Cabinet  
Federal Secretary of Agriculture  
Belgrade

Marinko DOMLJANOVIC  
First Secretary  
Embassy of the SFR of Yugoslavia  
Rome

Alternates

Anwar Mohamed KHALED  
Ambassador, Permanent  
Representative to FAO  
Rome

مندوب

أنور محمد خالد  
المستشار والمندوب الدائم للیمن  
الديمقراطية لدى المنظمة  
روما

Ms Ljiljana VELASEVIC  
Senior Advisor for Multilateral  
Cooperation  
Federal Secretariat for  
Agriculture  
Belgrade

ZAIRE

Délégué

Takizal Luyan Muis MBINGIN  
Membre du comité central du M.P.R.  
et commissaire d'Etat à  
l'agriculture  
Kinshasa

Suppléants

Mananga Dintoka PHOLO  
Ambassadeur  
Ambassade de la République du  
Zaïre  
Rome

Esuk MULONGANDUSU  
Premier Conseiller  
Ambassade du Zaïre  
Rome

Akele Gata MONGA MONDIPO  
Chef de la section coopération  
Ambassade du Zaïre  
Rome

YUGOSLAVIA - YOUGOSLAVIE

Delegate

Shevan MIRJANIC  
Member, Federal Executive Council  
and Federal Secretariat of  
Agriculture  
Belgrade

Alternates

Dusan STRBAC  
Ambassador  
Permanent Representative of the  
SFR to FAO  
Rome

Florijan KOVAC  
Minister Counsellor and Alternate  
Permanent Representative of the  
SFR to FAO  
Rome

Mme Sango Ya TAMWE  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO  
Rome

Mme Mputu DIERI  
Conseiller  
Ministère de l'Agriculture  
Kinshasa

Samba MOOMI-TE-AVELELA  
Directeur de l'agriculture  
Ministère de l'Agriculture  
Kinshasa

Kayeye A KAYEYE  
Secrétaire particulier  
Ministère de l'Agriculture  
Kinshasa

#### ZAMBIA - ZAMBIE

Delegate  
Justin J. MUKANDO  
Minister of Agriculture and  
Cooperatives  
Lusaka

Alternates  
Mike M. LISWANISO M.  
Ambassador and Permanent  
Representative to FAO  
Rome

Joseph J. MAYOVU  
Permanent Secretary  
Ministry of Agriculture and  
Co-operatives  
Lusaka

Advisers  
Ephraim D. MUYANGA  
Director of Fisheries  
Ministry of Agriculture and  
Cooperatives  
Lusaka

Russell MULELE  
Director  
Ministry of Agriculture and  
Cooperatives  
Lusaka

Jones S. AKAPELWA  
Chief Conservator of Forests  
Ministry of Water, Lands and  
Natural Resources  
Ndola

Josias P. LUNGU  
First Secretary  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Rome

#### ZIMBABWE

Delegate  
D. I. G. KARIMANZIRA  
Minister of Lands, Agriculture and  
Rural Resettlement  
Harare

Alternates  
Boniface N. NDIMANDE  
Permanent Secretary  
Ministry of Lands, Agriculture and  
Rural Resettlement  
Harare

Emmanuel SAKALA  
Under Secretary (Economy and  
Markets)  
Ministry of Lands, Agriculture and  
Rural Resettlement  
Harare

المراسلون من الدول الـ ٩١ عضواً في الأمم المتحدة

联合国会员国的观察员

OBSERVERS FROM UNITED NATIONS MEMBER STATES

OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES

OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS DE LAS NACIONES UNIDAS

USSR - URSS

Andrei ROUKLIADA  
Counsellor  
Embassy of the Union of Soviet  
Socialist Republics  
Rome

Nikolai TKACH  
Counsellor, Department of  
International Economic Relations  
Ministry of Foreign Affairs  
Moscow

Alexander I. NIKIFOROV  
First Secretary  
Embassy of the Union of Soviet  
Socialist Republics  
Rome

Feodor LITVINOV  
Embassy of the Union of Soviet  
Socialist Republics  
Rome

Maxim SHUVALOV  
Third Secretary, Department of  
International Economic Relations  
Ministry of Foreign Affairs  
Moscow

Leonid FOKINE  
Embassy of the Union of Soviet  
Socialist Republics  
Rome

دولة الفاتيكان

梵廷

HOLY SEE - SAINT-SIEGE - SANTA SEDE

Most Rev. A. FERRARI-TONILO  
Permanent Observer to FAO  
Vatican City

Vincenzo BUONOMO  
Alternate Permanent Representative  
of the Holy See to FAO  
Vatican City

Lelio BERNARDI  
Agricultural and Forestry Adviser  
Vatican City

Rev. Aloysius FONSECA  
Member of Delegation  
Vatican City

Saverio PETRILLO  
Member of Delegation  
Vatican City

جَمِيعَةُ فَرِسَانِ مَالْطَى

马耳他自治社

SOVEREIGN ORDER OF MALTA  
ORDRE SOUVERAIN DE MALTE  
SOBERANA ORDEN DE MALTA

Duke Francesco COLONNA  
Observer  
Rome

Count Clemente BRIGANTE COLONNA  
Deputy Observer  
Rome

حركات التحرير

解放运动

LIBERATION MOVEMENTS  
MOUVEMENTS DE LIBERATION  
MOVIMIENTOS DE LIBERACION

AFRICAN NATIONAL CONGRESS OF SOUTH  
AFRICA

Benny Nato DE BRUYN  
Chief, Representative  
Rome

PALESTINE

Nemer HAMMAD  
Directeur Général  
Rome

Ismail EMTAIRAH  
Agricultural Consultant  
Department of Economic Affairs and  
Planning  
Tunis

Mahmoud HUSSEIN  
Agricultural Consultant  
Department of Economic Affairs and  
Planning  
Tunis

Musa SAMMAN  
Head of Agricultural Section  
Department of Economic Affairs and  
Planning  
Tunis

Hussein AL AFLAK  
Rome

Abu-Koash MOHAMMAD  
Director, International Economic  
Affairs  
Rome

PAN AFRICANIST CONGRESS OF AZANIA -  
CONGRES PANAfricain D'AZANIA -  
CONGRESO PANAfricANISTA DE AZANIA

Monezi GCILISHE  
Director of Economic Affairs  
Dar-es-Salaam

ممثلو الأمم المتحدة ووكالاتها المتخصصة

联合国和专门机构的代表

UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES  
NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES  
NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

UNITED NATIONS ORGANIZATION -  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES -  
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS

Tsui KWOK-WAH  
Principal Officer  
New York

UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND  
DEVELOPMENT -  
CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE  
COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT -  
CONFERENCIA DE LAS NACIONES UNIDAS  
SOBRE COMERCIO Y DESARROLLO

Yves BERTHELOT  
Secrétaire général adjoint  
Genève

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME -  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE  
DEVELOPPEMENT -  
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA  
EL DESARROLLO

Eugene YOUKEL  
Director  
UNDP European Office  
Geneva

Evlogui BONEV  
Senior Officer  
External Relations  
Geneva

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME -  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR  
L'ENVIRONNEMENT -  
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA  
EL MEDIO AMBIENTE

Rueben OLEMBO  
Deputy Assistant Executive  
Director  
Nairobi

Jan Willem HUISMANS  
Director, International Register  
of Potentially Toxic Chemicals  
Geneva

Ali AYOUN  
Senior Programme Officer  
Nairobi

UNITED NATIONS FUND FOR POPULATION  
ACTIVITIES -  
FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES  
ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION -  
FONDO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA  
ACTIVIDADES EN MATERIA DE POBLACION

Bashir S. MUNTASSER  
Principal External Relations  
Officer  
UNFPA European Liaison Officer  
Geneva

UNITED NATIONS ECONOMIC COMMISSION FOR  
EUROPE -  
COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS  
UNIES POUR L'EUROPE -  
COMISION ECONOMICA DE LAS NACIONES  
UNIDAS PARA EUROPA

T. J. PECK  
Director, FAO/ECE Agriculture and  
Timber Division  
Geneva

OFFICE OF THE UNITED NATIONS HIGH  
COMMISSIONER FOR REFUGEES -  
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES  
POUR LES REFUGIES -  
OFICINA DEL ALTO COMISIONADO DE LAS  
NACIONES UNIDAS PARA LOS REFUGIADOS

Olivier GUIGNABAUDET  
Deputy Representative  
Rome

WORLD FOOD COUNCIL -  
CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION -  
CONSEJO MUNDIAL DE LA ALIMENTACION

Gerald I. TRANT  
Executive Director  
Rome

Alain VIDAL-NAQUET  
Deputy Executive Director  
Rome

Uwe KRACHT  
Special Representative of the  
Executive Director  
Rome

Eugeny BORISENKO  
Secretary of the WFC  
Rome

Zhou WEI  
Senior Economic Affairs Officer  
Rome

Josef ERNSTBERGER  
Associate Expert  
Rome

Joannes VINGERHOETS  
Policy Development Unit  
Coordinator  
Rome

UNITED NATIONS SOCIAL DEFENCE RESEARCH  
INSTITUTE -  
INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS  
UNIES SUR LA DEFENSE SOCIALE -  
INSTITUTO DE INVESTIGACIONES DE LAS  
NACIONES UNIDAS PARA LA DEFENSA SOCIAL

Ugo LEONE  
Director  
Rome

Siba Kumar DAS  
Assistant Director  
Rome

WORLD FOOD PROGRAMME -  
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL -  
PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS

James INGRAM  
Executive Director  
Rome

Salahuddin AHMED  
Deputy Executive Director  
Rome

Robert C. CHASE  
Assistant Executive Director  
Operations Department  
Rome

Munzer EL MIDANI  
Director  
External Relations Division  
Rome

Charles D. PAOLILLO  
Director  
Evaluation and Policy Division  
Rome

Dirk E. SINTOBIN  
Director  
Management Services Division  
Rome

Maas VAN DEN TOP  
Director  
Resources and Transport Division  
Rome

Fabian HOLDER  
Associate Director  
Operations Department  
Rome

Mohamed ZEJJARI  
Director  
Office of Personnel and  
Administrative Services  
Rome

Namanga NGONGI  
Deputy Director  
External Relations Division  
Rome

Maurizio GNOCCHI  
Regional Manager. Latin America  
and Caribbean Bureau  
Operations Department  
Rome

Yifru KETEMA  
Area Director East Africa (Kenya)  
Rome

Tun MYAT  
Special Assistant to Executive  
Director  
Rome

Aedh BRENNAN  
Chief  
Internal Audit  
Rome

Mrs Maria Grazia IURI  
Chief, Financial Control Branch  
Management Services Division  
Rome

Alberto FIORAVANTI  
Chief Desk Officer. Latin American  
and Caribbean Bureau  
Operations Department  
Rome

Hans J. GOTZMANN  
Senior Evaluation Officer  
Evaluation and Policy Division  
Rome

Ms J. KATONA-APTE  
Senior Programme Adviser  
Evaluation and Policy Division  
Rome

Bernd G. KÄSS  
Senior External Relations Officer  
External Relations Division  
Rome

Werner H. SCHLEIFFER  
Assistant to the Deputy Executive  
Director  
Rome

Ms Mieko IKEGAME  
Senior External Relations Officer  
External Relations Division  
Rome

German VALDIVIA  
Senior Desk Officer. Latin America  
and Caribbean Bureau Operations  
Department  
Rome

Ebenezer TAGOE  
Chief, Accounts Unit  
Management Services Division  
Rome

Osei OWUSU  
Policy Analyst  
Evaluation and Policy Division  
Rome

Bruce CRAWSHAW  
Policy Analyst  
Evaluation and Policy Division  
Rome

Peter MATHSSON  
Liaison Officer  
Office of the Executive Director  
Rome

Suresh SHARMA  
Budget Analyst  
Management Services Division  
Rome

Mrs Christine CUSHING-MUSSAPI  
Personal Assistant to the  
Executive Director  
Rome

Ms Ditzlinde VON DAVIDSON  
Evaluation Officer  
Evaluation and Policy Division  
Rome

INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION -  
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL  
ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL TRABAJO

Francesco D'ATTILIA  
Director  
Branch Office  
Rome

Italo CORDISCHI  
Consultant  
Rome

WORLD HEALTH ORGANIZATION -  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE -  
ORGANIZACION MUNDIAL DE LA SALUD

Saadi Djamil BENBOUZID  
Medical Officer  
Geneva

WORLD BANK - BANQUE MONDIALE -  
BANCO MUNDIAL

Marius YERAART  
Cooperative Programmes Coordinator  
Washington, D.C.

INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL  
DEVELOPMENT -  
FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT  
AGRICOLE -  
FONDO INTERNACIONAL DE DESARROLLO  
AGRICOLA

Bouna Semou DIOUF  
Director  
External Relations Division  
Rome

Thomas HARMS  
Secretary of IFAD  
Rome

Mohiuddin ALAMGIR  
Director  
Policy Review Division  
Rome

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY -  
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE  
ATOMIQUE -  
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGIA  
ATOMICA

Hans BLIX  
Director General  
Vienna

Bjorn SIGURBJORNSON  
Director  
Joint FAO/IAEA Division  
Vienna

D.A. LINDQUIST  
Section Head  
Vienna

Thorsten HERMELIN  
Head, Agriculture Laboratory  
Insect and Pest Control Section  
Vienna

Alexander MICKE  
Head, Plantbreeding and Genetics  
Section  
Vienna

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE  
ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE -  
ACUERDO GENERAL SOBRE ARANCELES  
ADUANEROS Y COMERCIO

Marc LUCQ  
Director, Agriculture Division  
Geneva

المجموعة الاقتصادية الأوروبية

欧洲经济共同体

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY  
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPÉENNE  
COMUNIDAD ECONOMICA EUROPEA

Ray MacSHARRY  
Commissaire chargé de  
l'agriculture  
Bruxelles

Gian Paolo PAPA  
Représentant permanent auprès de  
la FAO  
Rome

Gianpiero SCHIRATTI  
Directeur  
Direction Générale Agriculture  
Bruxelles

Gérard KIELY  
Administrateur  
Direction Général agriculture  
Bruxelles

Mlle Sara GUALANDI  
Membre du bureau de représentation  
Rome

Uwe HESSE  
Chef de Division  
Bruxelles

Mme Antonia DE CENDRA  
Administrateur  
Bruxelles

Mme Lucie DE NIL  
Fonctionnaire  
Conseil des Ministres de la CEE  
Bruxelles

Mlle Maria-Letizia ALESSI  
Stagiaire  
Direction d'agriculture  
Rome

المراسلون من المنظمات الحكومية الدولية

政府间组织观察员

OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES  
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

AGENCY FOR CULTURAL AND TECHNICAL  
COOPERATION -  
AGENCE DE COOPERATION CULTURELLE ET  
TECHNIQUE -  
AGENCIA DE COOPERACION CULTURAL Y  
TECNICA

Samouh BAYAN  
Chargé de Mission  
Paris

ARAB CENTRE FOR THE STUDY OF ARID  
ZONES AND DRY LANDS -  
CENTRE ARABE D'ETUDE DES TERRES ARIDES  
ET NON IRRIGUEES -  
CENTRO ARABE PARA EL ESTUDIO DE LAS  
ZONAS ARIDAS Y LAS TIERRAS DE SECANO

Mohamad EL-KHASH  
Director-General  
Damascus

ARAB ORGANIZATION FOR AGRICULTURAL  
DEVELOPMENT - ORGANISATION ARABE POUR  
LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE -  
ORGANIZACION ARABE PARA EL DESARROLLO  
AGRICOLA

Hassan Fahmi JUMAH  
Director General  
Khartoum

CENTRAL AFRICAN CUSTOMS AND  
ECONOMIC UNION - UNION DOUANIÈRE ET  
ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE -  
UNION ADUANERA Y ECONOMICA DEL AFRICA  
CENTRAL

Louis Bertrand NETY  
Directeur du département UDEAC  
Bangui

Benoît TAKAM  
Directeur  
Département élevage, pêches et  
industries animales  
Bangui

CENTRE ON INTEGRATED RURAL DEVELOPMENT  
FOR ASIA AND THE PACIFIC -  
CENTRE SUR LE DEVELOPPEMENT RURAL  
INTEGRÉ POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE -  
CENTRO DE DESARROLLO RURAL INTEGRADO  
PARA ASIA Y EL PACIFICO

A.T.M. Shamsul HAQUE  
Director  
Dhaka

COMMONWEALTH SECRETARIAT -  
SECRETARIAT DU COMMONWEALTH -  
SECRETARIA DEL COMMONWEALTH

Joshua Kimote MUTHAMA  
Director  
Food Production and Rural  
Development Division  
London

Gurudas BAILUR  
Assistant Director  
Food Production and Rural  
Development Division  
London

Christopher EASTER  
Assistant Director  
Food Production and Rural  
Development Division  
London

DESERT LOCUST CONTROL ORGANIZATION  
FOR EASTERN AFRICA -  
ORGANISATION DE LUTTE CONTRE LE  
CRIQUET PELERIN DANS L'EST AFRICAIN -  
ORGANIZACION DE LUCHA CONTRA LA  
LANGOSTA DEL DESIERTO PARA AFRICA  
ORIENTAL

Hosea Y. KAYUMBO  
Director General  
Addis Ababa

Mohamed Osman NUREIN  
Director, Scientific Research  
Addis Ababa

ECONOMIC COMMUNITY OF THE GREAT  
LAKES COUNTRIES -  
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES PAYS  
DES GRANDS LACS -  
COMUNIDAD ECONOMICA DE LOS PAISES  
DE LOS GRANDES LAGOS

Lubilanji-Tshibamba BAJIKA  
Directeur Général de l'I.R.A.Z.  
Gitega

INTER-AMERICAN DEVELOPMENT BANK -  
BANQUE INTERAMERICAINE  
DE DEVELOPPEMENT -  
BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO

Jorge ELENA  
Special Representative in Europe  
Washington, D.C.

INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR  
COOPERATION ON AGRICULTURE -  
INSTITUT INTERAMERICAIN DE COOPERATION  
POUR L'AGRICULTURE -  
INSTITUTO INTERAMERICANO DE  
COOPERACION PARA LA AGRICULTURA

Eduardo J. TRIGO  
Director, Generation and  
Transference Programme of  
Technology  
San José

INTERNATIONAL CENTRE FOR ADVANCED  
MEDITERRANEAN AGRONOMIC STUDIES -  
CENTRE INTERNATIONAL DE HAUTES ETUDES  
AGRONOMIQUES MEDITERRANEENNES -  
CENTRO INTERNACIONAL DE ESTUDIOS  
SUPERIORES SOBRE AGRONOMIA  
MEDITERRANEA

Antonio DI GIULIO  
Administrateur principal  
Paris

INTERNATIONAL FEDERATION OF WOMEN  
IN LEGAL CAREERS -  
FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES  
DE CARRIERES JURIDIQUES -  
FEDERACION INTERNACIONAL DE MUJERES  
QUE EJERCEN CARRERAS JURIDICAS

Mrs Teresa ASSENSIO BRUGIATELLI  
Président  
Rome

Ms Antonietta CESCUT  
Lawyer  
Secretary General  
Rome

Mrs Maria Teresa RIOS CONTRERAS  
Lawyer  
Rome

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE  
UNIFICATION OF PRIVATE LAW -  
INSTITUT INTERNATIONAL POUR  
L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE -  
INSTITUTO INTERNACIONAL PARA LA  
UNIFICACION DEL DERECHO PRIVADO

Walter RODINO  
Deputy Secretary-General  
Rome

INTERNATIONAL OFFICE OF EPIZOOTICS -  
OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES -  
OFICINA INTERNACIONAL DE EPIZOOTIAS

Louis BLAJAN  
Directeur général  
Paris

INTERNATIONAL VINE AND WINE OFFICE -  
OFFICE INTERNATIONAL DE LA VIGNE  
ET DU VIN -  
OFICINA INTERNACIONAL DE LA VIÑA  
Y DEL VINO

Vittorio CAMILKLA  
Paris

ORGANIZATION FOR ECONOMIC  
COOPERATION AND DEVELOPMENT -  
ORGANISATION DE COOPERATION  
ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES -  
ORGANIZACION DE COOPERACION Y  
DESARROLLO ECONOMICOS

Gérard VIATTE  
Directeur  
Agriculture, alimentation et  
pêches  
Paris

Giuseppe VASTA  
Observateur auprès de la FAO  
Paris

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY -  
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE -  
ORGANIZACION DE LA UNIDAD AFRICANA

Idris NUR  
Head of Natural Resources Division  
Addis Ababa

PERMANENT INTER-STATE COMMITTEE FOR  
DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL -  
COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE  
CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL -  
COMITE PERMANENTE INTERESTATAL PARA LA  
LUCHA CONTRA LA SEQUIA EN LA ZONA  
SAHELIANA

Brah MAHAMAME  
Secrétaire exécutif  
Ouagadougou

WEST AFRICAN ECONOMIC COMMUNITY -  
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE  
DE L'OUEST -  
COMUNIDAD ECONOMICA DE AFRICA  
OCCIDENTAL

Dramane KAMARA  
Directeur du développement rural  
Ouagadougou

المرأة من المنظمات الدولية غير الحكومية

非政府性组织观察员

OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES  
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES

ASIAN CULTURAL FORUM ON DEVELOPMENT -  
FORUM CULTUREL ASIATIQUE  
SUR LE DEVELOPPEMENT -  
FORO CULTURAL ASIATICO SOBRE EL  
DESARROLLO

Joel PICART  
Representative  
Bangkok

ASIAN NGO COALITION FOR AGRARIAN  
REFORM AND RURAL DEVELOPMENT

Edgardo VALENZUELA  
Executive Secretary  
Manila

ASSOCIATED COUNTRYWOMEN OF THE WORLD -  
UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES -  
UNION MUNDIAL DE MUJERES DEL CAMPO

Mrs Lucy BRADER-BREUKEL  
Resident Representative  
Rome

CARITAS INTERNATIONALIS

Mrs Patricia WOHLRAD  
Alternate Delegate  
Rome

Cedric FERNANDO  
Permanent Delegate  
Rome

ENVIRONMENT LIAISON CENTRE -  
CENTRE DE LIAISON POUR L'ENVIRONNEMENT  
CENTRO DE ENLACE PARA EL  
MEDIO AMBIENTE

Antoine SENDAMA  
Sustainable Agriculture  
Coordinator  
Nairobi

Henk HOBBELINK  
Nairobi

Pilar SEVILLA  
Representative  
Nairobi

Hendrikus LOKHORST  
Coordinator PAN-Europe  
Amsterdam

Mrs Renée VELLVE  
Genetic Resources Associate  
Barcelona

Mrs Louisa CASTILLO  
Nairobi

Roberto SMERALD  
Nairobi

Mrs Monica MOORE  
Representative/Board  
Nairobi

EUROPEAN ASSOCIATION FOR  
ANIMAL PRODUCTION -  
FEDERATION EUROPEENNE DE ZOOTECHNIE -  
FEDERACION EUROPEA DE ZOOTECNIA

Alessandro NARDONE  
Member  
Facoltà Agraria  
Viterbo

EUROPEAN CONFEDERATION OF AGRICULTURE  
CONFEDERATION EUROPÉENNE  
DE L'AGRICULTURE -  
CONFEDERACION EUROPEA DE  
LA AGRICULTURA

Hans RAMEL  
President  
Brugg

EUROPEAN COUNCIL FOR RURAL LAW

Francis M. MIFSUD  
Representative  
Rome

INTERNATIONAL ALLIANCE OF WOMEN -  
ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES -  
ALIANZA INTERNACIONAL DE MUJERES

Mrs Sarojini PILLAY  
Permanent Representative to FAO  
Rome

INTERNATIONAL ASSOCIATION  
FOR WATER LAW -  
ASSOCIATION INTERNATIONALE  
DU DROIT DES EAUX -  
ASOCIACION INTERNACIONAL  
DE DERECHO DE AGUAS

Dante CAPONERA  
Chairman of the Executive Council  
Rome

Francesco LETTERA  
State Attorney Attorney General's  
Office  
Rome

INTERNATIONAL ASSOCIATION  
OF AGRICULTURAL ECONOMISTS -  
ASSOCIATION INTERNATIONALE  
DES ECONOMISTES AGRONOMIQUES -  
ASOCIACION INTERNACIONAL DE  
ECONOMISTAS AGRICOLAS

Mrs Margaret LOSEBY  
Rome

INTERNATIONAL CATHOLIC  
RURAL ASSOCIATION -  
ASSOCIATION INTERNATIONALE  
RURALE CATHOLIQUE -  
ASOCIACION INTERNACIONAL  
RURAL CATOLICA

Filippo CORTESI  
Secretary General  
Rome

Biagio NOTARANGELO  
Ecclesiastical Assistant  
Rome

Giuseppe NEZZO  
Board Member  
Rome

INTERNATIONAL CHAMBER OF COMMERCE -  
CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE -  
CAMARA DE COMERCIO INTERNACIONAL

Roberto GIORDANI  
Coordinateur Centre d'Etude  
Confagricoltura  
Rome

INTERNATIONAL CONFEDERATION OF FREE  
TRADE UNIONS -  
CONFEDERATION INTERNATIONALE DES  
SYNDICATS LIBRES -  
CONFEDERACION INTERNACIONAL DE  
ORGANIZACIONES SINDICALES LIBRES

Mrs Maria Teresa GUICCIARDI  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Ms Renate PEITZER  
Representative  
Brussels

INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE -  
ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE -  
ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL

Lino VISANI  
Alternate Representative to FAO  
Rome

Mrs Gianna PERRA  
Interpreter  
Rome

INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN -  
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES -  
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUJERES

Ms Lydie ROSSINI VAN HISSENHOVEN  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Mrs Lena PASSERINI  
Alternate Representative to FAO  
Rome

INTERNATIONAL FEDERATION  
FOR HOME ECONOMICS -  
FEDERATION INTERNATIONALE POUR  
L'ECONOMIE FAMILIALE -  
FEDERACION INTERNACIONAL PARA LA  
ECONOMIA FAMILIAR

Mrs Francesca RONCHI PROJA  
Permanent Representative to FAO  
Rome

INTERNATIONAL FEDERATION OF  
AGRICULTURAL PRODUCERS -  
FEDERATION INTERNATIONALE DES  
PRODUCTEURS AGRICOLES -  
FEDERACION INTERNACIONAL DE  
PRODUCTORES AGRICOLAS

David FLATEN  
President  
Ottawa

David KING  
Secretary General  
Paris

Ms Giuseppina PELA  
Permanent Representative to FAO  
Rome

G. MANTOVANI  
Adviser Coldiretti  
Rome

INTERNATIONAL FEDERATION OF  
PLANTATION, AGRICULTURAL AND  
ALLIED WORKERS -  
FEDERATION INTERNATIONALE DES  
TRAVAILLEURS DES PLANTATIONS, DE  
L'AGRICULTURE ET DES SECTEURS CONNEXES  
FEDERACION INTERNACIONAL DE  
TRABAJADORES DE PLANTACIONES AGRICOLAS  
Y SIMILARES

Mrs Renate PELTZER  
Representative  
Geneva

INTERNATIONAL FERTILIZER  
INDUSTRY ASSOCIATION -  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE  
L'INDUSTRIE DES ENGRAIS -  
ASOCIACION INTERNACIONAL DE LA  
INDUSTRIA DE LOS FERTILIZANTES

E. KOEPKE  
FIAC Liaison Officer  
Rome

INTERNATIONAL GROUP OF  
NATIONAL ASSOCIATIONS  
OF AGROCHEMICAL MANUFACTURERS -  
GROUPEMENT INTERNATIONAL  
DES ASSOCIATIONS NATIONALES DES  
FABRICANTS DE PRODUITS AGROCHIMIQUES -  
GRUPO INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES  
NACIONALES DE FABRICANTES DE  
PRODUCTOS AGROQUIMICOS

Bernhard JOHNEN  
Chairman  
Brussels

G. Ronald GAROINER  
Technical Director  
Brussels

INTERNATIONAL LAW ASSOCIATION -  
ASSOCIATION DE DROIT INTERNATIONAL -  
ASOCIACION DE DERECHO INTERNACIONAL

Alexander ROCHE  
Rome

Pat Roy MOONEY  
Research Director  
Brandon

INTERNATIONAL MEDICAL ASSOCIATION FOR  
THE STUDY OF LIVING CONDITIONS AND  
HEALTH

Tacho TACHEV  
President  
Rome

Mrs Cary FOWLER  
Alternate  
Pittsboro

Ms Srebrina BOBEVA  
Rome

Andrew MUSHITA  
Member  
Harare

INTERNATIONAL MOVEMENT OF CATHOLIC  
AGRICULTURAL AND RURAL YOUTH

Hendricus WINKELMOLEN  
Secretary General  
Leuven

INTERNATIONAL POTASH INSTITUTE -  
INSTITUT INTERNATIONAL DE LA POTASSE -  
INSTITUTO INTERNACIONAL DE LA POTASA

E. KÖPKE  
FIAC Liaison Officer  
Rome

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF  
CONSUMERS' UNIONS -  
ORGANISATION INTERNATIONALE DES UNIONS  
DE CONSOMMATEURS -  
ORGANIZACION INTERNACIONAL DE LAS  
UNIONES DE CONSUMIDORES

Mrs Sarojini RENGAM  
Research Officer  
Malaysia

INTERNATIONAL UNION  
OF FAMILY ORGANIZATIONS -  
UNION INTERNATIONALE  
DES ORGANISMES FAMILIAUX -  
UNION INTERNACIONAL  
DE ORGANISMOS FAMILIARES

André DUFFAURE  
Représentant Permanent de l'UIOF  
auprès de la FAO  
Paris

Mrs Camila MONTECINOS  
Alternate  
Santiago

INTERNATIONAL UNION OF FORESTRY  
RESEARCH ORGANIZATIONS -  
UNION INTERNATIONALE DES INSTITUTS  
DE RECHERCHES FORESTIERES -  
UNION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES  
DE INVESTIGACION FORESTAL

Mrs Dorothy MYERS  
Representative  
Penang

Riccardo MORANDINI  
Professor  
Istituto Sperimentale per la  
Selvicoltura  
Arezzo

Ms Topsy JEWELL  
Researcher  
Penang

TILAPIA INTERNATIONAL FOUNDATION -  
FONDATION INTERNATIONALE DE LA TILAPIA  
FUNDACION INTERNACIONAL DE LA TILAPIA

Ben HEYNE  
Secretary General  
Putten

Johann D.F. HEINE  
President  
Putten

TRADE UNIONS INTERNATIONAL  
OF AGRICULTURAL, FORESTRY AND  
PLANTATION WORKERS -  
UNION INTERNATIONALE DES SYNDICATS DES  
TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE, DES  
FORETS ET DES PLANTATIONS -  
UNION INTERNACIONAL DE SINDICATOS DE  
TRABAJADORES DE LA AGRICULTURA, DE  
LOS BOSQUES Y DE LAS PLANTACIONES

Valery KALASHNIKOV  
Secretary  
Moscow

WOMEN'S INTERNATIONAL LEAGUE  
FOR PEACE AND FREEDOM -  
 LIGUE INTERNATIONALE DES FEMMES  
POUR LA PAIX ET LA LIBERTE -  
LIGA INTERNACIONAL DE MUJERES  
PRO PAZ Y LIBERTAD

Mrs Bruna MAGNANI LOMAZZI  
Representative to FAO  
Rome

WORLD ASSOCIATION  
FOR ANIMAL PRODUCTION -  
ASSOCIATION MONDIALE DE ZOOTECHNIE -  
ASOCIACION MUNDIAL PARA LA  
PRODUCCION ANIMAL

Jean BOYAZOGLU  
Secretary General  
Rome

WORLD ASSOCIATION OF GIRL  
GUIDES AND GIRL SCOUTS -  
ASSOCIATION MONDIALE DES GUIDES  
ET DES ECLAIREUSES -  
ASOCIACION MUNDIAL DE MUCHACHAS GUIAS  
Y MUCHACHAS SCOUTS

Mrs Orietta DORIA  
Rome

WORLD CONFEDERATION OF LABOUR -  
CONFEDERATION MONDIALE DU TRAVAIL -  
CONFEDERACION MUNDIAL DEL TRABAJO

Pio FRASCHINI  
Permanent Representative to FAO  
Rome

WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS -  
FEDERATION SYNDICALE MONDIALE -  
FEDERACION SINDICAL MUNDIAL

Mrs Anna Laura CASADEI  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Mrs Zdenka INDRUCHOVA  
Member of Department for Relations  
with the UN  
Prague

WORLD ORGANIZATION OF THE SCOUT  
MOVEMENT

Sergio GATTI  
Permanent Representative in Rome  
Rome

Ms Marta GRIO  
International Team of AGESCI  
Rome

Ms Mariella SPAINI  
International Team of AGESCI  
Rome

WORLD UNION OF CATHOLIC  
WOMEN'S ORGANIZATIONS -  
UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS  
FEMININES CATHOLIQUES -  
UNION MUNDIAL DE LAS ORGANIZACIONES  
FEMENINAS CATÓLICAS

Mrs Maria MORFAW  
Permanent Representative to FAO  
Rome

Mrs Genevieve GARZERO  
Permanent Representative to FAO  
Paris

Mrs Barbara COLEMAN-SANTORO  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Paris

WORLD VETERINARY ASSOCIATION -  
ASSOCIATION MONDIALE VETERINAIRE -  
ASOCIACION MUNDIAL VETERINARIA

Giuseppe BOLDRINI  
Veterinary Officer  
Rome

ANNEXE C

LISTE DES DOCUMENTS

- C 89/1                    Ordre du jour provisoire
- C 89/2                    La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1989
- C 89/2-Sup.1            Supplément au document C 89/2
- C 89/2-Sup.2            Développement durable et aménagement des ressources naturelles
- C 89/3                    Programme de travail et budget 1990-91
- C 89/3-Sup.1            Programme de travail et budget 1990-91: liste des publications et principaux documents
- C 89/3-Sup.2            Programme de travail et budget 1990-91: liste des réunions
- C 89/3-Sup.3            Programme de travail et budget 1990-91: renseignements supplémentaires
- C 89/3-Sup.4            Programme de travail et budget 1990-91: application de l'abattement pour mouvements de personnel
- C 89/4                    Examen des programmes de terrain 1988-89
- C 89/5                    Rapport et états financiers Volume I: Programme ordinaire 1986-87
- C 89/5-Corr.1           Rectificatif au document C 89/5
- C 89/6                    Rapport et états financiers Volume II: Programme des Nations Unies pour le développement 1986-87
- C 89/7                    Rapport et états financiers Volume III: Programme alimentaire mondial 1986-87
- C 89/7-Corr.1           Rectificatif au document C 89/7  
(anglais seulement)
- C 89/8                    Examen du Programme ordinaire 1988-89
- C 89/9                    Faits nouveaux intéressant la FAO survenus dans le système des Nations Unies
- C 89/10                  Traité multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire (Situation au 30 juin 1989)

C 89/10-Sup.1	Supplément au document C 89/10
C 89/11	Election des membres du Conseil
C 89/12	Organisation de la vingt-cinquième session de la Conférence
C 89/12-Corr.1 (anglais seulement)	Rectificatif au document C 89/12
C 89/13	Admission de représentants et observateurs d'organisations internationales à la session
C 89/13-Sup.1	Supplément au document C 89/13
C 89/14	Rapport d'activité sur la mise en oeuvre du plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement
C 89/14-Sup.1	Plan d'action de la FAO pour l'intégration des femmes dans le développement
C 89/15	Nomination du Président indépendant du Conseil
C 89/16-Rev.1	Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel
C 89/17	Relations avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales
C 89/18	Ajustement agricole international: rapport intérimaire sur les lignes d'orientation 7, 8 et 12
C 89/19	Stratégie à long terme pour le secteur alimentaire et agricole
C 89/20	Code de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides: introduction de la clause "de l'information et du consentement préalables" (ICP)
C 89/21	Examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO: vues et observations du Directeur général et rapport du Comité du Programme et du Comité financier
C 89/21-Sup.1	Examen de certains aspects des buts et opération de la FAO: annexes au rapport du Comité du Programme et du Comité financier
C 89/22	Pas de document
C 89/23	Rapport intérimaire sur les négociations commerciales multilatérales du GATT (Cycle d'Uruguay) et conséquences pour la FAO

- C 89/24 Interprétation de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques

C 89/25 Convention internationale pour la protection des végétaux: perspectives de mise en oeuvre et coopération avec le GATT et les organisations régionales de protection des végétaux

C 89/26 Réinstallation du Bureau régional pour le Proche-Orient dans la région

C 89/27 Conférence internationale sur la nutrition

Série C 89/TNE

- C 89/INF/1 Rapport de la réunion officieuse des organisations internationales non gouvernementales

C 89/INF/2 Guide pour la conduite des séances plénières

C 89/INF/3-  
Rev.3 Liste provisoire des délégués et observateurs

C 89/INF/4 Liste provisoire des documents

C 89/INF/5 Déclaration du Directeur général à la vingt-cinquième session de la Conférence de la FAO - 13 novembre 1989

C 89/INF/6 Prix B.R. Sen (1988 et 1989)

C 89/INF/7 Prix A.H. Boerma (1988-1989)

C 89/INF/8 Notification d'accession à la qualité de membre des comités "ouverts" du Conseil, 1990-91

C 89/INF/9 Seizième Conférence McDougall - 1989 (discours prononcé par M. Giorgio Ruffolo, Ministre de l'environnement du Gouvernement italien)

C 89/INF/10 Mise en oeuvre des recommandations des conférences régionales de la FAO de 1988

C 89/INF/11 Liste provisoire des documents pour la Commission I

C 89/INF/12 Liste provisoire des documents pour la Commission II

C 89/INF/13 Liste provisoire des documents pour la Commission III

C 89/INF/14 Eléments des politiques, des programmes, du budget et des activités de la FAO visant à favoriser la pérennité du développement

C 89/INF/15 Extraits des rapports du Conseil

C 89/INF/16 Décision 15/24 du PNUE sur l'agriculture écologiquement viable

C 89/INF/17 La pêche aux grands filets pélagiques dérivants  
C 89/INF/18 Calendrier proposé pour la Commission III  
C 89/INF/19 Rapport du CCQAB

Série C 89/LIM

C 89/LIM/1 Préparation de la vingt-cinquième session de la Conférence de la FAO (Extrait du document CL 96/REP)  
C 89/LIM/2 Rapport de la Commission des candidatures  
C 89/LIM/3 Comptes vérifiés (Extrait du document CL 94/REP)  
C 89/LIM/4 Barème des contributions 1990-91 (Extrait du document CL 95/REP)  
C 89/LIM/5 Programme alimentaire mondial ONU/FAO (Extrait du document CL 95/REP)  
C 89/LIM/6 Premier rapport du Bureau  
C 89/LIM/7 Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs  
C 89/LIM/8 Procédure d'élection des présidents et des membres du Comité du Programme et du Comité financier (Extrait du document CL 95/REP)  
C 89/LIM/9 Confirmation de l'accord entre la FAO et l'ONUDI (Extrait du document CL 95/REP)  
C 89/LIM/10 Compte du Groupement d'achats du personnel - Remboursement des dépenses d'appui (Extrait du document CL 96/REP)  
C 89/LIM/11 Situation financière de l'Organisation (Extrait du document CL 96/REP)  
C 89/LIM/12 Règlement des contributions ordinaires (Extrait du document CL 96/REP)  
C 89/LIM/13 Niveau des dépenses d'appui du PNUE et des fonds fiduciaires (Extrait du document CL 96/REP)  
C 89/LIM/14 Locaux du Siège (Extrait du document CL 96/REP)  
C 89/LIM/15 Questions de personnel (Extrait du document CL 96/REP)  
C 89/LIM/16 Traitement des gains et pertes de change (Extrait du document CL 96/REP)  
C 89/LIM/17 Examen du Programme ordinaire 1988-89 (Extrait des rapports du Comité du Programme et du Comité financier)  
C 89/LIM/18- Rev.1 Programme de travail et budget 1990-91 et objectifs à moyen terme (Extrait du document CL 96/REP)

C 89/LIM/19	Examen des programmes de terrain 1988-89 (Extrait des rapports du Comité du Programme et du Comité financier)
C 89/LIM/20- Rev.1	Conclusions de l'examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO (Extrait du document CL 96/REP)
C 89/LIM/21	Conférence internationale sur la nutrition (Extrait du document CL 96/REP)
C 89/LIM/22	Election des membres du Conseil
C 89/LIM/23	Sécurité dans l'utilisation des substances chimiques au travail
C 89/LIM/24	Adhésion de la FAO à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Extrait du document CL 96/REP)
C 89/LIM/25	Deuxième rapport du Bureau
C 89/LIM/26	Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
C 89/LIM/27- Rev.1	Projet de résolution sur les activités de la FAO relatives au développement durable
C 89/LIM/28	Troisième rapport du Bureau
C 89/LIM/29	Premier rapport du Comité des résolutions (Commission I)
C 89/LIM/29- Sup.1	Supplément au document C 89/LIM/29 (Activités de la FAO relatives au développement durable)
C 89/LIM/30	Deuxième rapport du Comité des résolutions (Commission II)
C 89/LIM/31	Troisième rapport du Comité des résolutions (Commission III)
C 89/LIM/32	Contributions
C 89/LIM/33	Récapitulation des crédits budgétaires et des dépenses par programme
C 89/LIM/34	Quatrième rapport du Comité des résolutions
C 89/LIM/34- Sup.1	Supplément au document C 89/LIM/34
C 89/LIM/35- Rev.1	Quatrième rapport du Bureau (Election des membres du Conseil)

C 89/LIM/36 Cinquième rapport du Bureau  
C 89/LIM/37 Cinquième rapport du Comité des résolutions  
(Commission I)  
C 89/LIM/38 Sixième rapport du Comité des résolutions (Commission I)  
C 89/LIM/39 Septième rapport du Comité des résolutions  
(Commission II)  
C 89/LIM/40 Projet de résolution demandant un accroissement des  
crédits alloués au Programme de coopération technique  
pendant le prochain exercice biennal  
C 89/LIM/41 Huitième rapport du Comité des résolutions (Commission I)  
C 89/LIM/42 Neuvième rapport du Comité des résolutions  
(Commission II)  
C 89/LIM/43 Projet de résolution sur le Plan d'action forestier  
tropical  
C 89/LIM/44 Projet de résolution sur l'assistance technique au peuple  
palestinien  
C 89/LIM/45 Projet de résolution sur l'examen de certains aspects des  
buts et opérations de la FAO  
C 89/LIM/46 Sixième rapport du Bureau

Série C 89/REP

C 89/REP/1  
C 89/REP/1-Sup.1  
C 89/REP/1-Sup.2 Projet de rapport de la Conférence  
C 89/REP/2 à  
C 89/REP/13  
  
C 89/I/REP/1 à Projet de rapport de la Commission I  
C 89/I/REP/4  
  
C 89/III/REP/1 à Projet de rapport de la Commission II  
C 89/III/REP/5  
  
C 89/III/REP/1 Projet de rapport de la Commission III

Série C 89/PV

C 89/PV/1 à  
C 89/PV/16-Rev.1 Comptes rendus sténographiques provisoires des débats  
C 89/PV/17 à de la Conférence plénière  
C 89/PV/21

C 89/I/PV/1 à

C 89/I/PV/9-Sup.1 Comptes rendus analytiques provisoires de la Commission I

C 89/I/PV/10 à

C 89/I/PV/17

C 89/II/PV/1 à

Comptes rendus analytiques provisoires de la  
Commission II

C 89/III/PV/1 à

Comptes rendus analytiques provisoires de la  
Commission III

Série C 89/DJ

C 89/DJ/1 à

C 89/DJ/9

C 89/DJ/9-Corr.1 Journal de la Conférence

C 89/DJ/10 à

C 89/DJ/14

ANNEXE D

DECLARATION DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le Président,  
Excellences,  
Mesdames,  
Messieurs,

Que s'est-il passé dans le monde depuis la dernière session de notre Conférence? Le tourbillon des grands événements politiques, des découvertes de la science, des faits de société, des catastrophes naturelles ne doit pas nous dissimuler un phénomène dont on pourrait difficilement s'exagérer les conséquences; en deux ans, du 1er novembre 1987 au 1er novembre 1989, la population du globe a augmenté de 178 millions d'unités.

Songez-y: 178 millions de bouches à nourrir en plus; et 90 pour cent de ces vies nouvelles, de ces destinées nouvelles, de ces besoins nouveaux sont apparus dans les pays en développement - c'est-à-dire les plus pauvres, les moins bien armés pour faire face à pareil afflux. De plus, quels que soient les efforts déployés pour y mettre un frein, cette croissance exponentielle n'est pas à la veille de s'arrêter; en l'an 2000, nous serons plus de 6 milliards.

Voilà qui ne peut manquer d'entraîner des répercussions d'une portée immense; en particulier, l'action, les orientations, la mission, la vie même de notre Organisation vont profondément s'en ressentir - en fait, s'en ressentent déjà. Avec cette augmentation impressionnante du nombre de ceux qui ont et auront besoin de ses services, la FAO voit grandir ses responsabilités: d'une part, l'agriculture va devoir couvrir les besoins alimentaires de ces masses humaines supplémentaires; d'autre part, en grande majorité, ceux qui viennent grossir l'effectif de la population appartiennent au monde rural.

Quels sont les autres éléments principaux de la situation au moment où s'ouvre la 25ème session de la Conférence? En premier lieu, une évolution rapide et très frappante des rapports entre l'Est et l'Ouest. Ce n'est pas seulement la détente et l'atténuation des conflits, c'est l'aube de la coopération, l'ouverture politique et économique "tous azimuts". Cette ouverture se manifeste notamment par un changement décisif dans l'attitude de l'URSS à l'égard des institutions du Système des Nations Unies: n'a-t-elle pas proclamé, du haut de la tribune de l'ONU, son intention d'adhérer à l'ensemble de ces institutions, et en particulier à la FAO? Nous nous réjouissons de cette perspective; en effet, l'immense Union soviétique, avec ses 280 millions d'habitants et son territoire de 22 millions de km<sup>2</sup>, joue un rôle de tout premier plan dans l'agriculture mondiale; de toute évidence, c'est seulement lorsque cette grande nation aura décidé d'exercer son droit à devenir membre de la FAO que notre Organisation pourra réaliser sa vocation à l'universalité.

D'autres signes attestent tout aussi vigoureusement l'intérêt que suscite notre Organisation et l'importance que l'on attache à son action: ainsi, la Communauté économique européenne a exprimé le désir de devenir membre de plein exercice; des discussions préparatoires se poursuivent sur cette question aussi délicate qu'importante.

A côté de ces éléments positifs, il faut bien reconnaître que d'autres aspects de la conjoncture donnent lieu à de graves inquiétudes. Comme chacun sait, la crise économique persiste; elle n'épargne pas nombre de pays développés, qui connaissent des problèmes d'inflation, de chômage, de déficits budgétaires. Les agriculteurs en pâtissent; mais, soit dit sans minimiser leurs difficultés, c'est leur niveau de bien-être et non pas leur survie qui se trouve menacé, contrairement à ce qui se passe dans les pays en développement. Les pays industrialisés ont pu prendre certaines mesures pour protéger leurs agriculteurs; nous le verrons, ces mesures sont en même temps lourdes de conséquences pour les économies agricoles des pays du tiers monde.

Pour les pays en développement, au contraire, il n'est pas question de subventionner leur agriculture, qui constitue pourtant la base de leur économie. Ils exportent surtout des matières premières et des produits tropicaux, qui représentent leur principale source de recettes en devises, et donc le principal moyen dont ils disposent pour financer leurs importations, notamment d'intrants agricoles. Or, les cours de ces denrées - en particulier ceux du café, du cacao, du sucre - sont tombés à des niveaux si bas que parfois le prix de vente ne couvre même plus les cours de production. Comment, dans ces conditions, les pays en cause pourraient-ils se libérer de l'endettement qui les étrangle? De plus, leur production vivrière est souvent insuffisante, et la facture de leurs importations céréalières ne cesse de s'alourdir. Dans la seule année 1987, les pays avancés ont dépensé pour la protection de leur agriculture la somme colossale de 290 milliards de dollars E.-U.! Cette politique gêne bien entendu les importations en provenance des pays pauvres. Dans le même temps, l'aide publique au développement diminue; en 1987, les pays de l'OCDE ne lui ont consacré que 42 milliards de dollars E.-U., soit 0,35 pour cent de leur PNB, c'est-à-dire la moitié à peine de l'objectif internationalement accepté. L'aide alimentaire régresse elle aussi: son volume est tombé à 7 millions de tonnes. Même si des pays créanciers ont effacé certaines dettes (notamment au bénéfice de pays africains), le problème de l'endettement demeure très grave, et la hausse des taux d'intérêt ne fait rien pour l'atténuer.

Le résultat, c'est que, depuis trois ans, les pays en développement connaissent un flux de capitaux négatif; autrement dit, ils envoient vers les pays développés plus d'argent qu'ils n'en reçoivent de ces derniers. En 1988, par exemple, la différence - c'est-à-dire le solde négatif des flux de capitaux - s'est élevé à 43 milliards de dollars E.-U.! Les pays pauvres sont en train de se vider de leur sang.

Trop souvent, les efforts entrepris pour remédier à la situation demeurent vains. Je pense en particulier au Fonds commun des Nations Unies pour les produits de base, dont la CNUCED avait lancé l'idée dès 1976 et qui n'a toujours pas commencé à fonctionner. Rappelons qu'il s'agissait de créer un fonds de 500 millions de dollars E.-U. qui consentirait des prêts à des organismes importateurs et exportateurs pour leur permettre de gérer des

stocks régulateurs en vue de stabiliser les cours des matières premières. Aujourd'hui, on peut espérer que des accords de produits finiront par se matérialiser, mais il faut bien se rendre compte que les sommes prévues à l'origine sont devenues dérisoires.

Autre problème de première grandeur et qui affecte aussi bien les pays industrialisés que les pays en développement: la dégradation de l'environnement. Chez les premiers, c'est la production intensive dans les domaines de l'énergie, des industries et de l'agriculture qui provoque une pollution catastrophique de l'atmosphère, des eaux et de la terre elle-même. A force de vouloir réaliser un maximum de profit immédiat et satisfaire tous les besoins d'une société de surconsommation, l'homme a déclenché contre la nature une véritable guerre chimique, voire nucléaire. Dans le tiers monde, la nécessité de nourrir des populations toujours plus nombreuses provoque une surexploitation des terres, un empiètement des cultures sur des sols de plus en plus marginaux, la destruction massive des forêts tropicales; à une cadence uniformément accélérée, de telles pratiques mènent à l'érosion, à la dégradation irréversible des terres, à la désertification. Les conférences internationales se succèdent, les déclarations se multiplient, mais en pratique le monde s'obstine dans son comportement suicidaire. Tout se passe comme si la richesse aussi bien que la pauvreté rendaient l'homme incapable de voir plus loin que l'immédiat, de gérer sagement les ressources de la planète en les ménageant pour les générations futures. On dirait que, dans notre rage de tirer tout le parti possible de l'espace, nous sommes en train de perdre le sens du temps.

Dès lors, il n'est pas étonnant que le nombre des mal nourris ne diminue pas, bien au contraire. Notre dernière Enquête mondiale sur l'alimentation estimait qu'ils étaient 500 millions; aujourd'hui, ce chiffre est sans doute au-dessous de la réalité. Or, au niveau global, il n'y a pas de pénurie d'aliments; si des centaines de millions d'êtres humains sont mal nourris ou sous-alimentés, c'est parce qu'ils sont pauvres. L'aide ne peut éliminer la pauvreté; seule une participation équitable à l'activité économique et aux échanges pourra la faire vraiment reculer. Le fait est que les pays en développement n'ont pas une part suffisante du commerce mondial. Il faut souhaiter ardemment que les négociations de l'Uruguay Round leur permettent de bénéficier d'une part accrue du commerce d'exportation.

Ayant ainsi esquissé à grands traits certains aspects de la conjoncture mondiale qui me paraissent primordiaux, je voudrais maintenant évoquer la situation de notre Organisation telle qu'elle se présente en cette fin de l'année 1989.

Le plus grave des problèmes auxquels la FAO ait à faire face provient d'une situation financière sans précédent. Les contributions impayées pour l'année 1989 se montent à 80 millions de dollars E.-U.; les arriérés des années précédentes s'élèvent à 94 793 000 dollars E.-U.; au total, ce sont donc près de 175 millions de dollars qui ne sont pas rentrés dans nos caisses. Ces arriérés constituent un dû que les Etats Membres intéressés n'ont pas le pouvoir d'effacer. Malheureusement, je n'ai jusqu'ici pu obtenir aucune indication quant à la date et aux modalités de leur paiement.

Dès 1976, j'avais entrepris d'éliminer les dépenses inutiles et les éléments à faible priorité; depuis, j'ai poursuivi sans relâche mes efforts dans ce sens. Dans ces conditions, une réduction de nos ressources aussi forte que celle dont je viens de parler affecte inévitablement la réalisation de notre programme. De fait, sur trois ans, il nous a fallu réduire de 68 millions de dollars E.-U. nos activités et les services que nous fournissons à nos

Etats Membres. Alors que la diffusion de l'information est une des missions fondamentales de la FAO, notre programme de publications est réduit à sa plus simple expression, et nos revues ne paraissent plus: Cérès, Unasylva, la Revue mondiale de zootechnie et d'autres encore, qui servaient à répandre les connaissances et à former dans l'opinion l'image même de la FAO. Le multilinguisme sans lequel il n'est pas d'organisation vraiment internationale se trouve menacé, notamment par la suppression de la formation linguistique du personnel. Nous avons dû supprimer un grand nombre de réunions, pourtant si nécessaires à la concertation entre Etats Membres qui est à la base même de notre Organisation; notre action touchant les transferts de technologie a elle-même subi de sérieuses réductions. On le voit, il ne s'agit pas de bois mort que nous pourrions couper sans dommage; du bois mort, il n'y en a plus depuis longtemps; hélas, nous taillons dans le vif.

Ces conditions très pénibles ont précipité dans une phase critique une difficulté à laquelle nous nous heurtons depuis des années. Je veux parler de la pression constante d'un certain nombre de pays qui ne sont pas favorables à l'expansion des activités, non seulement à la FAO, mais dans tout le système des Nations Unies. Nous ne connaissons pratiquement aucune croissance depuis huit ou neuf ans alors que les besoins ne cessent d'augmenter. En raison de l'accroissement démographique et de divers autres facteurs que j'évoquais tout à l'heure, nos Etats Membres font de plus en plus appel à nous pour obtenir des services plus consistants et plus diversifiés. Un autre fait milite contre le déni de croissance qui nous est imposé: ni l'agriculture ni le développement rural ne sont des sciences exactes, et les données des problèmes à résoudre évoluent sans cesse. Jamais nous ne pouvons considérer un sujet comme épuisé, une question comme définitivement réglée. Qu'il s'agisse de problèmes techniques ou de problèmes humains et les deux sont étroitement imbriqués - nous n'en avons jamais fini; il nous faut constamment chercher des voies nouvelles, renouveler notre optique et nos efforts. C'est là une des raisons qui font que la FAO n'est pas une mécanique, mais un organisme vivant et donc soumis à une dynamique de croissance.

Quoi qu'il en soit, j'ai fait le maximum pour gérer la situation avec réalisme. Grâce à une gestion saine et prudente, notre navire a pu tant bien que mal tenir la mer et garder son cap, bien que ses superstructures aient subi de graves dégâts, qu'il ait fallu colmater des voies d'eau et que le combustible soit presque épuisé. J'ai même réussi jusqu'à présent à m'abstenir d'utiliser la faculté d'emprunter que la Conférence m'avait donnée.

Les considérations qui précèdent ne sauraient manquer de colorer la réflexion que la Conférence va consacrer à deux sujets de première importance: d'une part, le Programme de travail et budget 1990-1991, et d'autre part l'Examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO. Plus qu'aucune autre, ces deux questions appellent des décisions à prendre par accord général, car l'avenir de l'Organisation va largement en dépendre. Vous le savez, je suis un partisan résolu du consensus, qui est pour moi un véritable credo; sauf dans les cas où un vote est obligatoire, je souhaiterais que toutes les décisions soient prises ainsi, dans un climat de concorde et d'harmonie. En particulier, ce souci m'a constamment inspiré dans l'élaboration de mes propositions budgétaires. Je ne saurais citer de meilleure preuve des efforts déployés dans ce sens que la démarche suivie cette année pour la préparation du Programme de travail et budget; nous avons en effet multiplié les possibilités offertes aux Etats Membres de s'exprimer et, au besoin, d'infléchir les orientations proposées.

Nous avons commencé par soumettre au Comité du programme et au Comité financier, dès le mois de janvier, un avant-projet, un bref schéma traçant les principales orientations envisagées et indiquant le niveau budgétaire que je comptais utiliser dans la préparation de mes propositions. Compte tenu des observations des comités, nous avons ensuite établi le Sommaire du Programme de travail et budget, qui a été examiné au printemps par les Comités de l'agriculture et des pêches pour les parties relevant de leur compétence, puis par le Comité du programme et le Comité financier, et enfin par le Conseil à sa session de juin. Compte dûment tenu, là encore, des avis qu'ils avaient exprimés, nous avons rédigé la version complète et définitive du document, qui a été lui aussi scruté, examiné par les deux comités et le Conseil, avant d'être soumis, dans quelques jours, à l'examen de la Commission II. A ma connaissance, aucune autre organisation du système des Nations Unies ne passe les propositions budgétaires à un crible aussi minutieux. Au terme d'un tel parcours, après de tels efforts pour que tous les points de vue soient pris en compte, ne serait-il pas simplement normal que le Programme de travail et budget soit adopté, je l'espère, par consensus?

Les priorités que nous avons choisies ont reçu l'aval des organes délibérants; nous sommes donc assurés qu'elles reflètent les préoccupations majeures des Etats Membres. Nous avons estimé les augmentations de coûts avec la plus grande circonspection, et nous nous sommes efforcés d'en absorber un maximum. Ainsi, je n'ai pas inclus dans mes prévisions les 3 millions de dollars E.-U. que représente l'accroissement des coûts pour consultants, voyages officiels et reclassements de postes. Si donc, en apparence, mes propositions comportent une très modeste augmentation de programme de 5,5 millions de dollars E.-U., soit un pour cent, l'augmentation nette se trouve ramenée, par l'absorption de ces 3 millions, à 2,5 millions, c'est-à-dire 0,45 pour cent. De plus, je suis à peu près sûr que ces 2,5 millions seront complètement érodés, mangés par la progression des coûts durant les deux années à venir.

Mon plus grand regret, c'est de ne pouvoir répondre aux aspirations des pays qui auraient légitimement souhaité une augmentation beaucoup plus forte, ne serait-ce que pour rattraper le retard pris ces dernières années. Je connais leurs besoins et je déplore de ne pouvoir leur donner satisfaction, mais j'espère qu'ils conviendront avec moi que nous devons tout faire pour assurer une adoption consensuelle, unanime de notre Programme de travail et budget.

L'"Examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO", pour reprendre les termes de la résolution 6/87 de la Conférence, a constitué l'un des principaux exercices qui ont mobilisé nos énergies pendant le biennium 1988-1989. Il s'agissait, je le rappelle, de rechercher les moyens de renforcer la FAO afin qu'elle puisse continuer de jouer son rôle de chef de file dans l'agriculture, les pêches et les forêts à l'échelle mondiale, et de relever les défis des années 1990 et au-delà avec plus de force et d'efficacité. La Conférence avait confié le soin de mener cette étude au Comité du programme et au Comité financier, assistés si nécessaire par des experts. Parallèlement, à mon initiative, une étude de gestion a été réalisée par des consultants extérieurs. Les résultats de cette vaste entreprise, qui nous a coûté quelque 2 millions de dollars, sont consignés dans les documents dont la Conférence est saisie et sur lesquels elle est appelée à se prononcer en dernier ressort.

Deux millions de dollars, c'est une somme considérable, surtout dans les circonstances difficiles que nous traversons. Les consultants, les experts, les comités - et aussi, permettez-moi de le dire, le Secrétariat - on fait un travail extrêmement sérieux. Au terme de ce cheminement, l'accord s'est fait sur pratiquement toutes les recommandations; il est éminemment souhaitable que la Conférence parvienne elle aussi à un accord unanime, et c'est afin de favoriser ce consensus que j'ai souscrit aux conclusions et recommandations des comités.

Un obstacle majeur subsiste: les experts avaient souligné qu'une majoration des ressources de la FAO serait extrêmement souhaitable, et les comités ont reconnu que la mise en oeuvre des recommandations entraînerait des coûts supplémentaires; cependant, ils n'ont pas indiqué comment le financement devrait être assuré. Avant d'aborder cette question, je voudrais évoquer certaines activités nouvelles qui me paraissent revêtir une importance particulière.

Il me faut tout d'abord m'arrêter un instant sur les opérations de terrain, que j'avais moi-même proposé d'inclure dans l'Examen. Non seulement les comités ont approuvé cet élargissement, mais leurs conclusions sur les recommandations des experts ouvrent des perspectives nouvelles. Je pense en particulier à la recommandation de créer un service d'identification/formulation des projets, qui donnerait à notre travail de terrain plus de souplesse et de pertinence. Je pense à la recommandation de nommer immédiatement des chargés de projets supplémentaires et du personnel de soutien technique pour aider nos fonctionnaires surchargés à faire face aux besoins. Je pense à l'idée de renforcer l'inspection des opérations de terrain, et aussi à la proposition d'étoffer et équiper nos représentations dans les pays, qui rejoint tout à fait mes propres préoccupations. J'y ajoute une question mentionnée par les experts mais non traitée par les comités, à savoir l'opportunité d'offrir à notre personnel technique des possibilités de se recycler. J'en suis persuadé, la mise en oeuvre de telles recommandations ne pourrait que contribuer à l'indispensable renforcement de notre capacité de répondre aux immenses besoins de nos Etats Membres.

Les comités ont estimé, comme les experts, qu'il y avait lieu de développer la coopération de la FAO avec la Banque mondiale, notamment par des consultations périodiques entre hauts fonctionnaires des deux organisations. Je suis heureux de vous annoncer qu'en vue de mieux informer la Banque sur nos activités et d'intensifier notre coopération, j'ai d'ores et déjà engagé un dialogue permanent avec elle sous forme de réunions périodiques.

Dans le même ordre d'idées, j'ai pu le mois dernier jeter avec M. Camdessus, Directeur général du Fonds monétaire international, les bases d'une coopération élargie entre nos deux organisations touchant les programmes d'ajustement structurel. Le FMI souhaite que la FAO puisse, dans l'élaboration de ces programmes, faire bénéficier les pays intéressés et le FMI lui-même de son expertise et de son expérience en matière d'alimentation et d'agriculture, notamment pour les questions relatives à la sécurité alimentaire, à la nutrition, à l'élimination de la pauvreté rurale, à la commercialisation et au crédit. Comme dans le cas des relations avec la Banque mondiale, nous avons désigné des fonctionnaires qui serviront de points focaux et se réuniront une fois par an pour échanger des informations sur les questions d'intérêt commun.

Au total, nous avons estimé à 26 750 000 dollars le montant des dépenses supplémentaires qu'entraînerait la mise en oeuvre de toutes les recommandations entérinées par les comités si elles étaient entérinées par la Conférence. Que représente cette somme par comparaison avec les pertes que nous avons subies ces dernières années? De plus - et surtout - n'est-elle pas incroyablement modeste si l'on songe à l'ampleur des besoins résultant de l'accroissement démographique, des autres problèmes que j'évoquais tout à l'heure, et des ouvertures nouvelles dont certaines sont prodigieuses, par exemple dans le domaine des biotechnologies? Soyons réalistes: cette somme représente simplement une base pour l'expansion qui sera indispensable afin de nous préparer à faire face efficacement aux défis de l'an 2000. J'ai prévu trois catégories de dépenses, par ordre de priorité et selon qu'elles pourraient être financées par le Budget ordinaire ou par des fonds extrabudgétaires. En tout état de cause - et je veux être parfaitement clair sur ce point - je ne saurais en aucun cas préconiser le financement de ces dépenses par des ajustements de programme qui auraient inévitablement pour effet de mutiler des activités dont nos Etats Membres ont si grand besoin et qui font l'objet de demandes pressantes de leur part.

La Conférence peut, je crois, s'estimer satisfaite de la façon dont sa résolution 6/87 a été mise en oeuvre. Elle est maintenant saisie de documents substantiels et qui font le tour de la question. Je suis persuadé que, dans sa sagesse, elle saura en tirer pleinement parti pour mener un débat clair, loyal et bien circonscrit, et aboutir ainsi, dans la sérénité et sans digressions inutiles, à des décisions fécondes pour l'avenir de l'Organisation.

Permettez-moi d'évoquer encore, très brièvement, trois points qui figurent à l'ordre du jour de la Conférence et qui méritent de retenir tout particulièrement l'attention.

D'une part, je voudrais rappeler l'importance fondamentale que revêt le Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement agricole et rural, qui fait l'objet du point 11. Je suis heureux de signaler que nous avons fait ce que la Conférence attendait de nous et que, pour l'exercice 1990-1991, nous avons majoré les ressources affectées au sous-programme pertinent; le Comité du Programme nous en a du reste exprimé sa satisfaction.

D'autre part, nous poursuivons avec toute la vigueur possible les travaux en vue de l'introduction du principe de l'information et du consentement préalables dans le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (point 10 de l'ordre du jour); nous voyons dans une telle clause un instrument de première importance pour la protection sanitaire et écologique des pays en développement.

Votre ordre du jour fait aussi mention d'une Conférence internationale sur la nutrition. La mission fondamentale de la FAO est de libérer l'humanité de la faim. Or, dans un contexte d'abondance mondiale, comme je le disais en commençant, des centaines de millions de nos semblables souffrent encore de sous-alimentation et de sous-nutrition. En termes de vies humaines, de souffrance, d'infirmités, d'arriération mentale, le prix est effrayant. Quand on évoque ce problème, on pense d'abord au tiers monde; mais la faim et la malnutrition sévissent aussi dans les pays développés, en particulier à la périphérie et dans certaines quartiers des grandes villes. Inversement, les nantis sont menacés par la suralimentation et les régimes déséquilibrés.

Contrairement à d'autres grandes questions économiques et sociales, ce problème à la fois brûlant et universel n'a encore jamais fait l'objet d'une véritable Conférence internationale. C'est ce qui a conduit le Sous-Comité du CAC sur la nutrition au niveau politique - qui comprend les représentants de plusieurs agences et organisations des Nations Unies - à proposer la convocation d'une telle Conférence. Notre Conseil a souscrit à cette idée, sur laquelle vous êtes maintenant appelés à vous prononcer d'une façon définitive.

La Conférence envisagée aurait pour buts d'identifier les problèmes, d'y sensibiliser l'opinion, d'élaborer une stratégie, de mobiliser les ressources nécessaires, et de mettre en place un système mondial d'information sur ces problèmes. Organisée conjointement par la FAO et l'OMS en coopération avec d'autres institutions internationales intéressées, elle se tiendrait pendant l'exercice 1992-1993, vraisemblablement à Rome. Je ne doute pas que la Conférence étudiera cette proposition avec tout l'intérêt qu'elle mérite.

Je voudrais dire également quelques mots de la Journée mondiale de l'alimentation, que nous avons célébrée pour la neuvième fois le mois dernier. Une fois de plus, nous avons pu constater que, par la décision qu'elle avait prise en 1979 d'instituer cette journée, la Conférence a donné naissance à un événement mondial de grande portée. En effet, c'est sur toute l'étendue de la planète que se déroulent des manifestations qui commémorent la fondation de la FAO et célèbrent la fête mondiale du paysannat. Cette année, nous avions choisi comme thème de la Journée une question d'un intérêt brûlant pour les pays industrialisés comme pour les pays en développement, à savoir: "Alimentation et environnement". Au cours de la cérémonie organisée ici même le 16 octobre, nous avons pu entendre plusieurs interventions remarquables, et en particulier un exposé extrêmement stimulant de M. Lubbers, Premier Ministre du Royaume des Pays-Bas. Le lendemain, lors d'une cérémonie tenue au Siège des Nations Unies à New York, M. Yeutter, Secrétaire à l'agriculture des Etats-Unis, prononçait un discours d'une lucidité et d'une hauteur de vues exceptionnelles. Je n'en citerai qu'une phrase, qui situe admirablement le vrai problème: "Le pire ennemi, et de l'homme, et de l'environnement mondial, c'est la pauvreté".

La Journée mondiale de l'alimentation célèbre l'anniversaire de la FAO; je voudrais maintenant vous inviter à fêter un autre anniversaire: voici en effet 25 ans qu'a été créée la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture. C'est en 1964 que les directeurs généraux des deux organisations décidèrent de fusionner deux services, l'un de la FAO et l'autre de l'AIEA, pour mettre à la disposition de leurs Etats Membres les technologies les plus récentes en matière d'isotopes et de rayonnements en vue de leur application à des programmes de recherche et développement intéressant l'alimentation et l'agriculture. Formée à l'origine d'une petite équipe, la Division mixte constitue aujourd'hui à la fois un centre de recherche, de développement et de formation qui jouit d'une réputation internationale, un lieu de dialogue pour l'échange d'informations et de connaissances, et un instrument pour le transfert des technologies nucléaires aux pays qui en ont le plus besoin. Installée à Vienne, elle s'appuie fortement sur le laboratoire agricole de Seibersdorf, qui est le seul laboratoire agricole géré par des institutions des Nations Unies.

Mais je ne veux pas m'appesantir sur les activités de la Division mixte, car vous pourrez entendre cet après-midi une déclaration sur ce sujet de mon collègue et ami M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, que j'ai la grande joie de saluer et d'accueillir parmi nous. Je me contenterai de dire bien haut combien nous sommes heureux de célébrer le premier quart de siècle d'une coopération exemplaire, harmonieuse et féconde entre nos deux institutions soeurs.

Cette harmonie, ce sentiment très fort d'appartenir à une même famille, je souhaite ardemment qu'ils se retrouvent dans les débats et les travaux de la présente session. Dans l'histoire de notre Organisation, il est arrivé un moment où la diversité des sensibilités et des conceptions a engendré une certaine tension. Pour surmonter cette phase, la Conférence a choisi avec une grande sagesse la voie de la réflexion, d'un examen approfondi des buts et opérations de la FAO. Comités, experts, Secrétariat, nous avons mené à bien cet examen, nous y avons consacré beaucoup de temps et d'efforts, nous y avons investi le meilleur de notre expérience, de notre compétence et de notre énergie. Maintenant que la Conférence est saisie des résultats de cet énorme travail, le temps de la sérénité, de l'accord et de l'action est venu.

Nos Etats Membres, et surtout les plus pauvres, ont trop besoin de nos services pour que nous puissions continuer de nous consacrer davantage à l'introspection qu'au travail concret. Je crois en toute sincérité que la Conférence dispose maintenant de propositions qui, une fois adoptées par accord général et assorties des moyens indispensables à leur mise en oeuvre, nous permettront d'apporter à nos Etats Membres une aide efficace et bien ciblée pour qu'ils puissent enfin émerger du marasme. Il ne faudrait pas que le nécessaire examen de conscience auquel nous avons procédé tourne à l'auto-contemplation permanente. La Conférence dispose maintenant de tous les éléments nécessaires pour trancher et décider dans quelle direction nous devons avancer. Elle va le faire, j'en suis sûr, en toute sagesse et sérénité, nous donnant ainsi la possibilité d'affronter tous ensemble les immenses défis que lance à notre humanité l'approche de l'an 2000.

ANNEXE E

REVISIONS DES ARTICLES 2 ET 9 DU CODE INTERNATIONAL DE CONDUITE POUR LA  
DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DES PESTICIDES  
ET  
DIRECTIVES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
CONSENTEMENT PREALABLES

A. REVISIONS DES ARTICLES 2 ET 9 DU CODE INTERNATIONAL DE CONDUITE  
POUR LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DES PESTICIDES

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Les définitions ci-après ont été ajoutées à cet Article:

Le concept d'"information et de consentement préalables" (ICP) renvoie au principe selon lequel l'expédition internationale d'un pesticide qui est interdit ou sévèrement réglementé, dans un souci de protection de la santé humaine ou de l'environnement, ne peut pas se faire sans l'accord, quand accord il y a, de l'autorité nationale désignée par le pays importateur participant, ou en violation d'une décision qu'elle a prise.

Par "système d'information et de consentement préalables" (ICP), on entend la procédure suivie pour recueillir officiellement et diffuser les décisions prises par les pays importateurs sur le point de savoir s'ils désirent continuer à recevoir des pesticides qui ont été interdits ou sévèrement réglementés. Une procédure spécifique existe déjà pour la sélection des pesticides auxquels doit être appliquée la procédure d'ICP. Il s'agit de pesticides interdits ou sévèrement réglementés ainsi que de certains pesticides extrêmement dangereux. Cette procédure est décrite dans les "Directives pour le fonctionnement du système d'information et de consentement préalables".

ARTICLE 9. ECHANGE D'INFORMATIONS ET SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
CONSENTEMENT PREALABLES<sup>1</sup>

9.1 Le Gouvernement de tout pays qui prend des mesures pour interdire ou limiter sévèrement l'utilisation ou la manipulation d'un pesticide, afin de protéger la santé publique ou l'environnement, doit, dès que possible, informer la FAO des mesures qu'il a prises. La FAO informera les autorités nationales compétentes des autres pays des mesures prises par le gouvernement en question.

9.2 Le but de la notification concernant les mesures de contrôle est de donner aux autorités compétentes d'autres pays la possibilité d'évaluer les risques que font courir les pesticides en cause et de prendre en temps voulu et en connaissance de cause des décisions concernant leur importation et leur utilisation, compte tenu des exigences de la santé publique, du contexte économique, des conditions environnementales et de la situation administrative dans le pays. Les informations minimales à fournir à cet effet sont les suivantes:

1 Les modalités de fonctionnement du système d'information et de consentement préalables font l'objet de Directives spécifiques.

- 9.2.1 identité (nom commun, nom de marque et désignation chimique);
- 9.2.2 aperçu des mesures de contrôle adoptées, avec les raisons à l'appui - si ces mesures interdisent ou limitent certaines utilisations mais en autorisent d'autres, il faut aussi l'indiquer;
- 9.2.3 possibilité d'obtenir des informations complémentaires, avec le nom et l'adresse du point de contact auquel doivent être adressées les demandes d'information complémentaires, dans le pays exportateur.

Echange d'informations entre pays

9.3 Si un pesticide interdit ou sévèrement réglementé dans le pays exportateur est exporté, le pays exportateur doit veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises pour fournir les informations appropriées à l'autorité nationale compétente du pays importateur.

9.4 Les informations communiquées sur les exportations ont pour but de rappeler au pays importateur la notification originale des mesures de contrôle et de l'avertir qu'une exportation est prévue ou va avoir lieu. Les informations minimales à fournir à cet égard sont les suivantes:

- 9.4.1 une copie ou un rappel des informations fournies au moment de la notification des mesures de contrôle;
- 9.4.2 l'annonce qu'une exportation du produit chimique en cause est prévue ou va avoir lieu.

9.5 La communication des informations concernant les exportations doit intervenir au moment de la première exportation suivant l'adoption des mesures de contrôle, et elle doit être répétée s'il y a de nouvelles informations ou si les mesures de contrôle sont modifiées. L'idée est que les informations doivent être fournies avant l'exportation.

9.6 La communication aux divers pays de toutes autres informations sur les raisons des mesures de contrôle adoptées par un pays doit tenir compte de la nécessité de protéger les droits éventuels de propriété sur les données contre toute utilisation non autorisée.

Information et consentement préalables

9.7 Les pesticides qui sont interdits ou sévèrement réglementés pour des raisons de santé ou d'environnement sont assujettis à la procédure d'information et de consentement préalables. Aucun pesticide entrant dans ces catégories ne doit être exporté vers un pays importateur participant au système d'ICP, en violation de la décision adoptée par ce dernier conformément aux procédures de la FAO régissant le fonctionnement de l'ICP.

9.8 la FAO:

9.8.1 examinera les notifications de mesures de contrôle pour s'assurer de leur conformité aux définitions de l'Article 2 du Code et établira la documentation appropriée à titre de référence;

9.8.2 constituera et maintiendra, avec le concours du PNUE, une base de données sur les mesures de contrôle et les décisions prises par les gouvernements de tous les pays participants;

9.8.3 communiquera à toutes les autorités nationales compétentes ainsi qu'aux organisations internationales appropriées, et diffusera sous une forme appropriée, les notifications reçues en vertu de l'Article 9.1 et les décisions qui lui ont été signifiées au sujet de l'utilisation et de l'importation des pesticides qui ont été inclus dans la procédure d'ICP.

9.8.4 la FAO demandera régulièrement des avis et procédera à un examen des critères relatifs à l'inclusion de pesticides dans la procédure d'information et de consentement préalables et le fonctionnement du système correspondant, et présentera ses conclusions aux gouvernements des pays membres.

9.9 Les gouvernements des pays importateurs doivent établir des procédures internes et désigner l'autorité compétente pour la réception et le traitement des informations.

9.10 Les gouvernements des pays importateurs participant au système d'ICP, lorsqu'ils sont informés des mesures de contrôle prises dans le cadre de ce système, doivent:

9.10.1 décider de l'acceptabilité future de ce pesticide dans leur pays et informer la FAO de cette décision dès qu'elle est prise;

9.10.2 veiller à ce que les mesures ou dispositions prises par les gouvernements à l'égard d'un pesticide importé au sujet duquel des informations ont été reçues, ne soient pas plus restrictives que celles appliquées aux mêmes pesticides produits dans le pays ou importés d'un pays autre que celui qui a fourni les informations;

9.10.3 veiller à ce que cette décision ne soit pas utilisée de manière incompatible avec les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

9.11 Les gouvernements des pays exportateurs de pesticides doivent:

9.11.1 informer leurs exportateurs et fabricants de pesticides des décisions des pays importateurs participants; et

9.11.2 prendre des mesures appropriées, dans la limite de leurs pouvoirs et de leur compétence législative, pour assurer que des exportations ne soient pas effectuées en violation de la décision des pays importateurs participants.

B. DIRECTIVES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT PREALABLES (ICP)

ORGANISME D'EXECUTION

Le rapport de la Consultation d'experts sur l'introduction du principe de l'information et du consentement préalables dans l'Article 9 du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides soulignait l'importance de la coopération entre le PNUE et la FAO pour faire fonctionner un système d'information et de consentement préalables. Etant donné les compétences spécialisées de la FAO en ce qui concerne l'utilisation, la gestion et le contrôle des pesticides et le vaste réseau de points de contact de la FAO dans les pays membres des Nations Unies, la FAO assurera le fonctionnement du système d'ICP en ce qui concerne les pesticides. Elle administrera et mettra en application le système, avec le concours du PNUE, en s'occupant notamment du choix des pesticides à inclure dans le système d'ICP, des mécanismes de mise en commun des informations et de la compatibilité des procédures.

FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT PREALABLES

**Etape 1 - Participation à l'ICP**

Les pays membres seront invités, par les voies officielles de la FAO, à participer au système d'information et de consentement préalables en qualité de pays importateurs. En cas de non réponse à la requête initiale, une lettre de rappel sera envoyée 60 jours après la première. Dans les pays où il y a des représentants de la FAO, ceux-ci s'efforceront d'obtenir une décision du gouvernement. Tant qu'il n'aura pas été reçu de réponse, on présupposera que le pays ne désire pas participer au système. On escompte que tous les pays exportateurs de pesticides participeront au système ICP.

**Etape 2 - Désignation de l'autorité nationale**

Les Etats Membres seront invités à désigner l'autorité compétente qui sera chargée de communiquer à la FAO les notifications des mesures de contrôle prises par le gouvernement. Cette autorité recevra et communiquera les notifications des décisions prises par les pays sur la question de savoir s'ils désirent (continuer à) importer des pesticides inclus dans le système d'ICP. Pour information, il sera également indiqué à la FAO quelle est l'autorité qui a la responsabilité technique de l'utilisation et/ou du contrôle des pesticides (organisme d'homologation ou équivalent).

**Etape 3 - Notification des mesures de contrôle**

L'autorité nationale compétente informera la FAO des mesures de contrôle prises dans le pays pour interdire, refuser d'homologuer ou réglementer sévèrement un pesticide pour des raisons tenant à la santé ou à l'environnement, telles qu'elles figurent dans la définition, ainsi que de toutes autres dispositions prises pour retirer un pesticide, pour des raisons tenant à la santé ou à l'environnement. Cela ne comprend pas l'annulation ou la révocation de l'homologation d'un pesticide pour défaut de communication des données nécessaires ou pour des raisons commerciales.

Pour décider de la notification de mesures de contrôle, les pays doivent se conformer à la définition des pesticides interdits ou sévèrement réglementés qui est donnée dans le Code de conduite, à savoir:

Interdit: se dit d'un pesticide dont toutes les utilisations homologuées sont interdites par une disposition réglementaire finale ou dont les demandes d'homologation ou de mesure équivalente pour toutes les utilisations, ont été rejetées pour des motifs touchant à la santé publique ou à la protection de l'environnement.

Sévèrement réglementé: interdiction limitée - la quasi-totalité des utilisations homologuées d'un pesticide sont interdites par décision finale de l'autorité nationale compétente, pour des motifs touchant à la santé publique ou à l'environnement<sup>2</sup>, mais une ou plusieurs notifications spécifiques homologuées restent autorisées.

Les informations transmises à la FAO doivent être fournies sous la forme indiquée en appendice. Il convient de noter que les raisons des mesures de contrôle adoptées pour protéger la santé ou l'environnement doivent être indiquées dans chaque cas. Un imprimé distinct doit être rempli pour chaque pesticide. Les pays devraient être prêts à fournir sur demande des informations détaillées complémentaires.

#### Etape 4 - Choix des pesticides à inclure dans le système d'ICP

Avec le concours du PNUE/RISCPT et des autres organisations compétentes, la FAO examinera toutes les notifications pour s'assurer de leur conformité avec les définitions. Les pesticides seront inclus dans le système d'ICP quand la FAO aura été informée par un gouvernement de sa décision finale de prendre des mesures de contrôle conformément à la définition des pesticides interdits ou sévèrement réglementés pour des raisons touchant à la santé publique ou à l'environnement qui figure dans le Code de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides.

En outre, un groupe d'experts FAO examinera le problème des formulations de pesticides extrêmement dangereuses, c'est-à-dire celles qui posent des problèmes particuliers de manutention, pour déterminer s'il est nécessaire d'établir une liste de ces produits pour compléter celle des pesticides déjà assujettis à la procédure d'ICP. Le groupe devrait comprendre des responsables nationaux de l'homologation des pesticides et des représentants de l'OMS et du PNUE. Il pourra faire appel aux compétences techniques qu'il jugera nécessaires et il examinera des formulations qui sont incluses dans la catégorie 1A de l'OMS. Si le groupe conclut qu'il y a des formulations de pesticides extrêmement dangereuses et préoccupantes pour les pays en développement qui n'ont pas encore été incluses dans la procédure d'ICP, une liste supplémentaire de formulations de ce genre sera recommandée aux fins d'inclusion dans le système.

La FAO préparera pour chaque pesticide un "guide des décisions en matière d'ICP" qui sera diffusé en même temps que la notification des mesures de contrôle; une réponse sera attendue des pays importateurs participants, tandis qu' les autres pays recevront ces documents pour information seulement.

<sup>2</sup> Les mots "pour des motifs touchant à la santé publique ou à la protection de l'environnement" n'étaient pas répétés dans la définition des pesticides sévèrement réglementés donnée dans le Code, mais ils ont été ajoutés dans ce document pour plus de clarté.

Pesticides qui ont déjà fait l'objet de mesures de contrôle

Une procédure différente sera suivie pour les pesticides qui ont déjà fait l'objet de mesures de contrôle. A cet effet, on s'efforcera de coopérer étroitement avec le PNUE (RISCPT). Les gouvernements de tous les pays membres de la FAO seront invités à notifier avant le 31 décembre 1989 les mesures de contrôle qui ont été prises dans le passé pour des raisons de protection de la santé et de l'environnement. Avec le concours des organisations concernées, ces notifications seront ensuite examinées en même temps que les informations déjà disponibles dans le RISCPT pour évaluer leur conformité avec les définitions. Des guides des décisions en matière d'ICP seront préparés, initialement pour des pesticides interdits ou sévèrement réglementés dans cinq pays ou plus et qui sont conformes aux définitions, et ces documents seront soumis aux gouvernements des pays participants pour décision. Les pesticides périmés ne seront pas soumis à cette procédure car ils n'entrent pas dans le commerce international.

NOTE: LE COAG EST CONVENU A LA MAJORITE DE LAISSER LE NIVEAU D'"INTERVENTION" INCHANGE, A SAVOIR CINQ MESURES DE CONTROLE OU PLUS

Etape 5 - Suite donnée à la notification par la FAO

La FAO informera les pays membres des mesures de contrôle adoptées et elle enverra à l'autorité nationale compétente, pour chaque pesticide, un guide des décisions en matière d'ICP. Ce document récapitulera les informations sur les aspects suivants: propriétés chimiques et physiques, utilisations, sources d'exposition, profil de toxicité, pays qui ont pris des mesures de contrôle et raisons de ces décisions, et aussi, quand il existe, produits de remplacement suggérés. Il convient de reconnaître que toute autre option éventuellement suggérée ne peut être que de type général, car une solution précise ne peut être préconisée qu'après une étude approfondie du complexe ravageurs/cultures dans le pays concerné.

Etape 6 - Réponse des pays participants

Après chaque notification, chaque pays importateur qui a décidé de participer à l'étape 1 du système d'ICP fera savoir à la FAO si il autorise ou non l'importation du ou des pesticides en question<sup>3</sup>. Une réponse devra être donnée dans les 90 jours suivant l'envoi de la notification par la FAO à l'autorité nationale compétente. Le pays pourra donner une réponse définitive ou une réponse provisoire.

Réponse définitive

La réponse définitive consistera en une déclaration de l'autorité nationale indiquant si ou non le pays interdira l'importation d'un pesticide pour des raisons touchant à la protection de la santé ou de l'environnement. Il est entendu que le pays interdira aussi la production pour le marché national si l'importation est interdite pour des raisons touchant à la protection de la santé ou de l'environnement ou si elle n'est autorisée que dans des conditions dûment spécifiées. Il est aussi entendu que le pays importateur souhaitera peut-être autoriser l'utilisation de produits détenus en stock au moment où l'interdiction d'importer est décrétée.

3 Une commande d'importation passée par un service officiel sera réputée avoir l'assentiment du gouvernement et prévaudra sur la procédure d'ICP.

Réponse provisoire

Dans une réponse provisoire, le pays indiquera, pour chaque pesticide inclus dans le système d'ICP, laquelle des trois solutions suivantes il choisit:

1. Demande d'informations complémentaires;
2. Déclaration selon laquelle l'importation future est à l'étude;
3. Demande d'assistance pour évaluer le pesticide.

Les réponses, quelles qu'elles soient, pourront être accompagnées d'une déclaration provisoire indiquant si l'importation sera ou non autorisée ou si elle ne sera autorisée qu'à des conditions dûment spécifiées pendant la période d'attente de la décision finale. En l'absence d'une telle déclaration, le statu quo sera maintenu (voir signification du défaut de réponse).

Signification du défaut de réponse

Il pourra arriver qu'un pays importateur participant ne réponde pas. Tout sera fait pour éviter cette situation mais, si elle se produit, elle sera considérée comme indiqué ci-après. Si un pays ne donne pas de réponse définitive ou s'il donne une réponse qui n'est pas complètement définitive sans l'accompagner d'une déclaration provisoire relative à l'importation du pesticide en cause, le statu quo en ce qui concerne les importations sera maintenu. Cela signifie que le pesticide ne devra pas être exporté sans le consentement explicite du pays importateur, à moins que l'exportateur n'ait la preuve qu'il s'agit d'un pesticide qui est homologué dans le pays importateur ou d'un pesticide dont l'utilisation a été autorisée par le pays importateur.

Contrôle national des importations

Au moment où une décision provisoire ou définitive d'interdire les importations sera prise pour des raisons touchant à la protection de la santé ou de l'environnement, l'organisme national compétent en matière de contrôle des importations sera chargé de prendre les mesures correspondantes appropriées. Si le pesticide est produit dans le pays, cette production sera aussi soumise aux mesures de contrôle. Les pays importateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour interdire l'importation et la production locale.

Etape 7 - Mesures devant être prises par la FAO

La FAO informera toutes les autorités nationales compétentes des réponses des différents pays. Elle constituera une base de données sur les décisions des pays et fournira aussi des informations aux autorités nationales à intervalles réguliers et sous une forme appropriée. La FAO demandera périodiquement des avis et réexaminera les critères d'inclusion des pesticides dans le système d'ICP, ainsi que le fonctionnement de ce système, et elle communiquera ses conclusions aux gouvernements des pays membres.

**Etape 8 - Mesures devant être prises par les pays exportateurs**

Les autorités nationales des pays exportateurs informeront les autorités compétentes et les sociétés exportatrices des décisions des pays importateurs. Les gouvernements prendront des mesures appropriées, dans les limites de leurs pouvoirs, pour faire en sorte que des exportations ne soient pas effectuées en violation de la décision du pays importateur participant.

**ECHANGE D'INFORMATIONS**

Le succès du fonctionnement du système d'information et de consentement préalables pour les pesticides dépendra entièrement du libre échange des informations et du traitement rapide des renseignements fournis par les divers pays. Le système d'ICP vient compléter - et ne remplace pas - les systèmes d'échanges d'informations qui peuvent exister entre les pays et tout pays conserve bien sûr le droit de demander des informations supplémentaires sur les raisons des mesures de contrôle qu'un autre pays peut adopter à l'égard d'un pesticide.

APPENDICE A L'ANNEXE E  
PESTICIDES INTERDITS OU SEVEREMENT REGLEMENTES  
RAPPORT A LA FAO

- 1 PAYS .....
- 2 NOM, ADRESSE ET POINT DE CONTACT DE L'ORGANISATION FOURNISANT LES INFORMATIONS  
.....  
.....  
.....  
.....  
Télex ..... Téléphone ..... Télécopie .....
- 3 IDENTITE DU PESTICIDE  
Nom commun .....  
Nom de marque .....  
Nom chimique .....
- 4 RESUME DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PESTICIDE EST INTERDIT OU SEVEREMENT REGLEMENTE  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....
- 5 RECAPITULATION DES UTILISATIONS ENCORE AUTORISEES POUR LES PESTICIDES SEVEREMENT REGLEMENTES  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....
- 6 NOM, ADRESSE ET POINT DE CONTACT POUR COMPLEMENT D'INFORMATIONS (si different de 2)  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
Télex ..... Téléphone ..... Télécopie .....
- 7 LISTE DES REFERENCES EVENTUELLES  
.....  
.....  
.....
- 8 DATE A LAQUELLE LES DECISIONS CI-DESSUS SONT ENTREES EN VIGUEUR  
..... (jour) ..... (mois en toutes lettres) ..... (année)
- 9 SIGNATURE ..... (nom de la personne)  
..... (titre)  
..... (jour/mois/année)

ANNEXE F

CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 1990 ET 1991

ETATS MEMBRES	CONTRIBUTIONS ORDINAIRES (MONTANT ANNUEL)	A DEDUIRE: CREDITS PROVENANT DU FONDS DE PEREQUATION DES IMPOTS (MONTANT ANNUEL)	MONTANT ANNUEL EXIGIBLE
		\$	
Afghanistan	31 300	3 460	27 840
Albanie	31 300	3 460	27 840
Algérie	563 400	62 280	501 120
Angola	31 300	3 460	27 840
Antigua-et-Barbuda	31 300	3 460	27 840
Argentine	2 472 700	273 340	2 199 360
Australie	5 884 400	650 480	5 233 920
Autriche	2 754 400	304 480	2 449 920
Bahamas	62 600	6 920	55 680
Bahreïn	62 600	6 920	55 680
Bangladesh	31 300	3 460	27 840
Barbade	31 300	3 460	27 840
Belgique	4 382 000	484 400	3 897 600
Belize	31 300	3 460	27 840
Bénin	31 300	3 460	27 840
Bhoutan	31 300	3 460	27 840
Bolivie	31 300	3 460	27 840
Botswana	31 300	3 460	27 840
Brésil	5 414 900	598 580	4 816 320
Bulgarie	563 400	62 280	501 120
Burkina Faso	31 300	3 460	27 840
Burundi	31 300	3 460	27 840
Cameroun, Rép. du	31 300	3 460	27 840
Canada	11 549 700	1 276 740	10 272 960
Cap-Vert	31 300	3 460	27 840
République centrafricaine	31 300	3 460	27 840
Tchad	31 300	3 460	27 840
Chili	313 000	34 600	278 400
Chine	2 942 200	325 240	2 616 960
Colombie	532 100	58 820	473 280

ETATS MEMBRES	CONTRIBUTIONS ORDINAIRES (MONTANT ANNUEL)	A DEDUIRE: CREDITS PROVENANT DU FONDS DE PEREQUATION DES IMPOTS (MONTANT ANNUEL)	MONTANT ANNUEL EXIGIBLE
			\$
Comores	31 300	3 460	27 840
Congo	31 300	3 460	27 840
Iles Cook	31 300	3 460	27 840
Costa Rica	62 600	6 920	55 680
Côte d'Ivoire	62 600	6 920	55 680
Cuba	344 300	38 060	306 240
Chypre	62 600	6 920	55 680
Tchécoslovaquie	2 472 700	273 340	2 199 360
Kampuchea démocratique	31 300	3 460	27 840
République populaire démocratique de Corée	187 800	20 760	167 040
Danemark	2 566 600	283 720	2 282 880
Djibouti	31 300	3 460	27 840
Dominique	31 300	3 460	27 840
République dominicaine	125 200	13 840	111 360
Equateur	125 200	13 840	111 360
Egypte	250 400	27 680	222 720
El Salvador	31 300	3 460	27 840
Guinée équatoriale	31 300	3 460	27 840
Ethiopie	31 300	3 460	27 840
Fidji	31 300	3 460	27 840
Finlande	1 909 300	211 060	1 698 240
France	23 381 100	2 584 620	20 796 480
Gabon	125 200	13 840	111 360
Gambie	31 300	3 460	27 840
Allemagne, République fédérale d'	30 204 500	3 338 900	26 865 600
Ghana	31 300	3 460	27 840
Grèce	1 502 400	166 080	1 336 320
Grenade	31 300	3 460	27 840
Guatemala	62 600	6 920	55 680
Guinée	31 300	3 460	27 840

ETATS MEMBRES	CONTRIBUTIONS ORDINAIRES (MONTANT ANNUEL)	A DEDUIRE: CREDITS PROVENANT DU FONDS DE PEREQUATION DES IMPOTS (MONTANT ANNUEL)	MONTANT ANNUEL EXIGIBLE
			\$
Guinée-Bissau	31 300	3 460	27 840
Guyana	31 300	3 460	27 840
Haiti	31 300	3 460	27 840
Honduras	31 300	3 460	27 840
Hongrie	782 500	86 500	696 000
Islande	125 200	13 840	111 360
Inde	1 377 200	152 240	1 224 960
Indonésie	563 400	62 280	501 120
Iran, République islamique d'	2 566 600	283 720	2 282 880
Iraq	438 200	48 440	389 760
Irlande	657 300	72 660	584 640
Israël	782 500	86 500	696 000
Italie	14 930 100	1 650 420	13 279 680
Jamaïque	31 300	3 460	27 840
Japon	42 536 700	4 702 140	37 834 560
Jordanie	31 300	3 460	27 840
Kenya	31 300	3 460	27 840
Corée, République de	813 800	89 960	723 840
Koweït	1 095 500	121 100	974 400
Laos	31 300	3 460	27 840
Liban	31 300	3 460	27 840
Lesotho	31 300	3 460	27 840
Libéria	31 300	3 460	27 840
Libye	1 032 900	114 180	918 720
Luxembourg	219 100	24 220	194 880
Madagascar	31 300	3 460	27 840
Malawi	31 300	3 460	27 840
Malaisie	406 900	44 980	361 920
Maldives	31 300	3 460	27 840
Mali	31 300	3 460	27 840
Malte	31 300	3 460	27 840
Mauritanie	31 300	3 460	27 840
Maurice	31 300	3 460	27 840
Mexique	3 505 600	387 520	3 118 080
Mongolie	31 300	3 460	27 840

ETATS MEMBRES	CONTRIBUTIONS ORDINAIRES (MONTANT ANNUEL)	A DEDUIRE: CREDITS PROVENANT DU FONDS DE PEREQUATION DES IMPOTS (MONTANT ANNUEL)	MONTANT ANNUEL EXIGIBLE
			\$
Maroc	156 500	17 300	139 200
Mozambique	31 300	3 460	27 840
Myanmar	31 300	3 460	27 840
Namibie	31 300	3 460	27 840
Népal	31 300	3 460	27 840
Pays-Bas	6 166 100	681 620	5 484 480
Nouvelle-Zélande	907 700	100 340	807 360
Nicaragua	31 300	3 460	27 840
Niger	31 300	3 460	27 840
Nigéria	751 200	83 040	668 160
Norvège	2 065 800	228 360	1 837 440
Oman	62 600	6 920	55 680
Pakistan	219 100	24 220	194 880
Panama	62 600	6 920	55 680
Papouasie- Nouvelle-Guinée	31 300	3 460	27 840
Paraguay	125 200	13 840	111 360
Pérou	219 100	24 220	194 880
Philippines	344 300	38 060	306 240
Pologne	2 097 100	231 820	1 865 280
Portugal	657 300	72 660	584 640
Qatar	187 800	20 760	167 040
Roumanie	719 900	79 580	640 320
Rwanda	31 300	3 460	27 840
Saint-Kitts-et- Nevis	31 300	3 460	27 840
Sainte-Lucie	31 300	3 460	27 840
Saint-Vincent-et- Grenadines	31 300	3 460	27 840
Samoa	31 300	3 460	27 840
Sao Tomé-et-Principe	31 300	3 460	27 840
Arabie saoudite, Royaume d'	3 818 600	422 120	3 396 480
Sénégal	31 300	3 460	27 840

ETATS MEMBRES	CONTRIBUTIONS ORDINAIRES (MONTANT ANNUEL)	A DEDUIRE: CREDITS PROVENANT DU FONDS DE PEREQUATION DES IMPOTS (MONTANT ANNUEL)	MONTANT ANNUEL EXIGIBLE
		\$	
Seychelles	31 300	3 460	27 840
Sierra Leone	31 300	3 460	27 840
Iles Salomon	31 300	3 460	27 840
Somalie	31 300	3 460	27 840
Espagne	7 292 900	806 180	6 486 720
Sri Lanka	31 300	3 460	27 840
Soudan	31 300	3 460	27 840
Suriname	31 300	3 460	27 840
Swaziland	31 300	3 460	27 840
Suède	4 538 500	501 700	4 036 800
Suisse	4 037 700	446 340	3 591 360
Syrie	156 500	17 300	139 200
Tanzanie	31 300	3 460	27 840
Thaïlande	375 600	41 520	334 080
Togo	31 300	3 460	27 840
Tonga	31 300	3 460	27 840
Trinité-et-Tobago	187 800	20 760	167 040
Tunisie	125 200	13 840	111 360
Turquie	1 189 400	131 480	1 057 920
Ouganda	31 300	3 460	27 840
Emirats arabes unis	719 900	79 580	640 320
Royaume-Uni	18 154 000	2 006 800	16 147 200
Etats-Unis d'Amérique	78 250 000	8 300 000	69 950 000
Uruguay	156 500	17 300	139 200
Vanuatu	31 300	3 460	27 840
Venezuela	2 128 400	235 280	1 893 120
Viet Nam	31 300	3 460	27 840
Yémen, République arabe du	31 300	3 460	27 840
Yémen, République démocratique popu- laire du	31 300	3 460	27 840
Yougoslavie	1 721 500	190 300	1 531 200

ETATS MEMBRES	CONTRIBUTIONS ORDINAIRES (MONTANT ANNUEL)	A DEDUIRE: CREDITS PROVENANT DU FONDS DE PEREQUATION DES IMPOTS (MONTANT ANNUEL)	MONTANT ANNUEL EXIGIBLE
		\$	
Zaïre	31 300	3 460	27 840
Zambie	31 300	3 460	27 840
Zimbabwe	62 600	6 920	55 680
	-----	-----	-----
	313 000 000 a/	34 250 000 b/	278 750 000 c/
	=====	=====	=====

a/ Pour financer le budget de 1990-91 approuvé par la Conférence dans la Résolution 8/89 (voir par. 184 du Rapport de la Conférence):

	\$
Ouvertures de crédit totales (montant brut)	638 000 000
A déduire: recettes accessoires (voir par. 2b) de la Résolution 8/89 de la Conférence)	12 000 000
	-----
Contributions de l'exercice 1990-91	626 000 000
	=====
Montant à répartir entre les Etats Membres conformément au barème des contributions de 1990-91 adopté par la Conférence dans la Résolution 13/89 et divisé en deux tranches annuelles égales soit, par an:	313 000 000
	=====
b/ Voir par. 2c) de la Résolution 8/89 de la Conférence.	
c/ 557 500 000 dollars pour l'exercice 1990-91.	

ANNEXE G

Résolution 11/87

PROCEDURE D'ELECTION DES PRESIDENTS ET DES MEMBRES  
DU COMITE DU PROGRAMME ET DU COMITE FINANCIER

LA CONFERENCE,

Notant que la question de l'interprétation de l'Article XXVII.3(c)(ii) du Règlement général de l'Organisation s'était posée lors de l'élection du Président et des membres du Comité financier à la quatre-vingt-neuvième session du Conseil (novembre 1985) et que le Conseil avait renvoyé le problème au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), qui l'a examiné à sa quarante-huitième session (septembre-octobre 1986);

Notant en outre que la question avait été examinée par le Conseil à ses quatre-vingt-dixième (novembre 1986), quatre-vingt-onzième (juin 1987) et quatre-vingt-douzième (novembre 1987) sessions;

Faisant sienne la recommandation du Comité des questions constitutionnelles et juridiques approuvée par le Conseil à sa quatre-vingt-douzième session,

Décide:

1. d'affirmer la nécessité d'une représentation juste et équitable des différentes régions au Comité du programme et au Comité financier;
2. de souligner qu'un principe essentiel de cette représentation est que toute région qui le désire soit effectivement représentée aux Comités; et
3. d'inviter les membres du Conseil à tenir compte de ce qui précède, ainsi que de l'importance d'assurer un roulement équitable entre les pays de chaque région, lors de l'élection des présidents et des membres des deux comités conformément aux Articles XXVI.3 et XXVII.3, respectivement.

(Adoptée le 26 novembre 1987)

ANNEXE H

ACCORD ENTRE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE  
ET  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Article premier

Coopération et consultation

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (dénommée ci-après "FAO") et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (dénommée ci-après "ONUDI") conviennent que, en vue de faciliter la réalisation des objectifs définis dans leurs actes constitutifs respectifs, dans le cadre général établi par la Charte des Nations Unies, elles reconnaîtront leurs domaines de compétence propres. Elles agiront en coopération étroite et se consulteront régulièrement en ce qui concerne les questions présentant un intérêt commun.

2. Les deux Organisations conviennent de poursuivre leur coopération conformément au Mémorandum d'accord conclu entre la FAO et l'ONUDI, énoncé dans les résolutions 2089 (XX) et 2152 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette coopération sera régie par tout arrangement susceptible d'être négocié et approuvé conformément à l'article 9 du présent Accord.

Article 2

Représentation réciproque

1. Des représentants de la FAO seront invités à assister à la Conférence générale de l'ONUDI et à participer, sans droit de vote, aux délibérations de cet organe et, le cas échéant, de ses organes subsidiaires sur les questions qui présentent un intérêt particulier pour la FAO.

2. Des représentants de l'ONUDI seront invités à assister à la Conférence de la FAO et à participer, sans droit de vote, aux délibérations de cet organe et, le cas échéant, de ses organes subsidiaires sur les questions qui présentent un intérêt particulier pour l'ONUDI.

3. Des représentants de la FAO seront invités à assister aux sessions du Conseil du développement industriel et à participer, sans droit de vote, aux délibérations de cet organe sur les questions qui présentent un intérêt particulier pour la FAO.

4. Des représentants de l'ONUDI seront invités à assister aux sessions du Conseil de la FAO et à participer, sans droit de vote, aux délibérations de cet organe sur les questions qui présentent un intérêt particulier pour l'ONUDI.

5. Des dispositions appropriées seront prises de temps à autre, par voie d'accord, pour assurer la représentation de la FAO ou de l'ONUDI à d'autres réunions convoquées sous leurs auspices respectifs devant examiner des questions intéressant l'autre organisation.

Article 3

Inscription de questions à l'ordre du jour

Après des consultations préliminaires, si besoin est, la FAO pourra inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa Conférence ou de son Conseil les questions proposées par l'ONUDI. De la même manière, l'ONUDI pourra inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa Conférence générale ou du Conseil du développement industriel, des questions proposées par la FAO.

Article 4

Echange d'informations et de documents

Sous réserve des arrangements qui pourront être nécessaires pour préserver le caractère confidentiel de toute information ou de tout document, le Secrétariat de la FAO et le Secrétariat de l'ONUDI se communiqueront les données, les documents et les informations qui peuvent être nécessaires à leurs travaux ou s'y rapporter et se tiendront mutuellement pleinement informés de toutes les activités ou programmes de travail envisagés présentant un intérêt commun.

Article 5

Coopération entre les Secrétariats

Les Secrétariats de la FAO et de l'ONUDI entretiendront des relations de travail étroites, conformément aux arrangements que pourront conclure de temps à autre les Directeurs généraux de la FAO et de l'ONUDI.

Article 6

Services statistiques

La FAO et l'ONUDI conviennent de se tenir mutuellement informées de leurs activités dans le domaine statistique et de se consulter sur les projets ou programmes statistiques présentant un intérêt commun.

Article 7

Arrangements concernant le personnel

La FAO et l'ONUDI conviennent que les mesures qu'elles prendront dans le cadre de tout arrangement général de coopération relatif aux questions de personnel susceptible d'être adopté par l'Organisation des Nations Unies auront pour objet:

a) d'éviter la concurrence en matière de recrutement;

b) de faciliter, dans les cas appropriés, l'échange de fonctionnaires, à titre temporaire ou permanent, en vue d'utiliser au mieux leurs services, tout en garantissant comme il convient l'ancienneté, les droits à pension et les autres droits des intéressés;

c) d'éviter le cumul des droits et autres prestations prévus par les statuts et règlements du personnel applicables dans les cas où le conjoint d'un fonctionnaire de l'une des organisations est employé par l'autre organisation.

#### Article 8

##### Financement de services spéciaux

Si l'une des organisations risque d'encourir des dépenses importantes pour répondre à une demande d'assistance présentée par l'autre organisation, il sera procédé à des consultations en vue de déterminer la manière la plus équitable de faire face à de telles dépenses.

#### Article 9

##### Exécution de l'Accord

Les Directeurs généraux de la FAO et de l'ONUDI pourront conclure, pour l'exécution du présent Accord, tout arrangement qui sera jugé souhaitable, compte tenu de l'expérience acquise par les deux organisations.

#### Article 10

##### Notification à l'Organisation des Nations Unies; classement et inscription au répertoire

Conformément aux accords qu'elles ont respectivement conclus avec l'Organisation des Nations Unies, la FAO et l'ONUDI informeront immédiatement l'Organisation des Nations Unies des dispositions du présent Accord. Dès qu'il sera entré en vigueur conformément aux dispositions de l'article 12, le présent Accord sera communiqué au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aux fins de classement et d'inscription au répertoire.

#### Article 11

##### Révision et dénonciation

1. Les dispositions du présent Accord seront sujettes à révision à la demande de la FAO ou de l'ONUDI et pourront être modifiées par accord mutuel. Toute modification entrera en vigueur une fois que les procédures internes requises auront été accomplies par les deux organisations.

2. Le présent Accord peut être dénoncé d'un commun accord, ou par l'une ou l'autre Partie, le 30 juin de la même année au plus tard.

Article 12

Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par le Conseil du développement industriel de l'ONUDI et par le Conseil de la FAO, confirmé par la Conférence de la FAO et signé par les Directeurs généraux de l'ONUDI et de la FAO.

EN FOI DE QUOI, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ont apposé leur signature sur deux exemplaires du texte authentique du présent Accord, rédigés chacun en anglais et en français, les versions anglaise et française faisant également foi.

Fait à ..... , le ..... 199..

---

Le Directeur général  
de l'Organisation des  
Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

---

Le Directeur général  
de l'Organisation des  
Nations Unies  
pour le développement  
industriel

Protocole concernant l'entrée en vigueur de l'Accord entre  
l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et  
l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

Conformément aux dispositions de son article 12, l'Accord entre la FAO et l'ONUDI est entré en vigueur le .....  
après avoir été approuvé par le Conseil de la FAO et par le Conseil du développement industriel de l'ONUDI le ....., confirmé par la Conférence de la FAO et signé le ..... par les Directeurs généraux de la FAO et de l'ONUDI.

SIGNE à ....., le ..... 199., en deux exemplaires, chacun en anglais et en français, les deux versions faisant également foi.

---

Le Directeur général  
de l'Organisation des  
Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

---

Le Directeur général  
de l'Organisation des  
Nations Unies  
pour le développement  
industriel

ANNEXE I

CONVENTION SUR LA NOTIFICATION RAPIDE D'UN ACCIDENT NUCLEAIRE

LES ETATS PARTIES A LA PRESENTE CONVENTION,

SACHANT que des activités nucléaires sont menées dans un certain nombre d'Etats,

NOTANT que des mesures d'ensemble ont été et sont prises pour assurer un haut niveau de sûreté dans les activités nucléaires, en vue de prévenir les accidents nucléaires et de limiter le plus possible les conséquences de tout accident de cette nature qui pourrait se produire,

DESIREUX de renforcer encore la coopération internationale dans le développement et l'utilisation sûrs de l'énergie nuléaire,

CONVAINCUS de la nécessité pour les Etats de fournir les informations pertinentes sur les accidents nucléaires aussitôt que possible de façon que les conséquences radiologiques transfrontières puissent être limitées le plus possible,

NOTANT l'utilité des arrangements bilatéraux et multilatéraux sur l'échange d'informations dans ce domaine,

SONT CONVENUS de ce qui suit:

**Article premier**

**Champ d'application**

1. La présente Convention s'applique à tout accident qui implique des installations ou des activités, énumérées au paragraphe 2 ci-dessous, d'un Etat Partie ou de personnes physiques ou morales sous sa juridiction ou son contrôle, et qui entraîne ou entraînera probablement un rejet de matières radioactives, et qui a eu ou peut avoir pour conséquence un rejet transfrontière international susceptible d'avoir de l'importance du point de vue de la sûreté radiologique pour un autre Etat.

2. Les installations et les activités visées au paragraphe 1 sont les suivantes:

- a) Tout réacteur nucléaire où qu'il soit situé;
- b) Toute installation du cycle du combustible nucléaire;

- c) Toute installation de gestion des déchets radioactifs;
- d) Le transport et le stockage de combustibles nucléaires ou de déchets radioactifs;
- e) La fabrication, l'utilisation, le stockage provisoire, le stockage définitif et le transport de radio-isotopes à des fins agricoles, industrielles et médicales, et à des fins scientifiques connexes et pour la recherche;
- f) L'utilisation de radio-isotopes pour la production d'électricité dans des objets spatiaux.

## **Article 2**

### **Notification et information**

En cas d'accident spécifié à l'article premier (ci-après dénommé "accident nucléaire"), l'Etat Partie visé dans cet article:

- a) Notifie sans délai, directement ou par l'entremise de l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée l'"Agence"), aux Etats qui sont ou peuvent être physiquement touchés comme indiqué dans l'article premier, ainsi qu'à l'Agence, l'accident nucléaire, sa nature, le moment où il s'est produit et sa localisation exacte quand cela est approprié;
- b) Fournit rapidement aux Etats visés à l'alinéa a), directement ou par l'entremise de l'Agence, ainsi qu'à l'Agence, les informations disponibles pertinentes pour limiter le plus possible les conséquences radiologiques dans ces Etats, conformément aux dispositions de l'article 5.

## **Article 3**

### **Autres accidents nucléaires**

En vue de limiter le plus possible les conséquences radiologiques, les Etats Parties peuvent faire une notification dans les cas d'accidents nucléaires autres que ceux qui sont énumérés à l'article premier.

## **Article 4**

### **Fonctions de l'Agence**

L'Agence:

- a) Informe immédiatement les Etats Parties, les Etats Membres, les autres Etats qui sont ou peuvent être physiquement touchés comme indiqué dans l'article premier et les organisations internationales intergouvernementales (ci-après dénommées "organisations internationales") pertinentes d'une notification reçue conformément à l'alinéa a) de l'article 2;

- b) Fournit rapidement à tout Etat Partie, à tout Etat Membre ou à toute organisation internationale pertinente qui en fait la demande les informations qu'elle a reçues conformément à l'alinéa b) de l'article 2.

## Article 5

### Informations à fournir

1. Les informations à fournir en vertu de l'alinéa b) de l'article 2 comprennent les données suivantes, dans la mesure où l'Etat Partie notificateur les possède:

- a) Le moment, la localisation exacte quand cela est approprié, et la nature de l'accident nucléaire;
- b) L'installation ou l'activité en cause;
- c) La cause supposée ou connue et l'évolution prévisible de l'accident nucléaire en ce qui concerne le rejet transfrontière de matières radioactives;
- d) Les caractéristiques générales du rejet de matières radioactives, y compris, dans la mesure où cela est possible et approprié, la nature, la forme physique et chimique probable et la quantité, la composition et la hauteur effective du rejet de matières radioactives;
- e) Les informations sur les conditions météorologiques et hydrologiques du moment et prévues, qui sont nécessaires pour prévoir le rejet transfrontière des matières radioactives;
- f) Les résultats de la surveillance de l'environnement en ce qui concerne le rejet transfrontière des matières radioactives;
- g) Les mesures de protection prises ou projetées hors du site;
- h) Le comportement prévu dans le temps du rejet de matières radioactives.

2. Ces informations sont complétées à intervalles appropriés par d'autres informations pertinentes concernant l'évolution de la situation d'urgence, y compris sa fin prévisible ou effective.

3. Les informations reçues conformément à l'alinéa b) de l'article 2 peuvent être utilisées sans restriction, sauf si ces informations sont fournies à titre confidentiel par l'Etat Partie notificateur.

## Article 6

### Consultations

Un Etat Partie qui fournit des informations en vertu de l'alinéa b) de l'article 2 répond rapidement, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, à une demande d'information supplémentaire ou de consultations qu'un Etat Partie touché lui adresse en vue de limiter le plus possible les conséquences radiologiques dans cet Etat.

## Article 7

### Autorités compétentes et points de contact

1. Chaque Etat Partie indique à l'Agence et aux autres Etats Parties, directement ou par l'entremise de l'Agence, ses autorités compétentes et le point de contact habilité à fournir et à recevoir la notification et les informations visées à l'article 2. Ces points de contact et une cellule centrale à l'Agence sont accessibles en permanence.
2. Chaque Etat Partie communique rapidement à l'Agence toutes modifications qui seraient apportées aux informations visées au paragraphe 1.
3. L'Agence tient à jour une liste de ces autorités nationales et points de contact ainsi que des points de contact des organisations internationales pertinentes, et la fournit aux Etats Parties et aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations internationales pertinentes.

## Article 8

### Assistance aux Etats Parties

L'Agence, conformément à son Statut et sur la demande d'un Etat Partie ne menant pas lui-même d'activités nucléaires et ayant une frontière commune avec un Etat qui a un programme nucléaire actif mais qui n'est pas Partie, procède à des études sur la faisabilité et la mise en place d'un système approprié de surveillance de la radioactivité afin de faciliter la réalisation des objectifs de la présente Convention.

## Article 9

### Arrangements bilatéraux et multilatéraux

Pour servir leurs intérêts mutuels, les Etats Parties peuvent envisager, lorsque cela est jugé utile, la conclusion d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux relatifs aux questions couvertes par la présente Convention.

## Article 10

### Rapports avec d'autres accords internationaux

La présente Convention n'affecte pas les droits et obligations réciproques des Etats Parties en vertu d'accords internationaux existants relatifs aux questions couvertes par la présente Convention, ou en vertu d'accords internationaux futurs conclus conformément à l'objet et au but de la présente Convention.

## Article 11

### Règlement des différends

1. En cas de différend entre des Etats Parties ou entre un Etat Partie et l'Agence concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les parties au différend se consultent en vue de le régler par voie de négociation ou par tout autre moyen pacifique de règlement des différends qui est acceptable auxdites parties.

2. Si un différend de cette nature entre des Etats Parties ne peut être réglé dans un délai d'un an suivant la demande de consultation prévue au paragraphe 1, il est, à la demande de toute partie à ce différend, soumis à arbitrage ou renvoyé à la Cour internationale de Justice pour décision. Si, dans les six mois qui suivent la date de la demande d'arbitrage, les parties au différend ne parviennent pas à se mettre d'accord sur l'organisation de l'arbitrage, une partie peut demander au Président de la Cour internationale de Justice ou au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de désigner un ou plusieurs arbitres. En cas de conflit entre les demandes des parties au différend, la demande adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prévaut.

3. Lorsqu'il signe la présente Convention, la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère, un Etat peut déclarer qu'il ne se considère pas comme lié par l'une ou l'autre ou les deux procédures de règlement des différends prévues au paragraphe 2. Les autres Etats Parties ne sont pas liés par une procédure de règlement des différends prévue au paragraphe 2 à l'égard d'un Etat Partie pour lequel une telle déclaration est en vigueur.

4. Un Etat Partie qui a fait une déclaration conformément aux dispositions du paragraphe 3 peut la retirer à tout moment par une notification adressée au dépositaire.

## Article 12

### Entrée en vigueur

1. La présente Convention est ouverte à la signature de tous les Etats et de la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à Vienne, et au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, à partir du 26 septembre 1986 et du 6 octobre 1986, respectivement, et jusqu'à son entrée en vigueur ou pendant une période de douze mois, si celle-ci est plus longue.

2. Un Etat et la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, peuvent exprimer leur consentement à être liés par la présente Convention, par signature ou par dépôt d'un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation après signature subordonnée à ratification, acceptation ou approbation, ou par dépôt d'un instrument d'adhésion. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion sont déposés auprès du dépositaire.

3. La présente Convention entre en vigueur trente jours après que trois Etats ont exprimé leur consentement à être liés.

4. Pour chaque Etat exprimant son consentement à être lié par la présente Convention après son entrée en vigueur, la présente Convention entre en vigueur pour cet Etat trente jour après la date à laquelle le consentement a été exprimé.

- 5.
- a) La présente Convention est ouverte, conformément aux dispositions du présent article, à l'adhésion des organisations internationales et des organisations d'intégration régionale constituées par des Etats souverains, qui sont habilitées à négocier, conclure et appliquer des accords internationaux relatifs aux questions couvertes par la présente Convention.
  - b) Pour les questions qui relèvent de leur compétence, ces organisations, agissant pour leur propre compte, exercent les droits et remplissent les obligations que la présente Convention attribue aux Etats Parties.
  - c) Lorsqu'elle dépose son instrument d'adhésion, une telle organisation communique au dépositaire une déclaration indiquant l'étendue de sa compétence pour ce qui est des questions couvertes par la présente Convention.
  - d) Une telle organisation ne dispose d'aucune voix s'ajoutant à celles de ses Etats Membres.

#### **Article 13**

##### **Application provisoire**

Un Etat peut, lors de la signature ou à une date ultérieure précédant l'entrée en vigueur de la présente Convention pour lui, déclarer qu'il appliquera la présente Convention à titre provisoire.

#### **Article 14**

##### **Amendements**

1. Un Etat Partie peut proposer des amendements à la présente Convention. L'amendement proposé est soumis au dépositaire, qui le communique immédiatement à tous les autres Etats Parties.

2. Si la majorité des Etats Parties demande au dépositaire de réunir une conférence pour étudier les amendements proposés, le dépositaire invite tous les Etats Parties à assister à cette conférence, qui s'ouvrira trente jours au moins après l'envoi des invitations. Tout amendement adopté à la conférence par une majorité des deux tiers de tous les Etats Parties est consigné dans un protocole, qui est ouvert à Vienne et à New York à la signature de tous les Etats Parties.

3. Le protocole entre en vigueur trente jours après que trois Etats ont exprimé leur consentement à être liés. Pour chaque Etat exprimant son consentement à être lié par le protocole après son entrée en vigueur, le protocole entre en vigueur pour cet Etat trente jours après la date à laquelle le consentement a été exprimé.

#### Article 15

##### **Dénonciation**

1. Un Etat Partie peut dénoncer la présente Convention par une notification écrite adressée au dépositaire.

2. La dénonciation prend effet un an après la date à laquelle le dépositaire reçoit la notification.

#### Article 16

##### **Dépositaire**

1. Le Directeur général de l'Agence est le dépositaire de la présente Convention.

2. Le Directeur général de l'Agence notifie rapidement aux Etats Parties et à tous les autres Etats:

- a) Chaque signature de la présente Convention ou de tout protocole d'amendement;
- b) Chaque dépôt d'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion relatif à la présente Convention ou à tout protocole d'amendement;
- c) Toute déclaration ou tout retrait de déclaration faits conformément à l'article 11;
- d) Toute déclaration d'application provisoire de la présente Convention faite conformément à l'article 13;
- e) L'entrée en vigueur de la présente Convention et de tout amendement qui lui est apporté;
- f) Toute dénonciation faite conformément à l'article 15.

Article 17

Textes authentiques et copies certifiées

L'original de la présente Convention, dont les versions anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe font également foi, sera déposé auprès du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui en fera parvenir les copies certifiées aux Etats Parties et à tous les autres Etats.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment habilités, ont signé la présente Convention, ouverte à la signature conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 12.

ADOPTEE par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique réunie en session extraordinaire à Vienne le vingt-six septembre mil neuf cent quatre-vingt-six.

ANNEXE J

**CONVENTION SUR L'ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE OU DE SITUATION  
D'URGENCE RADIOLOGIQUE**

LES ETATS PARTIES A LA PRESENTE CONVENTION,

SACHANT que des activités nucléaires sont menées dans un certain nombre d'Etats,

NOTANT que des mesures d'ensemble ont été et sont prises pour assurer un haut niveau de sûreté dans les activités nucléaires, en vue de prévenir les accidents nucléaires et de limiter le plus possible les conséquences de tout accident de cette nature qui pourrait se produire,

DESIREUX de renforcer encore la coopération internationale dans le développement et l'utilisation sûrs de l'énergie nucléaire,

CONVAINCUS de la nécessité d'instituer un cadre international qui facilitera la fourniture rapide d'une assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, afin d'en atténuer les conséquences,

NOTANT l'utilité des arrangements bilatéraux et multilatéraux sur l'assistance mutuelle dans ce domaine,

PRENANT NOTE des activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant l'élaboration de directives sur les arrangements relatifs à l'assistance mutuelle d'urgence en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique,

SONT CONVENUS de ce qui suit:

**Article premier**

**Dispositions générales**

1. Les Etats Parties coopèrent entre eux et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée l'"Agence") conformément aux dispositions de la présente Convention pour faciliter une assistance rapide dans le cas d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique afin d'en limiter le plus possible les conséquences et de protéger la vie, les biens et l'environnement des effets des rejets radioactifs.

2. Pour faciliter cette coopération, les Etats Parties peuvent conclure des arrangements bilatéraux ou multilatéraux ou, le cas échéant, une combinaison des deux, en vue de prévenir ou de limiter le plus possible les préjudices corporels et les dommages qui peuvent être causés par un accident nucléaire ou une situation d'urgence radiologique.

3. Les Etats Parties demandent à l'Agence, agissant dans le cadre de son Statut, de faire de son mieux, conformément aux dispositions de la présente Convention, pour promouvoir, faciliter et appuyer la coopération entre les Etats Parties prévue dans la présente Convention.

## Article 2

### Fourniture d'assistance

1. Si un Etat Partie a besoin d'une assistance dans le cas d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique, que l'origine de cet accident ou de cette situation d'urgence se trouve ou non sur son territoire, sous sa juridiction ou sous son contrôle, il peut demander cette assistance à tout autre Etat Partie, directement ou par l'entremise de l'Agence, et à l'Agence ou, le cas échéant, à d'autres organisations internationales intergouvernementales (ci-après dénommées "organisations internationales").

2. Un Etat Partie qui requiert une assistance indique la portée et le type de l'assistance requise et, lorsque cela est possible, communique à la partie qui fournit l'assistance les informations qui peuvent être nécessaires à cette partie pour déterminer dans quelle mesure elle est à même de répondre à la demande. Au cas où il n'est pas possible à l'Etat Partie qui requiert l'assistance d'indiquer la portée et le type de l'assistance requise, l'Etat Partie qui requiert l'assistance et la partie qui la fournit fixent, après s'être consultés, la portée et le type de l'assistance requise.

3. Chaque Etat Partie auquel une demande d'assistance de ce genre est adressée détermine rapidement et fait savoir à l'Etat Partie qui requiert l'assistance, directement ou par l'entremise de l'Agence, s'il est en mesure de fournir l'assistance requise, ainsi que la portée et les conditions de l'assistance qui pourrait être fournie.

4. Les Etats Parties, dans les limites de leurs capacités, déterminent et notifient à l'Agence les experts, le matériel et les matériaux qui pourraient être mis à disposition pour la fourniture d'une assistance à d'autres Etats Parties en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, ainsi que les conditions, notamment financières, auxquelles cette assistance pourrait être fournie.

5. Tout Etat Partie peut demander une assistance portant sur le traitement médical ou l'installation provisoire sur le territoire d'un autre Etat Partie de personnes affectées par un accident nucléaire ou une situation d'urgence radiologique.

6. L'Agence répond, conformément à son Statut et aux dispositions de la présente Convention, à la demande d'assistance d'un Etat Partie qui requiert une assistance ou d'un Etat Membre dans le cas d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique:

- a) En mettant à sa disposition les ressources appropriées allouées à cette fin;
- b) En transmettant rapidement la demande à d'autres Etats et organisations internationales qui, d'après les informations dont dispose l'Agence, peuvent posséder les ressources nécessaires;
- c) Si l'Etat qui requiert l'assistance le lui demande, en coordonnant au niveau international l'assistance qui peut ainsi être disponible.

### Article 3

#### Direction et contrôle de l'assistance

Sauf s'il en est convenu autrement:

- a) La direction, le contrôle, la coordination et la supervision d'ensemble de l'assistance incombe à l'Etat qui requiert l'assistance. La partie qui fournit l'assistance devrait, lorsque l'assistance nécessite du personnel, désigner en consultation avec l'Etat qui requiert l'assistance la personne à laquelle devrait être confiée et qui devrait conserver la supervision opérationnelle directe du personnel et du matériel qu'elle a fournis. La personne désignée devrait exercer cette supervision en coopération avec les autorités appropriées de l'Etat qui requiert l'assistance;
- b) L'Etat qui requiert l'assistance fournit, dans la limite de ses possibilités, les installations et les services locaux nécessaires à l'administration rationnelle et efficace de l'assistance. Il assure aussi la protection du personnel, du matériel et des matériaux introduits sur son territoire, aux fins de l'assistance, par la partie qui fournit l'assistance ou pour son compte;
- c) La propriété du matériel et des matériaux fournis par l'une ou l'autre partie durant les périodes d'assistance n'est pas modifiée, et leur restitution est garantie;
- d) Un Etat Partie qui fournit une assistance en réponse à une demande faite en vertu du paragraphe 5 de l'article 2 coordonne cette assistance sur son territoire.

### Article 4

#### Autorités compétentes et points de contact

1. Chaque Etat Partie indique à l'Agence et aux autres Etats Parties, directement ou par l'entremise de l'Agence, ses autorités compétentes et le point de contact habilité à faire et recevoir des demandes et à accepter des offres d'assistance. Ces points de contact et une cellule centrale à l'Agence sont accessibles en permanence.
2. Chaque Etat Partie communique rapidement à l'Agence toutes modifications qui seraient apportées aux informations visées au paragraphe 1.
3. L'Agence communique régulièrement et promptement aux Etats Parties, aux Etats Membres et aux organisations internationales pertinentes les informations visées aux paragraphes 1 et 2.

## Article 5

### Fonctions de l'Agence

Les Etats Parties, conformément au paragraphe 3 de l'article premier et sans préjudice d'autres dispositions de la présente Convention, demandent à l'Agence de:

- a) Recueillir et diffuser aux Etats Parties et aux Etats Membres des informations concernant:
  - i) les experts, le matériel et les matériaux qui pourraient être mis à disposition dans les cas d'accidents nucléaires ou de situations d'urgence radiologique;
  - ii) les méthodes, les techniques et les résultats disponibles de travaux de recherche relatifs aux interventions lors d'accidents nucléaires ou de situations d'urgence radiologique;
- b) Prêter son concours à un Etat Partie ou à un Etat Membre, sur demande, pour l'une quelconque des questions ci-après ou d'autres questions appropriées:
  - i) élaboration de plans d'urgence pour les cas d'accidents nucléaires et de situations d'urgence radiologique ainsi que de la législation appropriée;
  - ii) mise au point de programmes de formation appropriés pour le personnel appelé à intervenir dans les cas d'accidents nucléaires et de situations d'urgence radiologique;
  - iii) transmission des demandes d'assistance et d'informations pertinentes en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique;
  - iv) mise au point de programmes, de procédures et de normes appropriés de surveillance de la radioactivité;
  - v) exécution d'études pour déterminer la possibilité de mettre en place des systèmes appropriés de surveillance de la radioactivité;
- c) Mettre à la disposition d'un Etat Partie ou d'un Etat Membre qui requiert une assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique des ressources appropriées allouées en vue d'effectuer une évaluation initiale de l'accident ou de la situation d'urgence;
- d) Proposer ses bons offices aux Etats Parties et aux Etats Membres en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique;
- e) Etablir et maintenir la liaison avec les organisations internationales pertinentes en vue d'obtenir et d'échanger les informations et les données pertinentes, et fournir une liste de ces organisations aux Etats Parties, aux Etats Membres et aux organisations précitées.

## Article 6

### Confidentialité et déclarations publiques

1. L'Etat qui requiert l'assistance et la partie qui fournit l'assistance préservent la confidentialité des informations confidentielles auxquelles l'un ou l'autre ont accès à l'occasion de l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique. Ces informations sont utilisées exclusivement aux fins de l'assistance convenue.

2. La partie qui fournit l'assistance fait de son mieux pour se concerter avec l'Etat qui requiert l'assistance avant de rendre publiques des informations sur l'assistance fournie à l'occasion d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique.

## Article 7

### Remboursement des frais

1. Une partie qui fournit une assistance peut offrir celle-ci gratuitement à l'Etat qui requiert l'assistance. Lorsqu'elle examine si elle doit offrir l'assistance sur une telle base, la partie qui fournit l'assistance tient compte:

- a) De la nature de l'accident nucléaire ou de la situation d'urgence radiologique;
- b) Du lieu d'origine de l'accident nucléaire ou de la situation d'urgence radiologique;
- c) Des besoins des pays en développement;
- d) Des besoins particuliers des pays n'ayant pas d'installations nucléaires;
- e) D'autres facteurs pertinents.

2. Lorsque l'assistance est fournie entièrement ou partiellement à titre remboursable, l'Etat qui requiert l'assistance rembourse à la partie qui fournit l'assistance les frais encourus pour les services rendus par des personnes ou organisations agissant pour son compte, et tous les frais ayant trait à l'assistance dans la mesure où ces frais ne sont pas payés directement par l'Etat qui requiert l'assistance. Sauf s'il en est convenu autrement, le remboursement est effectué rapidement après que la partie qui fournit l'assistance en a fait la demande à l'Etat qui requiert l'assistance et, en ce qui concerne les frais autres que les frais locaux, peut être transféré librement.

3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2, la partie qui fournit l'assistance peut, à tout moment, renoncer au remboursement ou en accepter l'ajournement, en tout ou en partie. Lorsqu'elles envisagent cette renonciation ou cet ajournement, les parties qui fournissent l'assistance tiennent dûment compte des besoins des pays en développement.

## Article 8

### Privilèges, immunités et facilités

1. L'Etat qui requiert l'assistance accorde au personnel de la partie qui fournit l'assistance et au personnel agissant pour son compte les privilèges, immunités et facilités nécessaires pour assurer l'exercice de leurs fonctions d'assistance.

2. L'Etat qui requiert l'assistance accorde les privilèges et immunités ci-après au personnel de la partie qui fournit l'assistance ou au personnel agissant pour son compte qui a été dûment notifié à l'Etat qui requiert l'assistance et accepté par lui:

- a) L'immunité d'arrestation, de détention et de juridiction, y compris la juridiction pénale, civile et administrative de l'Etat qui requiert l'assistance, pour les actes ou omissions dans l'exercice de ses fonctions;
- b) L'exemption d'impôts, de droits ou d'autres taxes, à l'exception de ceux qui sont normalement compris dans le prix des marchandises ou acquittés pour des services rendus, en ce qui concerne l'accomplissement de ses fonctions d'assistance.

3. L'Etat qui requiert l'assistance:

- a) Accorde à la partie qui fournit l'assistance l'exemption d'impôts, de droits ou d'autres taxes sur le matériel et les biens qui, aux fins de l'assistance, sont introduits sur le territoire de l'Etat qui requiert l'assistance par la partie qui fournit l'assistance;
- b) Accorde l'immunité de saisie, de saisie-arrêt ou de réquisition de ce matériel et de ces biens.

4. L'Etat qui requiert l'assistance garantit la réexpédition de ce matériel et de ces biens. A la demande de la partie qui fournit l'assistance, l'Etat qui requiert l'assistance prend, dans la mesure de ses moyens, des dispositions en vue de la décontamination nécessaire du matériel réutilisable ayant servi à l'assistance, avant sa réexpédition.

5. L'Etat qui requiert l'assistance facilite l'entrée et le séjour sur son territoire national, ainsi que la sortie de son territoire national, au personnel qui a fait l'objet de la notification visée au paragraphe 2, ainsi qu'au matériel et aux biens nécessaires pour l'assistance.

6. Aucune disposition du présent article n'oblige l'Etat qui requiert l'assistance à accorder à ses ressortissants ou à ses résidents les privilèges et immunités prévues dans les paragraphes précédents.

7. Sans préjudice des privilèges et immunités, tous les bénéficiaires de ces privilèges et immunités aux termes du présent article sont tenus de respecter les lois et règlements de l'Etat qui requiert l'assistance. Ils sont aussi tenus de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Etat qui requiert l'assistance.

8. Aucune disposition du présent article ne porte atteinte aux droits et obligations relatifs aux priviléges et immunités accordés en vertu d'autres accords internationaux ou des règles du droit international coutumier.

9. Lorsqu'il signe la présente Convention, la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère, un Etat peut déclarer qu'il ne se considère pas comme lié, en tout ou en partie, par les paragraphes 2 et 3.

10. Un Etat Partie qui a fait une déclaration conformément au paragraphe 9 peut la retirer à tout moment par une notification adressée au dépositaire.

#### Article 9

##### Transit du personnel, du matériel et des biens

Chaque Etat Partie, à la demande de l'Etat qui requiert l'assistance ou de la partie qui fournit l'assistance, s'efforce de faciliter le transit sur son territoire, à destination et en provenance de l'Etat qui requiert l'assistance, du personnel ayant dûment fait l'objet d'une notification, ainsi que du matériel et des biens utilisés pour l'assistance.

#### Article 10

##### Actions judiciaires et réparations

1. Les Etats Parties coopèrent étroitement pour faciliter le règlement des poursuites et actions judiciaires engagées en vertu du présent article.

2. Sauf s'il en est convenu autrement, pour tout décès ou blessure de personnes physiques, dommage à des biens ou perte de biens ou dommage à l'environnement causé sur son territoire ou dans une autre zone placée sous sa juridiction ou sous son contrôle à l'occasion de la fourniture de l'assistance requise, un Etat Partie qui requiert une assistance:

- a) N'engage aucune poursuite judiciaire contre la partie qui fournit l'assistance ou contre des personnes physiques ou morales agissant pour son compte;
- b) Assume la charge des poursuites et actions judiciaires engagées par des tiers contre la partie qui fournit l'assistance ou contre les personnes physiques ou morales agissant pour son compte;
- c) Décharge la partie qui fournit l'assistance ou les personnes physiques ou morales agissant pour son compte en ce qui concerne les poursuites et actions judiciaires mentionnées à l'alinéa b);
- d) Verse une réparation à la partie qui fournit l'assistance ou aux personnes physiques ou morales agissant pour son compte en cas
  - i) de décès ou blessure de membres du personnel de la partie qui fournit l'assistance, ou de personnes physiques agissant pour son compte;

ii) de perte de matériel ou de matériaux durables utilisés pour fournir l'assistance, ou de dommage à ceux-ci;

sauf en cas de faute intentionnelle de ceux qui ont causé le décès, la blessure, la perte ou le dommage.

3. Le présent article n'empêche pas le versement de réparations ou d'indemnités prévues par les accords internationaux ou les lois nationales de tout Etat qui seraient applicables.

4. Aucune disposition du présent article n'oblige l'Etat qui requiert l'assistance à appliquer le paragraphe 2, en tout ou en partie, à ses ressortissants ou à ses résidents.

5. Lorsqu'il signe la présente Convention, la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère, un Etat peut déclarer:

- a) Qu'il ne se considère pas comme lié, en tout ou en partie, par le paragraphe 2;
- b) Q'il n'appliquera pas le paragraphe 2, en tout ou en partie, en cas de négligence grave de ceux qui ont causé le décès, la blessure, la perte ou le dommage.

6. Un Etat Partie qui a fait une déclaration conformément au paragraphe 5 peut la retirer à tout moment par une notification adressée au dépositaire.

## Article 11

### Cessation de l'assistance

L'Etat qui requiert l'assistance ou la partie qui fournit l'assistance peut, à tout moment, après avoir procédé aux consultations appropriées et par notification écrite, demander qu'il soit mis fin à l'assistance reçue ou fournie en vertu de la présente Convention. Cette demande une fois faite, les parties concernées se consultent pour prendre des dispositions en vue d'une cessation appropriée de l'assistance.

## Article 12

### Rapports avec d'autres accords internationaux

La présente Convention n'affecte pas les droits et obligations réciproques des Etats Parties en vertu d'accords internationaux existants relatifs aux questions couvertes par la présente Convention, ou en vertu d'accords internationaux futurs conclus conformément à l'objet et au but de la présente Convention.

## Article 13

### Règlement des différends

1. En cas de différend entre des Etats Parties ou entre un Etat Partie et l'Agence concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les parties au différend se consultent en vue de le régler par voie de négociation ou par tout autre moyen pacifique de règlement des différends qui est acceptable auxdites parties.

2. Si un différend de cette nature entre des Etats Parties ne peut être réglé dans un délai d'un an suivant la demande de consultation prévue au paragraphe 1, il est, à la demande de toute partie à ce différend, soumis à arbitrage ou renvoyé à la Cour internationale de Justice pour décision. Si, dans les six mois qui suivent la date de la demande d'arbitrage, les parties au différend ne parviennent pas à se mettre d'accord sur l'organisation de l'arbitrage, une partie peut demander au Président de la Cour internationale de Justice ou au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de désigner un ou plusieurs arbitres. En cas de conflit entre les demandes des parties au différend, la demande adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prévaut.

3. Lorsqu'il signe la présente Convention, la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère, un Etat peut déclarer qu'il ne se considère pas comme lié par l'une ou l'autre ou les deux procédures de règlement des différends prévues au paragraphe 2. Les autres Etats Parties ne sont pas liés par une procédure de règlement des différends prévue au paragraphe 2 à l'égard d'un Etat Partie pour lequel une telle déclaration est en vigueur.

4. Un Etat Partie qui a fait une déclaration conformément aux dispositions du paragraphe 3 peut la retirer à tout moment par une notification adressée au dépositaire.

## Article 14

### Entrée en vigueur

1. La présente Convention est ouverte à la signature de tous les Etats et de la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à Vienne, et au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, à partir du 26 septembre 1986 et du 6 octobre 1986, respectivement, et jusqu'à son entrée en vigueur ou pendant une période de douze mois, si celle-ci est plus longue.

2. Un Etat et la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, peuvent exprimer leur consentement à être liés par la présente Convention, par signature ou par dépôt d'un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation après signature subordonnée à ratification, acceptation ou approbation, ou par dépôt d'un instrument d'adhésion. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion sont déposés auprès du dépositaire.

3. La présente Convention entre en vigueur trente jours après que trois Etats ont exprimé leur consentement à être liés.

4. Pour chaque Etat exprimant son consentement à être liés par la présente Convention après son entrée en vigueur, la présente Convention entre en vigueur pour cet Etat trente jours après la date à laquelle le consentement a été exprimé.

5. a) La présente Convention est ouverte, conformément aux dispositions du présent article, à l'adhésion des organisations internationales et des organisations d'intégration régionale constituées par des Etats souverains, qui sont habilitées à négocier, conclure et appliquer des accords internationaux relatifs aux questions couvertes par la présente Convention.
- b) Pour les questions qui relèvent de leur compétence, ces organisations, agissant pour leur propre compte, exercent les droits et remplissent les obligations que la présente Convention attribue aux Etats Parties.
- c) Lorsqu'elle dépose son instrument d'adhésion, une telle organisation communique au dépositaire une déclaration indiquant l'étendue de sa compétence pour ce qui est des questions couvertes par la présente Convention.
- d) Une telle organisation ne dispose d'aucune voix s'ajoutant à celles de ses Etats Membres.

## Article 15

### Application provisoire

Un Etat peut, lors de la signature ou à une date ultérieure précédant l'entrée en vigueur de la présente Convention pour lui, déclarer qu'il appliquera la présente Convention à titre provisoire.

## Article 16

### Amendements

1. Un Etat Partie peut proposer des amendements à la présente Convention. L'amendement proposé est soumis au dépositaire, qui le communique immédiatement à tous les autres Etats Parties.

2. Si la majorité des Etats Parties demande au dépositaire de réunir une conférence pour étudier les amendements proposés, le dépositaire invite tous les Etats Parties à assister à cette conférence, qui s'ouvrira trente jours au moins après l'envoi des invitations. Tout amendement adopté à la Conférence par une majorité des deux tiers de tous les Etats Parties est consigné dans un protocole, qui est ouvert à Vienne et à New York à la signature de tous les Etats Parties.

3. Le protocole entre en vigueur trente jours après que trois Etats ont exprimé leur consentement à être liés. Pour chaque Etat exprimant son consentement à être lié par le protocole après son entrée en vigueur, le protocole entre en vigueur pour cet Etat trente jours après la date à laquelle le consentement a été exprimé.

**Article 17**

**Dénonciation**

1. Un Etat Partie peut dénoncer la présente Convention par une notification écrite adressée au dépositaire.

2. La dénonciation prend effet un an après la date à laquelle le dépositaire reçoit la notification.

**Article 18**

**Dépositaire**

1. Le Directeur général de l'Agence est le dépositaire de la présente Convention.

2. Le Directeur général de l'Agence notifie rapidement aux Etats Parties et à tous les autres Etats:

- a) Chaque signature de la présente Convention ou de tout protocole d'amendement;
- b) Chaque dépôt d'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion relatif à la présente Convention ou à tout protocole d'amendement;
- c) Toute déclaration ou tout retrait de déclaration faits conformément aux articles 8, 10 et 13;
- d) Toute déclaration d'application provisoire de la présente Convention faite conformément à l'article 15;
- e) L'entrée en vigueur de la présente Convention et de tout amendement qui lui est apporté;
- f) Toute dénonciation faite conformément à l'article 17.

**Article 19**

**Textes authentiques et copies certifiées**

L'original de la présente Convention, dont les versions anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe font également foi, sera déposé auprès du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui en fera parvenir des copies certifiées aux Etats Parties et à tous les autres Etats.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment habilités, ont signé la présente Convention, ouverte à la signature conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 14.

ADOPTEE par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique réunie en session extraordinaire à Vienne le vingt-six septembre mil neuf cent quatre-vingt-six.

ANNEXE K

BAREME DES CONTRIBUTIONS 1990-91

(le barème 1988-89 est indiqué aux fins de comparaison)

ETATS MEMBRES	BAREME 1990-91 <u>a/</u>	BAREME 1988-89 <u>b/</u>
	%	%
Afghanistan	,01	,01
Albanie	,01	,01
Algérie	,18	,17
Angola	,01	,01
Antigua-et-Barbuda	,01	,01
Argentine	,79	,74
Australie	1,88	1,99
Autriche	,88	,89
Bahamas	,02	,01
Bahreïn	,02	,02
Bangladesh	,01	,02
Barbade	,01	,01
Belgique	1,40	1,41
Belize	,01	,01
Bénin	,01	,01
Bhoutan	,01	,01
Bolivie	,01	,01
Botswana	,01	,01
Brésil	1,73	1,68
Bulgarie	,18	,19
Burkina Faso	,01	,01
Burundi	,01	,01
Cameroun	,01	,01
Canada	3,69	3,67
Cap-Vert	,01	,01
République centrafricaine	,01	,01
Tchad	,01	,01
Chili	,10	,08
Chine	,94	,95
Colombie	,17	,16
Comores	,01	,01
Congo	,01	,01
Iles Cook	,01	,01
Costa Rica	,02	,02
Côte d'Ivoire	,02	,02

ETATS MEMBRES	BAREME	BAREME
	1990-91 <u>a/</u>	1988-89 <u>b/</u>
	%	%
Cuba	,11	,11
Chypre	,02	,02
Tchécoslovaquie	,79	,84
Kampuchea démocratique	,01	,01
Corée, République populaire démocratique de <u>c/</u>	,06	,06
Danemark	,82	,86
Djibouti	,01	,01
Dominique	,01	,01
République dominicaine	,04	,04
Equateur	,04	,04
Egypte	,08	,08
El Salvador	,01	,01
Guinée équatoriale	,01	,01
Ethiopie	,01	,01
Fidji	,01	,01
Finlande	,61	,60
France	7,47	7,64
Gabon	,04	,04
Gambie	,01	,01
Allemagne, République fédérale d'	9,65	9,91
Ghana	,01	,01
Grèce	,48	,53
Grenade	,01	,01
Guatemala	,02	,02
Guinée	,01	,01
Guinée-Bissau	,01	,01
Guyana	,01	,01
Haïti	,01	,01
Honduras	,01	,01
Hongrie	,25	,26
Islande	,04	,04
Inde	,44	,42
Indonésie	,18	,17
Iran (République islamique d')	,82	,76
Iraq	,14	,14
Irlande	,21	,22
Israël	,25	,26
Italie	4,77	4,55
Jamaïque	,01	,02
Japon	13,59	13,00

ETATS MEMBRES	BAREME 1990-91 <u>a/</u>	BAREME 1988-89 <u>b/</u>
	%	%
Jordanie	,01	,01
Kenya	,01	,01
Corée, République de c/	,26	,24
Koweit	,35	,35
Laos	,01	,01
Liban	,01	,01
Lesotho	,01	,01
Libéria	,01	,01
Libye	,33	,31
Luxembourg	,07	,06
Madagascar	,01	,01
Malawi	,01	,01
Malaisie	,13	,12
Maldives	,01	,01
Mali	,01	,01
Malte	,01	,01
Mauritanie	,01	,01
Maurice	,01	,01
Mexique	1,12	1,07
Mongolie	,01	,01
Maroc	,05	,06
Mozambique	,01	,01
Myanmar	,01	,01
Namibie <u>d/</u>	,01	,01
Népal	,01	,01
Pays-Bas	1,97	2,09
Nouvelle-Zélande	,29	,29
Nicaragua	,01	,01
Niger	,01	,01
Nigéria	,24	,23
Norvège	,66	,65
Oman	,02	,02
Pakistan	,07	,07
Panama	,02	,02
Papouasie-Nouvelle-Guinée	,01	,01
Paraguay	,04	,02
Pérou	,07	,08
Philippines	,11	,12
Pologne	,67	,77
Portugal	,21	,22

ETATS MEMBRES	BAREME	BAREME
	1990-91 <u>a/</u>	1988-89 <u>b/</u>
	%	%
Qatar	,06	,05
Roumanie	,23	,23
Rwanda	,01	,01
Saint-Kitts-et-Nevis	,01	,01
Sainte-Lucie	,01	,01
Saint-Vincent-et-Grenadines	,01	,01
Samoa	,01	,01
Sao Tomé-et-Principe	,01	,01
Arabie saoudite, Royaume d'	1,22	1,16
Sénégal	,01	,01
Seychelles	,01	,01
Sierra Leone	,01	,01
Iles Salomon	,01	,01
Somalie	,01	,01
Espagne	2,33	2,43
Sri Lanka	,01	,01
Soudan	,01	,01
Suriname	,01	,01
Swaziland	,01	,01
Suède	1,45	1,50
Suisse c/	1,29	1,34
Syrie	,05	,05
Tanzanie	,01	,01
Thaïlande	,12	,11
Togo	,01	,01
Tonga c/	,01	,01
Trinité-et-Tobago	,06	,05
Tunisie	,04	,04
Turquie	,38	,41
Ouganda	,01	,01
Emirats Arabes unis	,23	,22
Royaume-Uni	5,80	5,83
Etats-Unis d'Amérique	25,00	25,00
Uruguay	,05	,05
Vanuatu	,01	,01
Venezuela	,68	,72
Viet Nam	,01	,01
Yémen, République arabe du	,01	,01
Yémen, République démocratique populaire du	,01	,01
Yougoslavie	,55	,55

ETATS MEMBRES	BAREME	BAREME
	1990-91 <u>a/</u>	1988-89 <u>b/</u>
	%	%
Zaïre	,01	,01
Zambie	,01	,01
Zimbabwe	,02	,02
	-----	-----
	100,00	100,00

- a/ Dérivé directement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies en vigueur en 1989-91 tel qu'adopté par l'Assemblée générale (résolution 43/223 du 21 décembre 1988).
- b/ Dérivé directement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies en vigueur en 1986-88 tel qu'adopté par l'Assemblée générale (résolution 40/248 du 18 décembre 1985).
- c/ Le taux de contribution de ces membres qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies est dérivé du pourcentage de leur contribution à certaines activités des Nations Unies.
- d/ Le Secrétariat du Comité des contributions de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir que la quote-part "théorique probable" de ce membre serait la quote-part minimale, c'est-à-dire 0,01 pour cent.

CONTRIBUTIONS ORDINAIRES DES ETATS MEMBRES  
AU BUDGET

ETATS MEMBRES	MONTANTS RECOUVRES <sup>1/</sup>	CONTRIBUTIONS RESTANT DUES AU 22 NOVEMBRE 1989				MONTANTS RECOUVRES <sup>2/</sup>
	AVANCES VERSEES EN 1988 ET MON- TANTS REÇUS EN 1989 A CE JOUR	AU TITRE DES CONTRIBUTIONS DE 1989	ARRIERES DES CON- TRIBUTIONS DE 1988 ET DES ANNEES ANTERIEURES	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS EN % DES CONTRIBU- TIONS DE 1989	EN 1988
	\$	\$	\$	\$	%	
AFGHANISTAN	24 032,00					F9
ALBANIE	24 032,00					F7
ALGERIE	408 544,00					F9
ANGOLA	24 032,00					F9
ANTIGUA-ET-BARBUDE <sup>3/</sup>		24 032,00	30 182,70	54 214,70	225	-
ARGENTINE	7 040,75	1 778 368,00	3 464 362,07	5 242 730,07	294	-
AUSTRALIE	4 782 368,00					4, F5
AUTRICHE	2 138 848,00					F1

1/ 162 909 229,80 dollars affectés aux contributions de 1989, 18 215 558,87 dollars aux arriérés.

2/ Mois au cours desquels un versement en espèces a été reçu en 1988 au titre des contributions courantes;  
F = versement final ou intégral.

3/ Etats Membres ayant à s'acquitter de tranches exigibles ou en retard aux termes des arrangements autorisés par la Conférence. Les tranches d'arriérés exigibles les années ultérieures figurent à la fin de la présente liste.

ETATS MEMBRES	MONTANTS RECOUVRES <sup>1/</sup>	CONTRIBUTIONS RESTANT DUES AU 22 NOVEMBRE 1989				MONTANTS RECOUVRES <sup>2/</sup>
	AVANCES VERSEES EN 1988 ET MON- TANTS REÇUS EN 1989 A CE JOUR	AU TITRE DES CONTRIBUTIONS DE 1989	ARRIERES DES CON- TRIBUTIONS DE 1988 ET DES ANNEES ANTERIEURES	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS EN % DES CONTRIBU- TIONS DE 1989	EN 1988
	\$	\$	\$	\$	%	
BAHAMAS	24 032,00					F2
BAHREIN	96 128,00					-
BANGLADESH	48 064,00					F7
BARBADE	24 031,68					2, F4
BELGIQUE	3 388 512,00					F2
BELIZE		24 032,00		24 032,00	100	F4
BENIN		24 032,00	20 556,00	44 588,00	185	-
BHOUTAN	24 032,00					F4
BOLIVIE	24 032,00	24 032,00		24 032,00	100	-
BOTSWANA	22 162,00	1 870,00		1 870,00	7	F6
BRESIL	3 483 858,36	4 037 376,00	72 186,64	4 109 562,64	102	10,12
BULGARIE	456 608,00					F4
BURKINA FASO	20 084,64	24 032,00	4 101,79	28 133,79	117	-
BURUNDI	6 406,12	24 032,00	74 625,21	98 657,21	410	-
CAMEROUN	14 058,06	9 973,94		9 973,94	41	F4
CANADA	8 819 744,00					F5

ETATS MEMBRES	MONTANTS RECOUVRES <sup>1/</sup>	CONTRIBUTIONS RESTANT DUES AU 22 NOVEMBRE 1989				MONTANTS RECOUVRES <sup>2/</sup>
	AVANCES VERSEES EN 1988 ET MON- TANTS REÇUS EN 1989 A CE JOUR	AU TITRE DES CONTRIBUTIONS DE 1989	ARRIERES DES CON- TRIBUTIONS DE 1988 ET DES ANNEES ANTERIEURES	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS EN % DES CONTRIBU- TIONS DE 1989	
	\$	\$	\$	\$	%	EN 1988
CAP-VERT	39 600,00	24 032,00	24 032,00	48 064,00	200	-
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE <sup>3/</sup>	100 478,48					-
TCHAD <sup>3/</sup>	38 574,32	19 123,88	10 248,54	29 372,42	122	-
CHILI	192 256,00	192 256,00		192 256,00	100	-
CHINE	2 283 040,00					3, F7
COLOMBIE	384 512,00					2, F3
COMORES <sup>3/</sup>	15 937,28	24 032,00	48 632,10	72 664,10	302	-
CONGO	65 756,64					-
ILES COOK		24 032,00	24 032,00	48 064,00	200	-
COSTA RICA	44 254,00	3 810,00		3 810,00	8	3, 5, 6, 9, F11
COTE D'IVOIRE		48 064,00	110 961,00	159 025,00	330	-
CUBA	439 439,39	264 352,00	103 700,00	368 052,00	139	-
CHYPRE	48 064,00					2, F8
TCHECOSLOVAQUIE	2 018 688,00					5, F9

ETATS MEMBRES	MONTANTS RECOUVRES 1/	CONTRIBUTIONS RESTANT DUES AU 22 NOVEMBRE 1989			MONTANTS RECOUVRES 2/
	AVANCES VERSEES EN 1988 ET MON- TANTS RECUS EN 1989 A CE JOUR	AU TITRE DES CONTRIBUTIONS DE 1989	ARRIERES DES CON- TRIBUTIONS DE 1988 ET DES ANNEES ANTERIEURES	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS EN % DES CONTRIBU- TIONS DE 1989
	\$	\$	\$	\$	%
<b>KAMPUCHEA</b>					
DEMOCRATIQUE		24 032,00	134 852,00	158 884,00	661
COREE,					-
REP. POP. DEM. DE	144 192,00				-
DANEMARK	2 066 752,00				F1
DJIBOUTI		24 032,00		24 032,00	100
DOMINIQUE	17 888,58	6 143,42		6 143,42	25
REP. DOMINICAINE	24 370,22	96 128,00	276 692,78	372 820,78	387
EQUATEUR	86 359,00	9 769,00	80 940,92	90 710,00	94
EGYPTE	192 256,00				F6
EL SALVADOR		24 032,00	24 032,00	48 064,00	200
GUINEE EQUATORIALE		24 032,00	75 266,00	99 298,00	413
ETHIOPIE	28 264,00				1
FIDJI	24 032,00				F3
FINLANDE	1 441 920,00				F1
FRANCE	18 360 448,00				F3
GABON	32 077,15	96 128,00	120 549,51	216 677,54	225
GAMBIE	10 320,68	24 032,00	14 304,77	38 336,77	159

ETATS MEMBRES	MONTANTS RECOUVRES <sup>1/</sup>	CONTRIBUTIONS RESTANT DUES AU 22 NOVEMBRE 1989				MONTANTS RECOUVRES <sup>2/</sup>
	AVANCES VERSEES EN 1988 ET MON- TANTS RECUS EN 1989 A CE JOUR	AU TITRE DES CONTRIBUTIONS DE 1989	ARRIERES DES CON- TRIBUTIONS DE 1988 ET DES ANNEES ANTERIEURES	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS EN % DES CONTRIBU- TIONS DE 1989	EN 1988
	\$	\$	\$	\$	%	
ALLEMAGNE,						
REP. FED. D'	23 815 712,00					2, F5
GHANA		24 032,00		24 032,00	100	F11
GRECE	1 473 689,00	103 703,00		103 703,00	8	3
GRENADE	14 174,00	9 858,00	35 608,29	45 466,00	189	-
GUATEMALA	37 035,19	48 064,00	94 208,81	142 272,81	296	-
GUINEE		24 032,00	24 032,00	48 064,00	200	-
GUINEE-BISSAU	68 525,44	24 032,00		24 032,00	100	-
GUYANA <sup>3/</sup>	12 500,00	12 856,55		12 856,55	53	1
HAITI	20 496,00	24 032,00		24 032,00	100	-
HONDURAS	19 871,00	24 032,00	685,00	24 717,00	102	-
HONGRIE	624 832,00					
ISLANDE	96 128,00					F1
INDE	1 141 963,00					8
INDONESIE	500 288,00					7
IRAN	2 815 878,00	1 826 432,00	1 612 688,14	3 439 120,14	188	-
IRAQ	336 448,00	336 448,00		336 488,00	100	-
IRLANDE	528 704,00					F2

ETATS MEMBRES	MONTANTS RECOUVRES 1/	CONTRIBUTIONS RESTANT DUES AU 22 NOVEMBRE 1989				MONTANTS RECOUVRES 2/
	AVANCES VERSEES EN 1988 ET MON- TANTS RECUS EN 1989 A CE JOUR	AU TITRE DES CONTRIBUTIONS DE 1989	ARRIERES DES CON- TRIBUTIONS DE 1988 ET DES ANNEES ANTERIEURES	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS EN % DES CONTRIBU- TIONS DE 1989	EN 1988
	\$	\$	\$	\$	%	
ISRAEL	464 000,00	368 832,00	12 166,67	380 998,67	60	2,4,5,11
ITALIE	10 934 560,00					F2
JAMAIQUE		48 064,00		48 064,00	100	F7
JAPON	31 241 600,00					6,F8
JORDANIE	24 032,00					4,F7
KENYA	304,21	23 727,79		23 727,79	98	F8
COREE, REP. DE	576 768,00					5,F9
KOWEIT	418 945,00	773 569,00		773 569,00	91	10
LAOS	24 032,00	24 032,00		24 032,00	100	-
LIBAN	652,50	23 380,00		23 380,00	97	F9
LESOTHO	24 032,00					F12
LIBERIA	44 999,60	24 032,00	11 546,00	35 578,00	148	-
LIBYE	1 004 832,00	645 972,00		645 972,00	87	-
LUXEMBOURG	144 192,00					F2
MADAGASCAR	24 032,00					2,F6
MALAWI	40 371,70					9
MALAISIE	288 384,00					2,5,F11
MALDIVES	31 740,00					6

ETATS MEMBRES	MONTANTS RECOUVRES 1/	CONTRIBUTIONS RESTANT DUES AU 22 NOVEMBRE 1989				MONTANTS RECOUVRES 2/
	AVANCES VERSEES EN 1988 ET MON- TANTS REÇUS EN 1989 A CE JOUR	AU TITRE DES CONTRIBUTIONS DE 1989	ARRIERES DES CON- TRIBUTIONS DE 1988 ET DES ANNEES ANTERIEURES	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS EN % DES CONTRIBU- TIONS DE 1989	EN 1988
	\$	\$	\$	\$	%	
MALI	23 774,15	24 032,00	9 999,32	34 031,32	141	-
MALTE	24 032,00					F2
MAURITANIE	6 677,32	17 354,68		17 354,68	72	5,9,F11
MAURICE	48 064,00					-
MEXIQUE	4 676 954,25					11
MONGOLIE	24 032,00					F9
MAROC	144 192,00					F10
MOZAMBIQUE	40 356,00					F8
MYANMAR	48 064,00					-
NAMIBIE	24 032,00					F11
NEPAL	24 032,00					F2
PAYS-BAS	5 022 688,00					3,F8
NOUVELLE-ZELANDE	696 928,00					F7
NICARAGUA	24 032,00					3,F10
NIGER		24 032,00		24 032,00	100	F11
NIGERIA	2 240 038,82					-
NORVEGE	1 562 080,00					F2
OMAN	35 898,00	11 566,00		11 566,00	24	F6
PAKISTAN	179 900,71	31 824,01	1 228,07	33 052,08	20	3,7
PANAMA		48 064,00	42 634,00	90 698,00	188	-
PAPOUASIE-						
NOUVELLE-GUINEE		24 032,00		24 032,00	100	F4

ETATS MEMBRES	MONTANTS RECOUVRES <sup>1/</sup>	CONTRIBUTIONS RESTANT DUES AU 22 NOVEMBRE 1989				MONTANTS RECOUVRES <sup>2/</sup>
	AVANCES VERSEES EN 1988 ET MON- TANTS REÇUS EN 1989 A CE JOUR	AU TITRE DES CONTRIBUTIONS DE 1989	ARRIERES DES CON- TRIBUTIONS DE 1988 ET DES ANNEES ANTERIEURES	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS EN % DES CONTRIBU- TIONS DE 1989	EN 1988
	\$	\$	\$	\$	%	
PARAGUAY <sup>3/</sup>	166 226,00	14 245,00		14 245,00	29	-
PEROU	159 017,63	192 256,00	350 038,37	542 294,37	282	-
PHILIPPINES	198 522,10	97 195,20		97 195,20	34	3,10
POLOGNE	150 464,00	1 850 464,00	1 700 000,00	3 550 464,00	191	-
PORTUGAL	528 704,00					F3
QATAR		120 160,00	120 160,00	240 320,00	200	-
ROUMANIE		552 736,00	2 749 220,99	3 301 956,99	597	-
RWANDA		24 032,00		24 032,00	100	F7
SAINT-CHRISTOPHE- ET-NEVIS		24 032,00	33 210,00	57 242,00	238	-
SAINTE-LUCIE	24 032,00					8, F11
SAINT-VINCENT- ET-GRENADINES	12 016,00	12 016,00		12 016,00	50	F6
SAMOA	18 194,00	10 070,00		10 070,00	42	3
SAO TOME-ET-PRINCIPE		24 032,00	75 198,23	99 230,23	412	-
ARABIE SAOUDITE	4 456 630,17					8,11
SENEGAL		24 032,00	45 978,43	70 010,43	291	-

ETATS MEMBRES	MONTANTS RECOUVRES 1/	CONTRIBUTIONS RESTANT DUES AU 22 NOVEMBRE 1989				MONTANTS RECOUVRES 2/
	AVANCES VERSEES EN 1988 ET MON- TANTS RECUS EN 1989 A CE JOUR	AU TITRE DES CONTRIBUTIONS DE 1989	ARRIERES DES CON- TRIBUTIONS DE 1988 ET DES ANNEES ANTERIEURES	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS EN % DES CONTRIBU- TIONS DE 1989	EN 1988
	\$	\$	\$	\$	%	
SEYCHELLES	20 981,00	24 032,00	19 375,00	43 407,00	180	-
SIERRA LEONE		24 032,00	60 156,00	84 188,00	350	-
ILES SALOMON		24 032,00		24 032,00	100	F7
SOMALIE		24 032,00	24 032,00	48 064,00	200	-
ESPAGNE	5 839 776,00					4 ,F7
SRI LANKA		24 032,00		24 032,00	100	F7
SOUDAN	24 032,00	24 032,00		24 032,00	100	-
SURINAME	39 600,00	24 032,00	35 666,00	50 698,00	248	-
SWAZILAND	24 032,00					F2
SUEDE	3 604 800,00					F2
SUISSE	3 220 288,00					F3
SYRIE	103 070,31	120 160,00	198 901,91	319 061,91	265	-
TANZANIE	46 255,70					12
THAILANDE	264 352,00					F4
TOGO	22 708,32	24 032,00		24 032,00	100	-
TONGA	24 032,00					F4
TRINITE-ET-TOBAGO	120 160,00					F8
TUNISIE	99 131,00	6 875,00		6 875,00	7	2 ,4

ETATS MEMBRES	MONTANTS RECOUVRES 1/	CONTRIBUTIONS RESTANT DUES AU 22 NOVEMBRE 1989				MONTANTS RECOUVRES 2/
	AVANCES VERSEES EN 1988 ET MON- TANTS RECUS EN 1989 A CE JOUR	AU TITRE DES CONTRIBUTIONS DE 1989	ARRIERES DES CON- TRIBUTIONS DE 1988 ET DES ANNEES ANTERIEURES	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS	TOTAL DES MONTANTS RESTANT DUS EN % DES CONTRIBU- TIONS DE 1989	EN 1988
TURQUIE	\$ 1 087 851,70	\$ 985 312,00	\$ 708 926,11	\$ 1 694 238,11	% 171	-
OUGANDA	50 000,00	24 032,00	20 313,96	44 345,96	184	-
EMIRATS ARABES UNIS		528 704,00	838 864,00	1 367 568,00	258	-
ROYAUME-UNI	14 010 656,00					6, F10
ETATS-UNIS						
D'AMERIQUE		60 680 000,00	78 090 211,57	138 770 211,57	228	-
URUGUAY	222 941,00					-
VANUATU	24 032,00					F6
VENEZUELA	1 768 851,22					7
VIET NAM	24 032,00					F10
YEMEN, REP. ARABE DU	24 032,00					F5
YEMEN, REP. DEM. POP. DU	500,00	23 532,00		23 532,00	97	F8
YUGOSLAVIE	843 520,00	1 000 000,00		1 000 000,00	76	9
ZAIRE	33 311,58		13 802,42	13 802,42	57	-
ZAMBIE	12 981,27	11 050,73		11 050,73	46	-
ZIMBABWE		48 064,00		48 064,00	100	F7
	181 247 788,67	78 010 770,20	91 636 591,14	169 647 361,34		

La Conférence a autorisé les pays ci-après à régler leurs arriérés par tranches annuelles:

Antigua-et-Barbuda	49 205,60	49 205,60
République centrafricaine	6 804,38	6 804,38
Tchad	51 242,64	51 242,64
Comores	21 023,40	21 023,40
Guyana	52 880,00	52 880,00
Paraguay	42 735,00	42 735,00
-----	-----	-----
181 247 788,67	78 010 770,20	91 860 482,16
=====	=====	=====
		169 871 252,36
		=====

Voir notes à la page L1 de l'annexe.

**COMITÉ DU PROGRAMME**  
**(novembre 1989 - novembre 1991)**

Président:

France (M.L. Mazoyer)

Barbade (C.E. Maynard)  
 Canada (E.W. Weybrecht)  
 Chine (Zhu Peirong)  
 Ethiopie (A. Yilala)  
 Indonésie (S. Padmanagara)

Membres

Koweït (F.H.J. Hayat)  
 Libye (B. El Mabrouk Said)  
 Mexique (J.R. López Portillo y Romano)  
 Norvège (P.H. Grue)  
 Tunisie (A. Ben Romdhane)

**COMITÉ FINANCIER**  
**(novembre 1989 - novembre 1991)**

Président:

Costa Rica (C. di Mottola Balestra)

Australie (J.B. Sharpe)  
 Brésil (J.A. de Médicis)  
 Cameroun (T. Yanga)  
 Etats-Unis d'Amérique (G.J. Monroe)

Membres

Italie (G.L. Valenza)  
 Liban (A. Abdel-Malek)  
 Niger (S. Issaka)  
 Philippines (H.M. Carandang)

**COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES**  
**(novembre 1989 - novembre 1991)**

Chypre	Pakistan
Etats-Unis d'Amérique	Sénégal
France	Tchécoslovaquie
Italie	

**COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE DU PAM (1990)**

Mandat expirant le

31 décembre 1990

Elus par le Conseil de la FAO

Brésil  
 Cameroun  
 Chine  
 Madagascar  
 Pays-Bas

Elus par l'ECOSOC

Belgique  
 Japon  
 Kenya  
 Norvège  
 Pakistan

31 décembre 1991

Allemagne, Rép. féd. d'  
 Congo  
 France  
 Mexique  
 Zambie

Colombie  
 Cuba  
 Danemark  
 Niger  
 Royaume-Uni

31 décembre 1992

Australie  
 Bangladesh  
 Canada  
 Etats-Unis d'Amérique  
 Guinée

Finlande  
 Hongrie  
 Inde  
 Italie  
 Soudan

**ÉTATS MEMBRES DE LA FAO (158)**

(au 30 novembre 1989)

Afghanistan	Gambie	Ouganda
Albanie	Ghana	Pakistan
Algérie	Grèce	Panama
Allemagne, République fédérale d'	Grenade	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Angola	Guatemala	Paraguay
Antigua-et-Barbuda	Guinée	Pays-Bas
Arabie saoudite, Royaume d'	Guinée-Bissau	Pérou
Argentine	Guinée équatoriale	Philippines
Australie	Guyana	Pologne
Autriche	Haiti	Portugal
Bahamas	Honduras	Qatar
Bahreïn	Hongrie	République centrafricaine
Bangladesh	Inde	République dominicaine
Barbade	Indonésie	Roumanie
Belgique	Iran, République islamique d'	Royaume-Uni
Belize	Iraq	Rwanda
Bénin	Irlande	Sainte-Lucie
Bhoutan	Islande	Saint-Kitts-et-Nevis
Bolivie	Israël	Saint-Vincent-et-Grenadines
Botswana	Italie	Salomon, îles
Brésil	Jamaïque	Samoa
Bulgarie	Japon	Sao Tomé-et-Principe
Burkina Faso	Jordanie	Sénégal
Burundi	Kampuchea démocratique	Seychelles
Cameroun	Kenya	Sierra Leone
Canada	Koweït	Somalie
Cap-Vert	Laos	Soudan
Chili	Lesotho	Sri Lanka
Chine	Liban	Suède
Chypre	Libéria	Suisse
Colombie	Luxembourg	Suriname
Comores	Madagascar	Swaziland
Congo	Malaisie	Syrie
Cook, îles	Malawi	Tanzanie
Corée, République de	Maldives	Tchad
Corée, Rép. pop. dém. de	Mali	Tchécoslovaquie
Costa Rica	Malte	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Maroc	Togo
Cuba	Maurice	Tonga
Danemark	Mauritanie	Trinité-et-Tobago
Djibouti	Mexique	Tunisie
Dominique	Mongolie	Turquie
Egypte	Mozambique	Uruguay
El Salvador	Myanmar	Vanuatu
Emirats arabes unis	Namibie	Venezuela
Equateur	Népal	Viet Nam
Espagne	Nicaragua	Yémen, République arabe du
Etats-Unis d'Amérique	Niger	Yémen, Rép. dém. pop. du
Ethiopie	Nigéria	Yougoslavie
Fidji	Norvège	Zaïre
Finlande	Nouvelle-Zélande	Zambie
France	Oman	Zimbabwe
Gabon		